

P.L.U CALCATOGGIO



↘ RAPPORT DE PRESENTATION Partie 1 – Etat des lieux

ARRET	PRESCRIPTION	DEBAT PADD	DCM ARRET	PLU APPROUVE
	29/11/2014	26/09/2021	14/12/2024	14/12/2025

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE

- I-CONTEXTE GENERAL
- II- ENVIRONNEMENT NATUREL
- III- PATRIMOINE CULTUREL ET
HISTORIQUE
- IV- DONNEES SOCIO-
DEMOGRAPHIQUES
- V- ECONOMIE LOCALE, SERVICES
et EQUIPEMENTS
- VII- DEPLACEMENTS ET
TRANSPORTS
- VIII- OCCUPATION DES SOLS ET
ANALYSE URBAINE



Avenue Maréchal Juin, Résidence Parc Azur
Bât.Le Pelican RDC gauche 20 090 Ajaccio
merelo.odile@orange.fr
www.urba-corse.fr

RESUME NON TECHNIQUE

• Contexte général

Calcatoggio, commune du bassin de vie d'Ajaccio, s'étend sur 2270 hectares. Située au nord-ouest de la capitale régionale, elle est traversée par la RD81, un axe stratégique reliant Ajaccio aux communes littorales du golfe de Sagone. Le territoire, marqué par une diversité de paysages, combine plages, plaines agricoles littorales, piémonts et zones forestières. Ces spécificités confèrent à la commune une identité forte, où se mêlent enjeux de préservation et de développement.

Avec une population de **507 habitants permanents en 2021**, la commune ne connaît pas de progression significative et voit même sa population fléchir depuis 2015. Elle est cependant marquée par une forte variation saisonnière. En période estivale, la population atteint environ **2500 personnes**, notamment grâce à la présence de **3 campings et diverses résidences de tourisme** et à l'attrait de la plage de Stagnone. Ces variations ont un impact direct sur les infrastructures communales, en particulier l'assainissement et la gestion des déchets.

Le PADDUC, approuvé en 2015, identifie Calcatoggio comme une commune sensible en raison de ses espaces naturels protégés et des pressions urbaines littorales. Les orientations régionales mettent en avant la préservation des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), la

maîtrise de l'urbanisation, la gestion durable des ressources naturelles.

Masorchia est reconnue comme une polarité littorale à renforcer et le chef-lieu comme une unité villageoise. Le PLU de Calcatoggio intègre ces priorités pour garantir un équilibre entre développement et conservation. L'urbanisation se fera dans la continuité de ces deux polarités.

• Environnement naturel Géographie et biodiversité

Calcatoggio est traversée par plusieurs cours d'eau, notamment la rivière Liscia, qui s'étend sur 12,6 kilomètres et couvre un bassin versant de 45,5 km². Ces cours d'eau, bien que de caractère torrentiel, jouent un rôle fondamental dans l'irrigation de la plaine de la Liscia et la préservation des écosystèmes aquatiques. Les zones humides situées à l'embouchure de la Liscia sont particulièrement importantes pour la biodiversité et la gestion des risques d'inondation.

La couverture végétale de la commune se répartit entre 19 % de forêts, 33 % de maquis et 15 % de zones herbacées utilisées pour le pâturage. Les zones boisées, dominées par des chênes verts et le maquis à arbousiers, se concentrent principalement dans les secteurs montagneux et de piémonts. Ces espaces abritent une faune variée, notamment des espèces protégées comme le faucon pèlerin et le lézard vert de Corse.

Le territoire inclut également cinq Espaces Remarquables et Caractéristiques (ERC), définis par la loi Littoral, des ZNIEFF et un site

NATURA 2000 ainsi que des corridors de biodiversité reliant les piémonts aux zones littorales. Ces espaces protégés sont essentiels pour maintenir la connectivité écologique et préserver les habitats naturels.

• Risques naturels

La commune est exposée à des risques naturels variés qui affectent parfois directement des zones bâties. Le risque inondation est encadré par le PPRi dans la plaine de la Liscia. Sur le littoral, les risques de submersion marine et d'érosion sont accentués par la pression urbaine, désormais freinée. Les mouvements de terrain, bien que localisés, touchent certains secteurs pentus et nécessitent des précautions spécifiques notamment pour les activités agricoles. Il épargne les zones bâties. Les effets du changements climatiques exacerbent les risques et de ce fait, une part d'inconnue est à considérer. Les services s'attachent à actualiser les cartes des aléas en incluant de nouvelles données.

Le PLU applique les mesures réglementaires proposées par l'Etat en cas d'Atlas et applique les servitudes en cas de PPR.

• Mesures de protection environnementales

Des zones **Natura 2000 et des ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) complètent le dispositif de protection environnementale. Ces zones protégées sont éloignées des zones urbaines. Cependant, une biodiversité dite « ordinaire » est bien présente et elle devra aussi être prise en compte dans les projets urbains.

La couverture végétale est très variée du fait des différents étages qui caractérisent le relief entre mer et lignes de crête. Elle est dense et continue à moyenne altitude, mais plus éparse vers l'ouest et le littoral.

Les forêts communales, **couvrant 212 hectares**, sont gérées sous le régime forestier. La commune compte ainsi des boisements d'intérêt qui ont fait l'objet de classement au titre des articles L121-27 et L113-1 Ils couvrent **503 ha** et on y trouve notamment les ripisylves qui sont des boisements fondamentaux dans la TVB.

- **Habitat et urbanisme**
Urbanisation et densification

L'urbanisation de Calcatoggio est principalement concentrée autour du chef-lieu et de Masorchia. Ces deux lieux de vie sont respectivement qualifiés de village et d'agglomération au titre de la loi littoral. C'est à partir de ces lieux de vie que se construira le projet urbain suivant les dispositions de la loi littoral. Celle-ci exclut le hameau de Pevani qui situé dans les EPR est un secteur déjà urbanisé non densifiable. Par ailleurs, l'urbanisation littorale et de piémonts ne constitue pas une forme urbaine qui relayerait une nouvelle urbanisation, même pas en densification. Il s'agit d'un habitat diffus qui, plus est, se situe dans les EPR.

Les formes urbaines ne disposent pas d'un foncier résiduel suffisant pour éviter une extension urbaine. En effet, on comptabilise 1,1 ha pour 20 parcelles. Le projet urbain en

extension sera encadré par l'application de la trajectoire ZAN 2050.

Le PLU privilégiera toutefois la densification urbaine dans ces zones ainsi que la mobilisation des logements vacants ou la conversion des résidences secondaires, pour limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles.

Les Espaces Proches du Rivage (EPR) sont particulièrement sensibles : ils sont soumis à des restrictions strictes pour limiter l'impact de l'urbanisation sur les paysages littoraux et les écosystèmes côtiers. Ici, seul Masorchia est reconnue pour devenir une polarité littorale structurée. Les autres lieux de vie ne peuvent pas évoluer par la création de nouvelles constructions principales. Les extensions seront mesurées. La bande des 100 m. reste strictement inconstructible.

- **Logement et rénovation**

En 2020, les résidences secondaires dominent à hauteur de 72,7% le parc malgré la proximité d'Ajaccio ; la commune cherche des moyens pour créer une offre de logements qui puisse capter des nouveaux ménages et faire ainsi progresser le parc de résidences principales qui stagne à 22%. Elle a procédé à des achats de bâtis dans le village qui sont en cours de rénovation ce qui complètera le parc de logements communaux. Ces actions mobilisent en partie le parc vacant. La commune a aussi facilité sur un terrain communal, l'installation d'un jeune entrepreneur qui y construit sa maison y son atelier. Le marché foncier et immobilier est exsangue et inflationniste : il ne facilite pas les nouvelles arrivées. La maison

individuelle reste prédominante et ne répond pas aux besoins des populations aux pouvoirs d'achat moyen.

- **Patrimoine architectural**

Le village se caractérise par une architecture traditionnelle et son insertion dans le piémont met en valeur le paysage du golfe de la Liscia. Ces caractéristiques sont à préserver ainsi que le patrimoine vernaculaire : lavoir, jardins en terrasses, fours.

Le paysage littoral se caractérise par un habitat plus contemporain. Les voies méritent un traitement plus qualitatif pour découvrir le territoire.

- **Mobilité et déplacements**

La RD81 constitue l'axe principal de Calcatoggio, reliant la commune à Ajaccio et aux autres villages du golfe de Sagone. Cet axe essentiel pour les déplacements locaux et touristiques, a été amélioré par les travaux de la CDC qui a réalisé des élargissements en amont entre Appietto et San Bastiano. Le transport public en place n'est pas suffisant pour se substituer de manière durable à l'usage individuel de la voiture.

Au village, la commune a désenclavé les quartiers amonts : cela permet aussi d'améliorer l'accès des secours vers Vetriccia et U Solaju. Les aires de stationnements sont à réaliser au village pour gagner en confort et sécurité. Les stationnements en arrière-plage de Stagnone méritent une requalification paysagère.

- **Économie et services**
Tourisme

Le littoral de Calcatoggio est une destination touristique grâce à la présence des résidences touristiques (2), hôtels (2) et campings (3) pour environs. La plage de Stagnone offre un lieu de baignade de qualité au plus près de la RD81. Le poids des résidences secondaires influence également l'économie locale. Malgré l'affluence, la commune n'est pas dotée de prestations spécifiques en lien avec le sport nature ou la culture. Le tourisme rend très saisonnière l'ouverture des commerces notamment la restauration. A Masorchia, quelques services se maintiennent à l'année et la commune s'efforce d'ouvrir une épicerie au village.

- **Agriculture**

L'agriculture reste un pilier de l'économie locale en présence de 7 exploitants en 2020. La commune a approuvé en 2024, une ZAP de ha. Cette nouvelle servitude vient circonscrire les terres agricoles afin de stimuler le marché foncier au bénéfice de nouvelles exploitations, ou pour conforter les exploitations déjà en place.

Le PLU a identifié 241 ha alors que le quota PADDUC est de 215 ha.

Les activités pastorales (caprins et bovins) sont les mieux représentées ; la commune dispose aussi de petites plaines alluviales et littorales favorables au pâturage et au maraîchage. Le développement est contraint par la rétention foncière, la réticence à réaliser des baux ou des contrats. Ces problématiques sont générales à la Corse. Les circuits courts pourraient trouver des issues compte tenu du nombre d'établissements touristiques et de la proximité d'Ajaccio. Au niveau local, des

actions pourraient être menées pour régulariser un marché des producteurs.

- **Énergies renouvelables**

Dans une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec un objectif de -40 % d'ici 2030 au niveau régional, la commune ne peut viser à son niveau que la rénovation du parc immobilier communal pour une meilleure performance énergétique. Le PLU fera en sorte de soutenir les énergies renouvelables mais sans nuire à la qualité paysagère du village. Aucun projet de champ solaire n'est connu à ce stade.

- **La ressource en eau potable**

La commune dispose d'une ressource qui a été gérée par le SIVOM. Un schéma directeur est en cours et sera validé fin 2024 – début 2025.

L'eau potable en provenance de l'aquifère du Liamone (47 ha) offre environ 3000m³/jour et celle-ci complète les ressources issues des captages en amont du village. Le taux de rendement s'est amélioré ces dernières années et il atteint presque 77%. Les périmètres de protection sont en place. Le SIVOM a vendu par le passé de l'eau à la CAPA. Cette période est passée. La consommation par foyer est estimée à 156 m³ / an par les études prospectives.

La qualité de l'eau en 2023 est bonne.

- **Les déchets : OM et eaux usées.**

Les infrastructures d'assainissement, notamment la station d'épuration du village a été refaite (lits de roseaux). Elle peut traiter jusqu'à 750 équivalents habitants, tandis que

des projets de raccordement sont en cours pour les zones littorales à une nouvelle STEP ou à la STEP de Coggia. Le choix est en cours de décisions. Dans l'attente de nombreux dispositifs individuels se substituent au traitement public. Le SPANC est une compétence de l'intercommunalité qui a désigné comme délégataire la CAPA. Des points de vigilance persistent notamment au niveau des campings qui attendaient un raccordement à la STEP. Les installations sont défectueuses au moins pour deux des trois campings.

La gestion des déchets est optimisée avec un objectif de 60 % de tri sélectif d'ici 2025. Des campagnes de sensibilisation sont également prévues pour encourager les comportements responsables chez les résidents et les touristes.

La commune a mis en place un schéma directeur d'eaux pluviales en 2018.

- **La consommation foncière et l'artificialisation des sols**

Dans le cadre de la loi Climat Résilience, la trajectoire ZAN 2050 prend pour base la période 2011-12/2020. Selon le portail national de l'artificialisation des sols, la consommation est de 17,9 ha. Le projet de PLU devra inscrire son projet dans une trajectoire descendante en privilégiant la densification des formes urbaines et une typologie plus compacte que par le passé. La consommation des sols se justifie avant tout par le projet de territoire.

I./ CONTEXTE GENERAL

A-Situation



Commune du bassin de vie d'Ajaccio située au nord de la capitale, à 25 Km, son territoire s'étend sur **2265 ha**, des rivages sud du golfe de Sagone jusqu'aux moyens piémonts du massif de Sant Eliseo.

Calcatoggio s'étire sur plus de 13 Km entre l'arrière-pays et l'extrémité sud-ouest. Le territoire est délimité au nord et au sud par des éléments naturels : la mer et la ligne de crêtes de San Sisto qui sépare géographiquement les deux golfes et fait le partage des bassins hydrographiques.

Le territoire est accessible par la RD81, axe régional qui relie l'extrême nord du département à Ajaccio et qui est également un axe touristique majeur.

Calcatoggio est limitrophe avec les communes d'Appietto, Valle-di-Mezzana et Sant'Andrea d'Orcino : les deux premières étant tournées vers le golfe d'Ajaccio



B- Contexte institutionnel

1. Collectivité de Corse

La collectivité de Corse est une collectivité à statut particulier institué par la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2018, celle-ci remplace la collectivité territoriale de Corse.

Elle reprend la structure de la collectivité territoriale de Corse avec une assemblée délibérante le conseil exécutif et exerce des compétences à l'échelle régionale au service du développement de l'île.

Ses compétences sont :

- Solidarités et santé/social : affaires sociales, promotion et prévention sanitaires, autonomie personnes âgées, enfance, famille, insertion, précarité, handicap
- Attractivité du territoire : aménagement durable, urbanisme, développement du territoire, logement, foncier, aides aux communes, intercommunalités et territoires de projet, développement numérique
- Culture et patrimoine : musées et sites archéologiques, festivals
- Sport, Jeunesse, vie associative : promotion des activités physiques et sportives, d'éducation populaire et d'information de la jeunesse
- Tourisme et économie : développement du tourisme et promotion de l'île, artisanat, innovation, nautisme
- Education – formation : enseignement secondaire, formation professionnelle, orientation, collèges et lycées, enseignement supérieur et recherche
- Lingua corsa : adoption et mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture

corse ; promotion de la langue dans la société : petite-enfance, médias, immersion linguistique, formation, édition, nouvelles technologies ; mission d'observatoire linguistique ; normalisation linguistique

- Environnement, transition énergétique et déchets : protection des espaces naturels (sites, faune et flore), prévention des déchets et promotion de l'économie circulaire, prévention et lutte contre les incendies, développement des énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie énergétique
- Transports : infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires, transports scolaires, liaisons maritimes et aériennes
- Agriculture : développement agricole et rural, pêche et aquaculture, forêts
- Politique de l'eau : maîtrise des ressources hydriques, infrastructures hydrauliques, milieux aquatiques
- Relations internationales : affaires européennes et méditerranéennes, relations internationales, programmes contractualisés

2. Communauté de commune Spelunca Liamone

La communauté de communes Spelunca Liamone est dans un premier temps nommée communauté de communes de l'Ouest Corse. Celle-ci est née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la communauté de communes de Liamone et de la Communauté des Deux Sévi.

Elle est composée aujourd'hui de 33 communes, son siège est à Sagone, station balnéaire dépendante de la commune de Vico. Cargèse est la commune la plus peuplée de la communauté de communes.

Les compétences principales

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Promotion du tourisme
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Accueil des gens du voyage
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux (L.200-781 du 13 juillet 2015 article 21) et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Service public d'assainissement non collectif

3. Contexte réglementaire

a. Absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La commune de Calcatoggio n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Cette situation a deux conséquences notables :

Constructibilité limitée

L'article L142-4 du Code de l'urbanisme précise que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, « *les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme (...)* ».

Des dérogations sont cependant possibles conformément à l'article L124-5 du Code de l'urbanisme : « *Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services* ».

L'article L142-5 précise qu'il est possible de déroger à cette règle sous conditions et avec l'accord du préfet et après avis de la CDPENAF.

Compatibilité du PLU en l'absence d'un SCOT

En vertu de l'article L131-6 du code de l'urbanisme, « *en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme (...) sont compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1. Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.* »

En application des articles L131-1, 2, 4, et 6 du code de l'urbanisme, et au regard des documents approuvés le plan local d'urbanisme de Calcatoggio doit donc être compatible avec :

- Les dispositions particulières au littoral ;
- Les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC) – ce dernier intègre les modalités d'application des lois Littoral et Montagne ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin corse ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin corse.

a. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)

C'est un document de planification régionale et de développement encadré par la loi du 5 décembre 2011. Elle prévoit que « Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement

économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme ».

Le PADDUC, approuvé en octobre 2015 fixe les orientations de développement de la Corse sur le long terme. C'est un document anticipateur pour le territoire régional.

Il établit des préconisations sûres :

- La localisation des grandes infrastructures et des grands équipements
- Les objectifs régionaux de développement économique, agricole, social, culturel et touristique de l'île et ceux relatifs à la préservation de l'environnement ;
- Les grandes orientations pour l'aménagement de l'espace, des transports dans une approche multimodale et de valorisation des ressources énergétiques ;
- La liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.
- La liste des espaces terrestres et marins, des sites et paysages remarquables, le patrimoine naturel, culturel du littoral et pour le maintien des équilibres biologiques.

En novembre 2020, le PADDUC a fait l'objet de modifications approuvées par la collectivité. Actuellement, une révision du PADDUC est en cours pour assurer sa mise en conformité avec les récentes lois-cadres nationales en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Parmi ces lois, la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) et la loi Climat et Résilience introduisent de nouvelles exigences, notamment en matière de transition énergétique, de lutte

contre l'artificialisation des sols, et d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Le PADDUC ira au-delà de ce que prévoit la loi en :

- Définissant des espaces stratégiques (pour l'agriculture – ou pour des raisons liées à des enjeux économiques ou urbains)
- Elaborant des plans spécifiques pour certains territoires (Schéma de Mise en Valeur de la Mer – Plan Montagne)
- Elaborant des plans spécifiques pour certains secteurs (Schéma de développement et d'orientation touristique – Schéma des équipements culturels)
- Précisant les lois « Montagne » et « Littoral » afin de prendre en compte les spécificités géographiques de l'île

Le PADDUC comprend un Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

Le SMVM expose plusieurs objectifs majeurs pour le développement de la Corse :

- Structurer le développement littoral et servir le projet d'aménagement littoral,
- Favoriser la structuration urbaine et son intégration paysagère et socio-économique,
- Dynamiser l'économie littorale et maritime,
- Préserver et valoriser le socle environnemental et patrimonial du littoral et de la mer.

Le plan local d'urbanisme de Calcatoggio devra être compatible avec ce document régional. Le PADDUC propose les limites des espaces

proches du rivage avec cependant l'obligation de justifier à l'échelle communale les délimitations retenues.

Ci-après une analyse de la cartographie. Le projet de PADDUC dans ses orientations et sa méthodologie est intégré dans le présent rapport et l'ensemble des pièces.

La cartographie expose la place de CALCATOGGIO à l'échelle régionale :

Carte 1 : Destination Générale des Sols

Carte 2 : Synthèse Projet

Carte 3 : Enjeux urbains économiques

Carte 4 : Enjeux agricoles

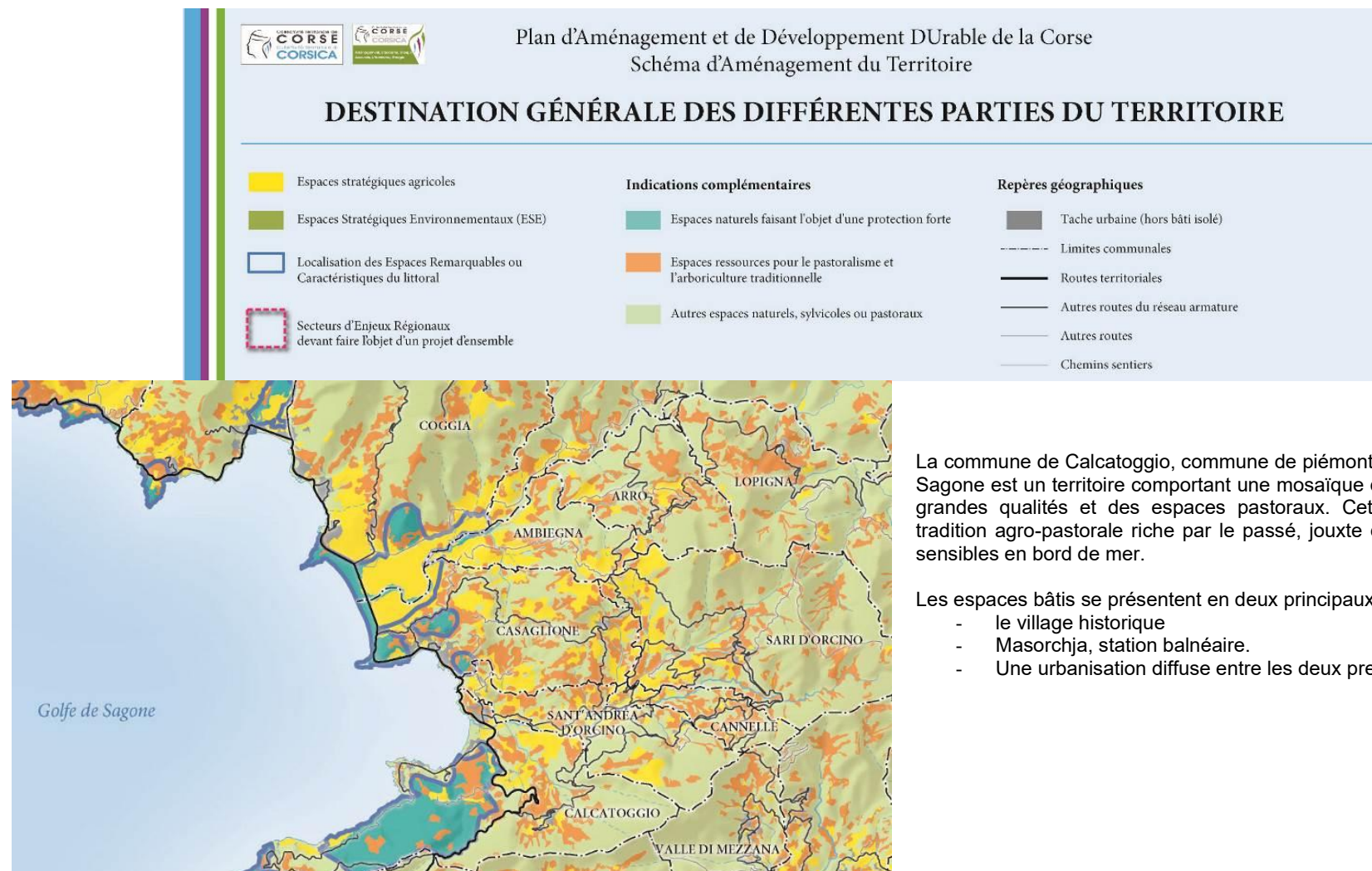
Carte 5 : Enjeux environnementaux

Carte 6 : Pôles Culturels

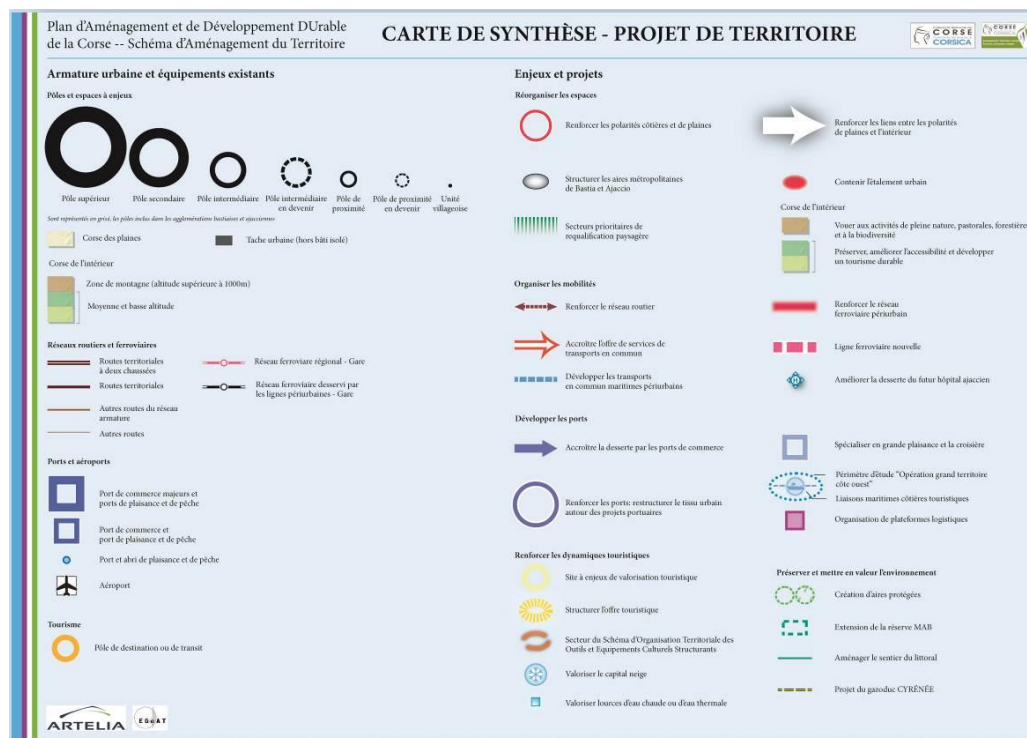
Carte 7 : projet SMVM

Carte 8 : Plages

Carte 1 – Destination générale



Carte 2 – Synthèse – projet de territoire

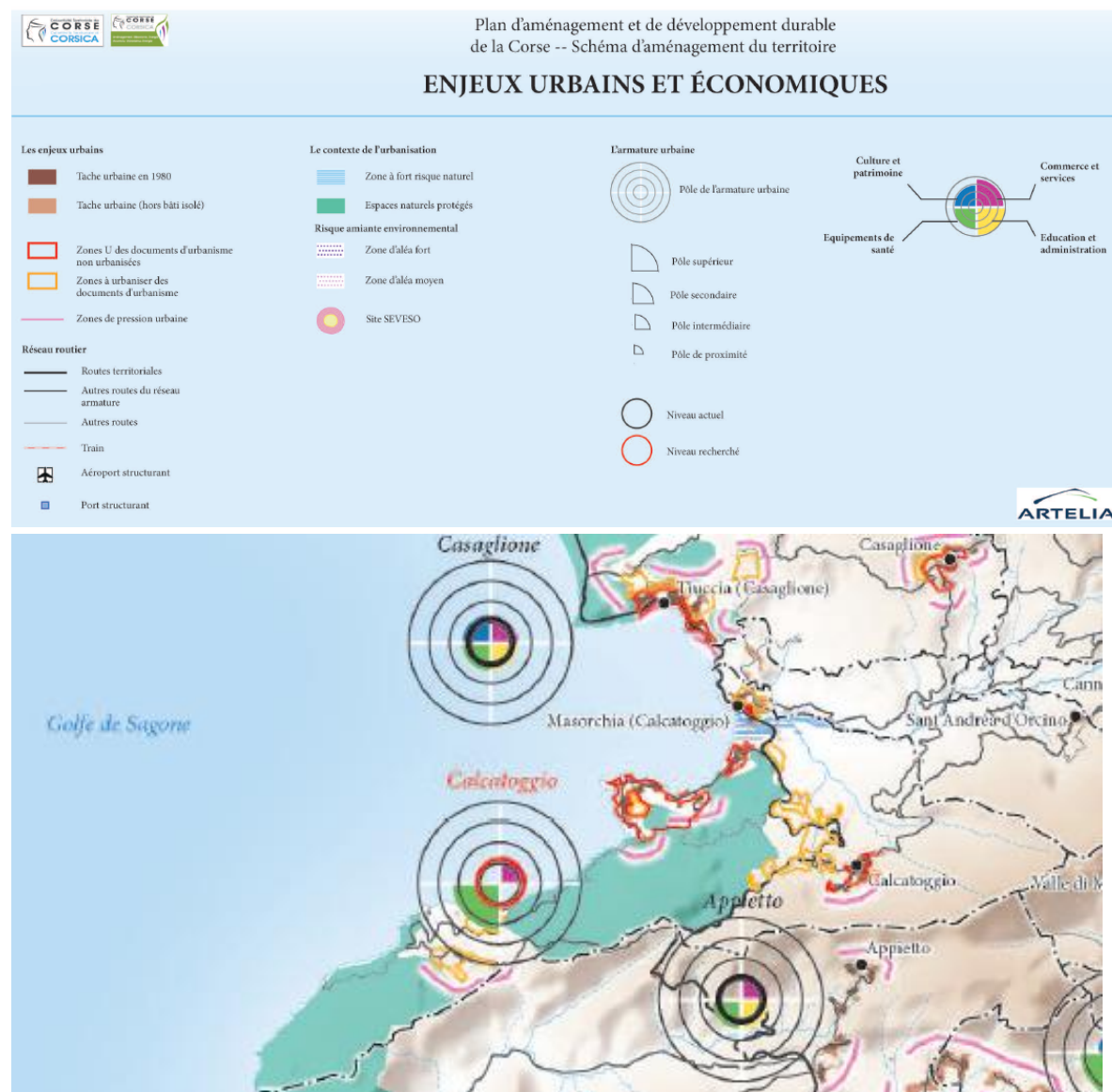


La commune de CALCATOGGIO avec **deux centres de vie**, fait partie d'un chapelet d'unités villageoises situées sur les piémonts mais également d'un maillage littoral et urbain plus récent dans lequel **Tiuccia est identifié comme pôle de proximité**. Sagone occupe un rôle de pôle secondaire qui peut voir sa place renforcée.

Le rivage est présenté comme un espace exposé à l'étalement urbain qu'il convient de contenir notamment par la qualité et sensibilité paysagère de ce territoire.

L'urbanisation dans les espaces proches du rivage est justifiée par les orientations du PADDUC.

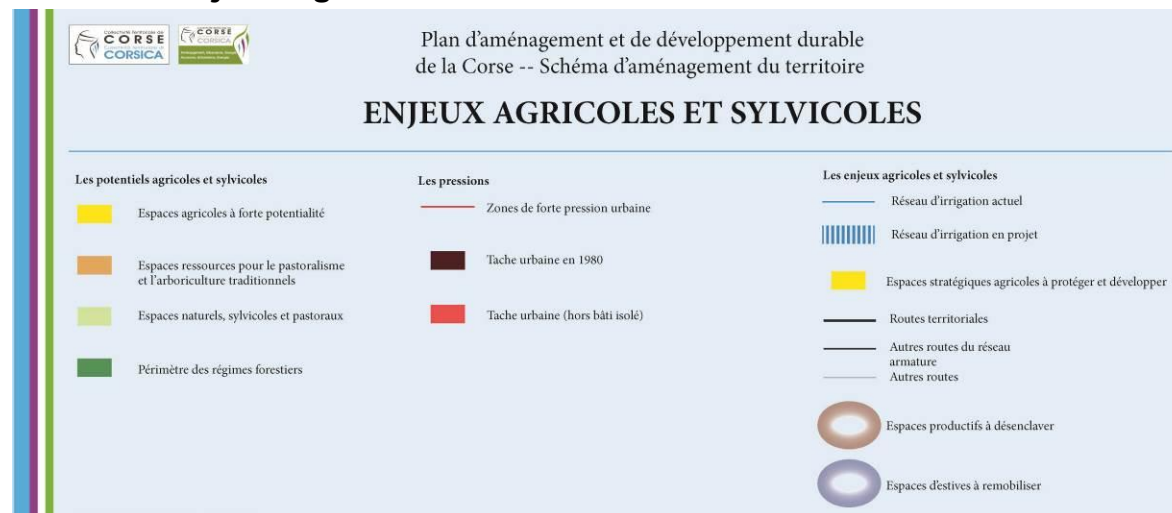
Carte 3 – Enjeux urbains et économiques



CALCATOGGIO, pôle de proximité à l'échelle du bassin, dispose d'un faible niveau de services et d'équipement du fait de sa localisation entre Ajaccio et Tiuccia/Sagone, pôles qui sont dotées d'une offre plus étoffée.

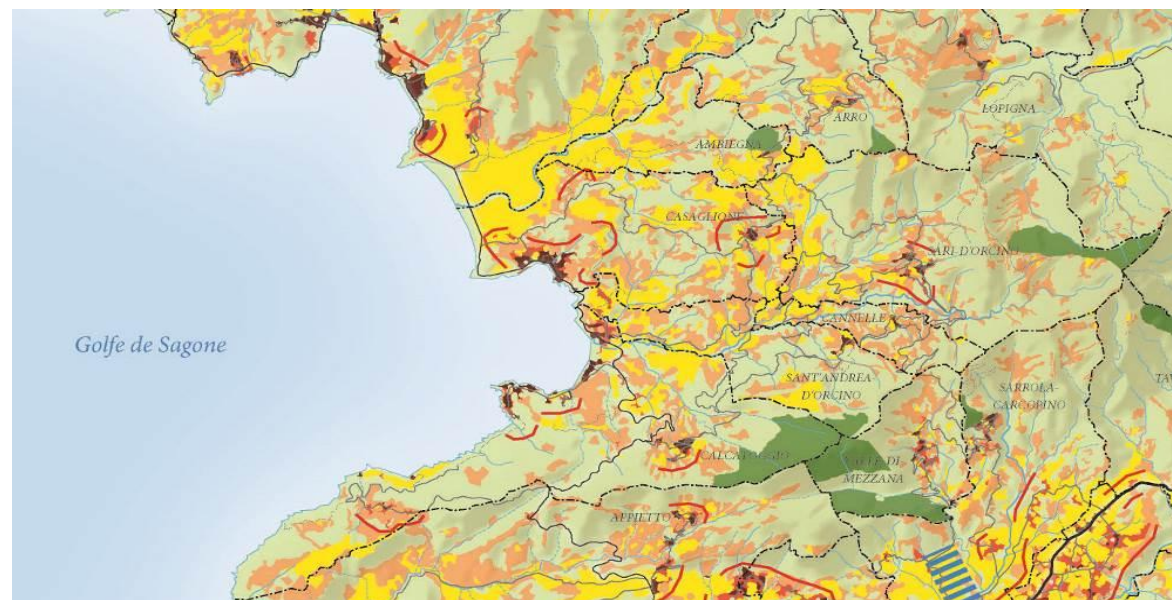
La commune peut cependant améliorer cette offre locale en prenant appui sur Masorchja, où se situent les principaux services et commerces.

Carte 4 - Enjeux agricoles



L'héritage agricole a façonné les paysages de la vallée de la Liscia mais aussi l'extrémité ouest du territoire à Pevani. Ainsi, le PADDUC a identifié 215 ha d'espaces stratégiques agricoles (ESA) ainsi que des espaces pastoraux en piémonts. Ces ensembles s'inscrivent dans des espaces plus larges à travers les communes avoisinantes.

La pression urbaine sur ces terres est identifiée dans le secteur de Pevani par sa proximité à Ajaccio, aux abords du village et dans le secteur d'Ancône. (cf. & Agriculture)



Carte 5 – Enjeux environnementaux



Le littoral communal revêt un caractère sauvage entre l'extrémité ouest et Ancône.

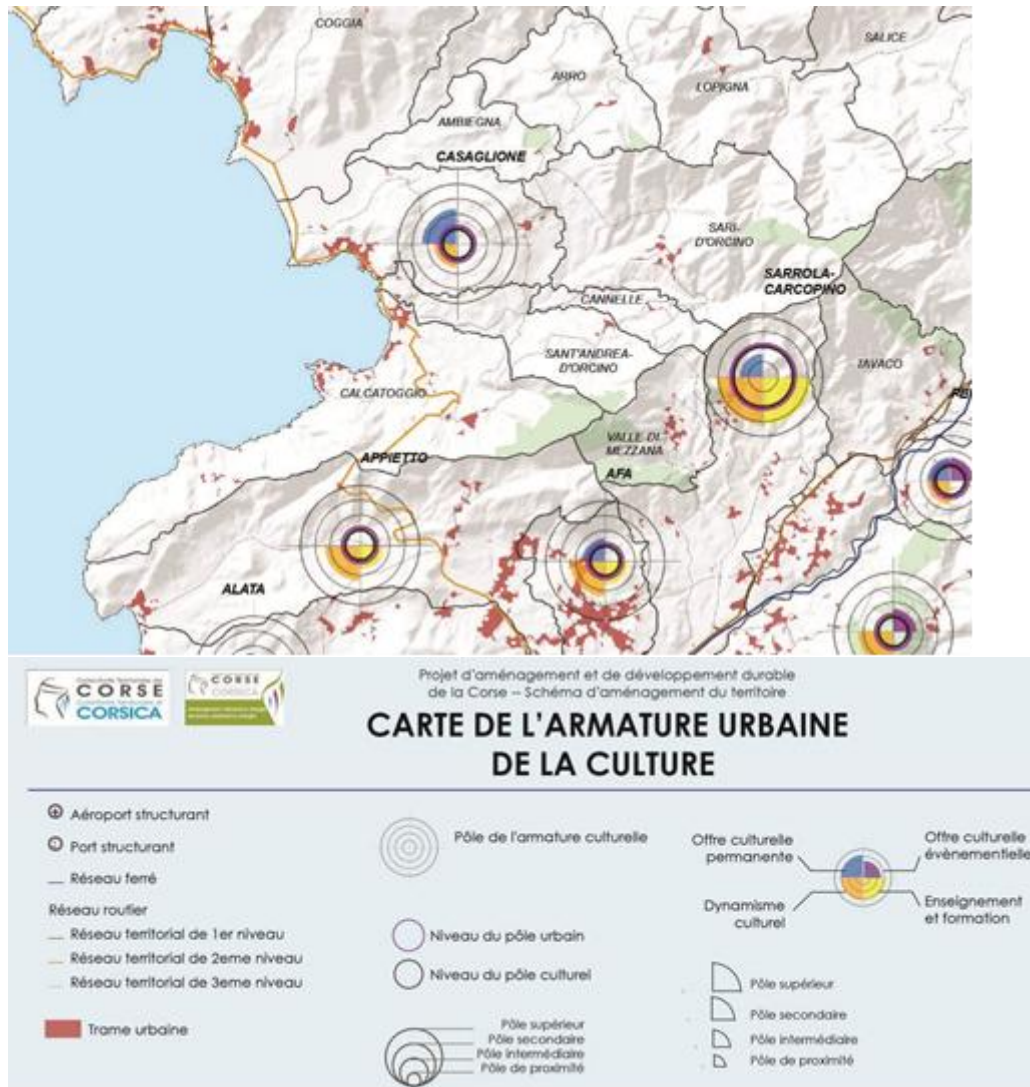
L'embouchure de la Liscia et ses abords, accessibles par la RD81 se caractérisent par l'imbrication des espaces urbains de Masorchja – Orcino/Ancône, et des espaces sensibles ayant une double fonction naturelle et agricole.

Le rivage et sa plage sont des espaces fréquentés.

On identifie :

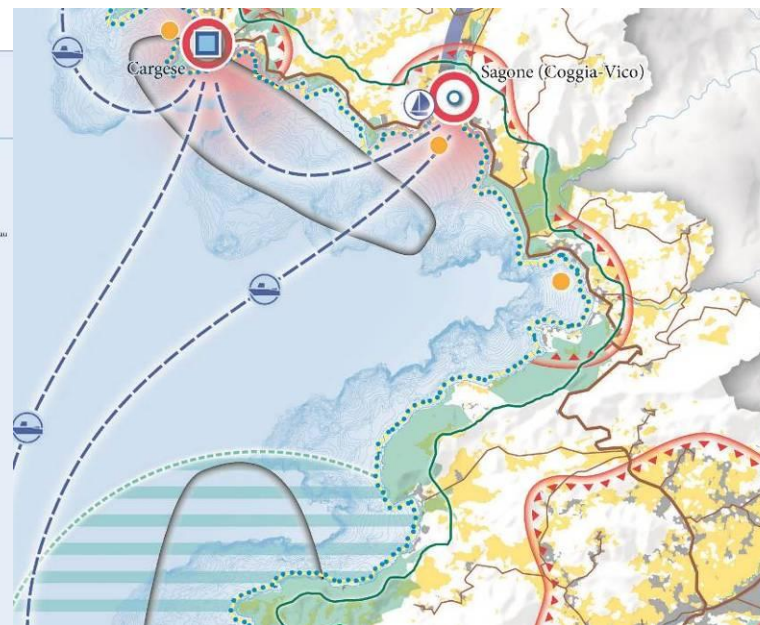
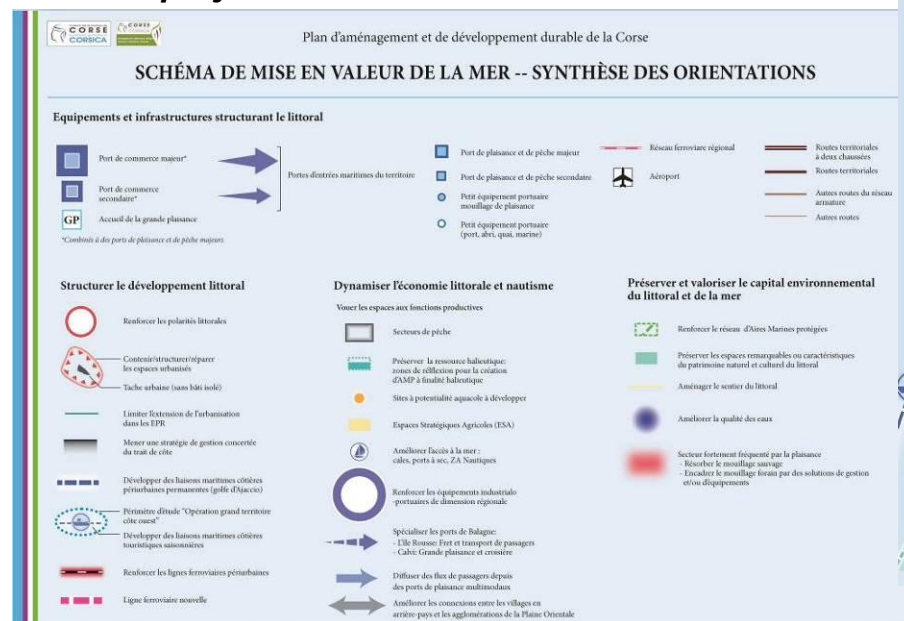
- un couloir de biodiversité – site inscrit et un corridor de basse altitude le long du rivage rocheux en lien avec la basse vallée de la Liscia
- un couloir de biodiversité – site inscrit et un corridor de haute montagne le long des crêtes au-dessus du village, en lien avec des corridors de piémonts et vallées du golfe d'Ajaccio et de la Cinarca.

Carte 6 : Pôles Culturels



La commune de Calcatoggio n'est pas identifiée comme un pôle de l'armature urbaine de la culture. Ces activités sont localisées sur les communes voisines les plus proches, Casaglione et Appietto.

Carte 7 : projet SMVM



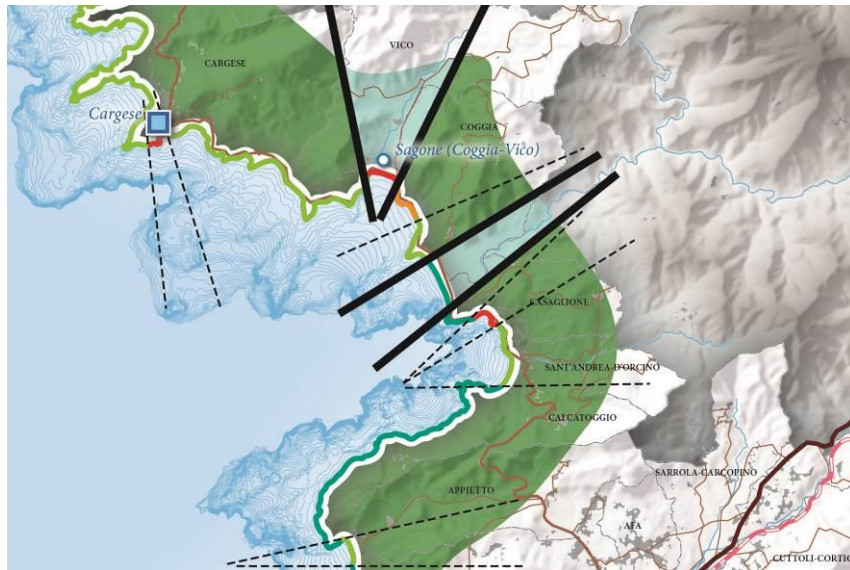
La baie de la Liscia est un site protégé entre Tiuccia et Ancône. De ce fait, elle est identifiée comme un espace favorable au développement des activités aquacoles.

Longée par la RD81, les rivages et piémonts sont exposés à une pression foncière et urbaine qui mérite une requalification paysagère par des choix

plus structurants. Le rivage Sud de la baie est caractérisé par de vastes ensembles naturels, souvent boisés, dans lesquels ont été délimités des espaces remarquables (ERC-loi littoral).

L'urbanisation littorale de Masorchja se retrouvent dans les espaces proches du rivage (EPR).

Carte 8 : Plages

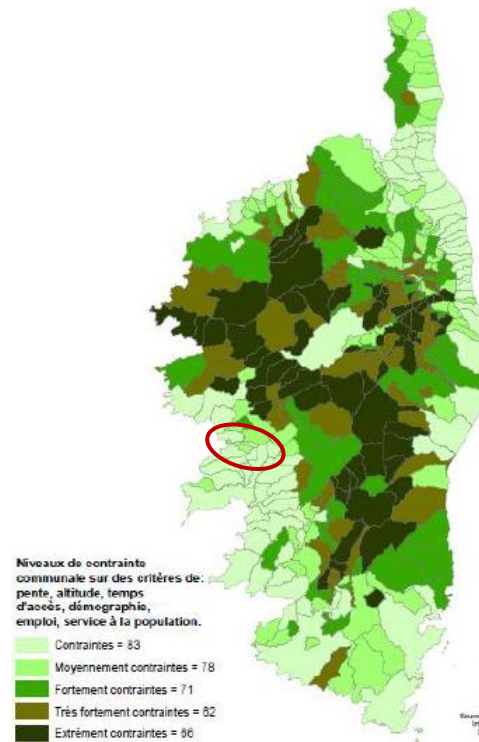


Sur Calcatoggio, le rivage rocheux entre Pevani et Acône conserve son état sauvage grâce entre autres à la difficulté d'accès. La plage quant à elle, bordée par quelques constructions dont un restaurant, facilement accessible est une plage naturelle fréquentée. (Voir chapitre « Le littoral »)



Le PADDUC met en évidence une typologie de cinq grands types d'espaces territoriaux, avec des niveaux de contraintes plus ou moins élevés (cf. carte ci-contre extraite de l'annexe 2 du PADDUC) :

La commune de Calcatoggio fait partie des communes moyennement **contraintes**. La faiblesse de leur contrainte est notamment liée à une déclivité moins importante, corrélativement à une altitude moyenne plus basse.



b. **Zoom sur la loi Littoral (intégrée au PADDUC)**

Principes de la loi Littoral

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « loi Littoral » détermine les conditions d'utilisation et de mise en valeur des espaces terrestres, maritimes et lacustres. Elle s'applique aux communes riveraines des océans, mers, étangs salés et plans d'eau naturels ou artificiels de plus de 1000 hectares.

Cette loi a pour but :

- La protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation des sites, des paysages et du patrimoine culturel et naturel du littoral,
- La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau,
- La mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Le territoire de Calcatoggio fait partie des 97 communes corses soumises à l'application de la loi « Littoral » du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, qui définit un cadre permettant d'y assurer de façon durable : une urbanisation maîtrisée et en profondeur par rapport au rivage, la préservation des sites, milieux et paysages les plus remarquables ou fragiles, le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité de la mer, l'accès du public au rivage.

Cependant face aux particularités géographiques et spécificités locales, la **loi n°2011-1749 du 5 Décembre 2011** relative au Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse (PADDUC) accorde au territoire corse et des différentes communes soumises à la loi « Littoral » de « préciser les modalités d'application adaptées aux particularités géographiques locales, suivant du code de l'urbanisme sur les zones littorales ».

Les caractéristiques géographiques offrent des séquences différenciées du littoral Corse. Les montagnes, contreforts, vallées, plaines et versants façonnent fortement les franges littorales.

La loi « Littoral » distingue ainsi comme espaces à enjeux spécifiques :

- La bande littorale des 100 mètres (art. L. 121-16 c. urb.) ;

- Les espaces proches du rivage où l'extension de l'urbanisation est limitée (art. L. 121-13 c. urb.) ;
- Les coupures d'urbanisation (art. L.121-22 c. urb.) ;
- Les espaces remarquables et caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (art. L. 121-23 c. urb.) ;
-
- Les espaces boisés les plus significatifs (art. L121-27 c. urb.)

Ainsi, bien qu'aucune urbanisation nouvelle n'y soit admise, des aménagements nécessaires à la mise en valeur, à la gestion ou à l'ouverture au public, peuvent être implantés dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral ou encore dans les coupures d'urbanisation. Idem pour les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités exigeant la proximité immédiate de l'eau, ou bien encore des activités liées à l'agriculture, au pastoralisme ou activités forestières.

Les différents principes que définit cette loi s'appliquent de façon cumulative à chacun des espaces concernés et sont opposables à tout document d'urbanisme et à toute autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

Principe cardinal de la loi du 3 janvier 1986, le contrôle de l'urbanisation du littoral est aujourd'hui redéfini par l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme :

« L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants.

Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces

proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.

L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Elle est refusée lorsque ces constructions et installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Le PADDUC est le document de rang supérieur qui définit les modalités d'application de la loi Littoral.

Interprétation de la loi Littoral

Les espaces urbanisés

Conformément à l'application de la loi Littoral, l'extension de l'urbanisation n'est admise qu'en continuité des agglomérations et villages.

Le PADDUC donne une grille de lecture permettant d'identifier les formes urbaines (agglomération, village et espaces urbanisés).

Il définit comme agglomération un « *un espace densément urbanisé, compact, de taille supérieure au village, présentant le caractère d'un lieu de vie permanent et disposant d'une population conséquente, qui revêt, de plus, une fonction structurante à l'échelle d'un micro-territoire ou bien de la région.* »

Il définit un village comme « *un regroupement organisé de bâtis, selon une trame, disposant d'une centralité, présentant, ou du moins ayant présenté, des fonctions diversifiées, et en particulier, des espaces publics et ayant un caractère stratégique dans l'organisation communale.* »

Les espaces urbanisés prennent quant à eux plusieurs formes : hameaux, zones commerciales, villages vacances... ceux-ci ne pourront pas prévoir d'extension. Les espaces urbanisés correspondent aux secteurs déjà urbanisés introduits par la loi ELAN, mais que ne prend pas en compte le PADDUC.

La bande littorale des 100 mètres

La bande littorale des 100 m est un espace spécifique à préserver, excluant en principe les constructions et installations en dehors des espaces urbanisés, le long du rivage mais aussi des plans d'eau intérieurs les plus importants. Cette bande littorale est au demeurant soumise à des risques de submersion marine qui limite plus largement leurs possibilités

d'évolution. La bande des 100 m peut être agrandie au-delà de la bande des 100 m lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion des côtes le justifient.

Rappel réglementaire du PADDUC :

« La bande littorale des 100 mètres est un espace clairement délimité par la loi « Littoral » à l'article L. 146-4-III du code de l'urbanisme ; il n'y pas de doute possible quant à ses limites : elle commence là où s'arrêtent les plus hautes mers en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles, et se termine 100 mètres plus loin. Sa délimitation s'applique à la fois par rapport au rivage et par rapport aux rives des étangs salés. Elle comprend ainsi, pour partie, les lais et relais de mer, partie constitutive du DPM.

En application de l'article L 146-4-III, les communes peuvent, au sein de leurs plans locaux d'urbanisme, lorsque des motifs liés à la sensibilité des milieux ou à l'érosion côtière le justifient, élargir à plus de 100m la bande littorale et par conséquent, étendre la protection induite par le principe d'inconstructibilité qui s'y applique. »

Les espaces proches du rivage

Les espaces proches du rivage* () sont définis par le PADDUC mais sont à préciser à l'échelle locale. Le PADDUC précise les modalités de définition des espaces proches du rivage de la manière suivante : l'objectif est de chercher à « *éviter le double écueil d'une délimitation trop restrictive, qui ne permettrait pas de protéger les espaces les plus proches des côtes, ou d'une délimitation trop large, qui aboutirait à interdire l'urbanisation « rétro-littorale » ce qui serait contraire à l'esprit de la loi* » et aurait également, pour probable conséquence, un amoindrissement de la protection des espaces proches du rivage, puisque l'on perdrait alors la gradation dans le régime de protection à mesure que l'on approche du rivage.

Pour cela, le choix a été de ne pas fonder la définition et la délimitation des espaces proches du rivage sur un unique critère mais au contraire sur **une approche géographique complète, transversale et combinée** :

- **Topographie**, principalement les lignes de crêtes du relief qui déterminent les entités orientées vers la mer.
- **Covisibilité** entre les espaces concernés et la mer. La covisibilité peut être avérée, mais elle peut aussi être potentielle. Elle est définie avec la mer, mais peut également dans certains cas se raccrocher à des éléments maritimes bien précis (grues de ports, tour génoise...).
- Les **étages de végétation** caractérisés par le changement de végétation de littoral (boisements de pins...) et de montagne (châtaignier...).

Les espaces remarquables ou caractéristiques

La loi n°2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au PADDUC lui confère la possibilité de compléter la liste des espaces remarquables ou caractéristiques du littoral et de localiser ces espaces au titre de l'article R.121-4 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R146-1 du code de l'urbanisme, le PADDUC définit les espaces à préserver comme suit :

- Les dunes, les landes côtières, les plages et les lidos, les estrans, les falaises et les abords de celles-ci ;
- Les forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;

- Les îlots inhabités ;
- Les parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps ;
- Les marais, les vasières, les tourbières, les plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés ;
- Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales telles que les herbiers, les frayères, les nourriceries et les gisements naturels de coquillages vivants ; les espaces délimités pour conserver les espèces en application de l'article 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Les parties naturelles des sites inscrits ou classés en application de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des parcs nationaux créés en application de la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, ainsi que les réserves naturelles instituées en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 ;

Les coupures d'urbanisation

Le PADDUC définit des critères d'identification des espaces valant coupure d'urbanisation :

- De bois, marais, et de tout autre espace naturel ;
- De ruptures topographiques (canyon, falaises, rivière, etc.) ;
- De zones d'aléas (ex : inondations) ;
- De zones agricoles.
- Le PADUC fixe 4 critères déterminant une coupure d'urbanisation :
- Avoir une taille significative ;

- Respecter la vocation agricole ou naturelle de la zone ;
- Être pérenne dans le temps et l'espace ;
- Faire l'objet d'une gestion adapté.

Le PLU peut redéfinir à son échelle les propositions du PADDUC (cf II.I Zoom sur l'espace littoral)

c. Zoom sur la loi Montagne (intégrée au PADDUC)

Principes de la loi Montagne

La loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 reconnaît la spécificité des zones de montagne et des difficultés des conditions de vie. Le texte vise à d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne afin de :

- Faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;
- Engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;
- Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;
- Assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;
- Réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

En France, la loi Montagne définit les zones de montagne comme étant des communes ou parties de communes où l'utilisation de l'espace implique des investissements onéreux dus :

- Soit à des conditions climatiques très difficiles dues à l'altitude ;
- Soit à la présence, à une altitude moindre, dans la majeure partie du territoire, de fortes pentes telles que la mécanisation ne soit pas possible ou nécessite l'utilisation d'un matériel très onéreux ;
- À la combinaison des deux facteurs.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées. Différents dispositifs de la loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel :

- En définissant une spécificité naturelle et culturelle propre à chaque massif et en la valorisant ;
- En maîtrisant l'urbanisme : construction en continuité ou en hameau nouveau intégré, non-constructibilité dans certains cas ;
- En maîtrisant et en contrôlant le développement touristique grâce à la création d'UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Interprétation de la loi Montagne

En l'absence de révision du PADDUC précisant les secteurs d'application de la loi Montagne, c'est la réglementation la plus stricte qui s'applique à l'ensemble du territoire, à savoir la loi Littoral.

C-SDAGE ET SAGE

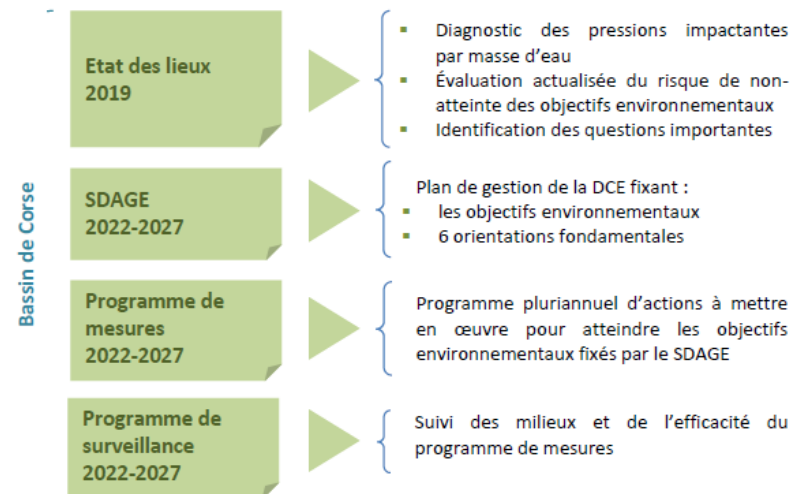
1. Contexte général

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Corse s'applique sur la période 2022-2027. Le plan local d'urbanisme de Calcatoggio ainsi que les programmes envisagés sur son territoire devront être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par ce dernier

Le législateur a, en effet, donné au SDAGE une valeur juridique particulière en lien avec les décisions administratives et avec les documents d'aménagement du territoire. Ainsi, les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Créé par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré à l'échelle de chaque grand bassin hydro géographique français. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence qui définit pour les 10 à 15 ans à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à leur échelle, les objectifs de quantité et de qualité des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE est un document réglementaire opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics, dont les décisions et les programmes doivent lui être compatibles.

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion.



Source : SDAGE Corse 2022-2027

Approuvé par délibération n° 21/236 de l'Assemblée de Corse en date du 17 décembre 2021 et en vigueur depuis le 16 février 2022 (date de parution au Jo le 15 février 2022), pour les années 2022-2027. Le bassin est constitué de la Corse dans son ensemble et s'étend jusqu'à la limite des eaux territoriales. Il couvre 8 722 km², 3 000 km de cours d'eau et 1 000 km de côtes.

Une forte hétérogénéité spatiale est présente sur le territoire entre les montages et le littoral.

La commune se doit de respecter les 6 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques édictées par le SDAGE :

- 1- Anticiper et s'adapter au changement climatique
- 2- Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement

3- Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé :

3a- Poursuivre la lutte contre la pollution

3b- Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

4- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement :

4a-Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et littoraux

4b- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

4c- Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus

4d- Préserver et restaurer les écosystèmes marins

4- Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau

5- Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les documents d'urbanisme devront permettre de maîtriser :

- La satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,);
- Les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur ;
- Le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- L'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

La commune de Calcatoggio appartient au bassin versant de « Liamone et côtiers » (code : CR_28_25)

Liamone et côtiers - CR_28_24									
FRER10674	ruisseau de catena	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015	
FRER10683	ruisseau de lava	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015	
FRER10782	ruisseau de saint-antoine	Cours d'eau	MEN	BE	2021	BE	2015	2015	
FRER10918	ruisseau de ziou	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015	
FRER11106	fleuve a liscia	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015	
FRER11317	ruisseau falbelli	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015	
FRER12117	ruisseau de botaro	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015	
FRER42	Liamone du Cruzini à la mer Méditerranée	Cours d'eau	MEN	BE	2027	CN	BE	2015	2015
FRER43	Liamone et Cruzini jusqu'à leur confluence	Cours d'eau	MEN	BE	2015	BE	2015	2015	

Mesures territorialisées

pretre a pied	
Liamone - CR_28_24	
Objectifs spécifiques du registre des zones protégées	
Cours d'eau	
FRER42	Le Liamone du Cruzini à la mer
Directive concernée : Qualité des eaux de baignade	
Mesures : MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
	Action : Réaliser le profil de baignade du site "Pont du Liamone" (Coggia)

Extrait SDAGE 2015-2021 (Masse d'eau absent de la version 2022-2027)

2. Contexte local

La commune de CALCATOGGIO dispose sur son territoire de l'aval de la vallée de la Liscia.

Ce ruisseau secondaire qui prend sa source en amont et qui s'alimente d'affluents sur les communes de Sari d'Orcino, Cannelle, Casaglione...est exposé aux problématiques de fragilité des écosystèmes de rivière et de pollutions. En amont, Casaglione et Sari d'Orcino, communes les plus peuplées disposent d'une STEP chacune, aux normes.

Les activités agricoles sont la principale source de pollutions potentielles avec une forte présence de l'élevage extensif. Le PLU de Casaglione fait prévaloir une distance vis-à-vis du lit mineur et de la protection des ripisylves.

L'embouchure de la Liscia, exposée à la fréquentation estivale aux abords de la plage et à la présence de Masorchja, doit faire l'objet d'une attention particulière par la fragilité de cet écosystème qui est aussi un espace d'interaction entre différents habitats naturels.

La commune est également concernée par ses actions sur la gestion de l'assainissement pour limiter les pollutions. La commune est également dotée d'un SPANC géré par l'intercommunalité.

>>>> Voir & Hydrographie et ressource

>>>> Voir & Gestion des déchets*

D-Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin corse (SDAGE) 2022-2027

Le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) de la Corse a arrêté et approuvé le 1er mars 2022 et publié au journal officiel le 07 avril 2022.

Les 6 grands objectifs de ce document sont les suivants :

OBJECTIF 1 : Mieux connaître pour agir

- OBJECTIF 1-1 : Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géomorphologiques (AZI), zones d'écoulement, cartes d'aléas hors PPRI), les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles
- OBJECTIF 1-2 : Optimiser la valorisation de la connaissance

OBJECTIF 2 : Prévenir et ne pas accroître le risque

- OBJECTIF 2-1 : Élaborer les Plans de Prévention des Risques
- OBJECTIF 2-2 : Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléa fort et les emprises géomorphologiques

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité

OBJECTIF 4 : Mieux préparer la gestion de crise

- OBJECTIF 4-1 : Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise

- OBJECTIF 4-2 : Se mettre en situation de gérer des crises
- OBJECTIF 4-3 : Mettre en place un service de prévision des crues

OBJECTIF 5 : Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

OBJECTIF 6 : Suivre l'avancement des actions

E-L'évaluation environnementale

Le 9 avril 2015, l'Assemblée de Corse a adopté le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) : « Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant des objectifs de préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel, touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme ».

Le PADDUC impose aux documents d'urbanisme locaux (SCoT, Plu et cartes communales) d'être compatibles avec lui. Il vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) et précise les modalités d'application des Lois « Littoral » et « Montagne ».

Depuis le 27 Mai 2005, les décrets n°2005-613 « pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » et n°2005-608 « relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme » fixent réglementairement l'obligation et le contenu de l'évaluation environnementale qui doit être menée dans le cadre de l'élaboration de documents de planification tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les

PLU sont ainsi soumis à une évaluation environnementale dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

F- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) source www.corse.fr

1. Le contexte général

Dans le cadre de la mise en place des mesures édictées par les lois de Grenelle de l'Environnement I et II, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), via la Direction déléguée à l'Énergie de l'Agence d'aménagement de planification et d'urbanisme de la Corse, doit élaborer le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse (SRCAE).

Le SRCAE et son annexe le Schéma Régional Éolien (SRE) ont été adoptés en décembre 2013. Le SRCAE permet de fixer les objectifs et les orientations à l'horizon 2020-2050, en matière de politique de l'énergie, de l'air et du climat, et le PCEC définit les mesures opérationnelles permettant de les atteindre.

Ces outils ont été élaborés sous le signe de la gouvernance et de la concertation afin d'obtenir un document partagé par le plus grand nombre, condition garante de leur application concrète.

2. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse

Créé par l'article 68 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II, ce nouvel outil a pour ambition de fixer le cadre stratégique de la Collectivité Territoriale de Corse, à l'horizon 2020 - 2050, en matière de :

- Lutte contre la pollution atmosphérique,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation aux changements climatiques

Le SRCAE de Corse, adopté par l'Assemblée de Corse le 20 décembre 2013 par délibération n°13/272 AC, vaut Schéma Régional des Energies Renouvelables au sens de la loi du 3 août 2009 et Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Le PADDUC, et particulièrement les orientations qui seront édictées pour l'aménagement du territoire, devront concourir à l'atteinte des objectifs de diminution de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre arrêtés dans le SRCAE.

Les objectifs stratégiques fixés par le SRCAE de Corse en matière d'énergie pour 2020 et 2050 sont les suivants :

	Consommations d'énergie finale	Emissions de GES énergétiques	Couverture par des énergies renouvelables
2020	-16%	-31%	20%
2050	-54%	-89%	100%

Figure 1– Objectifs stratégiques du SRCAE de Corse. Source : SRCAE de Corse

3. Plan Climat Energie de Corse (PCEC) Source : Collectivité Territoriale de Corse

La réalisation de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) à tous les échelons de l'action locale a été définie, par l'article 75 de la loi de Grenelle II. La Loi a récemment modernisé ces plans territoriaux désormais "Plans Climat-Air-Energie Territoriaux" (PCAET) et sont ainsi rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) est la déclinaison opérationnelle du SRCAE de Corse.

Le Plan Climat Energie Corse comprendra :

- Une approche interne à la Collectivité Territoriale de Corse, relative à la réalisation d'un diagnostic gaz à effet de serre du patrimoine, des services, ainsi que des politiques sectorielles (siège CTC, collèges, lycées, Offices et Agences etc.) afin d'établir un programme de mesures opérationnelles de réduction des émissions des gaz à effet de serre de l'institution,
- Une approche territoriale impliquant une concertation avec les acteurs du territoire, basé sur le diagnostic gaz à effet de serre territorial réalisé en 2009. Le décret n°2001-829 du 11 juillet 2011 relatif aux bilans des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial a été publié le 13 juillet 2011.

Ainsi, le PCEC découlera du SRCAE et les Plans Climat Air Energie infra-territoriaux que certaines collectivités insulaires doivent également réaliser, devront être compatibles avec le PCEC.

4. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PETR Ornano-Sartenais-Valinco-Taravo a lancé en 2021 un appel d'offre pour l'élaboration du PCAET.

Les objectifs de la démarche sont de :

- Répondre aux obligations réglementaires
- Amorcer une démarche globale, partagée et ambitieuse, type COP 21 local
- Solliciter des financements qui ne pourraient pas l'être en l'état, car le PCAET est réglementaire.

Les acteurs et partenaires sont les suivants : PETR, EPCI, Collectivité de Corse, ADEME, AUEC, OEC, DREAL, Conseil de Développement Territorial.

5. Le contexte local

La commune est concernée dans le cadre du P.L.U par les problématiques suivantes :

- Rénovation du parc de logement pour réduire les consommations énergétiques
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux
- Adaptation au climat local des bâtiments neufs
- Réduction de la consommation d'énergie

G-SIVOM et communauté de communes

En matière d'intercommunalité, CALCATOGGIO appartient au SIVOM de la Cinarca et intercommunalité du Cruzzini-Cinarca. Les principales compétences de ces entités ont permis à la commune d'agir sur les réseaux d'assainissement et d'assainissement en eau potable en offrant une structure adaptée.

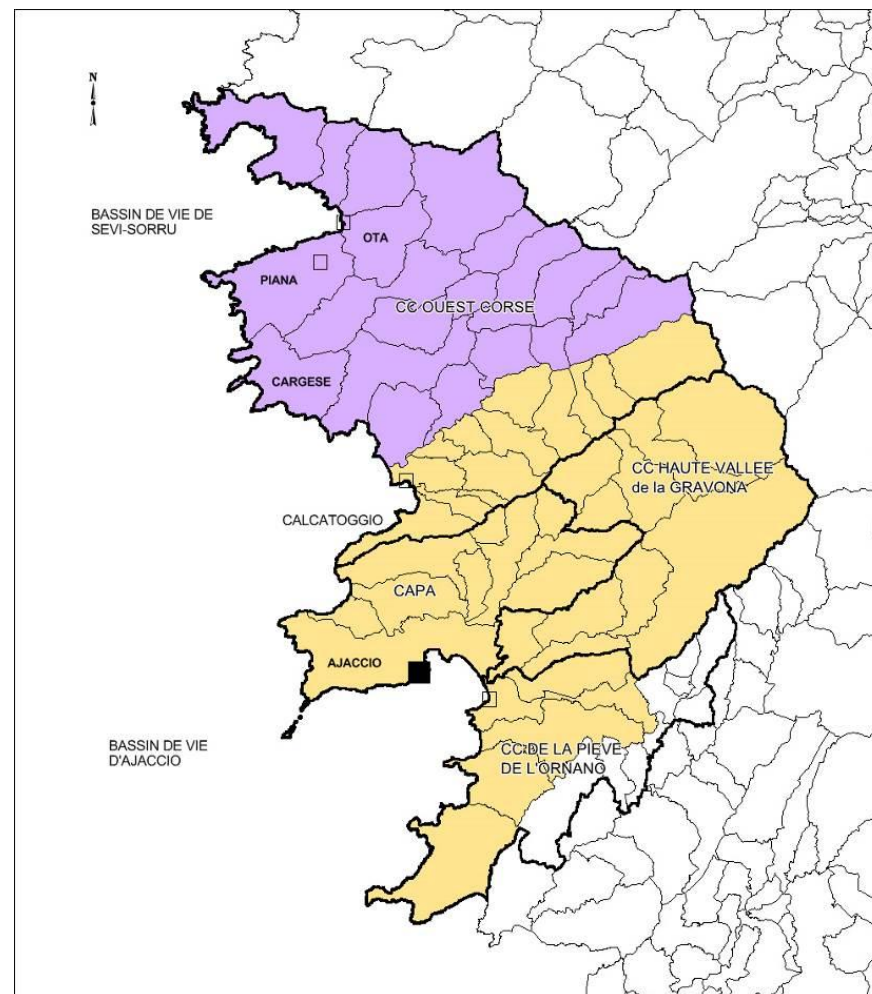
La communauté de communes est devenue au 1er janvier 2017 la communauté de communes de l'Ouest Corse sur un territoire correspondant au découpage en territoire de projet organisé en 2009 par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le périmètre de la communauté de communes est l'un des plus vastes de la Corse avec 923km², soit plus de **10% de la surface de l'île**, mais peu peuplé, la population s'établissant à 7617 habitants (population INSEE 2018). La densité de près de 8 hab/km² est bien en deçà de la moyenne insulaire d'environ 39 hab/km². La « vitrine » littorale et le riche patrimoine naturel de l'Ouest Corse ne doivent pas faire oublier ce frein à son développement économique. La faible densité doit être au cœur des problématiques du développement durable. L'attractivité du territoire, la capacité à retenir sa population, l'amélioration constante des services offerts à sa population, les transports et la mobilité pour éviter l'isolement, la solidarité entre les générations sont des objectifs prioritaires.

Cette nouvelle intercommunalité élabore un projet **AGENDA 21** pour mieux structurer son développement et assurer les équilibres entre littoral et montagne.

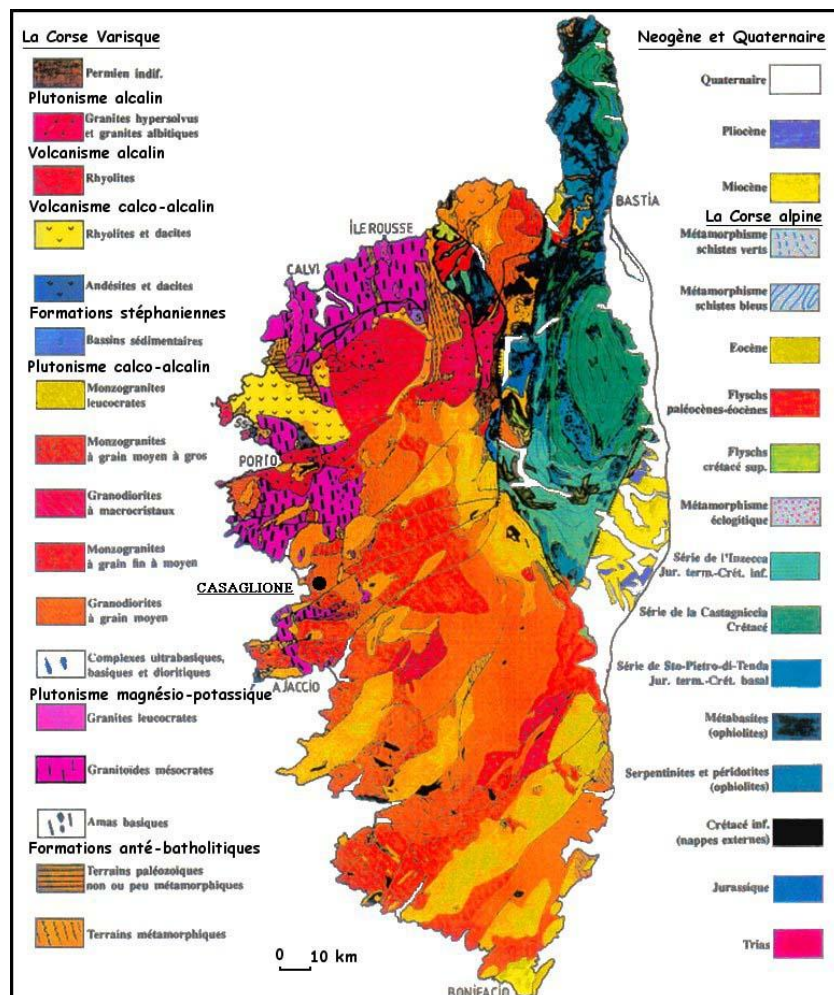
Calcatoggio est ici la porte d'entrée vis-à-vis du golfe d'Ajaccio, principale porte d'entrée du département et principale aire d'emplois de la région.

La commune bénéficie donc d'un double dynamique : celle du bassin de vie d'Ajaccio et celle d'une nouvelle intercommunalité, en quête d'un nouveau projet de développement.



II./ ENVIRONNEMENT NATUREL

A-Géologie



est constitué de roches plutoniques (granites, diorites, gabbros) et d'un complexe volcanique rhyolitique dans les massifs du Cinto et d'Osani. Ce massif hercynien qui s'allonge du Nord-Nord-Ouest au Sud-Sud-Est est dissymétrique, les longues pentes à l'est contrastant avec la retombée brutale sur le bas pays à l'ouest où se situe Calcatoggio.

On distingue donc généralement deux régions d'étendue inégale : la zone cristalline (Corse occidentale, hercynienne ou ancienne) et la zone schisteuse (Corse orientale ou alpine), séparées par la dépression centrale constituée de terrains sédimentaires.

La Corse dite " cristalline " est essentiellement formée de granites, ductiles et fracturés, plus ou moins évolués, mais également de gneiss et de rhyolites (roches volcaniques concentrées surtout dans le massif du Cintu).

Le territoire de Calcatoggio s'inscrit dans un système géologique orienté Nord-Ouest/ Sud-Est, de la Corse hercynienne, du golfe de Sagone à Porto-Vecchio. Il est composé essentiellement de roches orthométamorphiques, (formées par la géotectonique). Ces dernières peuvent varier selon la taille des cristaux ou leur nature chimique.

Calcatoggio se caractérise par la prédominance de granitoïdes à grains moyens, roche ductile fracturée plus ou moins évoluée (arénisation du substratum et lessivage : haloclastie et hydroclastie).

La présence des sols granitique élève la présence du radon sur le territoire. (cf. risques naturels)

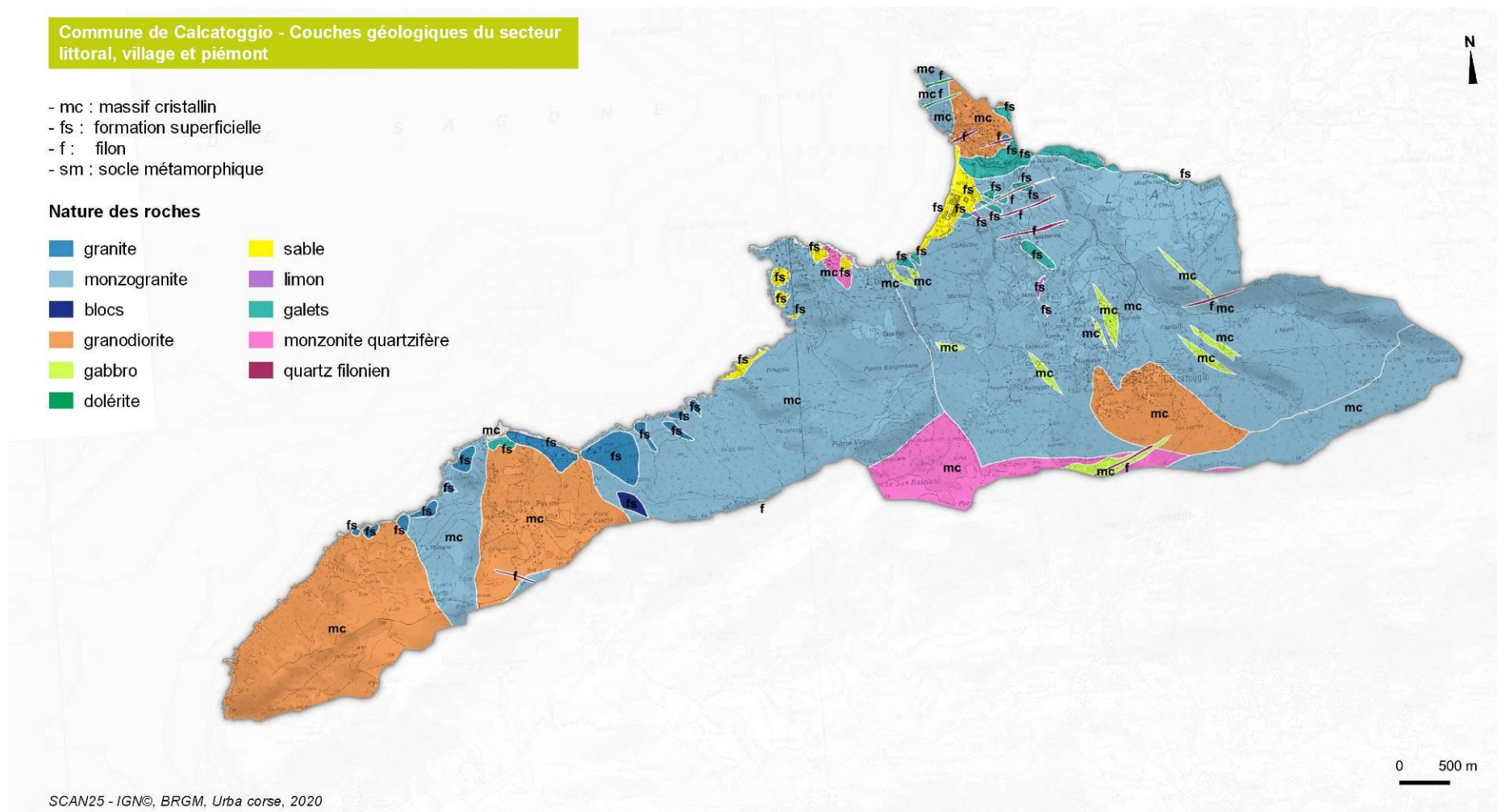
La Corse hercynienne couvre les deux tiers de l'île (à l'Ouest et au Sud), est la plus ancienne, elle date de l'ère primaire. Ce socle cristallin

Commune de Calcatoggio - Couches géologiques du secteur littoral, village et piémont

- mc : massif cristallin
- fs : formation superficielle
- f : filon
- sm : socle métamorphique

Nature des roches

- | | |
|---|---|
| ■ granite | ■ sable |
| ■ monzogranite | ■ limon |
| ■ blocs | ■ galets |
| ■ granodiorite | ■ monzonite quartzifère |
| ■ gabbro | ■ quartz filonien |
| ■ dolérite | |



SCAN25 - IGN©, BRGM, Urba corse, 2020

Répartition géographique des roches

Type de roche	Roche	Surf. (%)	Secteur	Observations Formes et modélés
Granitoïdes du cycle orthométamorphique (ère primaire) - 230 MA	Granodiorites Monzogranites	44%	Arrière pays, Masorchia, Ancône, versants de la Liscia	Pavillonnaire et concentration de l'habitat Agriculture localisée Arénisation du substratum Lessivage Sols de qualité médiocre pour l'agriculture
	Granite subsolus à biotite	18%	Massifs de la Punta San Sisto, de la Punta di Montalbi et de la Punta Vida	Roche ductile cassante Escarpements, relief accidenté Ligne de crêtes Roche à nu Forêts et pré- bois de chênes verts
	Monzogranite porphyroïde à grain moyen	33%	Massif du Monte San Agnelu et ses piedmonts, Pevani et littoral sud- occidental	Arénisation Roche friable fracturée Pré-bois de chênes verts, Maquis et pâturages Piedmonts, plateaux et replats Habitat diffus
	Gneiss	3%	Punta Scarpentana Orcino	Arénisation Boisements de chênes verts Habitat pavillonnaire
Type de roche	Roche	Surf. (%)	Secteur	Observations Formes et

				modélés
Sédimentaire (ère quaternaire) - 4 MA	Alluvions fluviales des basses terrasses brunes et grises	2%	Plaine de la Liscia	Lido, plage et arrière-plage Zone humide Plaine alluviale Marécage Ripisylve d'aulnes glutineux Campings, hôtels et résidences

B-Géomorphologie, entre mer et piémonts

1. Données de cadrage

La géomorphologie de Calcatoggio présente à la fois **un relief doux et accidenté** entre une côte rocheuse découpée, une anse sableuse, une petite plaine littorale et une ligne de crête méridionale limite naturelle avec la région ajaccienne.

- Commandement général : nord-est / sud-ouest.
- Point culminant: Punta San Sisto 876 mètres
- Point le plus bas : littoral, niveau zéro.
- Altitude moyenne : 270 mètres
- Pente moyenne : 30 %
- Relief doux (<8%) : Marina di Pevani, plaine de la Liscia, arrière plage de Stagnone.
- Pentes moyennes (8 – 20 %) : Spontomato-Latina, Masorchia, Pevani, Ancône.
- Fortes pentes, relief accidenté (>à 30%) : ligne de crêtes méridionale, côte rocheuse occidentale.

2. Les principales formes

a. Les piedmonts vallonnés

Une ligne de crête au sud du territoire, orientée est/ouest, limite naturelle avec la vallée de la Gravona et le golfe de Lava. Dominée d'est en ouest par la Punta di Montalbi (809 m), la Punta San Sisto (876 m), la Punta Malendinu (836 m), la Punta Vida (469 m), Capu di u Monte (433 m), le Monte San Agnellu (347 m) et la Punta Scarpentana (182 m). Cette ligne de crêtes est le prolongement du massif de l'Oro (2389 m) s'estompant vers le littoral.

Trois cols permettent son franchissement. Il s'agit du col de **San Bastiano** (411m) traversé par la RD 81 reliant la région sagonaise à la capitale régionale et au sud occidental, et **Foce Cuglia** (232 m) reliant Appietto à Pevani par une route communale, moins fréquentée à ce jour. La **bocca di Capanella** (653 m), plus à l'est, est traversée par un sentier pédestre reliant les villages de Calcatoggio et d'Appietto, peu emprunté aujourd'hui.



Vallée de la Liscia

b. La plaine de la Liscia

Une petite plaine littorale au nord indique l'embouchure de la Liscia sur le golfe de Sagone. Inondable (cf § risques naturels) elle est essentiellement occupée par une **zone humide**, des activités agricoles (élevage bovin, fourrages), et une zone d'hébergements en arrière-plage (campings).

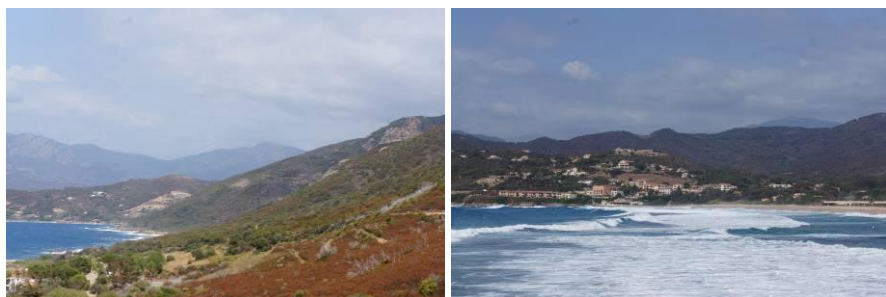
Sa formation résulte de l'accumulation sédimentaire des alluvions fluviales transportées par la Liscia lors d'événements pluvio-orageux. La dynamique marine interfère également sur le processus de modélisation de la plaine. Généralement plus forte elle limite, par la forte houle, l'expansion des eaux turbides vers le littoral. Les courants marins dominants redistribuent en fonds de golfe le matériel arénisé érodé sur la côte rocheuse et formalisent **le lido** (cordon littoral) et **le massif dunaire** isolant une **zone marécageuse** en arrière-plage.



Plaine de la Liscia

c. Le littoral : piémonts, plages et côte rocheuse

18 kilomètres de côte se partagent en **une grande anse sableuse** (1500 mètres) où se développent les activités balnéaires en période estivale et **une côte rocheuse** plus sauvage, **accidentée, découpée**, avec des abrupts et escarpements, notamment sur la partie sud. Quelques **criques** (cala d'Ancône, Marina di Pevani) ponctuent ce paysage chaotique. Des écueils plus au large, sont les témoins d'une forte dynamique marine. Celle-ci se caractérise par des courants marins orientés sud/nord qui érodent les **caps et isthmes**) et déposent le matériel arénisé sur **la plage de Stagnone** en fonds de golfe.



C-Couverture végétale

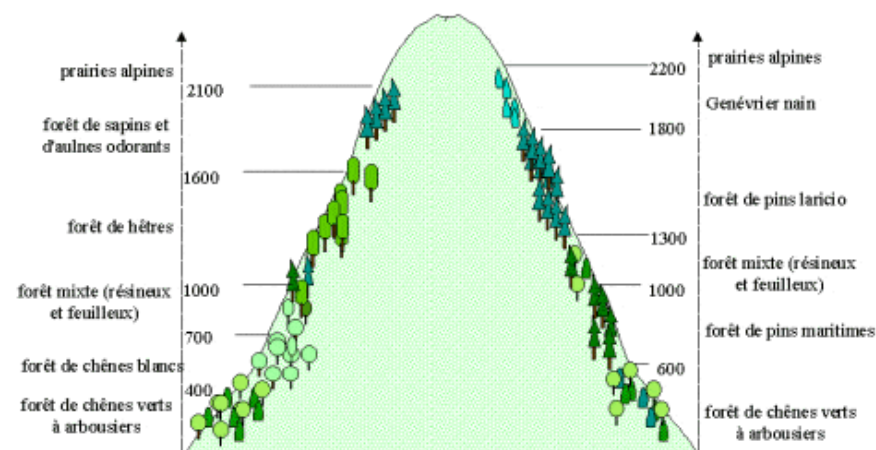
1. Etagement et strates végétales

La végétation corse est très diversifiée du fait de la géographie, de l'insularité et de la multiplicité des habitats issus de la variation altimétrique entre le littoral et les zones de montagnes, et aux différents types de sols. Le climat de type méditerranéen joue un rôle majeur.

La couverture végétale de Calcatoggio présente les caractéristiques suivantes influencées par l'exposition ubac, les reliefs et la proximité du rivage littoral.

Selon les données SODETEG les **boisements couvrent environ 431 ha** du territoire communal soit 19% du territoire.

Etagement de la végétation



Le territoire communal est concerné par **les formations thermo-méditerranéennes, les formations montagnardes et oroméditerranéennes**

La couverture végétale de type méditerranéen a été localement modifiée par l'introduction de châtaigniers en montagne. Elle s'est homogénéisée avec la fermeture du milieu qui a découlé du recul des activités pastorales et la récurrence des incendies sur les piémonts. Le regain d'intérêt pour les activités pastorales laisse entrevoir une réouverture progressive du milieu accompagné des dispositifs de lutte contre les incendies.

Si **les formations de type maquis** dominent la partie basse des reliefs et l'extrême ouest du territoire, on observera la qualité des boisements sur les hauteurs du village (forêt communale) et les versants de la Punta de Borgomano entre Ancône et Marisgianca.



La strate herbacée (graminées, immortelles, asphodèles, chardons, sérapias...) couvre environ 15% de la commune, terres de pacage pour l'élevage ovin/bovin extensif (Marina di Pevani) et de bovins (plaine de la Liscia), cultures fourragères sur la plaine et les bas versants.

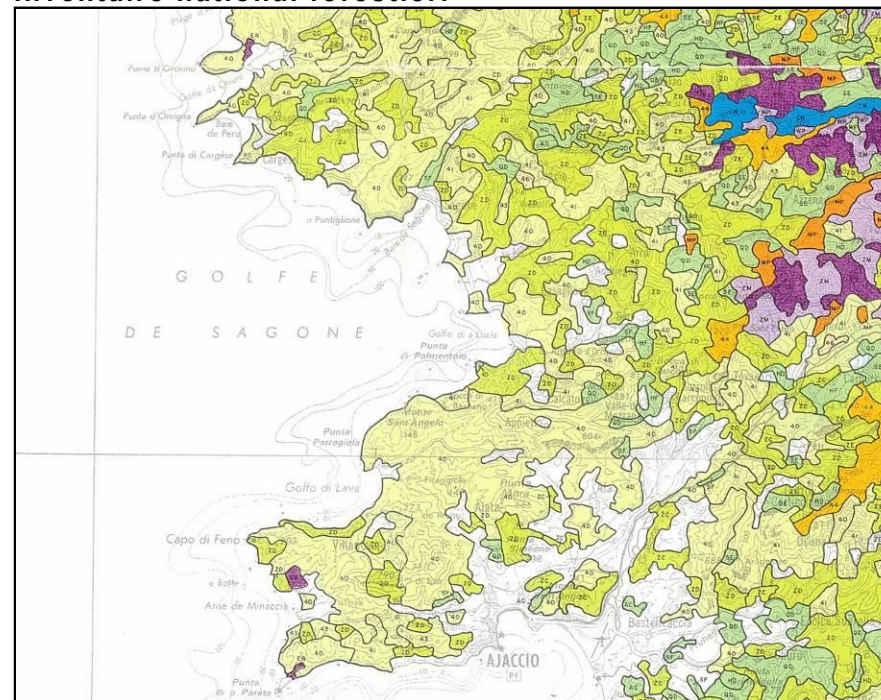
Le maquis bas et les cistaies, strate arbustive, (cistes, calycotomes, romarins, genets, arbousiers, lentisques...), s'étendent sur l'arrière-pays littoral, les anciens parcours et sur les piedmonts. Ils représentent près des 1/3 du territoire et attestent d'une évolution régressive du milieu par la déprise agricole et surtout la récurrence des incendies dans les années 1970-1980 qui a lessivé les sols de façon irréversible.

La strate arborée (21% du couvert végétal) est ici constituée d'essences nobles :

- **Yeuseraies** aux alentours des hameaux d'Orcino et d'Ancone et sur les flancs de la Punta di Montalbi et de San Sisto.
- **Châtaigneraies séculaires** aujourd'hui abandonnées, sur les hauteurs du village et des hameaux de Solajo et de Vetriccia.
- **Aulnes glutineux, essences caducifoliées**, se concentrent exclusivement sur les cours d'eau principaux et notamment sur les rives de la Liscia et ses affluents (ruisseau du moulin...).

Les ruisseaux sont ici jalonnés d'une ripisylves d'aulnes glutineux et d'osiers. Elles sont de faibles emprises mais indispensables à la diversité des écosystèmes, au maintien de la trame bleue et à la lutte contre l'érosion des versants.

Inventaire national forestier.



Source : Extrait carte IFN

LEGENDE

40 : Cistaies et autre maquis bas
ZD : Maquis à chênes

2. EBC

Voir Chapitre "Espaces sensibles"

3. Forêt soumise au régime forestier

La forêt communale de Calcatoggio couvre environ 212 ha. Elle relève du code forestier et reste propriété communale, à ce jour.

4. Zones soumises à autorisation de défrichement

L'autorisation de défrichement concerne les bois et forêts possédés par un particulier (agriculteur notamment), une collectivité territoriale ou une autre personne morale (hors État).

Le défrichement peut être effectué selon les modalités suivantes :

- **défrichement direct** : destruction totale des arbres et des souches (coupe rase), avec un changement d'affectation des sols,
- **défrichement indirect** : maintien de l'état boisé, avec suppression de la destination forestière du terrain (installation d'un camping ou d'un golf par exemple).

Si le déboisement a pour but l'exploitation de cultures arboricoles (arbres fruitiers, sapins de Noël par exemple), il y a bien changement de destination (on passe d'une destination forestière à une destination agricole), donc nécessité d'obtenir une autorisation de défrichement.

L'état boisé est une constatation de fait et non de droit, ce ne sont pas les différents classements (cadastre ou documents d'urbanisme) qui établissent cet état. Ainsi, le classement en zone urbaine par un plan d'occupation des sols (POS) par exemple ne fait pas perdre la qualification juridique de forêt.

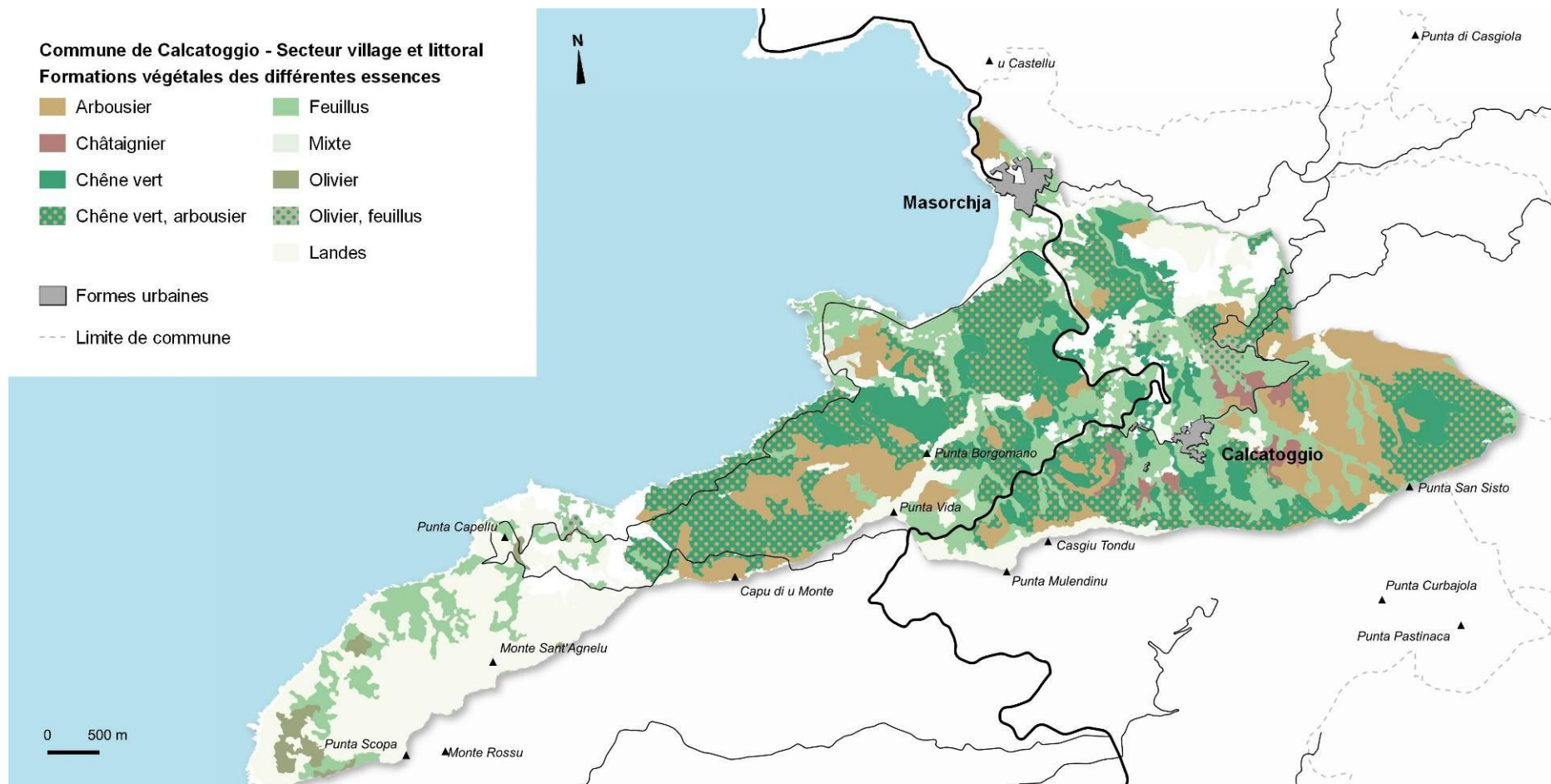
En cas d'implantation en forêt d'un ouvrage déclaré d'utilité publique, avec notamment une expropriation, la collectivité, ou le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique (DUP), doit obtenir une autorisation de défrichement, s'il y a lieu.

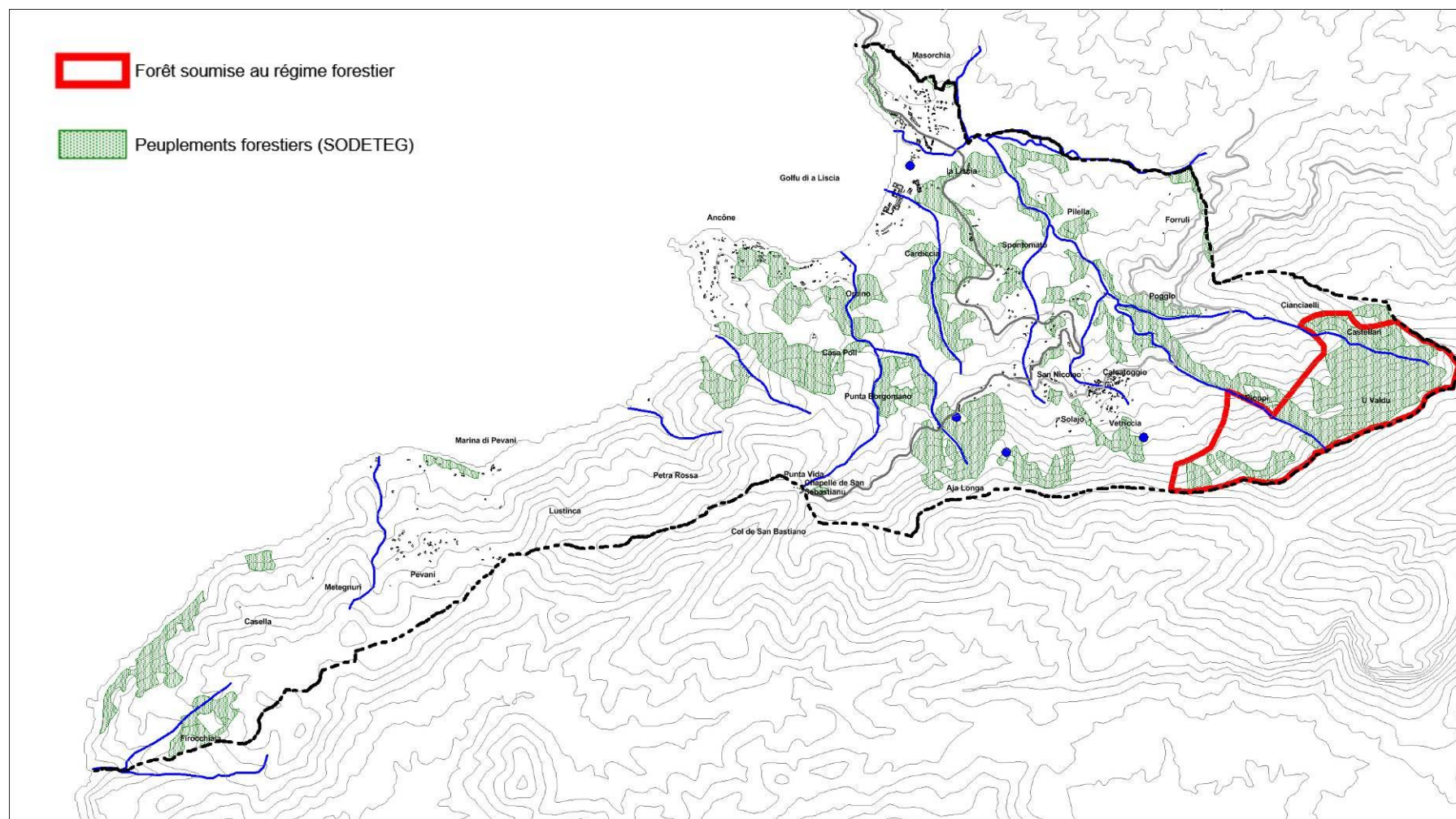
À savoir : la destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière d'un terrain, si elle est suivie d'un renouvellement par replantation ou régénération naturelle. Il ne s'agit alors

pas de défrichement, mais de déboisement. C'est bien le fait qu'il y ait changement de destination qui détermine s'il y a défrichement.

Voir Carte ci-après

Voir en annexes du présent rapport de présentation "Opérations exclues"





D-Hydrographie et ressources

Le régime hydrographique méditerranéen est très irrégulier d'une saison à l'autre et d'une région à l'autre. Il peut se révéler violent et imprévisible avec des répercussions sur les hommes et le milieu (inondations, éboulements, glissements de terrains, laves torrentielles, aridité estivale...).

L'altitude élevée atteinte par les massifs montagneux à quelques kilomètres à peine de la mer confère à ces cours d'eau une pente longitudinale moyenne forte. Ce trait caractéristique des îles montagneuses, explique le caractère torrentiel des cours d'eau de la Corse. Les particularités climatiques liées à la position géographique de la Corse et au relief engendrent des précipitations très violentes et de forte intensité qui peuvent s'étaler dans la durée, engendrant des crues torrentielles. Ainsi, la simultanéité entre la pluie et des températures douces en hiver, provoque de très fortes montées des eaux dans les rivières.

Tous les facteurs physiques concourent à générer des crues se formant très rapidement par concentration accélérée des eaux sur les fortes pentes. Elles acquièrent dès les hauteurs une vitesse et une capacité de transport importante, d'où un charriage et une turbidité élevés. L'onde de crue progresse vite, à peine ralentie dans les parties intermédiaires par la diminution de la pente. En aval, elle s'étend sur la plaine littorale, qui constitue souvent la seule zone propice à l'étalement, compte tenu de l'étroitesse des vallées.

1. Le bassin versant de la Liscia et son réseau hydrographique

a. La Liscia et ses affluents

Limite septentrionale de la commune, orientée nord-est/sud-ouest, **la Liscia prend sa source sur les versants nord-ouest du Monte Sant'Eliseo** (1271 mètres) et trouve **son embouchure sur le golfe Sagone au niveau de la plage de Stagnone (Masorchia)**. Elle couvre **un bassin versant de 45,5 km²** pour une longueur de 12,6 kilomètres, soit une pente moyenne de 10,01%. Ce profil en long est très faible sur Calcatoggio avec une pente moyenne inférieure à 0,7 %, champs d'expansion des eaux avant de se jeter en mer en période de crue.

La particularité de Liscia veut qu'en période de calme l'écoulement des eaux vers le littoral se fasse par infiltration au niveau de la zone humide située en arrière-plage de Stagnone. Ces caractéristiques exposent le secteur à une très forte eutrophisation (algues, végétaux aquatiques, faune lacustre...) d'intérêt écologique.

La Liscia est une rivière pérenne alimentée par les fortes pluies d'intersaison, les pluies fines d'hiver. Elle présente **un régime de type méditerranéen** : s'écoulant sur des espaces ouverts au niveau de la plaine, un PPRI a été défini pour préserver les biens et les personnes (cf. § risques naturels). Il faut noter qu'en période d'étiage, les débits très faibles constituent une contrainte pour l'éventuelle implantation d'une station d'épuration sur la vallée.

Son débit moyen mensuel sec de fréquence quinquennale s'élève à 25litres/seconde (étiage) alors que **son débit moyen annuel est de 347 litres/seconde**.

Indicateur de suivi**Débit de référence :**Bassin versant : **40km²**Module : **0,347 l/s**

QMNA5 : 0,025 l/s

Crue décennale : **nc**

Source : Schéma directeur d'assainissement Mai 2003 – SIVOM Cruzzini-Cinarca -
BURGEAP – donnée estimation du rapport Rav 577 – p3

d. Les autres rus

Il s'agit de l'Oru, du Murtetu de Capellu... situés sur la frange littorale. Ceux sont de **petites ravines sporadiques** dont le niveau d'étiage est nul en période estivale. Orientées NE / SW, elles se localisent également sur les flancs ubacs et humides de la Punta San Sisto (l'Aghialza, U Lucu, U Furciolu).

e. La nappe alluviale de la Liscia (cf.annexes)

Enregistrée sous la référence numéro 377 d. par les services de la DSS et de la DREAL de Corse, elle couvre environ 6 hectares avec une profondeur de maximum 7 mètres, sur moins de 1900 mètres de longueur. Elle est essentiellement constituée d'alluvions sableuses avec des intercalaires tourbeuses.

Aucun prélèvement connu sur la nappe à ce jour du fait principalement de sa sensibilité à la sécheresse mais aussi aux intrusions salines.

2. Qualité des eaux de rivière**a. La Liscia**

Cependant, compte tenu de la connaissance que nous avons sur les environs et le fonctionnement du bassin versant, nous pouvons en déduire les éléments suivants.

**Embouchure en hiver**

La qualité des eaux de rivière de la Liscia peut être variable dans le temps et dans l'espace. Les facteurs étant les suivants :

- **L'élevage** qui prédomine sur le bassin versant : transport de matière organique par les eaux de ruissellement vers les cours d'eau.

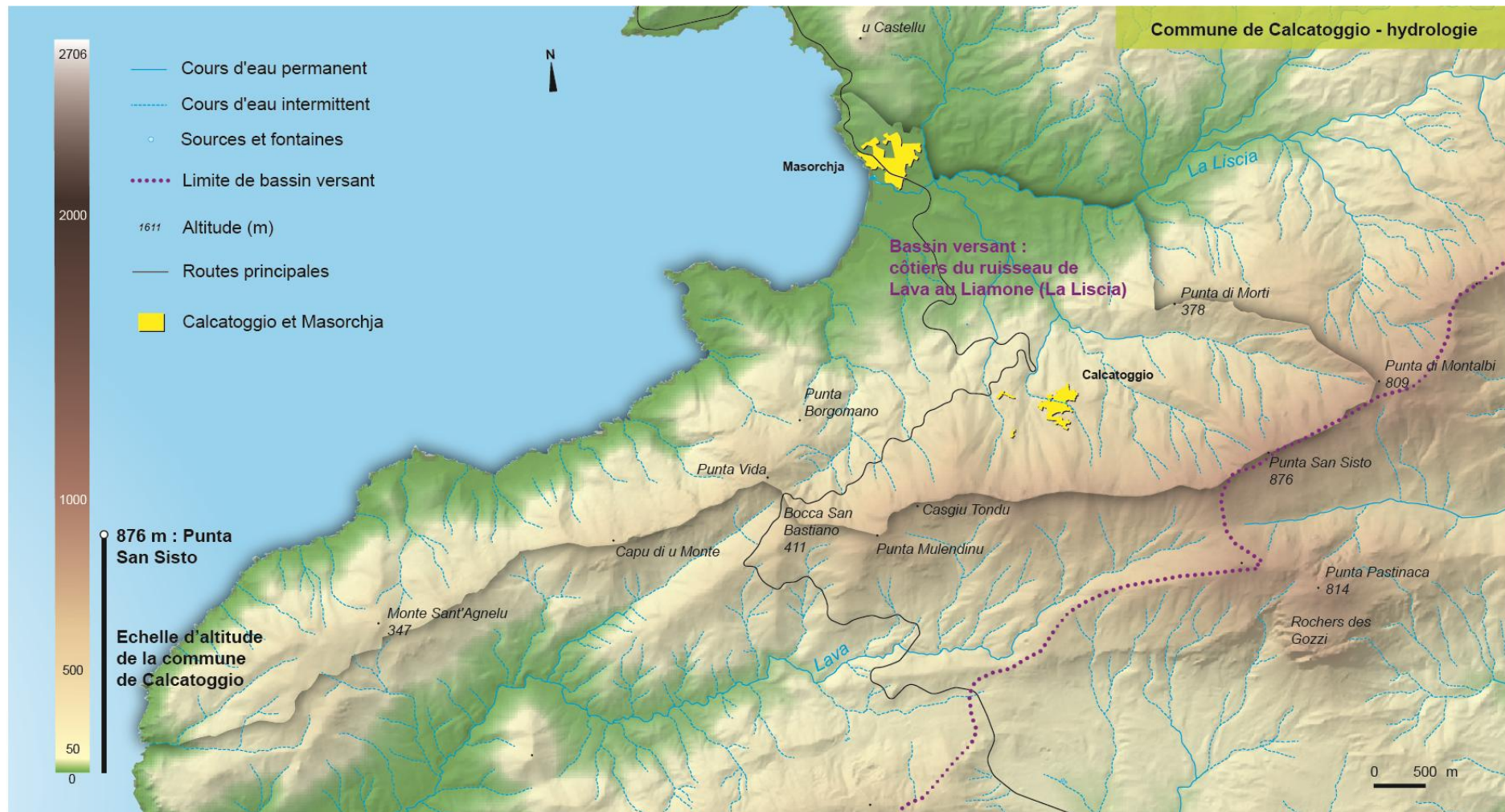
- **La qualité des infrastructures et des réseaux d'assainissement** : améliorée grâce aux STEP de Casaglione et de Sari d'Orcino ; des risques de pollutions liées toutefois aux dispositifs autonomes des maisons individuelles et camping proche.

- **Le climat** et les variations du débit de la rivière diluent plus ou moins la teneur en éléments polluants et limitent la possibilité de rejet des eaux épurées à cause d'un étiage quasiment nul en période estivale (25l/seconde).

Il n'existe pas de relevé de qualité des eaux de la Liscia.

f. Autres rus

La qualité des rejets de la STEP de Calcatoggio étant aux normes, la qualité des eaux est à priori bonne. Ce ruisseau est peu affecté par les activités agro-pastorales et ses impacts sur la qualité des eaux de ruissellement.



3. Gestion de la ressource en eau

a. Arrêtés de prélèvements

Arrêté préfectoral n°07-1121 en date du 2 août 2007 (voir annexe)

Déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau sur l'ensemble des captages exploités par le SIVOM de la Cinarca et du Liamone, instaurant les périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.

Arrêté préfectoral n°07-1639 en date du 26 octobre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-1121 en date du 2 août 2007 (voir ci-dessus).

b. La ressource et sa gestion

- **La ressource**

Le syndicat Cinarca Liamone en est le maître d'ouvrage.

Kyrnolia CEO Baléone en est l'exploitant.

Les données à dispositions figurent dans le dernier rapport « **Diagnostic et schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable** » du **SIVOM Cinarca-Liamone** (version provisoire décembre 2024)

Commune	Captage	Réservoirs	Réseau de distribution (m)	Capacité de production	Travaux d'infrastructures
Ambiegna :	Le forage du stade et celui des oliviers	50 m ³	120 ml		Réservoir (accès et étanchéité) et chambre des vannes.
Arro :	Le forage bas de la commune	100 m ³	1 966 ml		
Cannelle :	Forage de Chialza captages de Rostaggio	80 m ³	1 588 ml		Étanchéité du réservoir. Étude par un ingénieur béton pour refaire ou consolider la dalle de la chambre de vannes.
Casaglione :	Captage de Linajo forage de Tuccia forages de Piombello,	Village 70 m ³ (bas), 30 m ³ (haut) Tiuccia : 950 m ³ Piombellu : 1600 m ³ + bâche 200 m ³	Village : 3 079 ml	Forage de Tuccia : 1100 m ³ /jour Forages de Piombello : 2200 m ³ /jour	Chambre de vanne à refaire pour le réservoir du bas Étude génie civil bâche et station de Piombello
Saint André d'Orcino :	captages de Pratalina et Muratello	50 m ³ (haut), 30 m ³ (bas)	Village : 1 508 ml		Problème de structure réservoir rapport expert béton ou nouveau réservoir au-dessus.
Sari d'Orcino :	Les captages de Ruiali et Rustaja	120 m ³ et 50 m ³	Village : 8 349 ml		Ruali : Réfection brise charge source
Calcatoggio :	Source de Vetriccia (Matunaghiu) Le captage de Vetriccia (Complété par un apport du littoral)	Calcatoggio village (150 m ³ , 80 m ³) Pevani : 950 et 340 m ³	Village : 8 349 ml	Source de Calcatoggio : Sulaghju : abandonnée Source de Vetriccia : Matunaghiu : 10 m ³ /jour	Vetriccia : Étanchéité du réservoir Pévani : Génie civil réducteur de pression, étude béton et étanchéité conditionnée aux résultats de l'étude béton.
Autres :		Réservoir golfe de lava 180 m ³	42,724 km de distribution et 1123 branchements individuels sur l'ensemble du littoral		

> La ressource du Liamone

La principale ressource en eau potable sur la partie littorale provient de la nappe aquifère du Liamone où se situe la station de pompage. L'eau subit un traitement par chloration.

La ressource du littoral est bien suffisante puisque le SIVOM était capable de revendre de l'eau à la CAPA. Le rendement est élevé et les pertes minimales ce qui laisse une marge suffisante pour desservir l'extension de l'urbanisation et les besoins en eau supplémentaires qu'elle pourrait générer.

La ressource est constituée par des forages du Liamone (100m³/h et 70m³/h) et exploitant tous la nappe d'accompagnement de ce fleuve et dont les eaux sont pompées, traitées et refoulées vers les réservoirs de Tiuccia (950m³) et de Piombello (1600m³). Ce dernier dessert le littoral jusqu'à Pevani.

La nappe aquifère du Liamone de 47ha est constituée d'alluvions gravelo-sableuses hétérogène.

Sur la plaine, des prélèvements agricoles sont également autorisés.

Arrêté préfectoral n°07-1121 en date du 2 août 2007 prorogé en décembre 2009 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau sur l'ensemble des captages exploités par le SIVOM de la Cinarca et du Liamone, instaurant les périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.

Les autorisations de prélèvements

ARTICLE 2 : Autorisation de prélèvement

Le SIVOM de la CINARCA et du LIAMONE est autorisé à prélever les débits suivants :

Captages	Commune d'implantation	Références cadastrales		Coordonnées Lambert zone IV (en km)		Débit horaire maximal (m ³ /h)	Débit journalier maximal (m ³ /j)	Réseau desservi
		Section	Parcelle	X	Y			
Vetriccia (=Fontaine de Matonaja)	Calcatoggio	C1	76	532,62	4 190,33	1	24	Calcatoggio (village)
Pratalina amont (=Suprana)	Sant'Andréa d'Orcino	A5	474	536,32	4 192,47	2,6	63	Sant'Andréa d'Orcino (village)
Pratalina aval (=Suttana)	Sant'Andréa d'Orcino	A5	466	536,14	4 192,68			
Muratello	Canelle	A5	606	535,92	4 192,82	0,6	15	Sant'Andréa d'Orcino (village)
Rostaggio amont	Canelle	A6	839	537,76	4 192,56	3,5	80	Canelle (village)
Rostaggio aval	Canelle	A6	837	537,78	4 192,67			

Recueil du mois de septembre 2007 - publié le 1^{er} octobre 2007

72

Rustaja	Canelle	A6	830	537,62	4 193,00	3,6	86	Sari d'Orcino (village)
Ruali amont	Sari d'Orcino	B2	83+84	537,97	4 195,39	2,5	60	Sari d'Orcino (village)
Ruali aval	Sari d'Orcino	B2	86	537,92	4 195,38			
Linajo	Sari d'Orcino	A1	20	534,2	4 196,01	4,5	108	Casaglione (Village)

Forages	Commune d'implantation	Références cadastrales		Coordonnées Lambert zone IV (en km)		Débit horaire maximal (m ³ /h)	Débit journalier maximal (m ³ /j)	Réseau desservi
		Section	Parcelle	X	Y			
Chialza	Canelle	A5	696	537,03	4 193,04	7	140	Canelle (village)
Bas	Arro	B2	83	535,48	4 198,28	5	100	Arro (village)
Oliviers	Ambiegna	A2	383	534,00	4 196,93	2	40	Ambiegna (village)
Stade	Ambiegna	A2	177	533,88	4 196,87	3	60	Ambiegna (village)
Réservoir	Casaglione	B1	112	533,53	4 195,64	12	100	Casaglione (village)
Liamone 107Q	Ambiegna	A1	5	530,19	4 197,20	250	3 000	Littoral et Calcatoggio (village)
Liamone 108Q	Ambiegna	A1	4	529,98	4 197,22			
Liamone 135Q	Ambiegna	A1	5	530,11	4 197,12			
Liamone 136Q	Ambiegna	A1	5	530,17	4 197,17			

6.4. Réservoirs/Stockages

Sur le secteur concédé

Réservoir de Tiuccia :	950 m3
Réservoir de Piombellu :	1 600 m3
Réservoir de Pévani (2 réservoirs)	950 m3 + 340 m3
Réservoir de Golfe de Lava	180 m3
Bâche de Piombello	200 m3
Réservoir de Calcatoggio	150 m3
Réservoir de Vetriccia	80 m3

Soit au total 4 450 m3 de stockage

Sur le secteur en régie

Réservoir haut Casaglione	70 m3
Réservoir bas Casaglione	30 m3
Réservoir d'Ambiegna	50 m3
Réservoir de Sari d'Orcino	120 m3
Réservoir Sari d'Orcino Fiurella (abandonné)	45 m3
Réservoir haut Sant 'Andréa d'Orcino	50 m3

BL Ingénierie Gilles ROPERS 12 bd Stephanopoli de Coméne 20000-AJACCIO ☎ : 06.35.45.26.71 gilles.ropers@bl-ingenierie.fr

EXTRAIT « Diagnostic et schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable » du SIVOM Cinarca-Liamone (version provisoire décembre 2024)

Performance réseau :

Les performances d'un réseau d'eau potable se définissent principalement par le rendement, c'est-à-dire la proportion d'eau réellement consommée par rapport à l'eau injectée dans le réseau, ainsi que par des indicateurs comme la qualité de l'eau distribuée, la continuité du service, et les pertes d'eau. Les pertes peuvent être liées à plusieurs facteurs, notamment la vétusté des infrastructures, des fuites sur les conduites, des défaillances techniques au niveau des chambres de vannes ou des réservoirs, ou encore une mauvaise gestion des réseaux secondaires. Sur le territoire étudié, le rendement est globalement élevé, et les pertes sont considérées comme minimales, ce qui est attribué à des infrastructures bien entretenues et à des investissements récents.

	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%)	74,5 %	74,9 %	79,5 %	6,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	147 768	182 047	212 847	16,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	158 500	139 467	109 208	-21,7%
Volume produit (m3) C	410 943	429 000	404 994	-5,6%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

On note une augmentation importante du rendement de réseau supérieur aux obligations du Grenelle II.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2022	79,5	68,94	5,07	6,39	19,69

Cependant, des pertes subsistent, en particulier dans les réseaux secondaires ou plus anciens. Par exemple, certaines infrastructures comme les chambres de vannes ou les réservoirs à Sant'Andréa d'Orcino et Cannelle montrent des signes de vétusté et nécessitent des rénovations. De plus, la pression exercée par l'urbanisation croissante pourrait, à terme, accroître les tensions sur le réseau si les capacités ne sont pas adaptées. Les pertes peuvent également être exacerbées par des défauts d'étanchéité, des fissures dans les chambres de vannes ou un manque d'électricité sur certains réservoirs, ralentissant la gestion et le pompage efficace de l'eau.

Pour améliorer ces performances, plusieurs axes sont identifiés. D'abord, une rénovation ciblée des infrastructures vieillissantes est essentielle pour éviter des pertes accrues dans le futur. Cela inclut la réfection des chambres de vannes, le renouvellement des conduites vétustes, et l'augmentation de l'étanchéité des réservoirs. Une surveillance accrue grâce à des outils modernes de gestion et de suivi des fuites dans les réseaux secondaires pourrait réduire encore davantage les pertes. Ces mesures garantiront la durabilité et la performance du réseau tout en maintenant une marge de sécurité pour les besoins futurs.



• **Qualité de l'eau**

Chiffres clés

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m3)	410 943	429 000	404 994	-5,6%
Volume prélevé par ressource (m3)				
UP - Forage Piombello	330 044	331 589	329 125	-0,7%
UP - Forage Tiuccia	79 629	96 051	74 349	-22,6%
UP - Source de Vitriccia	1 270	1 360	1 520	11,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)				
Eau souterraine non influencée	410 943	429 000	404 994	-5,6%

Source : Rapport annuel délégataire 2022

Le taux de rendement est de 79,5%.

Les derniers relevés relatifs à la qualité de l'eau sont très inégaux en résultat suivant les lieux-dits :

	Bilan ARS 2023	août-24	sept-24	oct-24
LITTORAL - Cinarca Piombello	Eau de bonne qualité	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et ne satisfaisant pas aux références de qualité. Il est à noter une faible minéralisation.	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et ne satisfaisant pas aux références de qualité. Il est à noter une faible minéralisation.	Eau d'alimentation non-conforme aux exigences de qualité. La présence de germes fécaux impose une surveillance renforcée.
		juin-24	août-24	sept-24
CALCATO GGIO- Vetriccia	Eau de bonne qualité	Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur, du fait de la présence d'une teneur excessive en chlore libre.	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et ne satisfaisant pas aux références de qualité. Il est à noter une faible minéralisation, et une température de l'eau supérieure à 25° qui peut entrainer des développements bactériens.	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et ne satisfaisant pas aux références de qualité. Il est à noter une faible minéralisation.
		juin-24	août-24	oct-24
CALCATO GGIO- Village	Eau de bonne qualité	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et ne satisfaisant pas aux références de qualité. Il est à noter une faible minéralisation.	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et ne satisfaisant pas aux références de qualité. Il est à noter une faible minéralisation.	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et ne satisfaisant pas aux références de qualité. Il est à noter une faible minéralisation.

Indicateur global de qualité

A: Eau de bonne qualité bactériologique
B: Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées
C: Eau de qualité insuffisante, ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
D: Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Sources : bilans ars et **Contrôle sanitaire des EDCH**

• La consommation

En 2022, la consommation en eau potable est estimée selon le SIVOM a vendu 300 396 m³ d'eau dont environ 110 000 à la CAPA. Sur le territoire de Calcatoggio **930 abonnés** sont recensés ; ce chiffre ne permet pas de calculer une consommation par individu. D'une part la population résidente à l'année est inférieure. D'autres part l'abonnement ne révèle pas le nombre de touristes passant dans un même hébergement ce qui peut faire augmenter drastiquement la consommation d'eau de certains abonnés.

	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	296 084	306 803	300 396	-2,1%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	137 584	167 336	191 188	14,3%
domestiques ou assimilés	137 584	167 336	191 188	14,3%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	158 500	139 467	109 208	-21,7%
CA du Pays Ajaccien	158 500	139 467	109 208	-21,7%

	2020	2021	2022	N/N-1
CALCATOGGIO				
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	526	516	504	-2,3%
Nombre d'abonnés (clients)	904	915	930	1,6%
Volume vendu (m3)	107 320	130 236	145 641	11,8%

Source : *Rapport annuel délégataire 2022*

En 2022 un abonnement à Calcatoggio correspondait à une consommation moyenne de **156 m³ / an**. Ce chiffre servira de référence pour estimer les futures consommations. En estimant qu'un foyer correspond à un abonnement

c. Travaux envisagés et calendrier

En 2022, le **taux de rendement était de 79,5%** (en progression par rapport aux années précédentes). Une partie des travaux envisagés concerne donc l'amélioration du réseau.

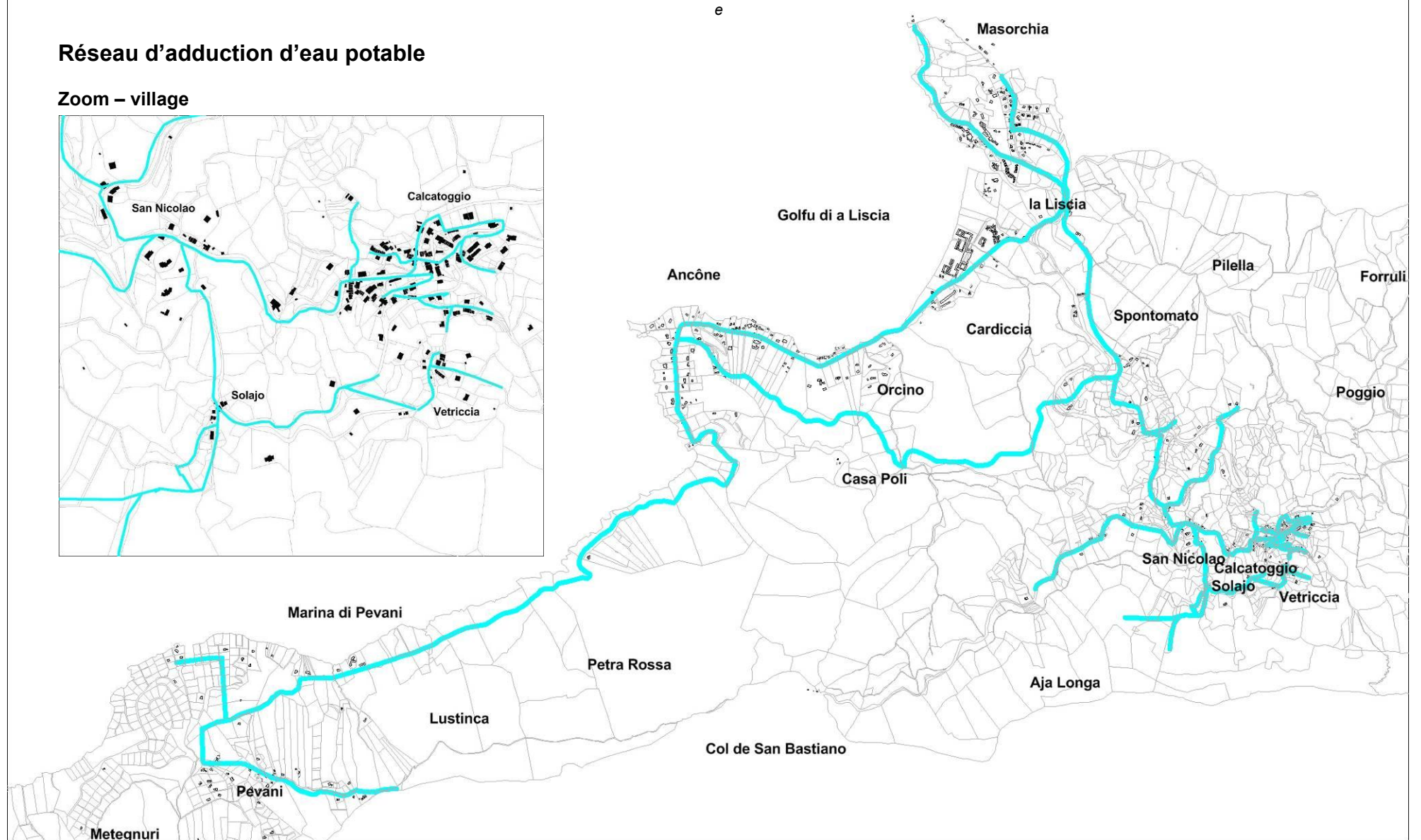
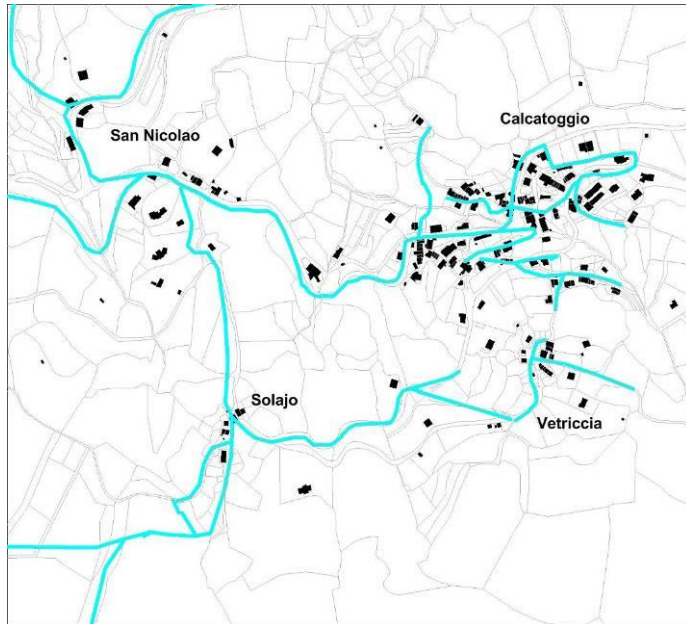
Les équipements situés sur la commune doivent aussi faire l'objet de rénovation comme

- Étanchéité réservoir de Vetriccia Calcatoggio ;
- Réservoir de Pevani étude béton et étanchéité du réservoir qui sera conditionnée au résultat de l'étude béton
- Génie civil réducteur de pression de Pevani

Il est également recommandé de clôturer la parcelle de la station de pompage de Calcatoggio.

Réseau d'adduction d'eau potable

Zoom – village



E-Climat

La région bénéficie du climat méditerranéen avec des variantes locales marquées principalement par les effets d'altitude et d'orographie.

Le territoire de Calcatoggio ayant un dénivelé important entre le littoral et l'arrière-pays qui remonte en ligne de crêtes connaît des variations parfois marquées bien liées aux effets orographiques et liés à l'exposition nord.

Le climat local connaît donc **des contrastes de précipitations durant les périodes estivales et les autres saisons avec une concentration** des pluies aux inter-saisons. Ce sont les régimes d'ouest qui apportent le plus de pluies.

Les étés peuvent être marqués par des orages dans les massifs environnants avec des débordements sur le littoral : ces dernières années la régularité de ceux-ci est moins évidente avec donc une baisse des apports en période sèche.

Le climat est doux avec des épisodes caniculaires qui ponctuent parfois l'été, sous des tendances nationales.

La commune densément boisée et exposée ubac offre **un micro-climat** qui limite les effets de l'évapo-transpiration de la végétation et du sol. Toutefois, à l'instar de la région, le territoire est exposé à des déficits de précipitations depuis plusieurs années.

Les brises littorales modèrent les effets de la chaleur estivale mais sans pour autant limiter les stress hydriques.

Les vents dominants sur la région et sur le golfe de Sagone sont :

- Masses d'air de Sud-Ouest (Libecciu) provenant de la méditerranée et d'Afrique du Nord.
- Prédominance des vents d'Ouest et de Nord-Ouest (Ponente, maestrale).
- Brises de vallée et de plaine: Liamone, Liscia

- Brises de pentes : localement moins marquées par une orographie à faible dénivelé.

DONNEES DE CADRAGE DES PRECIPITATIONS	
Mm par an	620 à 890 mm pour Tiuccia et 890 à 1160 pour CALCATOGGIO
Précipitations moyenne en hiver	75 à 125 mm
Précipitations moyenne au printemps	75 à 100 mm
Précipitations moyennes en été	10 à 25 mm
Précipitations moyenne en automne	75 à 125 mm
Période de concentration des précipitations	De septembre à janvier avec des pics mi octobre
Maximum de précipitations enregistrées	869mm en 1960
Minimum de précipitations enregistrées	304 mm en 1953
Maximum mensuel des précipitations	95 mm en novembre
Minimum mensuel des précipitations	10 mm en juillet
Jours de brouillard	2.1
Jours d'orage	37 (pics en novembre)
Jours de gelée	5 (février)
Jours de neige	2 (février)
Jours de grêle	5

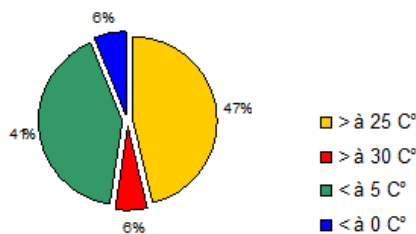
Données de cadrage golfe de Sagone

- 620à 890mm de précipitations annuelles.
- 65 jours de pluie/an en moyenne.
- Maximum de pluies : 869 mm en 1960.
- 100mm de maximum mensuel (novembre).
- Minimum de pluies : 304 mm en 1953.
- 10mm de minimum annuel (juillet).
- Sécheresse de mai à septembre.
- 85% d'hygrométrie en juillet-août.

- 58% d'hygrométrie de novembre à février.
- 8,1 jours de brouillard par an (avril).
- 5 jours de grêle, notamment en mars.
- 37 jours d'orage, pics en novembre.
- Température minimum moyenne : 10C°.

(météo France 2000)

Répartition des températures
sur l'année en jours



F- Risques naturels

1. Risque incendie de forêt

a. Caractéristiques des événements et vulnérabilité du territoire

Calcatoggio est exposé au risque incendie comme la totalité de la région. Sa localisation littorale et les caractéristiques de la couverture végétale peuvent accentuer le risque. A l'extrémité ouest, au niveau de Pevani, la végétation de type matorral est plus exposée que les boisements denses plus frais.

Sur les 10 dernières années, 2011-2021 il y a eu **38 incendies** aux causes variées, qui ont affecté **58 ha**. (Source : Base de données Prométhée)

Durant les dernières années, les surfaces parcourues ont été très faibles démontrant sans doute l'efficacité des dispositifs de surveillance, l'efficacité des arrêtés et des mesures de débroussaillage légal, et certainement aussi, celle de la sensibilisation des habitants et exploitants agricoles.

Les actes de malveillance ont été nombreux sur cette période, avec des incendies qui ont pu parcourir **jusqu'à 28 ha en 2014**. Pour un grand nombre d'entre eux la cause est inconnue notamment en fin de période.

L'habitat diffus entre le village et Masorchja-Orcino est un espace sensible de ce point de vue-là, notamment pour l'intervention de services de secours.

Le regroupement de l'habitat est à favoriser.

La carte d'aléa donne à titre indicatif sur le territoire communal le niveau de risque en fonction de l'enjeu. Cette carte peut nécessiter des études complémentaires pour toutes analyses ayant une incidence à l'échelle de la parcelle. Cependant, il faut noter les points suivants :

- **Les zones d'aléas feu de forêt fort (zone noire sur la carte)** sont strictement inconstructibles et tout renforcement des biens et des personnes n'est pas autorisé. La réparation ou la reconstruction des bâtiments endommagés ou détruits par un sinistre, à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque. Les extensions de constructions existantes sont limitées à 20% de la surface de plancher initiale sans dépasser 20m² et sans que le nombre de personnes augmente. Ces restrictions s'appliquent aux constructions agricoles. »

- **Les zones rouges** sont soumises à des conditions notamment concernant les plantations et les matériaux.

Dans les zones qualifiées d'Aléas feux de forêt « moyen – faible » ou « moyen-fort », les constructions ne peuvent être autorisées que sous réserve de la prise en compte des préconisations suivantes :

Des poteaux incendie normalisés (60m3/h pendant 2 heures) peuvent être imposés tout comme les largeurs de voies adaptées. La commune envisage de procéder dans le village au renforcement de quelques voies internes par des emplacements réservés ce qui permettra de renforcer les équipements de type « bornes incendies ».

L'implantation des poteaux incendies doit être conforme au règlement départemental de la défense extérieur contre l'incendie (DECI) approuvé par arrêté préfectoral n°2A-2019-01-10-003 du 10/01/2019.

De manière générale :

« les haies seront hétérogènes dans les essences et celles qui sont très inflammables seront interdites comme les cyprès, les tuyas, les lauriers-roses, les mimosas... » (source : SREF 2A)

Toutes nouvelles zones urbanisables doivent être desservie d par des voies ayant les caractéristiques suivantes :

- Une largeur minimale de chaussée carrossable d'au moins 4,5m
- Une pente inférieure à 15%
- Une hauteur libre de 4m

1/Enveloppes. Les enveloppes du bâtiment doivent être constituées par des murs en dur présentant une durée coupe feu minimale d'une demi-heure. Les revêtements de façades doivent présenter un critère de réaction au feu MO, parties de façades incluses dans le volume des vérandas comprises.

2/Ouvertures. L'ensemble des ouvertures est occultable par des dispositifs présentant une durée coupe feu minimale d'une demi-heure, les jointures assurant un maximum d'étanchéité, parties de façades incluses dans le volume des vérandas comprises.

3/Couvertures. Les revêtements de couvertures devront être classés en catégorie MO, partie de couverture incluse dans le volume des vérandas comprises. Toutefois, les revêtements de couvertures classés en catégorie M1, M2, M3 peuvent être utilisés s'ils sont établis sur un support continu en matériau incombustible ou en panneau de bois ou tout autre matériau reconnu équivalent par le Comité d'Étude et de Classification des Matériaux par rapport au danger d'incendie. Il ne devra pas y avoir de partie combustible à la jonction entre la toiture et les murs.

4/Conduites et canalisations diverses. Les conduites et canalisations apparentes à l'extérieur devront présenter une durée coupe feu de traversée minimale d'une demi-heure.

5/Auvents. Toitures réalisées en matériaux M1 minimum et ne traversant pas les murs d'enveloppe de la construction.

6/Équipement en poteaux incendie. Les constructions doivent être desservies par un point d'eau incendie (PEI) normalisé conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) approuvé par arrêté préfectoral n°2A-2019-01-10-003 du 10/01/2019. Les constructions doivent être situées à moins de 200 mètres d'un PEI (ou 400 mètres pour un hangar agricole), distance à calculer selon le cheminement sans obstacle le plus direct.

7/Débroussaillage. Respect de l'obligation légale de débroussaillage (50 mètres autour de s constructions et à concurrence des obligations des habitations mitoyennes) conformément à l'arrêté n° 2012338 – 0004 du 3/12/2012. Il permet de protéger les personnes et les biens et facilite et sécurise la lutte contre les feux. Des informations complémentaires ainsi qu'un guide sur le débroussaillage sont disponibles sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/le-debroussaillage-r220.html>

b. Servitudes

Les servitudes instaurées dans le cadre du PIDAF du Cruzzini ont été instaurées afin d'assurer :

- la pérennité et la continuité de la bande de roulement des zones d'appui à la lutte (ZAL) L6 dites de Filancina, de Pietra Lustinca (arrêté n°09-1400 du 4/12/2009 et 091424 du 8/12/2009).
- La pérennité du point d'eau CG01 (arrêté n°07-1700 du 14/11/2007)
- La pérennité de la piste P48 dite de la Morga ou de Finocchieto (arrêté n°07-1701 du 14/11/2007)

Ces servitudes s'étendent sur plusieurs communes dont Calcatoggio à l'arrière de Masorchja.

Les arrêtés préfectoraux figurent en annexe du PLU comportant le détail des parcelles concernées.



Source cartes servitudes : PAC mars 2014

c. Aménagements de voie

Cette zone doit être desservie par des voies ayant les caractéristiques suivantes :

- une largeur minimale de chaussée carrossable d'au moins 4,5 m
- une pente inférieure à 15%
- une hauteur libre de 4 m

Les constructions doivent être implantées à moins de 100 m. d'une voie normalisée.

Des poteaux incendie normalisés (60m3/h pendant 2 heures) peuvent être imposés à moins de 200 m. des constructions.

d. Rappel sur le débroussaillage légal

Le débroussaillage réglementaire est une obligation légale qui s'impose sur toutes les parcelles bâties ou non situées en zone constructible du document d'urbanisme. Il permet de protéger les personnes et les biens et facilite et sécurise la lutte contre les feux.

En cas d'incendie, un espace « propre » permet de :

- Diminuer la puissance du feu,
- Réduire le potentiel de propagation,
- Faciliter l'intervention des services de lutte et améliorer leur efficacité.

L'obligation de débroussailler est fixée par le code forestier (art L.131-10) et par les arrêtés préfectoraux n° 2012338-004 du 3 décembre 2012 pour le département de la Corse-du-Sud.

Des procès-verbaux sont éventuellement dressés aux propriétaires qui ne donnent pas suite aux injonctions qui leurs sont faites, par les agents assermentés des DDTM et de l'ONF, ainsi que par la gendarmerie et les maires des communes.

En plus de la sanction du feu ces propriétaires s'exposent à :

- Une contravention dont le montant peut s'élever à 1 500€;
- Une mise en demeure de débroussailler et une amende de 30 € par m² soumis à obligation.

Pourquoi débroussailler ?

Débroussailler, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction.

Débroussailler, c'est s'autoprotéger et protéger ses proches.

Débroussailler, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.

Débroussailler, c'est protéger le milieu naturel.

Qui débrousaille et où ?

Cas 1 : zones urbaines d'un POS/PLU ou lotissements

Le propriétaire du terrain a la charge du débroussaillage sur la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non...

... plus 50 mètres s'il est en limite

Cas 2 : autres cas
(zones naturelles d'un document d'urbanisme ou communes non dotées de document d'urbanisme)

Le propriétaire de la construction a la charge du débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres à partir des murs de celle-ci...

... y compris sur les fonds voisins

Comment débroussailler ?

Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER !

MAIS C'EST respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation.

Conseils :

Vous devez éliminer les végétaux coupés soit par incinération, en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu, soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage.

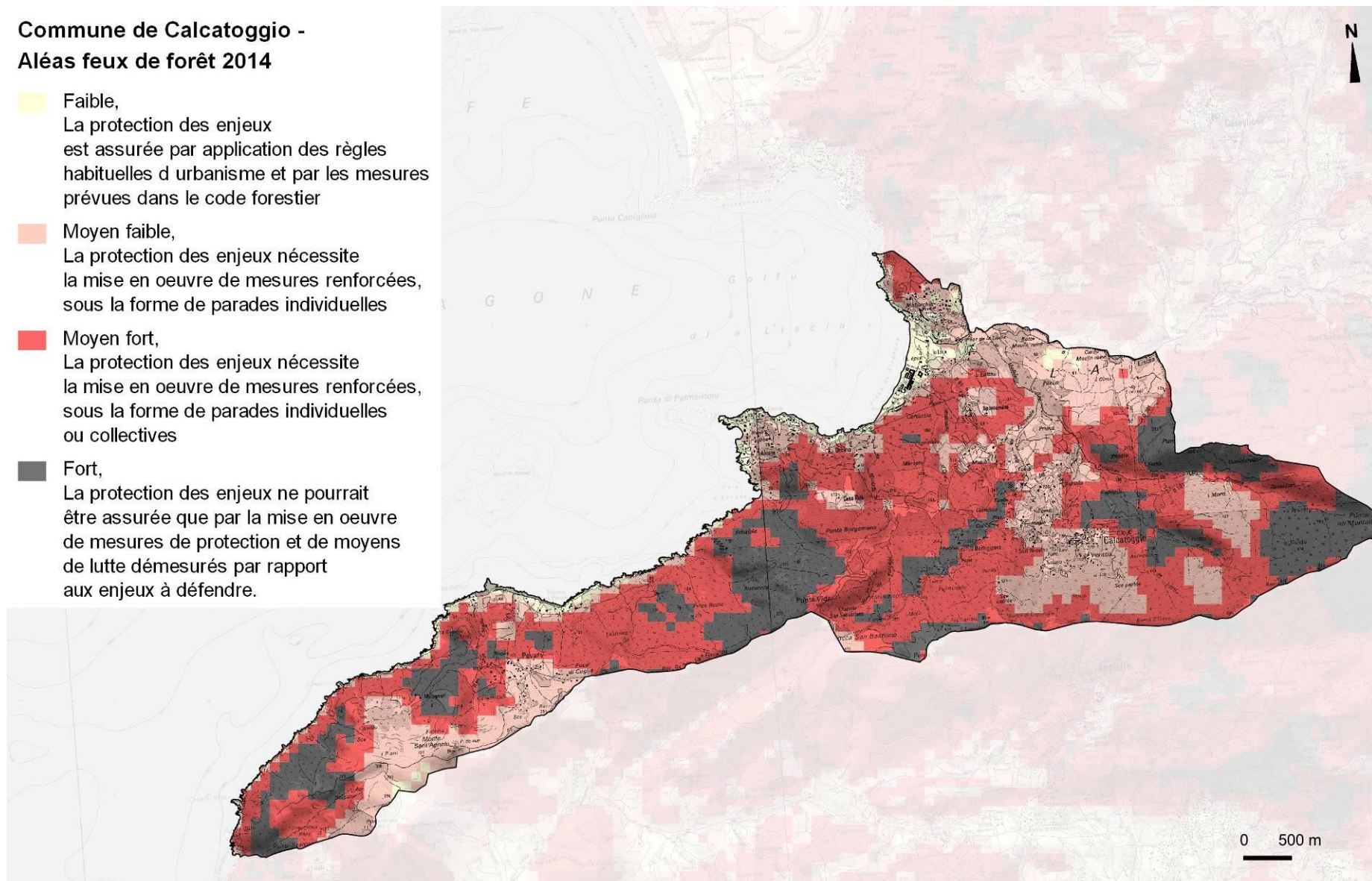
Un entretien annuel garantira le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessitera un travail moins important que le premier débroussaillage.

En cas de feu, pensez à fermer toutes les ouvertures de votre maison et restez confinés chez vous si le feu est proche.

Source : DDTM- Corse du Sud

Commune de Calcatoggio - Aléas feux de forêt 2014

- Faible,
La protection des enjeux
est assurée par application des règles
habituelles d'urbanisme et par les mesures
prévues dans le code forestier
- Moyen faible,
La protection des enjeux nécessite
la mise en oeuvre de mesures renforcées,
sous la forme de parades individuelles
- Moyen fort,
La protection des enjeux nécessite
la mise en oeuvre de mesures renforcées,
sous la forme de parades individuelles
ou collectives
- Fort,
La protection des enjeux ne pourrait
être assurée que par la mise en oeuvre
de mesures de protection et de moyens
de lutte démesurés par rapport
aux enjeux à défendre.



Sources : SCAN25 - IGN©, www.mongeosource.fr - Aléa des feux de forêts 2014, Urba Corse, Avril 2020

2. Risque inondation : La Liscia

La Liscia est concernée par un PPRi approuvé en 2004. La zone inconstructible du PPRi affecte essentiellement des espaces naturels et agricoles alors que la zone soumise à des contraintes concerne la plage et l'emplacement du « Grand Bleu ».

COMMUNES DE CALCATOGGIO ET SAN'T ANDREA D'ORCINO

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES
du PPRi de la « LISCIA »
Approuvé le 18 Novembre 2004

LEGENDE

■ Zone Jaune de « contraintes »

Elle recouvre les zones d'expansion des crues telles que délimitées dans le cadre de l'étude hydraulique ainsi qu'une faible partie de la zone d'aléa modéré limitrophe

■ Zone Rouge « inconstructible »

Cette zone recouvre les terrains où l'aléa inondation est très fort et fort, ainsi que les faibles parties d'aléa modéré situées en limite de ces terrains et sur lesquels aucun enjeu n'est identifié.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

Le bassin versant de la Liscia se situe sur la côte ouest de l'île entre les bassins de la Gravone et celui du Liamone. La Liscia prend sa source au Mont Punta San't Eliséo à 1271 m d'altitude.
Le cours d'eau draine un bassin de 45,6 km² et présente une pente pondérée de 3,8%
Ce cours d'eau débouche sur une plaine alluviale de 3 km de long.

1- Nature et caractéristiques de la crue

Le secteur délimité par le PPRi est caractérisé par une plaine alluviale contrastant avec les secteurs amont encaissés. Les crues qui touchent la Liscia sont typiquement torrentielles avec des temps de concentration très courts. Dans ce petit cours d'eau la décrue est aussi rapide que la crue.

Le type d'inondation, sur le secteur couvert par le PPR est caractérisé par des débordements directs, le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. La plaine littorale, située en arrière du cordon littoral, sert de champ d'expansion des crues.

2- Intensité et qualification de l'aléa

Les niveaux d'aléas d'inondation définis dans le cadre des études préalables au PPR sont les suivants :

- **aléa fort** : hauteur de submersion comprise entre 0,50m et 1 mètre et vitesse d'écoulement comprise entre 0,50m/seconde et 1m/seconde

- **aléa très fort** : hauteur de submersion supérieure à 1 mètre et vitesse d'écoulement supérieure à 1m/seconde

- **aléa modéré** : hauteur de submersion comprise entre 0 et 0,50m et vitesse d'écoulement comprise entre 0 et 0,50m/seconde.

La servitude d'utilité publique s'applique suivant les dispositions dans lesquelles elle a été approuvée et notamment ses limites (règlement du PPRi en annexes)

ENJEUX

Les secteurs à enjeux sont :

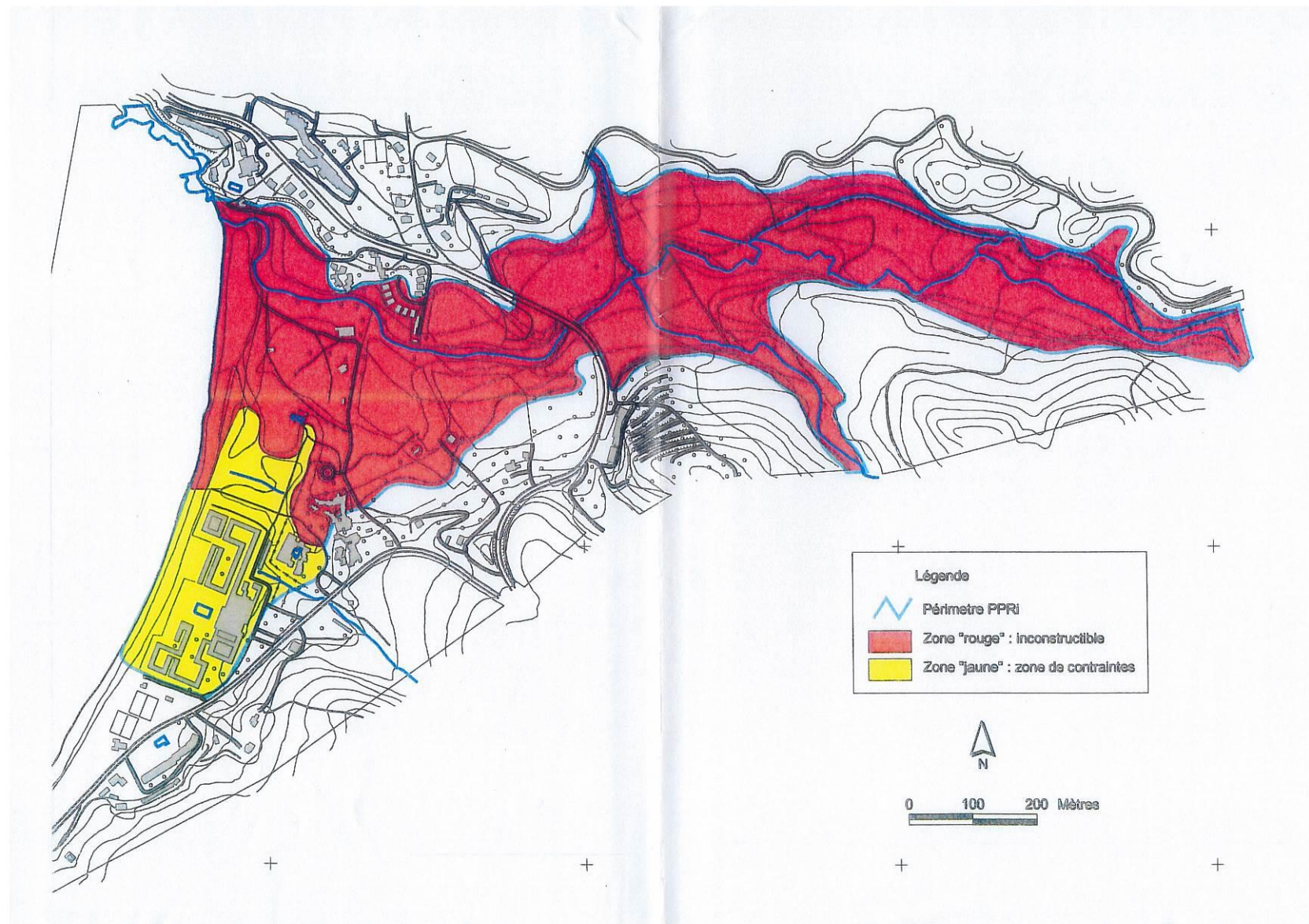
- la plage, l'arrière-plage avec l'hôtel et ses abords
- une partie du camping

L'enjeu réside en la protection des biens et des personnes dans ce secteur fréquentés. Les événements pluvio-orageux à haut risques interviennent généralement hors période estivale, limitant l'exposition au risque.

Le haut bassin de la Liscia est peu urbanisé, sa dimension modeste, le profil général de la rivière présente une pente modérée et progressive ...autant d'éléments qui ne font pas de la Liscia une rivière dangereuse.

Le caractère inondable alimente en limons la petite plaine agricole.

La commune a réalisé un Schéma Directeur d'eau pluviales.



3. Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain se manifestent par un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ils résultent d'une susceptibilité géologique, fréquemment aggravée par l'action de l'eau et de l'homme. Le risque de mouvements de terrain englobe les mouvements rapides (éboulements rocheux, coulées boueuses et glissements de terrain), présentant généralement des dangers pour les personnes, et les mouvements dits lents (retrait-gonflement des argiles).

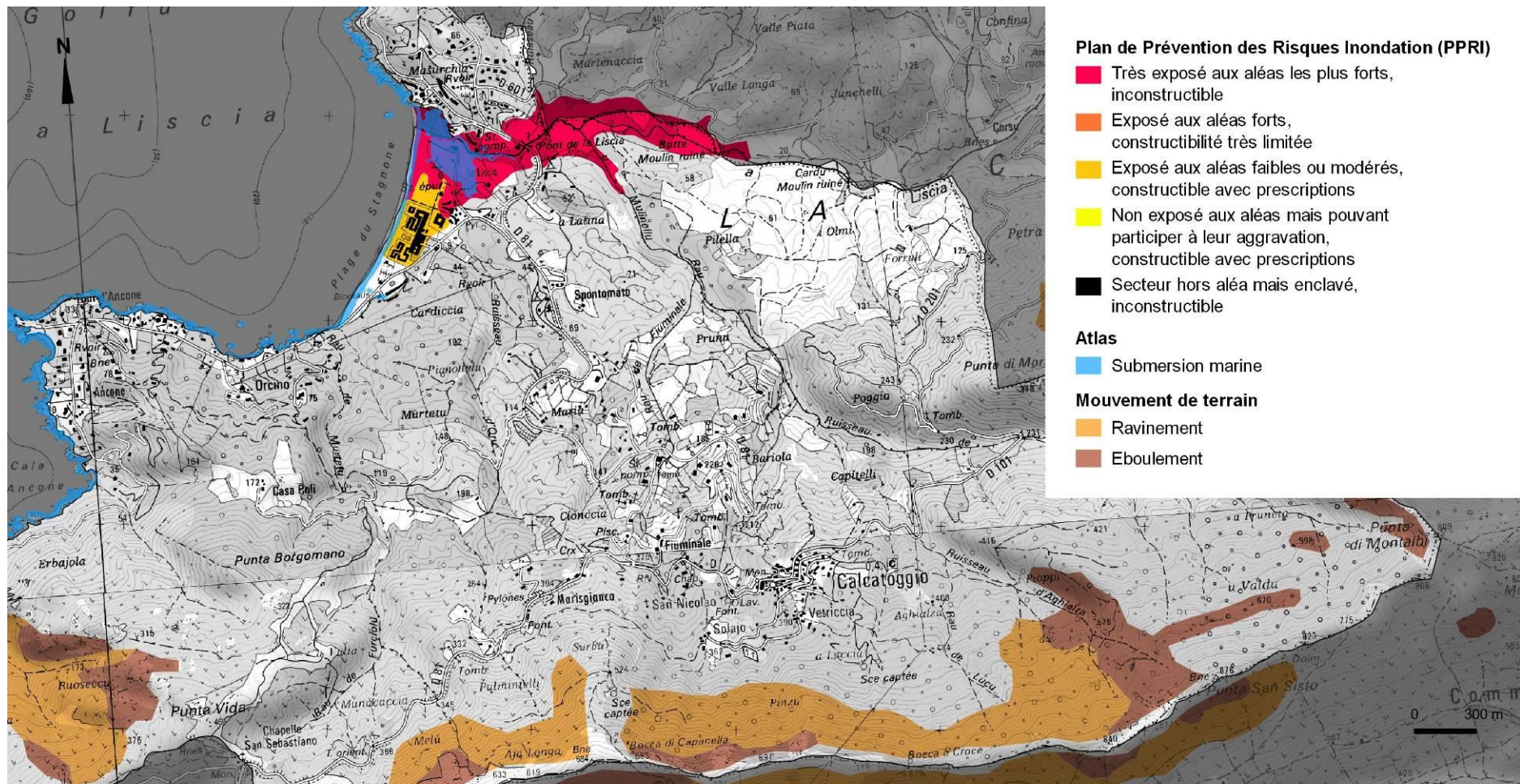
Une cartographie a été réalisée à l'échelle communale (1:5000 à 1:10000), notamment au fur et à mesure de l'élaboration des documents d'urbanisme, sur les secteurs jugés prioritaires. Sur ces zones, l'estimation qualitative, et si possible quantitative, des enjeux (humains, structurels et économiques) doit permettre de préciser la vulnérabilité des sites et de hiérarchiser le niveau de risque associé. Cette évaluation garantit à terme l'optimisation des investissements publics en matière de prévention et de protection contre ces risques et fournit des éléments objectifs pour la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement.

Selon un recensement départemental à l'échelle du 1/100000^e, toutes les communes du département sont concernées par les risques éboulements rocheux et/ou ravinements. (Source : DDTM2A – 10/2016)

Calcatoggio est concerné par ce risque dans le secteur sud au niveau des lignes de crêtes bien au-dessus du village n'exposant pas les biens et les personnes à des risques.

ENJEUX

IL n'y a pas d'enjeu lié au mouvement de terrain.



Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2020, SCAN25 - IGN©, Atlas des Mouvements de terrain et zones inondables, Urba Corse, 2020

4. Risque submersion marine

S'agissant du risque submersion marine, ce risque doit désormais être évalué et pris en compte dans l'aménagement du territoire.

Un atlas des zones potentiellement submersibles (identification des terrains situés à une côte altimétrique inférieure à 2,40m dites zones basses) est porté à la connaissance des communes.

Dans ces zones, des études d'évaluation des aléas devront être conduites si des enjeux majeurs sont mis en avant dans le P.L.U. Dans cette attente aucun enjeu nouveau ne doit y être admis.

A Calcatoggio, le risque de submersion marine est géographiquement limité au niveau de la plaine de la Liscia où il coïncide avec le risque d'inondation. Le fond du golfe est plutôt protégé des houles dominantes, limitant ainsi le risque.

La côte rocheuse limite l'atteinte du rivage par les eaux marines.

La zone de risque ne concerne aucune construction mais couvre **quasi totalement le camping situé sur l'arrière-plage** ; ce risque touche également les abords des jardins privatifs entre Orcino et Ancône

ENJEUX

Le littoral rocheux résiste aux incursions marines avec un faible degré érosif.

La plage de la Liscia est la plus exposée au niveau de l'embouchure.

Par ailleurs, avec les effets érosifs, c'est la totalité de la plage peut être exposée dans l'avenir.

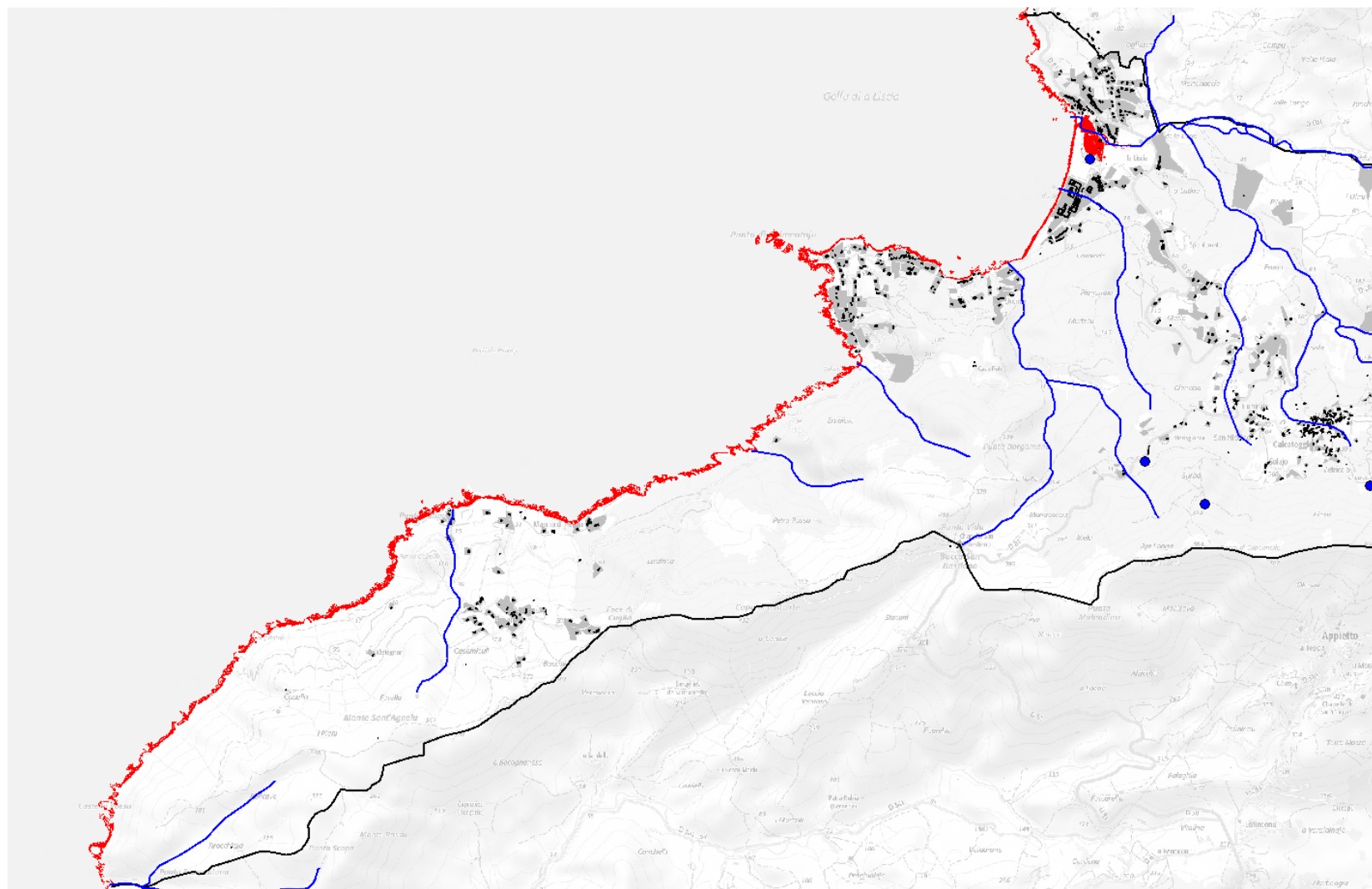
Il convient de :

- maintenir à l'état naturel le site
- de conforter le système dunaire avec des mesures de protections adaptées qui peuvent aller de paire avec la protection du milieu naturel fréquenté.
- ne pas renforcer les activités d'hébergements



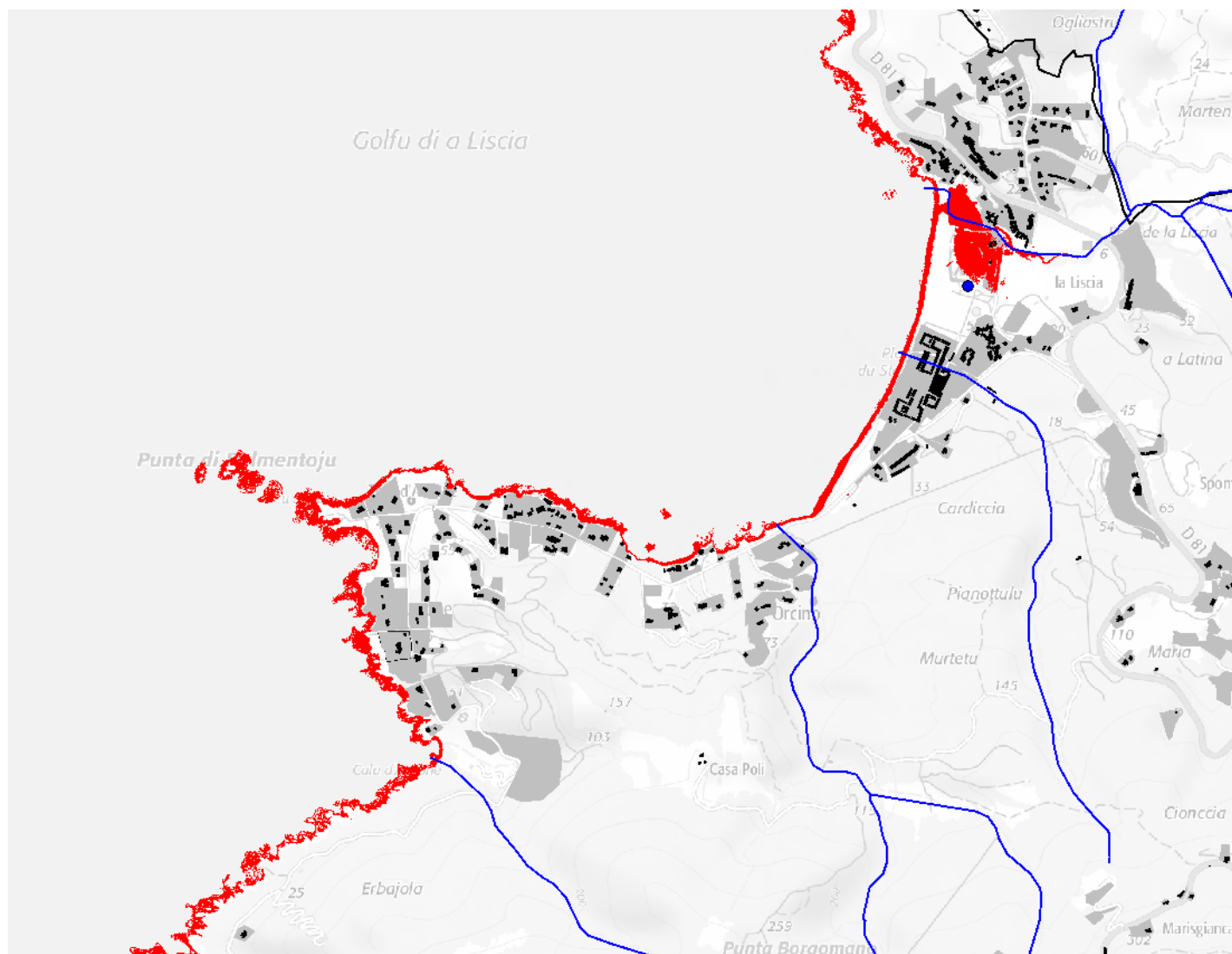
Emprise de la zone exposée au risque de submersion marine.

Source : DDTM2A- orthophotos copyright IGN



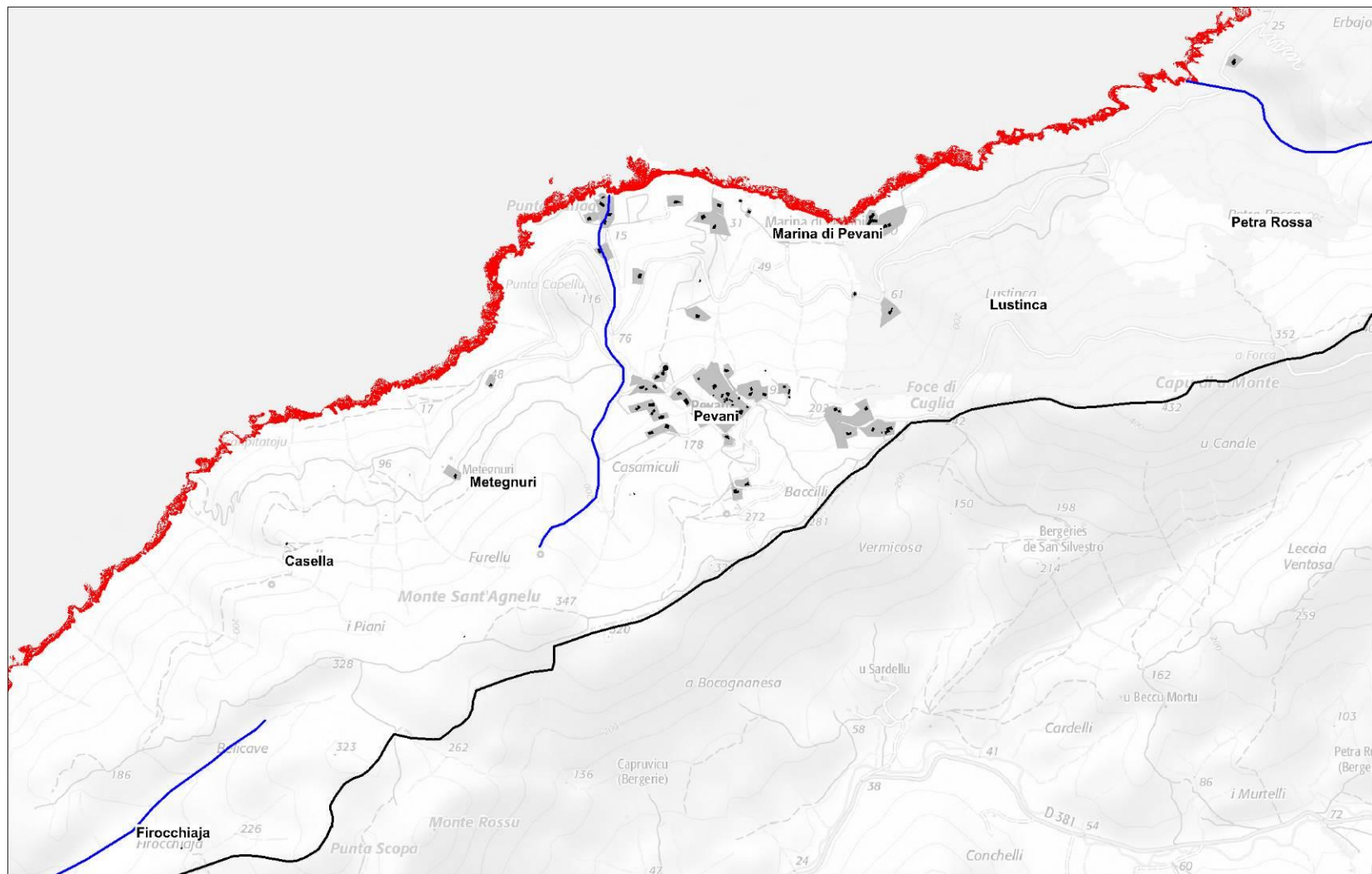
Emprise de la zone exposée au risque de submersion marine – Masorchia/Orcino/Ancone

Source : SIG zones basses DDTM2A- SCANXPRESS copyright IGN



Emprise de la zone exposée au risque de submersion marine – Masorchia/Orcino/Ancone

Source : SIG zones basses DDTM2A- SCANXPRESS copyright IGN

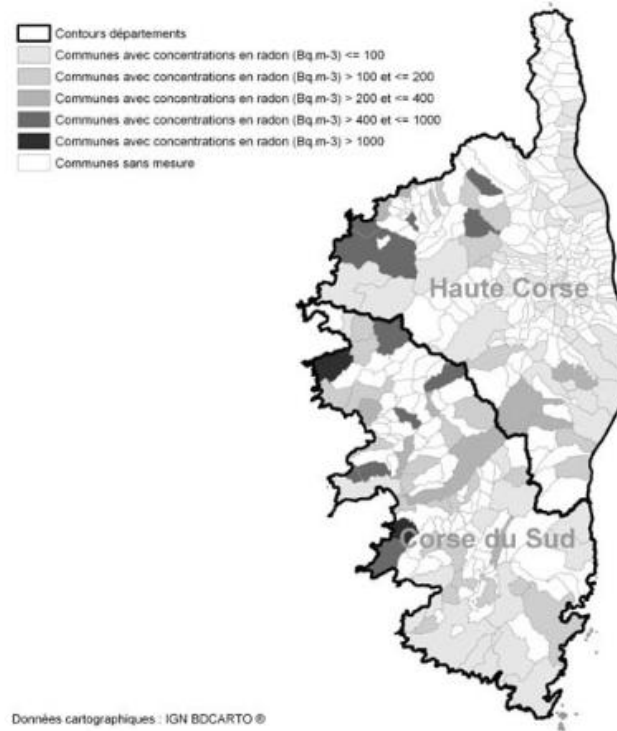


Emprise de la zone exposée au risque de submersion marine – Pevani

Source : SIG zones basses – DDTM2A - SCANXPRESS copyright IGN

5. Radon (santé publique)

Figure 2 - Répartition des communes en fonction des concentrations en radon, campagne 1995/1996, Corse



a. Radon et santé

• Définition

Gaz naturel radioactif, présent naturellement dans la croûte terrestre, qui provient de la désintégration du radium. Le niveau de concentration dépend de la nature géologique des sols ; il est particulièrement présent dans les sols granitiques et volcaniques.

A l'air libre, il se dilue rapidement alors que dans les espaces clos, il s'accumule.

g. Radon

La commune de Calcatoggio est exposée à moins de 100 Bq-m3. **La commune est soumise à des mesures au niveau des bâtiments publics.**

Source : extrait de "Le radon en Corse : évaluation de l'exposition et des risques associés. Institut de veille sanitaire - Fev.2006

G-Les espaces naturels

L'étendue géographique du territoire entre littoral et moyens reliefs de la vallée de la Liscia mais aussi la mosaïque des milieux confère à Calcatoggio un intérêt environnemental à plusieurs titres. Ces dynamiques naturelles s'inscrivent dans un ensemble plus vaste que celui des limites administratives : le bassin versant de la Liscia et les rivages de la baie.

Des **espaces naturels sensibles sont inventoriés** dans des périmètres protégés comme Natura 2000 ou encore les ZNIEFF mais c'est bien l'espace nature plus ordinaire qui assure les liens entre différents réservoirs de biodiversité. Les caractéristiques de l'occupation des sols et les facteurs de fragmentation sont donc à considérer dans le PLU.

1. Les espaces naturels ordinaires

DEFINITIONS

Fragmentation des espaces naturels

La fragmentation des espaces naturels est évaluée par la taille effective de maille. Il s'agit de la taille qu'auraient les fragments d'espaces naturels s'ils avaient tous la même surface, au sein du territoire étudié. L'indicateur reflète à la fois la surface des espaces naturels dans le territoire et leur degré de découpage.

La fragmentation des milieux naturels peut être défavorable à de nombreuses espèces, d'une part à cause de la faiblesse des surfaces accessibles, et d'autre part par l'isolement, le cloisonnement des différents espaces naturels.

La fragmentation des espaces naturels terrestres est défavorable à la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

La limitation de la fragmentation des habitats passe par des mesures de protection, de conservation et de restauration des milieux naturels associés à la constitution d'une trame verte et bleue (loi Grenelle 1 art 24).

La commune de Calcatoggio dispose d'espaces naturels et agricoles très vastes **sous forme d'ensembles continus** mais a connu aussi une urbanisation diffuse et fortement consommatrice d'espace pendant la période des années 1980 à 2010 en plusieurs sites : Pevani, Ancone, Orcino et entre le littoral et le village (Spontomato, Maria...).

Malgré la pression, l'élevage extensif a permis de conserver des ensembles de prairies naturelles dans les secteurs de Pevani ou en piémonts vers la Liscia. La plage est à l'inverse très anthropisée par une urbanisation ancienne et quelques campings qui ont cloisonné l'embouchure de la Liscia. En amont de la RD81, la Liscia bénéficie d'espaces naturels et agricoles peu ou pas affecté par le morcellement compte tenu de l'emprise du PPRi et de la discontinuité urbaine.

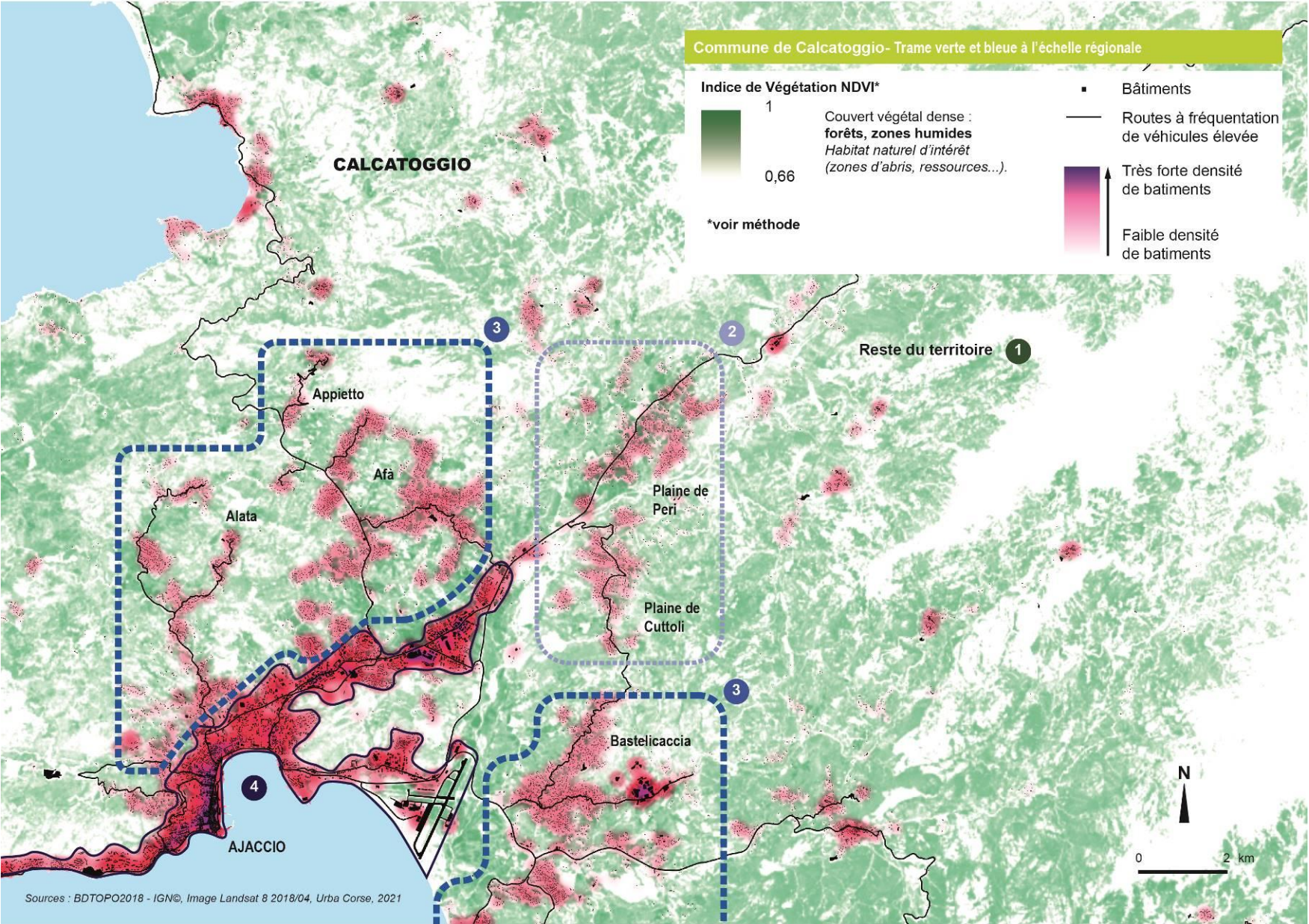
Au niveau de la vallée de la Liscia, les ensembles agricoles et naturels trouvent une continuité ; vers Appietto cette continuité existe également mais le relief est plus contraignant.

Les espaces naturels Calcatoggio sont caractérisés par :

- Un espace de plaine naturel et agricole au niveau de la Liscia
- Un espace de piémonts boisés et de parcours extensifs, jusqu'aux crêtes
- Une ligne de crêtes rocheuses et boisées
- Des petites dépressions locales longées par des rus sporadiques et des rivières pérennes accompagnés de maigres ripisylves
- Les landes du littoral
- Des prairies littorales
- La plage et ses dunes

Depuis 2010 environ, l'application plus stricte des dispositions de la loi littoral (continuité urbaine) a mis un frein à l'urbanisation diffuse le long de la route du littoral et vers les piémonts. L'interconnexion entre différents milieux naturels est assurée même si parfois fragilisés.

L'enjeu réside dans le maintien des liens fonctionnels entre amont et aval de la vallée, entre littoral et piémont tout en restaurant autant que possible certains sites fréquentés comme la plage.



		1 - Campagne et villages traditionnels	2 - Zone périurbaine et rurale	3 - Zone périurbaine	4 - Zone urbaine et périphérie
Eléments urbains					
Densité bâtie globale		Villages : forte Campagne environnante : faible	Faible, habitat dispersé	Faible à moyenne	Moyenne à très forte
Modèle d'habitat dominant		Habitat traditionnel relativement groupé, bergeries - présence d'habitat diffus dans le fond de vallée	Maison individuelle avec jardin d'agrément	Espace pavillonnaire étendu ayant absorbé l'habitat traditionnel existant	Espace très artificialisé d'habitat dense et infrastructure de transports occupant un espace important.
Aménagement et mobilier urbain, espaces publics,		Seulement dans les villages pourvu d'espaces publics et de l'ensemble des aménagements et mobilier urbains.	Inexistant (excepté sur la route territoriale - secteur <i>Peraccia</i>)	Routes de l'espace périurbain avec présence de trottoirs, lampadaires, fossés bétonnés, etc.	Réseau de rue avec l'ensemble des aménagements et mobilier urbains,
Fréquentation quotidienne des routes		Faible à moyenne (hors route territoriale).	Moyenne à forte	Moyenne à forte, phénomène de saturation aux heures de pointe	Rues, boulevards et route avec un trafic saturé en véhicule
Clôtures		Typologie variée : clôtures végétales, agricoles, mur en pierre sèche.	Typologie variée : clôtures végétales, agricoles, maçonnées ...	Clôtures maçonnées prédominantes	
Trame végétale					
Dans les espaces bâtis		Espace à prédominance naturelle, ponctuées par les lieux de vie que sont les villages traditionnels et les les batiments isolés.	Appauvrie par les haies mono-espèces, espèces exotiques, inadaptées au climat local ...		De plus en plus rare, maîtrisé dans les espaces d'écoulement des eaux de surface (bassin de rétention), EBC, alignement d'arbres, plantation
Végétation naturelle		Forêt	Ripisylve et bosquets épars		Lisière des zones bâties; parcelles en friche sur du foncier délaissé.
Agriculture		Espace pastoral dans les versants et Espaces cultivés dans la <i>presa</i>	extensif : prairies intensif : viticulture, maraîchage ponctuels		Jardins partagés et maraîchage
Principales nuisances			Pollutions lumineuse, sonore croissantes et artificialisation des sols par l'étalement urbain et densité		
Niveau de fragmentation		Faible à moyen	moyen à fort	Fort	Très fort
Enjeux		Conserver l'urbanisation concentrée et empêcher le phénomène d'étalement urbain à partir de l'habitat existant. Mettre en place des outils foncier pour éviter le modèle de développement de l'espace 2	Restaurer les continuités, freiner l'érosion des habitats naturels, concilier les modes d'exploitations agricoles avec l'environnement. Favoriser une densification urbaine adaptée aux enjeux environnementaux.		Préserver et renforcer la trame verte et bleue en ville : Parcs urbains, agriculture en ville... Freiner toute forme d'imperméabilisation des sols.

Ces espaces ordinaires en bon état écologique sont donc des espaces propices à supporter plusieurs fonctions au sein de la vallée :

- **la fonction de corridor** entre les réservoirs de biodiversité identifiés autour des ZNIEFF des communes voisines et le littoral.
- **La fonction de corridors aquatiques et terrestres** le long de vallées et vallons secondaires
- **La fonction d'espaces de transition** entre Liscia et les lignes de crêtes.

Au sein des espaces artificialisés on observe comme points favorables, des espaces verts et jardins nombreux et souvent comportant des essences présentent dans le maquis. Les clôtures représentent le principal obstacle bien que dans le secteur d'Orcino-Ancone, elles conservent souvent la transparence lorsqu'elles ont été conçues dans les années 1980. L'habitat plus récent a tendance à favoriser les dispositifs étanches. Dans le village, face au risque d'intrusion des sangliers, les jardins sont souvent clôturés.

Dans l'espace habité, la présence humaine et ses impacts sont la principale source de fragmentation des espaces naturels. Le passage au led de l'éclairage public est cependant une avancée notable en matière de pollution lumineuse, fortement réduite.

Vallée de la Liscia et ses piémonts	
Obstacles linéaires identifiés	RD81, RD601, RD1
Obstacles surfaciques identifiés	Espaces de bâtis diffus sur le littoral
Principales nuisances	Pollution lumineuse littoral (route, et habitations) Fréquentation croissante de la RD81
Principales menaces	Grands incendies, Sécheresses répétées, Agriculture avec des pratiques sans mesures environnementales Loi littoral non appliquée avec poursuite d'une urbanisation en discontinuité
Points noirs ponctuels Calcatoggio	Littoral : - fréquentation de la plage (dunes et embouchure)
Tendances	Une emprise croissance des activités agricoles sur l'ensemble du territoire sans stratégie environnementale associée Une pression urbaine maîtrisée avec l'application de la loi littoral Réduction des pollutions lumineuses grâce au led (éclairage public)
Points de vigilance	Implantation de la STEP du littoral (SIVOM) vis-à-vis de la Liscia.

2. Mise en place de la TVB à Calcatoggio

a. Les couloirs écologiques et leur rôle

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DEFINITIONS

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

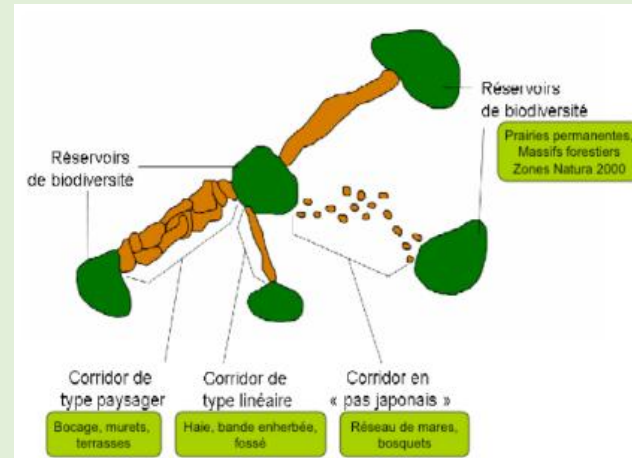
Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques



Source : Trame verte et bleue.fr

b. Les corridors de Calcatoggio

Le territoire étant très vaste le niveau de fragmentation reste faible avec toutefois des situations variables selon les secteurs.

Dans le secteur de la Liscia, l'embouchure est encombrée par des activités touristiques. Le caractère saisonnier atténue ses impacts sur le fonctionnement des milieux mais le camping sur la plage constitue un obstacle majeur dans ce couloir important de la vallée. Les nuisances démarrent avec la période printanière et finissent fin de l'été-début de l'automne.

Entre Spontomato-St Nicolas, l'habitat diffus participe à la fragmentation mais c'est **la RD81 qui constitue le principal obstacle**.

Dans le secteur d'Ancone- Orcino, l'urbanisation diffuse fragmente les lisières de contact entre les habitats marins et les piémonts. Nonobstant, les principaux talwegs sont exempts d'urbanisation, maintenant les couloirs secondaires.

Dans le secteur de Pevani, la multiplication des constructions très éparées fragmentent des habitats ouverts par les activités pastorales. Cependant, cette tendance s'est arrêtée. La route peu fréquentée n'est pas un obstacle majeur pour les espèces concernées. Les activités du site sont peu nuisibles du point de vue bruit et génèrent peu de luminosité.

Enjeux :

- limiter les extensions urbaines à proximité des aires riches pour limiter la fragmentation des espaces naturels et la multiplication des obstacles.
- Ne pas renforcer le camping de la Liscia (embouchure)
- Protéger les espaces naturels restant sur la plage pour maintenir les continuités.
-

H-Espaces naturels protégés

Le territoire de Calcatoggio présente une diversité d'habitat notamment des habitats humides par la présence de la Liscia, des habitats littoraux et enfin des habitats forestiers.

Cette mosaïque d'habitats permet la présence de nombreuses espèces aussi bien végétales qu'animales caractéristiques de la méditerranée dont des espèces endémiques.

La côte rocheuse est ici urbanisée mais des espaces encore vierges se maintiennent à la sortie Nord de Tiuccia. La concentration du bâti sur le littoral et à l'intérieur des terres permet le maintien de vastes unités agricoles et naturelles, aux rôles complémentaires.

La présence d'espèces animales protégées au cœur de la station, soulève les questions de leur protection alors qu'elles occupent du bâti existant.

Les espaces les plus sensibles en périphérie des aires bâties sont souvent des sites à enjeux et les plus excentrés sont plus facilement protégés.

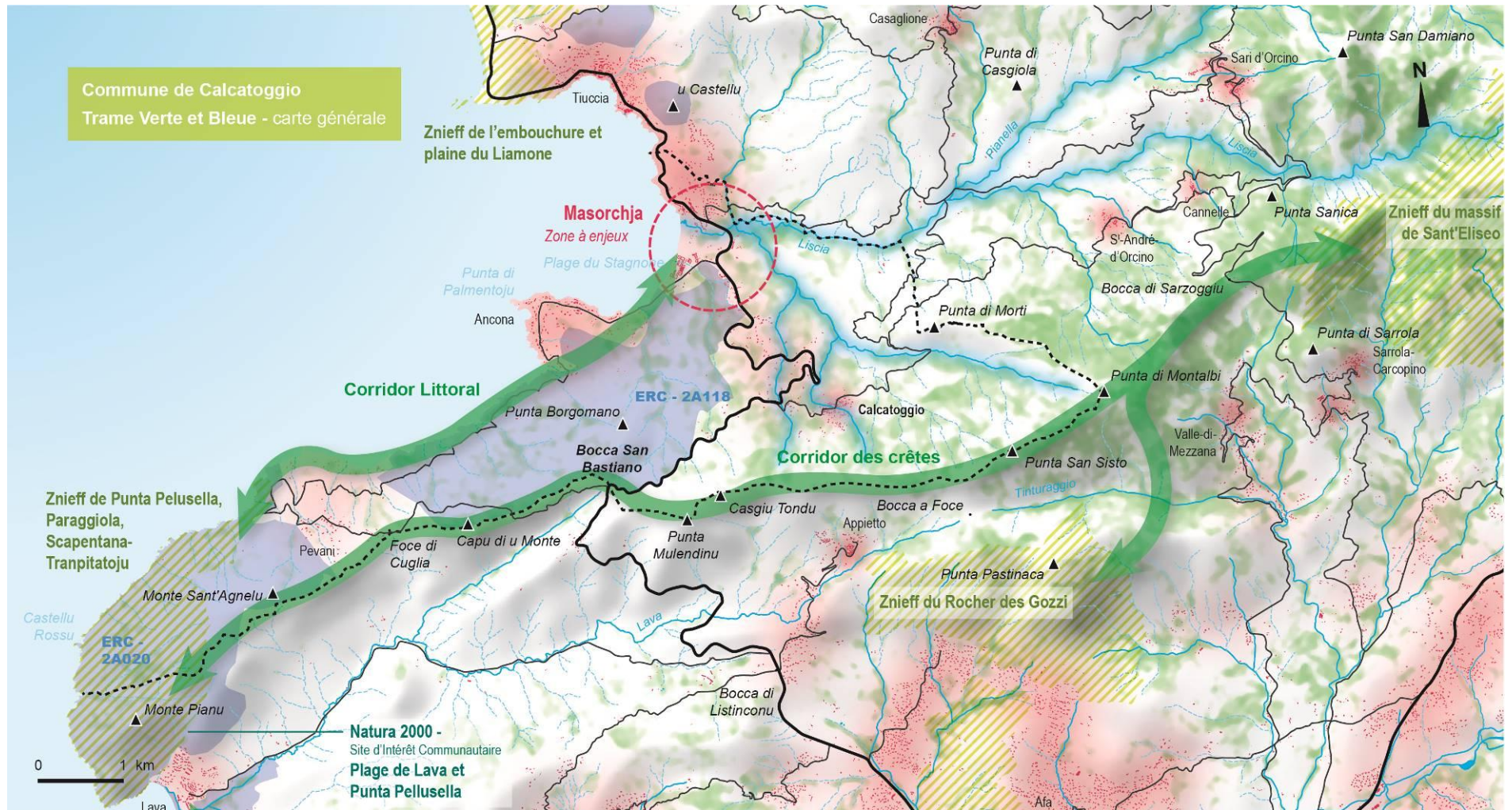
Les principaux espaces naturels sensibles sont :

- La ZNIEFF de la Punta de Pelusella
- Les espaces remarquables (loi littoral)
- Les espaces boisés classés
- Les couloirs écologiques
- Le site inscrit

Le site Natura 2000 de la commune d'Appietto longe la limite administrative de Calcatoggio au niveau de la Marina Salvatica.

ENJEUX

Des pratiques agro-pastorales en adéquation avec la sensibilité des sites ayant des espèces protégées
Lutte contre les grands incendies
Favoriser une urbanisation compacte pour limiter la fragmentation des espaces naturels et l'interconnexion entre les réservoirs



Identification et localisation de la trame verte et bleue sur la commune de Calcatoggio

Composantes de la Trame verte Trame bleue

Surfaces végétales : indice de Végétation NDVI (voir méthode)



Périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et Réseau Natura 2000

Espaces Remarquables et caractéristiques du littoral (PADDUC)

Réservoirs de biodiversité



Corridors écologiques : à maintenir et renforcer afin d'assurer le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité.

— Cours d'eau principal
— Cours d'eau secondaire
- - - Cours d'eau intermittent

— Cours d'eau de longue distance permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité des zones montagneuses et le littoral de la commune.

Principaux obstacles dans la zone d'étude

— Espace bâti à maîtriser afin de stopper l'étalement urbain et permettre le maintien de la biodiversité.

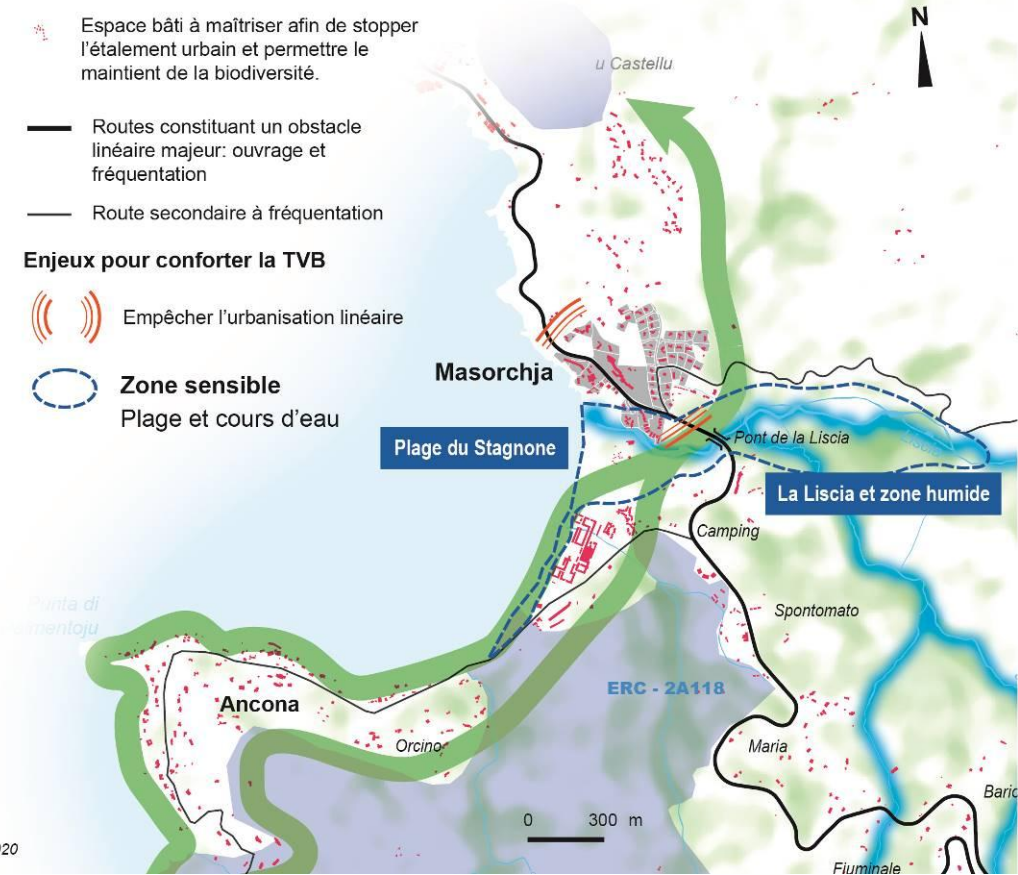
— Routes constituant un obstacle linéaire majeur: ouvrage et fréquentation

— Route secondaire à fréquentation

Enjeux pour conforter la TVB

— Empêcher l'urbanisation linéaire

— Zone sensible
Plage et cours d'eau



Sources : BDTPO 2019 - IGN©, Image satellite LANDSAT 8 octobre 2017, OEC, INPN, Urba Corse, Août 2020

1. ZNIEFF I n°940030326 PUNTA PELUSELLA, PARAGGIOLA, SCAPENTANA-TRANPITATOJU

Le site d'une surface de 388 ha est situé à 10 km au Nord-Ouest de la ville d'Ajaccio et au Nord du Golfe de Lava. Il constitue un espace remarquablement conservé et caractéristique de la côte méditerranéenne. Plusieurs habitats déterminants (mentionnés également dans l'annexe 1 de la directive habitats) ont été recensés. L'influence anthropique a un impact encore limité sur l'évolution du site à l'exception des zones parcourues par le bétail (caprins et bovins). La menace des incendies est très importante en période estivale. Un grand nombre d'espèces déterminantes a été détecté dont une dizaine d'oiseaux tels que le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ou le Pigeon biset sauvage (*Columba livia*). La présence de trois espèces de plantes déterminantes au niveau des milieux côtiers atteste de leur grande importance patrimoniale. On recense également sur le site 3 espèces de reptiles déterminants dont la Tortue d'Hermann et 2 espèces de geckos. L'accès au site qui demeure peu aisé par la terre protège relativement bien les zones de falaises et d'îlots.

a. Géomorphologie

Il s'agit d'un espace littoral à l'extrémité ouest du territoire communal, excentrée des zones urbaines et des principaux flux.

Cet espace se décompose en :

- Côte rocheuse, falaise maritime
- Ruisseau, torrent,
- Colline - Vallon

c. Délimitation

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Pour la délimitation des contours de la ZNIEFF on s'est principalement basé sur la répartition et l'agencement des habitats déterminants présents sur le site ainsi que sur les limites topographiques (trait de côte et reliefs naturels). Les contours de la ZNIEFF ont été définis avec une précision de l'ordre de 50 mètres.

d. Espèces (cf. annexes)

Ce périmètre est riche en espèces animales et végétales : On y recense 17 espèces déterminantes.

Les espèces les mieux représentées sont les oiseaux (9), puis les reptiles (3) et les angiospermes (3).

Activités humaines sur le site

Le site étant peu ou difficilement accessible, les activités humaines sont peu présentes hormis l'élevage.

e. Facteurs d'évolutions

FACTEUR	Potentiel / Réel
Pâturage	Réel
Ecobuage	potentiel
Chasse	Réel

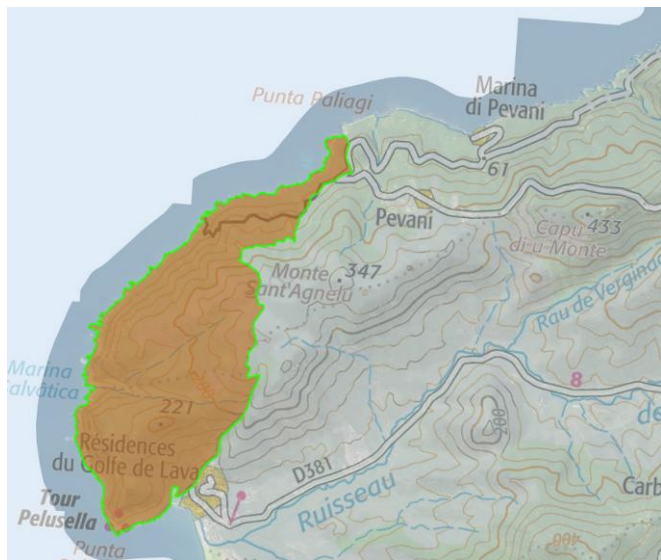
Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

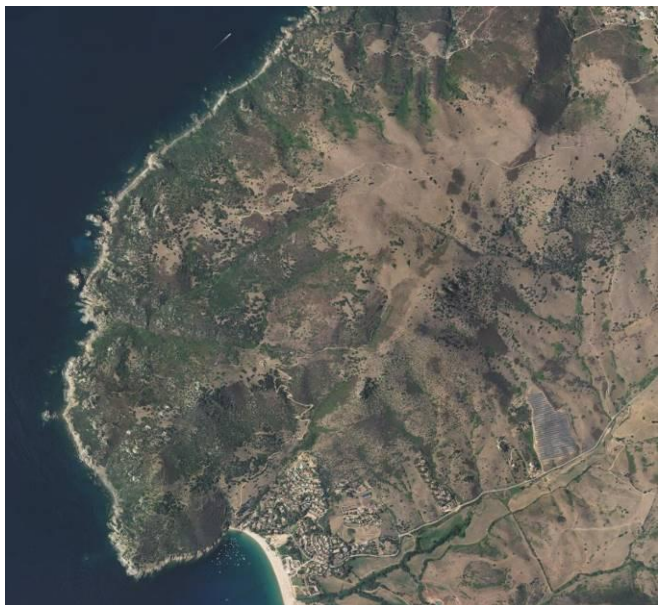
f. Mesures de protection et enjeux

Ce périmètre est concerné par une **zone spéciale de conservation – Directive Habitat**.

Source Extraits fiche INPN –



ZNIEFF I – Punta Scarpentana – Appietto-Calcatoggio



Vue aérienne de la Punta Scarpentana - 2019

2. Espaces remarquables

a. Contexte réglementaire

Les espaces remarquables du littoral sont proposés par le PADDUC approuvé en octobre 2015.

Il identifie sur le territoire les espaces répondant, à la fois, à la typologie figurant aux articles L.123-5 (ex L.146-6) et R.121-4 du CU (ex R.146-1), et constituant en même temps, un site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral ou nécessaire au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique. Le PLU utilise les fiches descriptives pour **une mise en compatibilité**.

Méthodologie

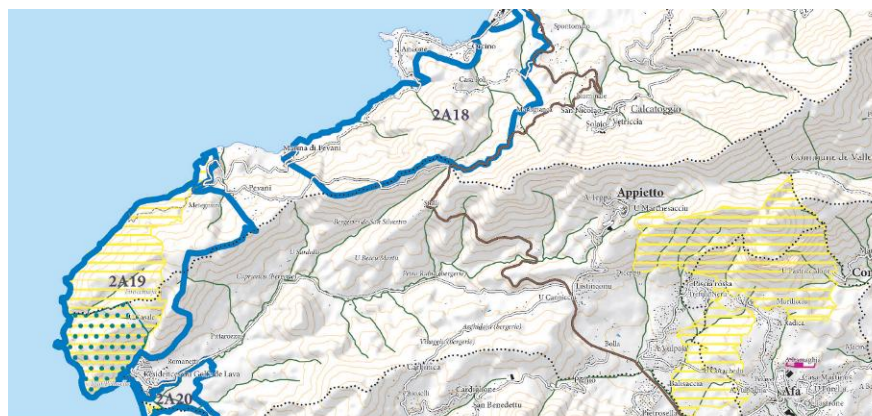
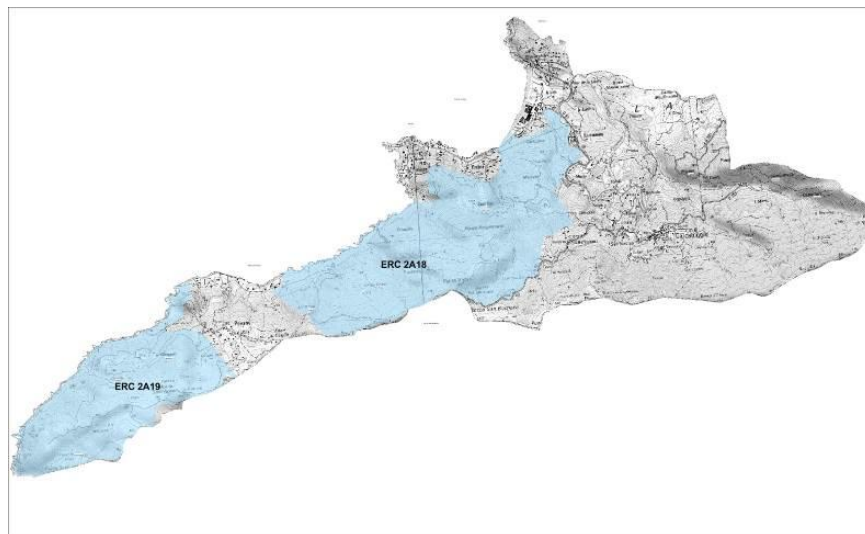
« L'épaisseur du trait bleu séparant les ERC de leurs abords correspond à une marge de 100 m » (extrait annexe 7 – fiches des ERC – 2A – page composition des fiches)

b. Espaces remarquables de la commune

Le territoire compte deux ERC couvrant sur une surface de 931 ha environ l'arrière-plage de la Liscia et les piémonts littoraux à l'ouest :

- 2A18 – dit ERC de Forêt de Punta di a Vidda
- 2A19 – dit ERC de Punta Pilusella

Ces deux espaces sont interconnectés par un corridor littoral identifié dans la trame verte et bleue. Ils interagissent également par le biais de couloir de moyen piémont avec les zones protégées et sensibles de la commune d'Appietto.

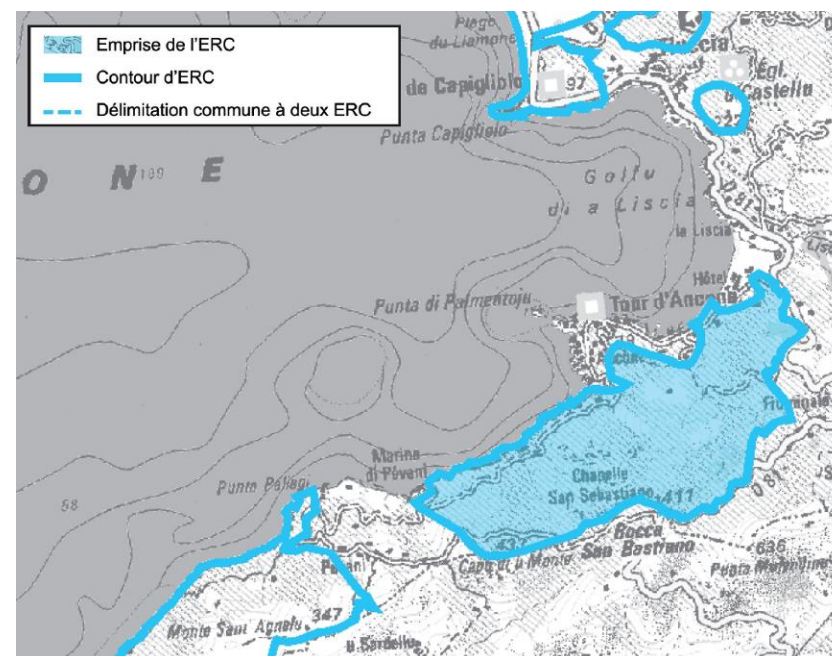


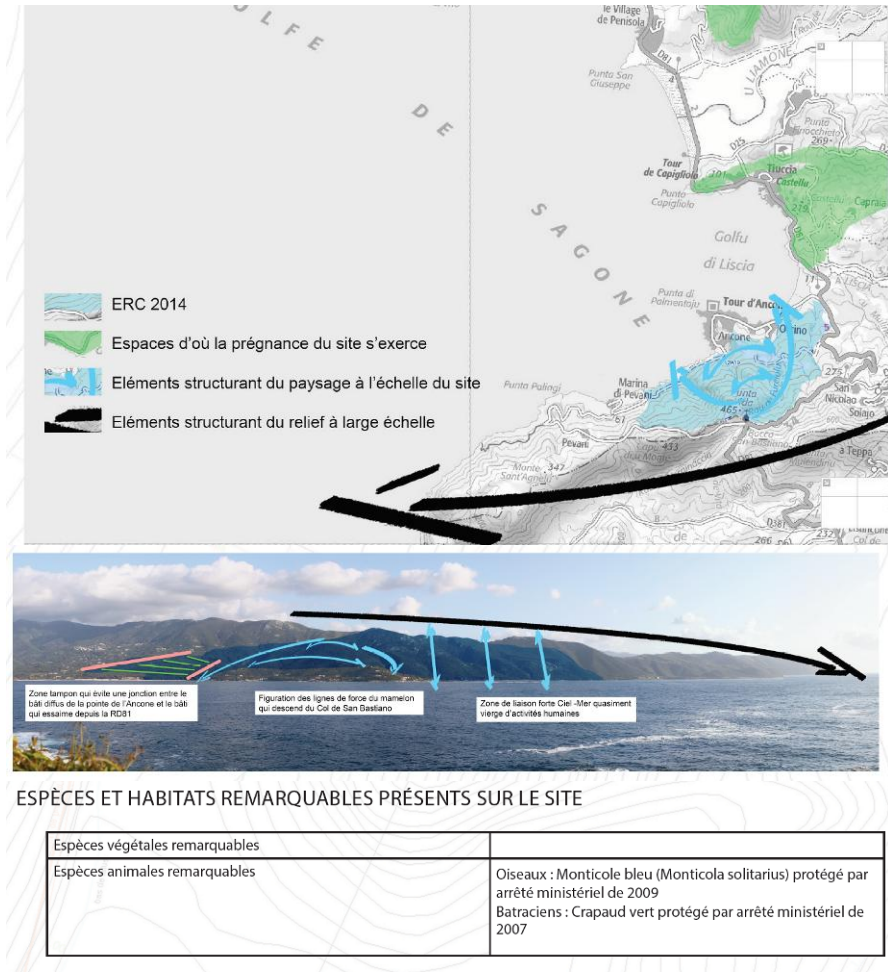
ERC et autres protections environnementales

-  Espaces remarquables ou caractéristiques du littoral
-  Limites entre les ERC
-  Sites classés et sites inscrits
-  Protections législatives, réglementaires et ou foncières
-  Zone Natura 2000
-  ZNIEFF de type I
-  Limites de communes

- **ERC de Forêt de Punta di a Vidda - n°2A18**

Paysage	Le site prend en compte un ensemble de boisements littoraux homogènes. Sa masse, son volume et son uniformité font de lui un élément structurant du grand paysage du Golfe de Sagone
Ecologie	Le site, par l'homogénéité de son caractère naturel, joue un important rôle dans le maintien des équilibres biologiques
Intérêt culturel	Le site abrite plusieurs sites archéologiques
Intérêt géologique	Le site est composé de roches magmatiques et se trouve parcouru de failles





SYNTHÈSE DES RAISONS DU CLASSEMENT AU TITRE DU L. 146-6 DU CU

Critères	Désignation	Importance
Présence de Périmètres à Statuts	Néant	
Importance paysagère	Le site englobe un relief secondaire qui relie crêtes et littoral pour former un élément structurant du Golfe de Sagone. C'est une vaste zone naturelle qui assoit le caractère préservé du paysage du Golfe de Sagone Le site renvoie enfin à une image caractéristique de littoral insulaire préservé malgré la présence de bâti diffus en périphérie.	+++
Importance écologique	Le site est couvert d'un maquis homogène figurant une zone refuge de biodiversité ordinaire	+
Importance culturelle patrimoniale	Nombreux sites archéologiques. Forte présence antique.	+
Eléments géologiques caractéristiques ou remarquables	L'intérêt géologique est faible.	+

CRITÈRES DE DELIMITATION DU TRACE DE L'ERC

Lignes de crêtes principales	+++
Lignes de crêtes secondaires	+++
Entité paysagère	+++
Limite espaces artificialisés	+

Cet espace présente un ensemble densément boisé sur le rivage sud de l'entité paysagère du golfe de Sagone. Il participe à la qualité du grand paysage. Il a également des fonctions écologiques par l'importance de son étendue et les différents habitats qu'on y trouve. L'urbanisation restant faible, **il participe au maintien des continuités écologiques littorales.**

Conclusion du classement

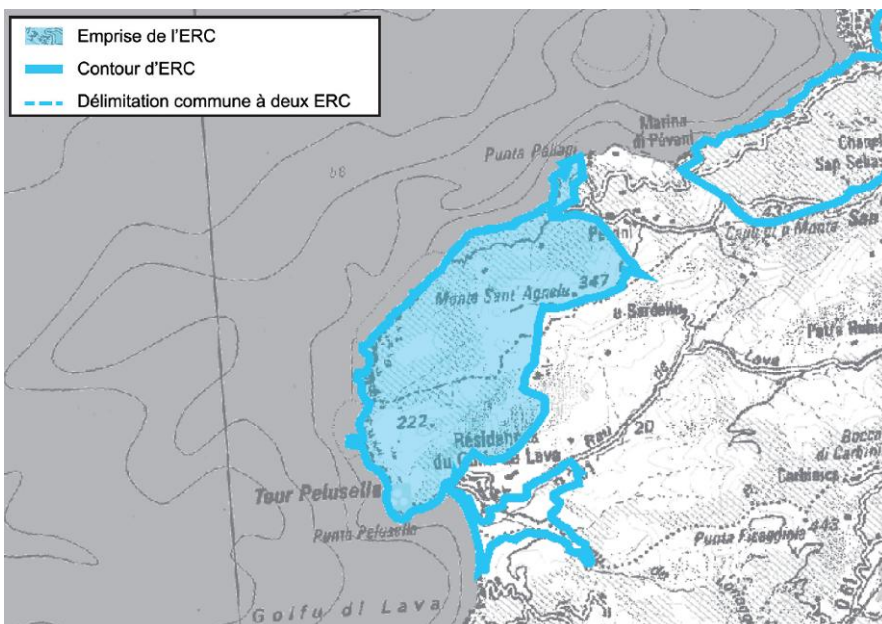
D'un premier abord, le site à l'étude, par le jeu de relief dont il est le siège, contribue à structurer la séquence paysagère rattachée à la perception de la rive Sud du Golfe de Sagone, depuis la mer et le rivage opposé. Particulièrement préservé, il est, par ailleurs, recouvert de la mer aux crêtes d'une végétation dense qui lui confère, en l'absence d'urbanisation, une image caractéristique de profonde naturalité. Cette végétation homogène, outre son importance paysagère, joue également un rôle important dans la préservation des équilibres écologiques, via le maintien des continuités écologiques le long du littoral.

A ce titre le site est classé en **ESPACE CARACTÉRISTIQUE DU LITTORAL.**

Le site constitue un point d'appel paysager de la rive Sud du Golfe de Sagone qui masque le Golfe de Lava. Élément structurant, de par son caractère massif et son unité végétale, le site exerce une forte prégnance depuis l'ensemble de la séquence paysagère du Golfe de Sagone

Cette zone naturelle de 570 ha présente un intérêt pour la biodiversité faunistique (gastéropode, oiseaux, reptiles, flore) et abrite une flore remarquable. Certaines de ces espèces sont protégées aux plans national, communautaire et international.

Le site prend en compte le Dolmen de Ciuttulaghju, les ruines de la Tour de Pielusella et le Mont Sant'Anghjulu qui doit son nom à un édifice de culte disparu



a) Dunes, landes côtières, plages et lidos, estrans, falaises et abords de celles-ci	X
b) Forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 ha	X
c) Îlots inhabités	X
d) Parties naturelles des estuaires, rias ou abers et des caps	X
e) Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, zones humides et milieux temporairement immergés	
f) Les milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales [...], les zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune désignée par la directive européenne n° 79-409 [...]	X
g) Les parties naturelles des sites inscrits ou classés [...] la loi du 2 mai 1930 [...], ainsi que les réserves naturelles instituées en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976	
h) Les formations géologiques telles que les gisements de minéraux ou de fossiles, les stratotypes, les grottes ou les accidents géologiques remarquables	X

Critères	Désignation	Importance
Présence de Périmètres à Statuts	Site inscrit des Tours génoises des côtes de Corse ; SIC FR9400595, «Isuli Sanguinari, Plage de Lava et Punta Pielusella» ; ZNIEFF 1 (940030326) «Punta Pielusella, Paraghjola, Scarpentana -Trapintatoghju» ; Zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles ; Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral.	+++
Importance paysagère	Le site constitue un élément structurant des golfes de Sagone et de Lava. Depuis le Col San Bastianu, la vue sur le site est remarquable.	+++
Importance écologique	Le site figure une zone de nature préservée (570 ha) qui constitue un réservoir de biodiversité. C'est une zone abritant une flore remarquable inféodée aux habitats rocheux (<i>Erodium Corsicum</i> , <i>Succowia balearica</i>) et une zone d'intérêt pour les reptiles (Tortue d'Hermann, Hémi-dactyle verruqueux, Phyllodactyle d'Europe). Enfin, le cap rocheux figure une zone de nichage pour les oiseaux remarquables. Présence présumée de la Patelle Géante.	+++
Importance culturelle patrimoniale	Le dolmen de Ciuttulaghju se trouve en limite de l'ERC sur la ligne de crête. Il est dominé par le mont Sant'Anghjulu qui doit son nom à un édifice de culte disparu. Ruines de la tour de Pielusella.	++
Éléments géologiques caractéristiques ou remarquables	L'intérêt géologique est moyen.	++

CRITERES DE DELIMITATION DU TRACE DE L'ERC

Lignes de crêtes principales	+++
Limite espaces artificialisés	+++
Périmètres à statuts	++

Cet ERC est situé à cheval entre une zone agricole et naturelle, et longe le secteur de Pevani, hameau faisant l'objet d'une pression foncière qui s'explique par la proximité de la RD81 et d'Ajaccio.

Cet espace participe comme le précédent à l'identité paysagère du golfe de Sagone, par l'importance de ses étendues naturelles.

La fréquentation du site reste à ce stade, modérée par l'absence de baie sableuse et l'agriculture est de type extensif.

L'alternance des milieux ouverts et fermés participent aussi bien à la qualité des paysages qu'à la diversité des habitats nécessaires à la présence de certaines espèces avicoles notamment.

ENJEUX

Conserver l'unité paysagère et naturelles de ces ensembles
Encadrer l'évolution urbaine en lisière de ces espaces ; Orcino et Pevani
Promouvoir une agriculture durable dans ces espaces et ses abords
Maintenir l'inaccessibilité des parties les plus sauvages (extrême ouest en particulier)
Maintenir les couloirs écologiques littoraux et de piémonts

3. Natura 2000

La commune ne dispose d'aucun périmètre Natura 2000 mais est directement limitrophe avec le périmètre dit « Ile Sanguinaires, plage de Lava et Punta de Pelusella situé sur la commune d'Appietto.

Ce périmètre longe la limite administrative au nord et descend sur la plage de Lava en englobant un petit relief qui culmine à 221 m.

Cet espace est **en interaction avec les espaces naturels de la commune de Calcatoggio grâce à la présence d'un corridor littoral qui concerne principalement l'avifaune.**

Sur la commune, l'éloignement de Pevani et ses activités, l'absence de réseau routier assurent la qualité sauvage du site.

Le classement en ERC permet d'affirmer que cet espace conservera cette vocation et donc pérennisera l'absence d'impact sur le site Natura 2000.

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Code du site : FR9400595

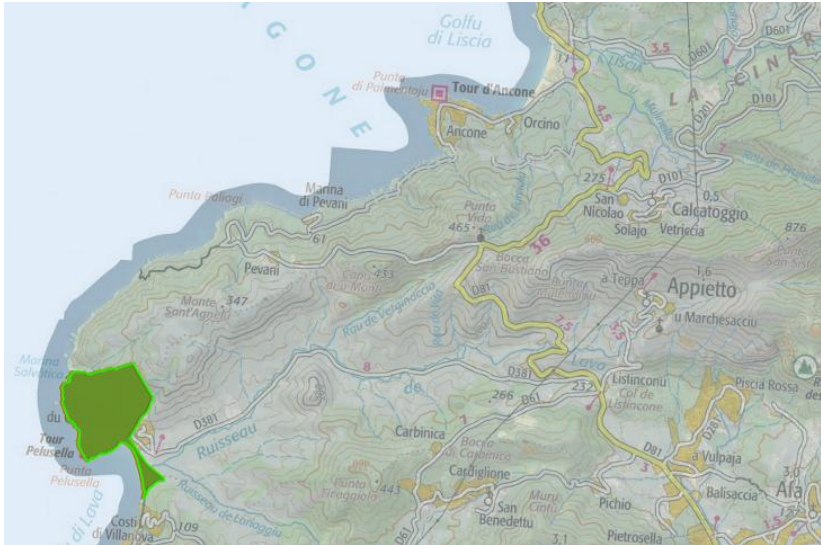
Compilation : 31/10/1995

Mise à jour : 29/08/2016

Appellation du site : Iles Sanguinaires, plage de Lava et Punta Pellusella

Dates de désignation / classement :

- pSIC : première proposition : 30/04/2002
- pSIC : dernière évolution du contour : 30/12/2005
- SIC : publication au JOUE : 19/07/2006
- ZSC : arrêté en vigueur : 31/12/2015



Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	40%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	39%
Dunes, Plages de sables, Machair	10%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Forêts caducifoliées	4%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2%

Autres caractéristiques du site

Le site de Lava est principalement constitué de roches métamorphiques et des colluvions (gneiss et micaschistes). La partie des sanguinaires (îles et la pointe de la parata) sont constitués de diorites (roche grenue de couleur noire). Pour toutes les unités paysagères de l'ensemble Sanguinaire-parata, l'influence marine est très forte.

Qualité et importance

Les îles sanguinaires présentent plusieurs grands intérêts; esthétique, paysager et écologique :
- la faune et la flore y sont riches et diversifiées (nombreuses espèces endémiques ; nombreuses plantes rarissimes ailleurs en Corse ; colonies d'oiseaux marins importantes ; reptiles d'intérêt européen : Inscrits aux Annexes II et IV).

La plage de Lava présente des groupements végétaux à annuelles abritant des stations importantes de linaria jaune (*Linaria flava*) (endémique cyrno-sarde inscrite à l'Annexe II de la Directive) et plusieurs espèces protégées et/ou endémiques et/ou rares ailleurs en Corse (comme l'iris fétide), et de groupements de végétation dunaires intéressants.

Les côtes rocheuses et les falaises de Punta Pelusella hébergent le *Phyllodactyle* et l'*Hemidactyle*, *Erodium corsicum*.

Vulnérabilité

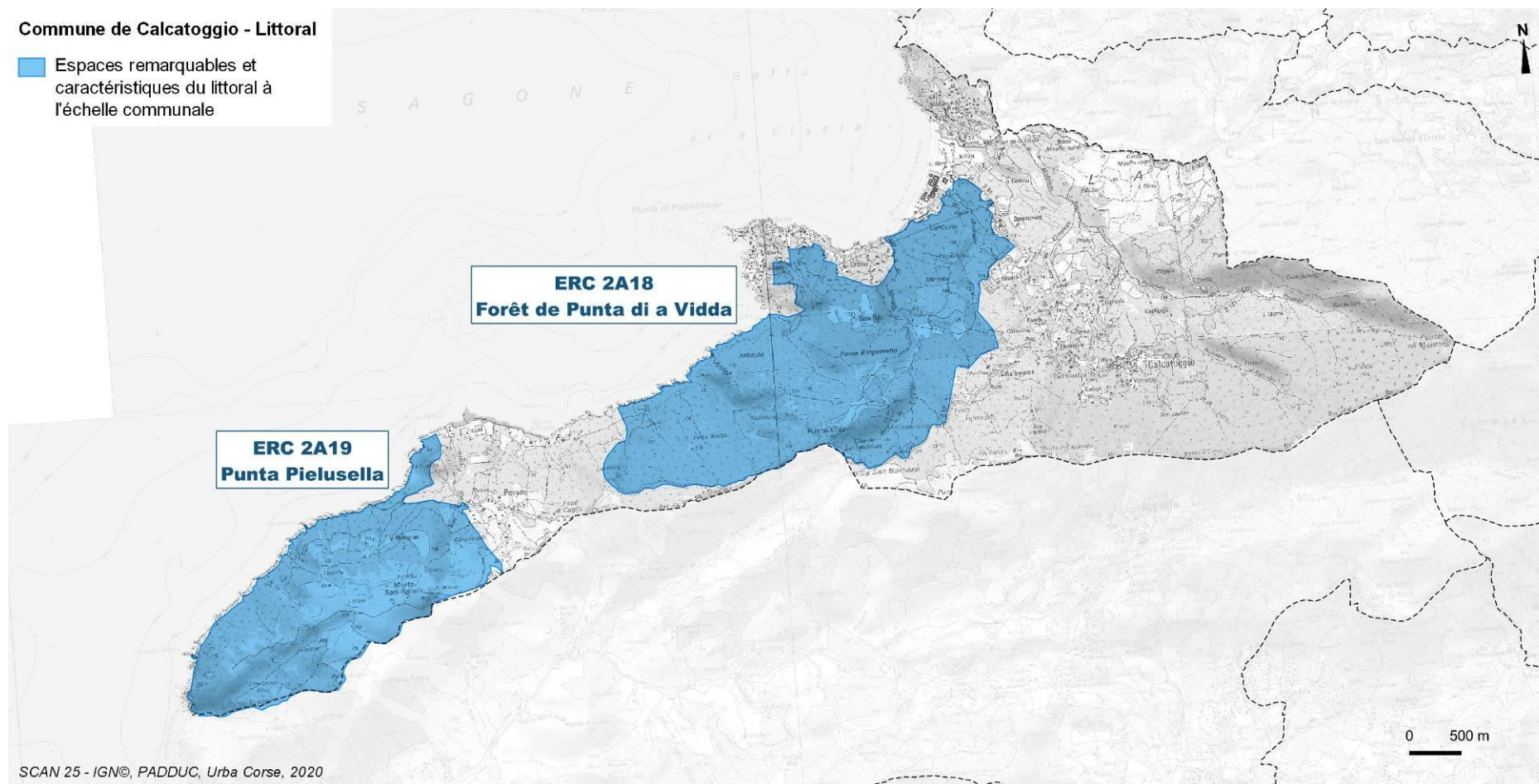
La station de *Linaria flava* du golfe de Lava est particulièrement vulnérable du fait de la fréquentation humaine forte anarchique sur l'arrière plage (véhicules à moteur, bungalows illégaux). 5400 pieds avaient été comptés en 1995, il n'en restait plus que 364 en 2002 et 578 en 2003. Cette plage fait l'objet d'une fréquentation anarchique mais des mesures de gestion dans le cadre du Document d'Objectif validé en 2005 sont maintenant prises pour améliorer et rétablir le milieu dans un état convenable.

Le reste du site (sanguinaires, Parata) est beaucoup moins vulnérable et menacé d'autant qu'à la parata une opération grand site permet de canaliser le public.

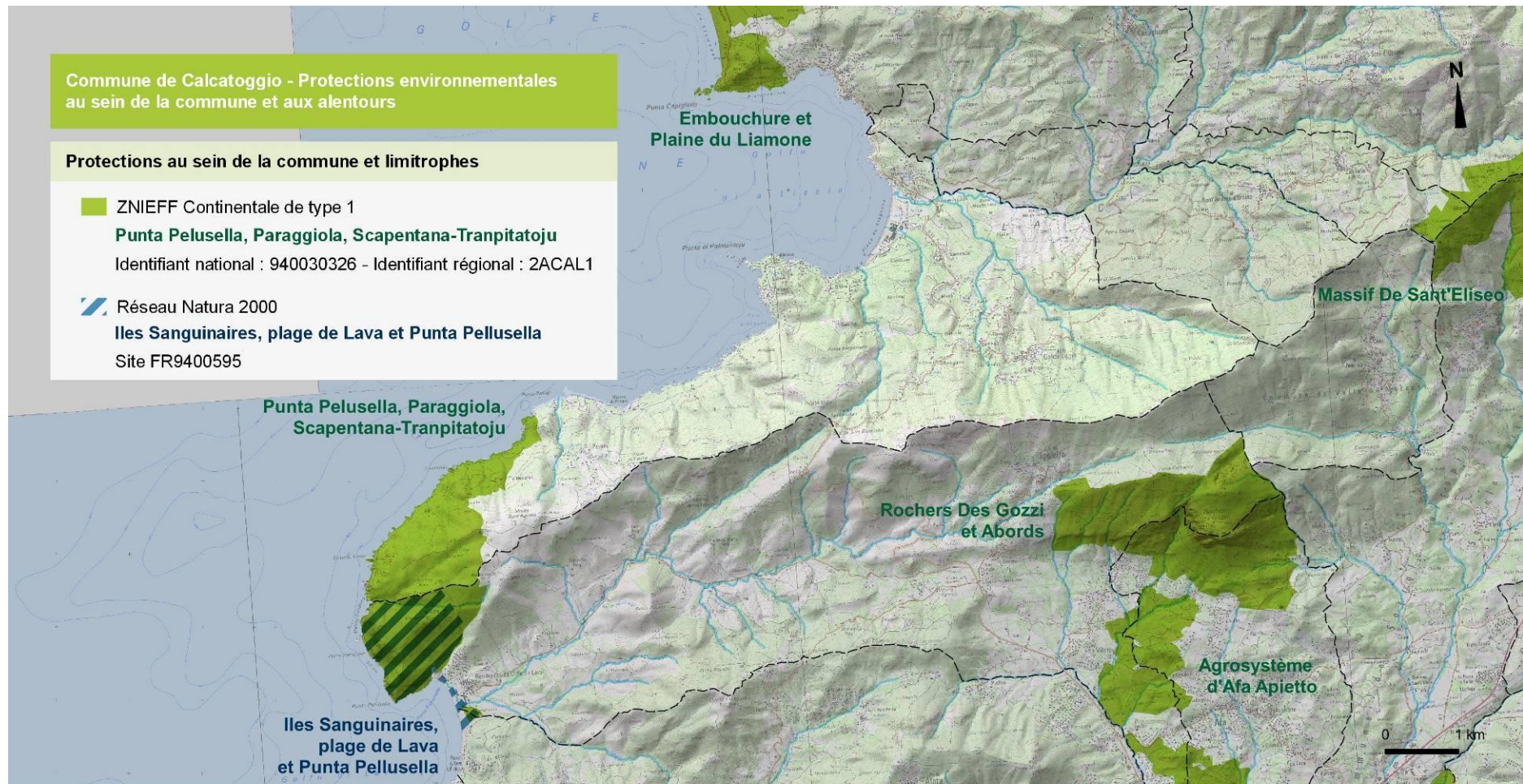
Source : extrait INPN

Commune de Calcatoggio - Littoral

 Espaces remarquables et caractéristiques du littoral à l'échelle communale



SCAN 25 - IGN©, PADDUC, Urba Corse, 2020



Sources : SCAN25 - IGN©, INPN, Urba Corse, 2020

4. Espaces boisés à classer

Article L121-27

Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article **L. 113-1**, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Article L113-1

Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Quels effets ?

- Toutes destructions et tous défrichements sont interdits.
- Les coupes sont soumises à autorisation.
- L'aliénation des terrains est interdite.

Des critères de sélection

- Des formations remarquables, des essences rares.
- Des essences caractéristiques.
- L'intérêt paysager de certains espaces.
- Les massifs forestiers homogènes de grande surface.
- Les espaces sensibles.

Sur la commune, ces espaces boisés ne sont pas exposés à la pression urbaine, car excentrés ou situés dans des zones humides et inondables.

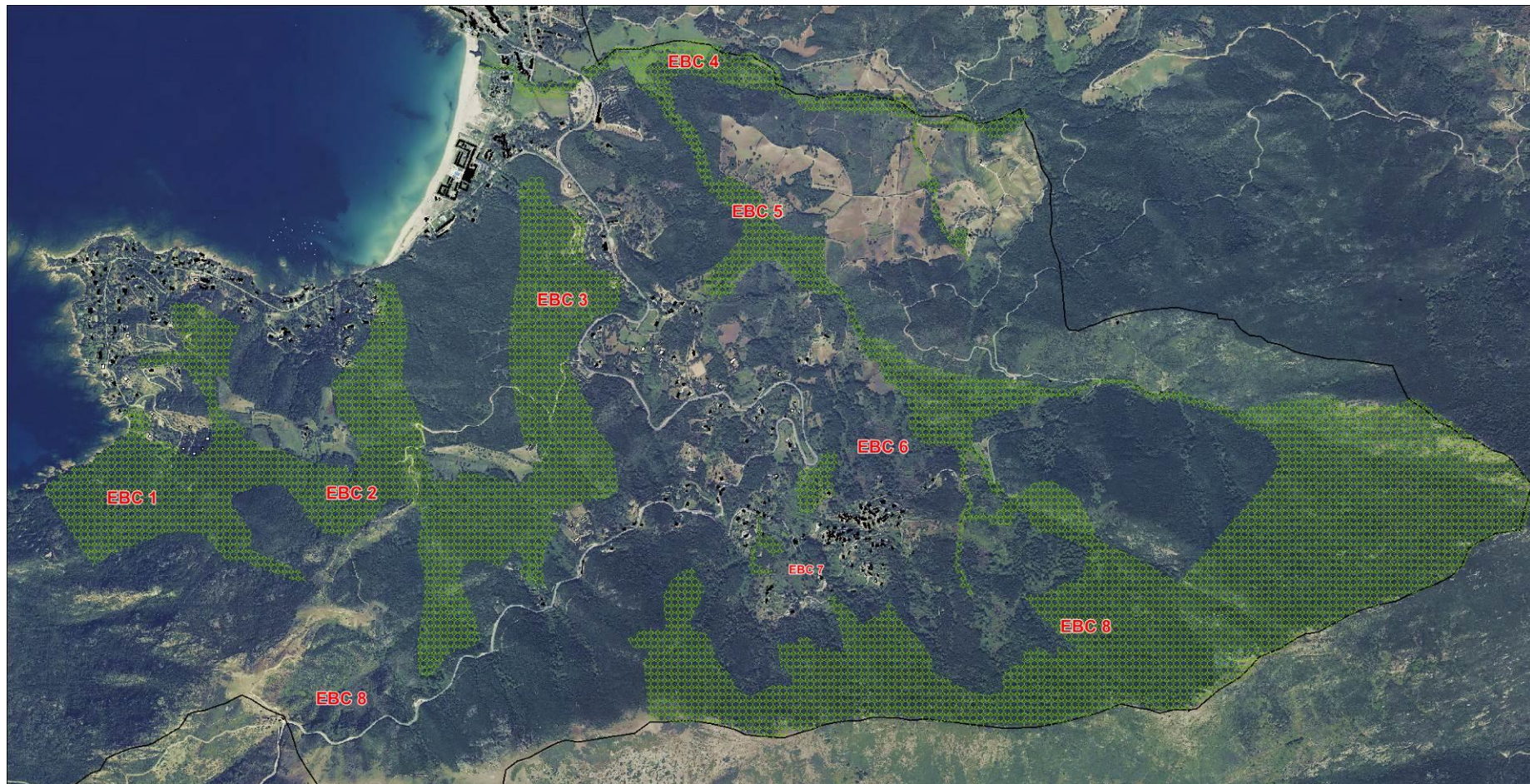
La commune a délibéré pour autoriser le maire à saisir le conseil des sites en vue d'obtenir un avis conformément aux dispositions des articles L.121-23 et L.121-27 (ancien art. L.146-6 du code de l'urbanisme).

Le CS de Corse s'est prononcé sur le dossier de déclassement – classement des EBC, lors de la séance du 20/10/2015. **Il a émis un avis favorable.**

Les espaces boisés classés représentent sur la commune de Calcatoggio **une surface de 577,03 ha** dans le POS approuvé soit une surface **d'environ 25 % de la superficie communale.**

Le projet de révision en PLU soulève la relation entre les EBC du POS, les pratiques agricoles et la potentialité des sols, mais aussi la protection de l'environnement naturel. A la marge, cette révision permet d'ajuster certains périmètres pour en extraire des espaces artificiels.

N° (carte)	Lieu-dit	Superficie	Réduction EBC	Ajout	Surface EBC PLU
		Approx.			
1	Ancône	61,53	5	1,7	58,23
2	Orcino	76,74	4,22	0	72,52
3	Cardiccia – Murtetu	50,41	0,45	0	49,96
4	Liscia	23,37	0,69	3,48	26,16
5	Fiuminale-Mulinellu	17,35	1,58	4,60	20,37
6	Bariola	39,83	18,34	7,61	29,10
7	Village	5,60	4,7	0,63	1,53
8	U Valdu - Pinzu	302,20	51,51	0	250,69
TOTAL		577,03	86,49	18,02	508,56



Carte des espaces boisés classés

Après analyse de l'état des lieux, il en ressort une proposition de classement-déclassement. Ainsi, environ 86,49 ha seraient déclassés alors que 18,02 ha seraient insérés dans le périmètre des EBC dans le cadre de la révision. Cela se traduit globalement par **une réduction d'environ 68 ha d'EBC** entre les deux documents d'urbanisme.

Ce déclassement renforce la protection des habitats sensibles (Liscia) et ouvre des opportunités d'exploitation sur des espaces présentant des sols à fortes potentialités agricoles, dans une micro-région aux portes de la capitale ajaccienne. Notons que l'absence de déclassement permet également des pratiques agricoles comme le sylvo-pastoralisme.

Par l'ouverture du milieu on reconquiert le paysage, on dynamise le milieu naturel par son ouverture nécessaire à l'évolution de certaines espèces floristiques (orchidées) et faunistiques (chauves souris, milan royal) et on poursuit la lutte contre les incendies.

Les EBC sur la commune représentent après révision 508,56 ha soit 22,3% de la surface communale.

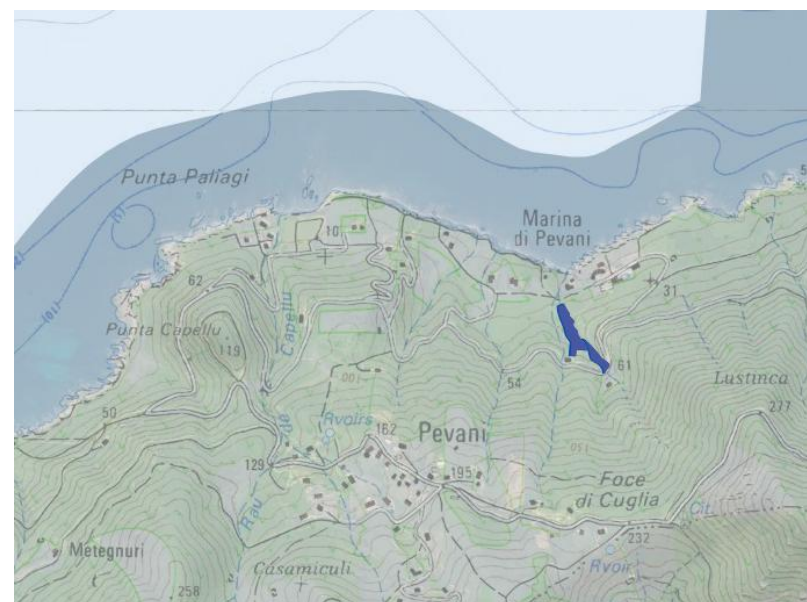


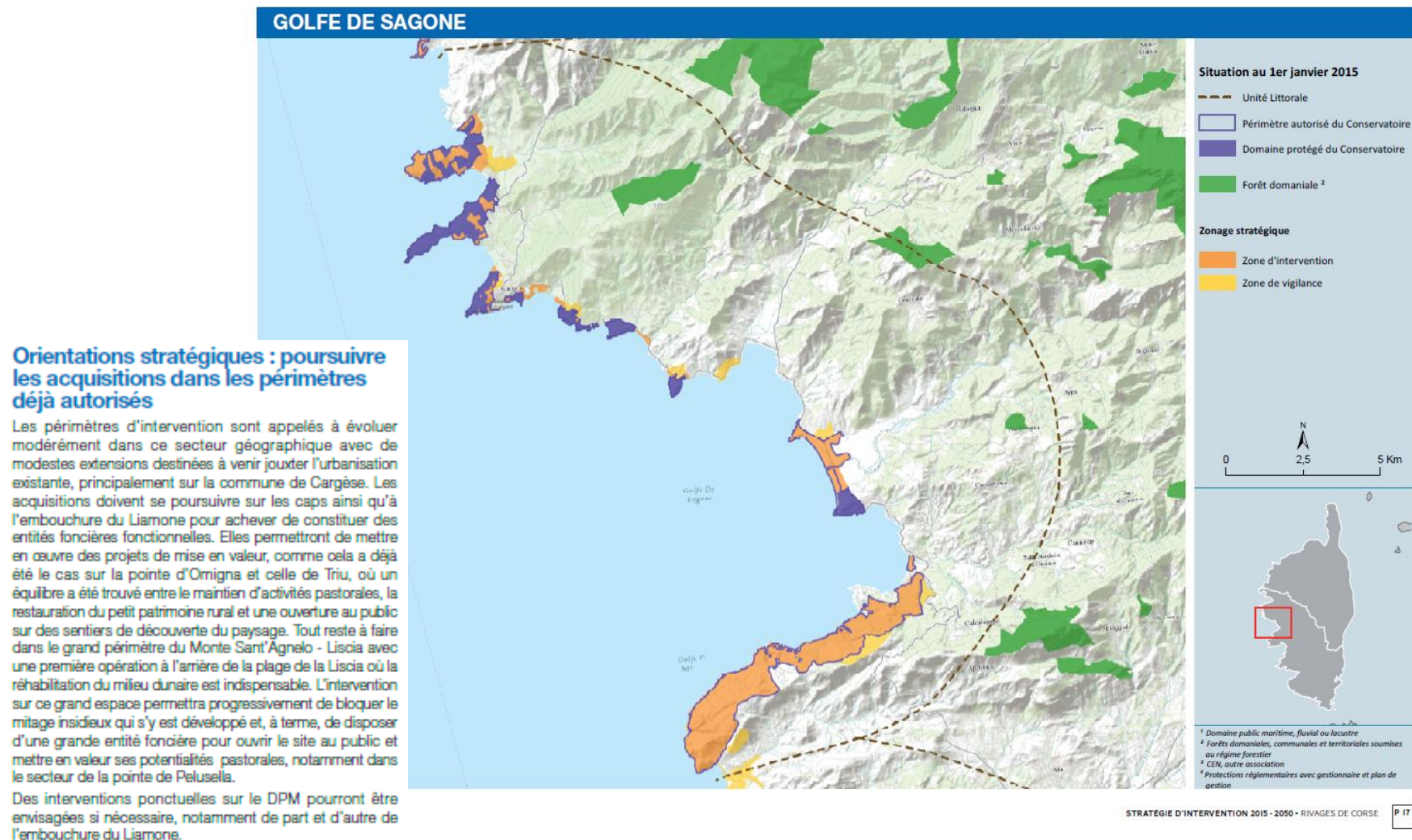
Vastes yeuseraies de Calcatoggio

5. Gestionnaires de l'espace littoral : le Conservatoire du Littoral

Le CdL a acquis récemment environ 7000 m² dans les environs de la Marina di Pevani, dans le périmètre d'un espace remarquable.

Il a identifié **des secteurs d'intervention** spécialement le long de la route de Pevani par le littoral et cela jusqu'aux limites avec la commune d'Appietto.





Source : CdL Corse - Stratégie d'intervention 2015 -2050

I- Zoom sur l'espace littoral

1. Le SMVM du PADDUC

Le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) expose plusieurs objectifs majeurs pour le développement durable de la région Corse :

- Structurer le développement littoral et servir le projet d'aménagement littoral
- Favoriser la structuration urbaine et son intégration paysagère et socio-économique
- Dynamiser l'économie littorale et maritime
- Préserver et valoriser le socle environnemental et patrimonial du littoral et de la mer.

Ambitions	Actions	Enjeux communaux	Observations
1- Structurer le développement littoral et servir le projet d'aménagement littoral	Concentration de l'urbanisation	Renforcer le chef lieu et Masorchia pôle de commerces et de services	
	Renforcement des fonctions urbaines au service d'un bassin de vie dit de proximité		
	Amélioration de la desserte de transports collectifs pour un fonctionnement durable du territoire régional	Renforcer les liens avec Ajaccio mais aussi vers Sagone/Tiuccia	Compétence EPCI
	Un projet de voie ferrée sur la côte orientale – enrayé le continuum urbain		
	Mise en place de mode de transport collectif innovant.	Une navette maritime	Compétence EPCI
	Renforcement des polarités régionales (Bastia – Ajaccio)		

Ambitions	Actions	Enjeux communaux	Observations
2- Favoriser la structuration urbaine et son intégration paysagère et socio-économique	Finir avec la logique de dilution urbaine	Renforcer le chef lieu et Masorchia pôle de commerces et de services	
- Dynamiser l'économie littorale et maritime	Structurer les activités liées à la mer et les valoriser		
	Perspectives de maintien des ressource halieutique – préservation des milieux et qualité de l'eau	Mettre en place une STEP pour la partie littorale	En cours par l'EPCI

Ambitions	Actions	Enjeux communaux	Observations
4- Préserver et valoriser le socle environnemental et patrimonial du littoral et de la mer	Localiser et préserver les espaces remarquables	Préserver le caractère naturel de la plage et piémonts littoraux	
	Renforcement des aires marines protégées (protection – création)	Non concernée	-
	Intégration de l'urbanisation à l'environnement	Prendre des mesures paysagère, environnementale	
	Localisation des espaces proches du rivage – gestion qualitative des co-visibilité – grand paysage – urbanisation en profondeur	Prendre en compte l'impact paysager de l'évolution urbaine de Masorchia et le village – Approche qualitative et de réparation de l'espace bâti.	Une paysagiste dans l'équipe du BET
	Gestion des usages pour la protection des milieux côtiers terrestres et marins	Urbanisation concentrée sur le rivage	Parking aménagés en arrière-page, gestion du conservatoire du littoral et CDC
	Maintien – amélioration de la	STEP neuve au village et	

	qualité des eaux marines	en cours d'études pour le littoral	
	Vocations des plages pour encadrer les activités et usages – adapter les orientations et aménagements	Réglementer la plage selon sa vocation dominante	

2. Les espaces identifiés par la loi littoral

a. Espaces proches du rivage (EPR) – définition

Article L121-13

L'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement est justifiée et motivée dans le plan local d'urbanisme, selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Toutefois, ces critères ne sont pas applicables lorsque l'urbanisation est conforme aux dispositions d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma d'aménagement régional ou compatible avec celles d'un schéma de mise en valeur de la mer.

En l'absence de ces documents, l'urbanisation peut être réalisée avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites appréciant l'impact de l'urbanisation sur la nature. Le plan local d'urbanisme respecte les dispositions de cet accord.

Dans les communes riveraines des plans d'eau d'une superficie supérieure à 1 000 hectares et incluses dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, l'autorisation prévue à l'article L. 122-19 vaut accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat au titre du troisième alinéa du présent article.

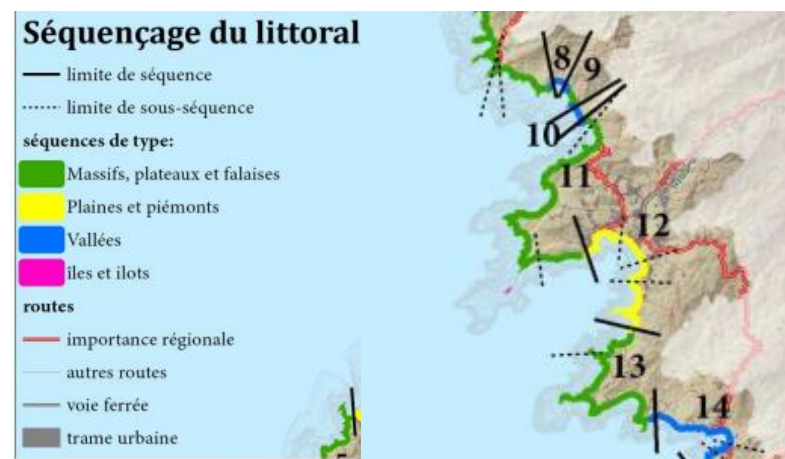
Le PADDUC propose les limites des Espaces proches du rivage avec cependant l'obligation de justifier à l'échelle communale les délimitations retenues.

Dans ces espaces qui concernent les sites naturels comme agricole et urbanisé, **l'urbanisation doit être limitée, au regard du contexte dans lequel l'extension s'inscrit**. Les possibilités de constructions sont très limitées dans les zones agricoles au titre de l'article L.

b. Séquençage littoral

Le littoral du golfe de Sagone comporte **deux séquences majeures** qui scindent l'espace littoral en 3 parties :

- **massifs, plateaux et falaises** au nord comme au sud du golfe correspondant aux côtes rocheuses parfois escarpées qui les dominent (Cargèse, Calcatoggio)
- **plaines et piémonts** en fond de baie qui coïncident avec les embouchures et leur plaine, avec des piémonts de faibles altitudes au relief plus évasé (Casaglione, Vico, Calcatoggio)



Source : Extrait du PADDUC – Annexe 6 – SMVM- livre 1 – p.95

Typologie : Falaises, plateaux et massifs littoraux

- Caractéristiques communes

Par sa nature minérale, son relief escarpé, l’absence d’espaces facilement cultivables, le massif de La Punta/Sanguinaires appartient au paysage de « falaises littorales».

- Dynamiques littorales et sous-secteurs :

9A : Nord du massif de la Punta : le massif est colonisé de petites unités urbaines aussi bien proche du rivage qu’un peu plus en retrait. C’est une urbanisation très peu dense de maisons individuelles très consommatrice d’espaces, ou encore des opérations touristiques type centre de balnéothérapie, camping.

9B : Partie sud du massif de la Punta : La côte sud du massif bénéficie de la verticalité du relief qui a jusqu’ici cantonné l’urbanisation dans l’étroite frange littorale. Néanmoins la pression foncière et immobilière est forte sur cette riviéra ajaccienne et la totalité du linéaire côtier jusqu’à la pointe des sanguinaires est urbanisé.

- Enjeux

Limiter l’urbanisation sur la partie nord du massif

Préserver la route des sanguinaires de toute urbanisation dans la pente

Critères prioritaires pour la définition des espaces proches du rivage						
	Topographie	Co-visibilité	Étage de végétation	Ambiance maritime	Distance par rapport à la mer	Coupure physique
11A						
11B						

Source : extrait livret I – SMVM – PADDUC – 10 2015

A Calcatoggio, les deux séquences sont présentes et influencent le rapport à la mer depuis les différents points du territoire suivant l’alternance des vallons et des crêtes.



Côte rocheuse



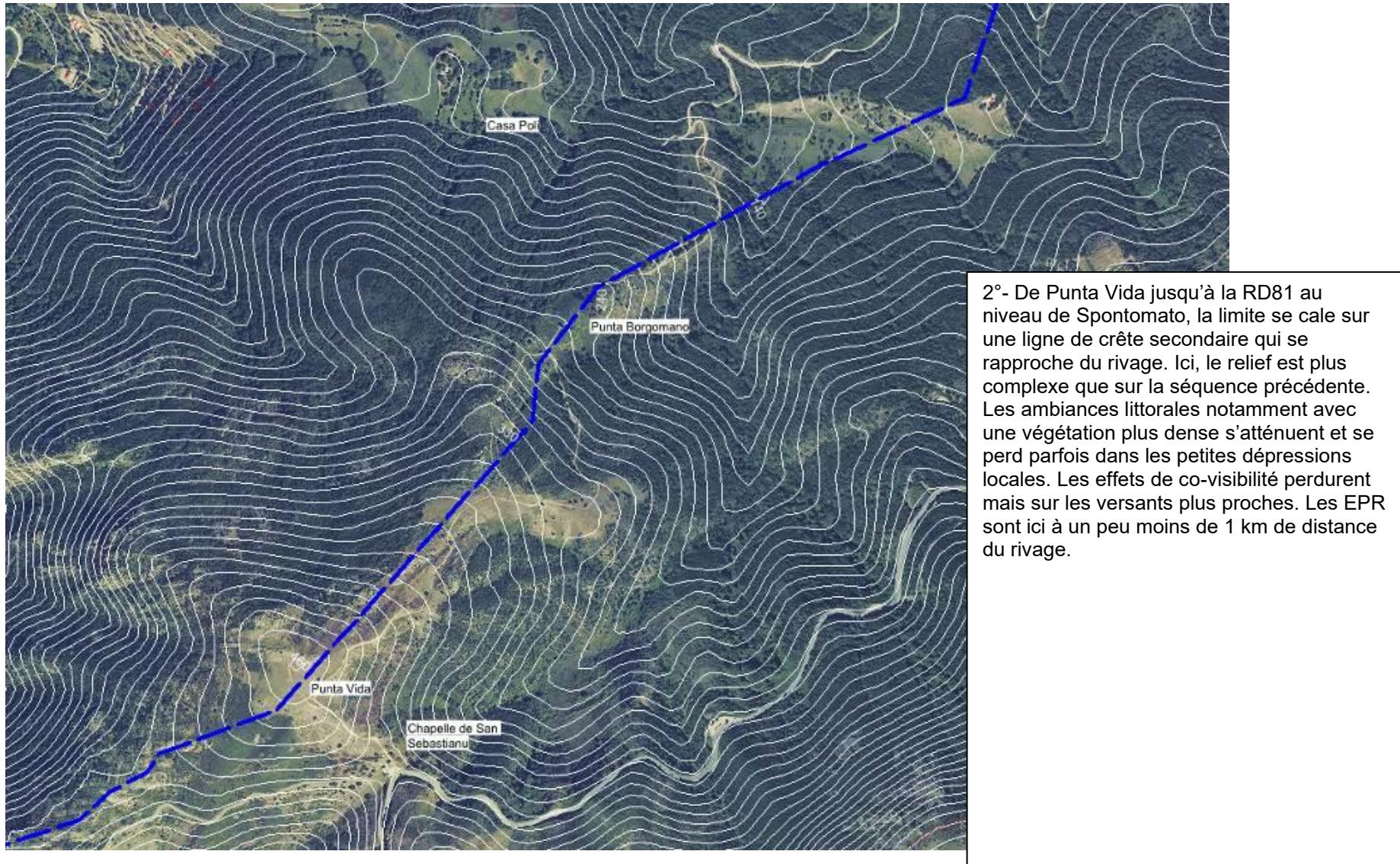
Baie et plage de la Liscia

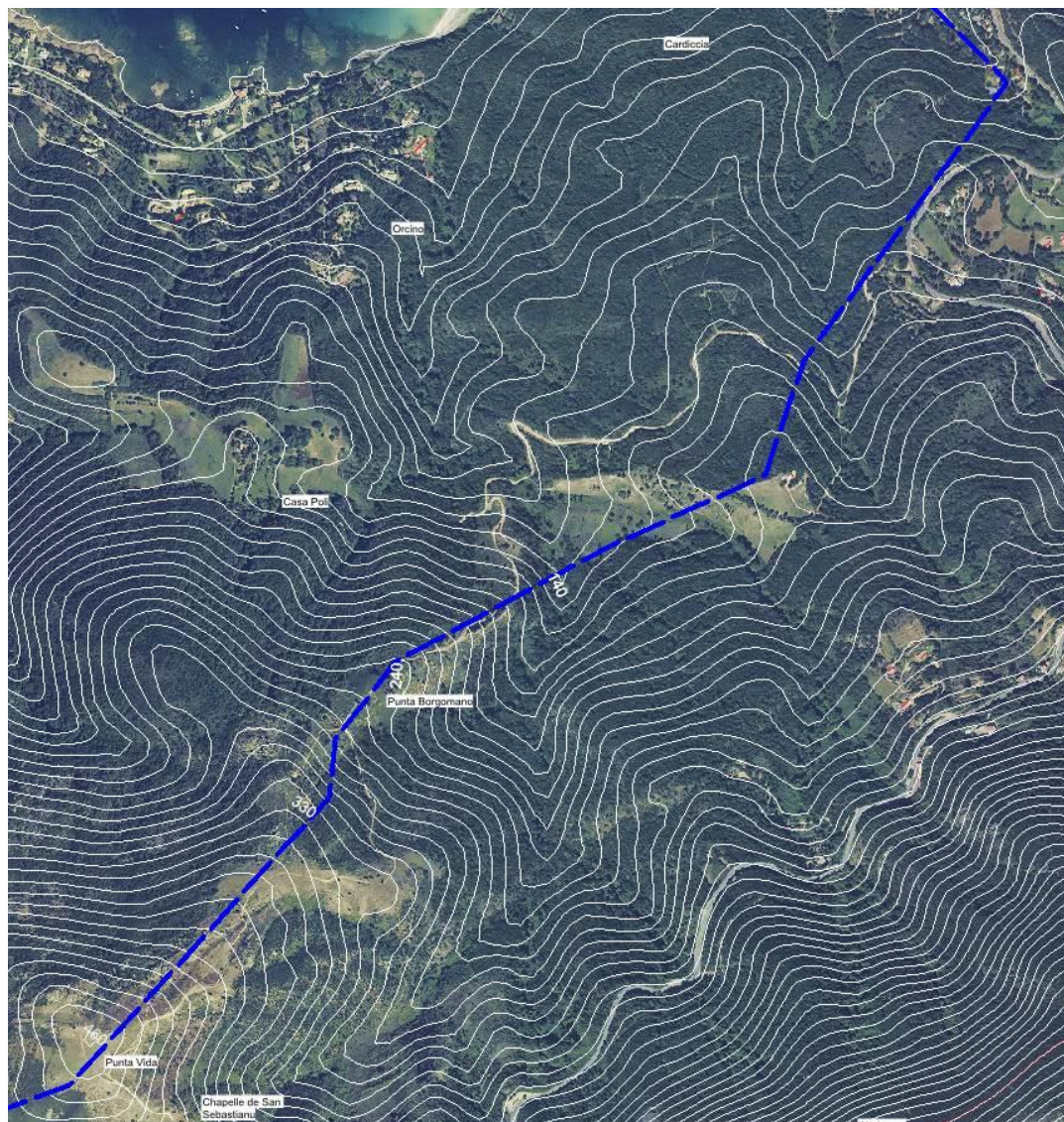
a. *Délimitation des EPR*

Compte tenu des caractéristiques géographiques du site, les EPR sur la commune sont dessinés suivant le relief de la manière suivante :



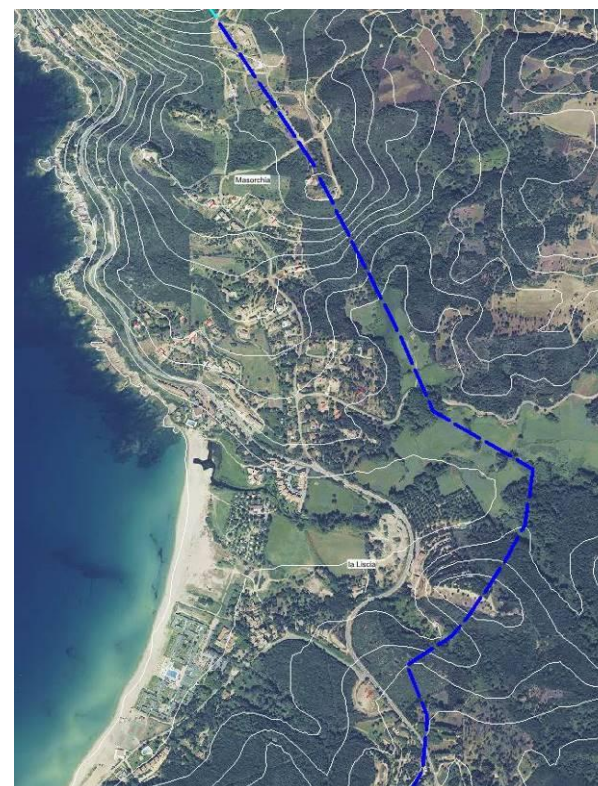
1° la principale ligne de crêtes Est-Ouest qui domine la Punta Pilisella et Pevani et cela jusqu'à Punta Vida, située à 460 m. d'altitude et à 1300 m de distance du rivage. Cette limite coïncide globalement avec les limites administratives. La co-visibilité avec le golfe est constante et les ambiances littorales constantes et prégnantes dans leur aspect sauvage.

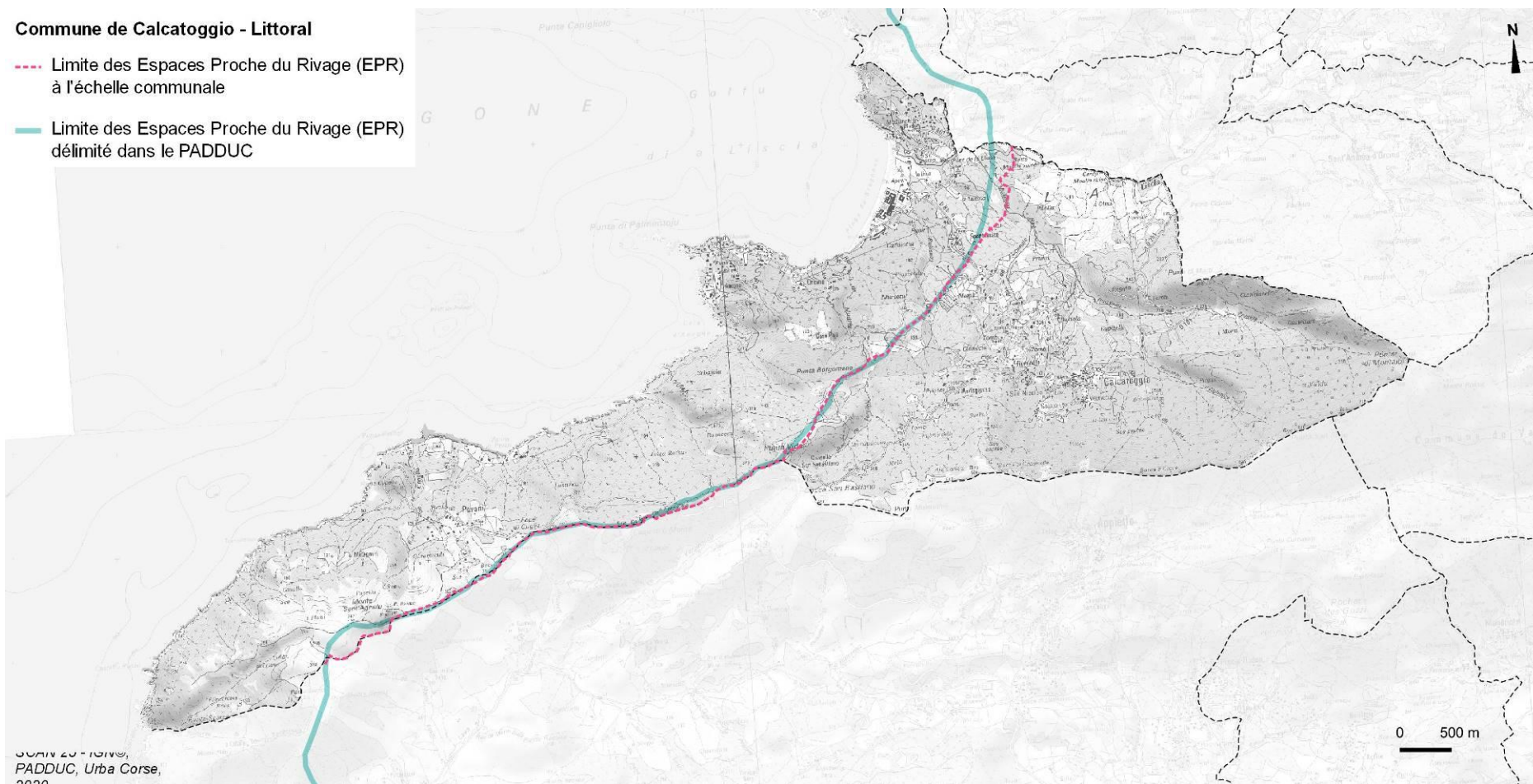




3° Les EPR s'étendent à l'arrière de l'espace délimité par la RD et le rivage. Il comprend la plage et son arrière-plage et le petit relief qui s'évase ensuite sur la petite plaine de la Liscia. Ici la co-visibilité reste ponctuelle, inexistante depuis la RD au niveau des campings. La limite est ici établie à environ 850 m. de distance de la mer.

Se retrouvent dans les EPR, Masorchia, la zone urbanisée d'Ancône-Orcino et enfin le hameau de Pevani.





Espaces proches du rivage de Calcatoggio

Source : fond de carte BDCarto copyright IGN

d. Bande des 100 m.

Article L121-16 -Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs désignés au 1° de l'article L. 321-2 du code de l'environnement.

La bande des 100m. est un espace clairement délimité par la loi littoral par le biais de l'article L.121-16 du CU ; le principe d'inconstructibilité s'applique en dehors de l'espace urbain.

Dans le cas de Calcatoggio, les espaces urbains sont clairement identifiés permettant de délimiter ainsi la bande des 100 m. non constructible à partir de l'embouchure de la Liscia et cela jusqu'à la limite communale à l'extrême ouest.

A Masorchia, l'emprise urbaine occupe la bande des 100 m. et correspond à un espace très réduit situé entre la RD81 et le rivage. Cet espace densément bâti n'a pas vocation, ni de possibilité d'évoluer.

Ailleurs, sur le territoire, dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage, les constructions sont interdites « en dehors des espaces urbanisés », sauf exceptions liées à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

(voir & Formes urbaines)

e. Espaces remarquables (ERC)

Cf. Chapitre "Espaces sensibles"

3. La vocation des plages

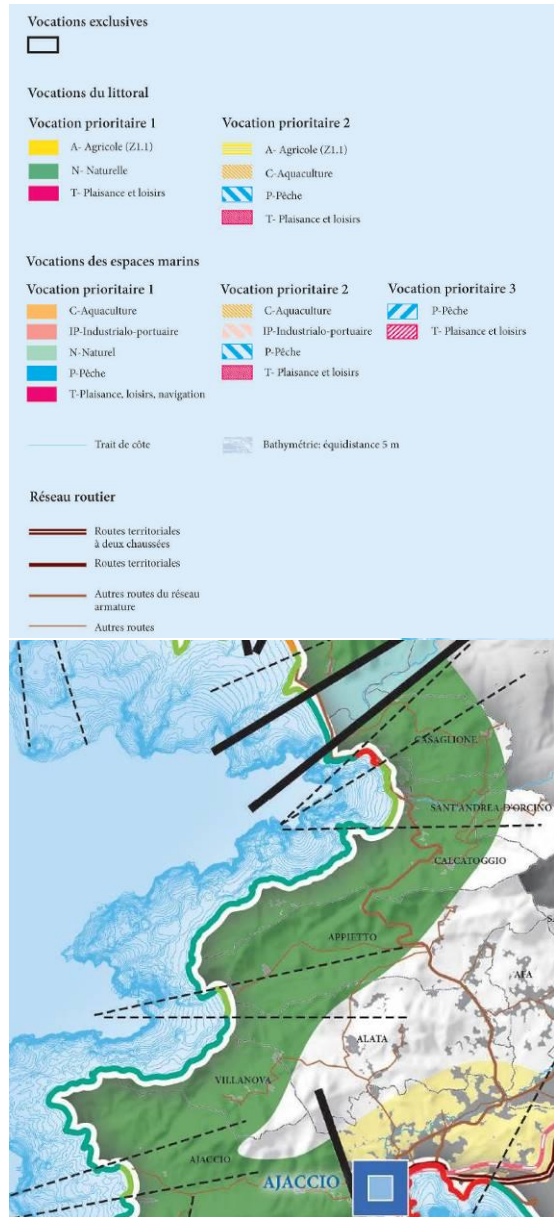
Le PLU doit déterminer des plages afin de réglementer les occupations des sols. Pour se faire, l'analyse portera sur les documents du SMVM et sur les éléments de terrain.

L'anse de la Liscia est un abri naturel dans lequel la commune a aménagé une aire de mouillage. Ce mouillage saisonnier est situé à l'extrémité sud. Il comporte 130 anneaux environs. Cette baie présente des atouts pour le développement des activités aquacoles par son caractère protégé.

Le littoral communal est concerné par des plages de vocations distinctes selon leur emplacement géographique, caractéristiques et accessibilité.

Ainsi, la côte rocheuse au nord de Masorchia comme celle qui s'amorce au sud de la plage de la Liscia sont considérées comme des plages « **naturelles** ». Ces espaces sont ici concernés par des ERC et les observations de terrain confirment la prédominance de la vocation écologique malgré la présence de quelques constructions isolées.





Pointe d'Ancone



Marine de Pevani

La section située à Masorchia, urbanisée est de ce fait une **plage « urbaine »**. En effet, conformément à la définition faite dans le SMVM, cet espace côtier est « inclus dans l'enveloppe urbaine des agglomérations et village ». Ce classement leur confère de multiples vocations : loisirs, restaurations, nautisme.... Ici, l'occupation des sols est dense et il n'y pas de disponibilité foncière qui permette de renforcer ces vocations socio-économiques. La proximité de l'embouchure de la Liscia constitue un obstacle géographique à cet égard.



Parking et aire de jeux (beach volley)



Dunes aux abords de l'embouchure et de l'hôtel

La **plage de la Liscia** située entre l'embouchure et le sud de l'anse sableuse est caractérisée sous le profil de **plage naturelle-fréquentée**. La définition retenue dans le SMVM dit :

Il s'agit des plages s'inscrivant dans des milieux préservés de l'urbanisation, souvent incluses dans un périmètre de protection ou bien en frontière, et qui font l'objet d'une très forte fréquentation estivale. Elles sont l'image de la Corse, régulièrement citées dans les guides touristiques et font en général, historiquement, l'objet d'AOT : on y trouve souvent des « paillotes » et parfois des petites bases nautiques¹⁸.

Si effectivement cet espace se dissocie de Masorchia dans son fonctionnement à cause de la Liscia qui scinde la plage, Orcino présente une urbanisation dominante dans les abords immédiats de la plage qui semble relever plutôt **d'une plage semi-urbaine**. En effet, la définition du SMVM est la suivante :

Ces plages s'inscrivent dans un contexte d'entrée de ville ou d'urbanisation résidentielle.

L'enjeu sur ces plages est notamment d'éviter les « annexions privatives » aux lotissements et villas, et d'y rétablir un usage conforme avec l'utilité publique, en particulier en rétablissant les accès.

Elles ont vocation à accueillir, les activités de pêche et de cultures marines, les activités balnéaires, les loisirs nautiques, les pontons et débarcadères pour faciliter l'accostage, ainsi que le mouillage de plaisance.

Entre l'embouchure et l'extrémité sud de la plage, elle est directement bordée par le grand hôtel du Grand bleu mais aussi par une aire de camping et un restaurant. En amont de la route plusieurs restaurants et des résidences de vacances renforcent le caractère touristique du site. Cet espace est très fréquenté de fait de la proximité de deux autres campings le long de la RD81, de la facilité d'accès de la plage depuis la RD81 et la route communale de Pevani.

Le stationnement se réalise directement sur la plage, sur une plateforme en terre battue compactée. Cette aire est sur un terrain privé. Le long de la route le stationnement est également admis. Les ambiances de cet espace confirment le caractère anthropisé notamment à l'extrémité sud.

L'ensemble de ces éléments permet de conclure que la plage a une vocation **semi-urbaine** que naturelle fréquentée.

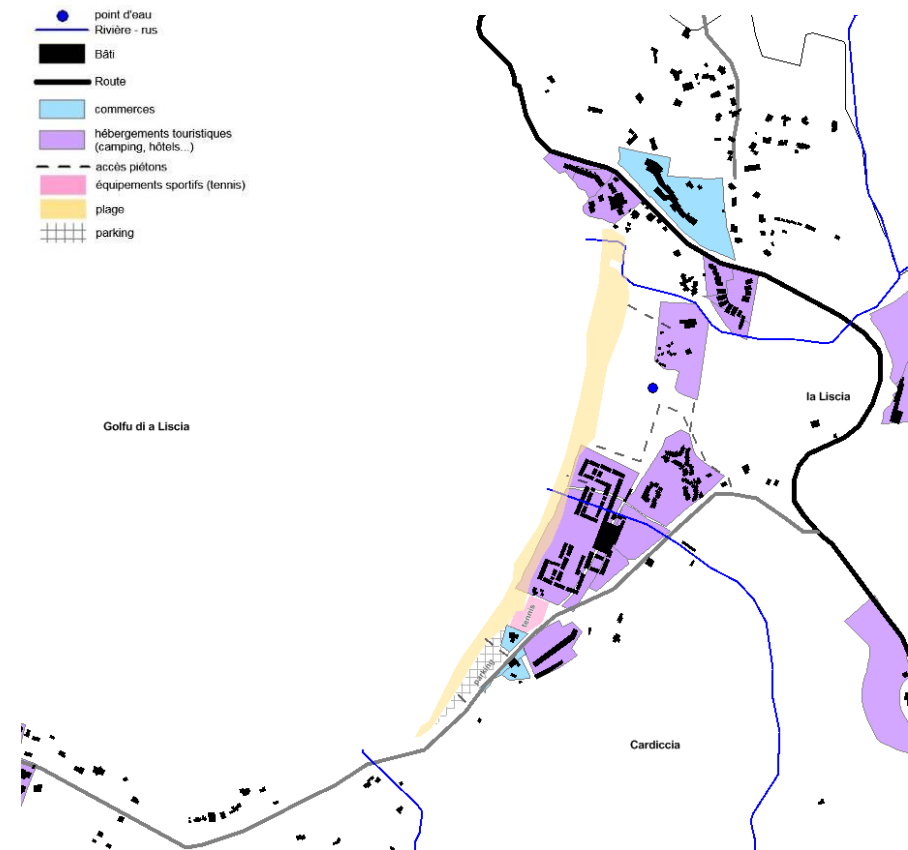


Restauration et résidence touristiques aux abords de la plage



Emprise bâtie dans les environs de la plage de la Liscia

Les espaces artificialisés cernent la plage et les accès à celle-ci sont nombreux, piétons depuis les établissements d'hébergements. La route communale permet l'accès à l'extrémité sud de la plage et au parking. Au nord, le lit de la Liscia et son embouchure imposent une rupture surtout en amont ; un camping est implanté au cœur de la plaine.



Fonctionnement du site

L'accès à la plage se réalise principalement depuis la route communale. **Deux AOT** confirment que le niveau de fréquentation de la plage est important et nécessite notamment un service de surveillance. Cette prestation de

service est généralement mise en place dans les espaces urbains contrairement aux plages naturelles fréquentées dont le profil « sauvage » est également ressenti par une présence faible de services, et publics de surcroît.

	Caractéristiques naturelles	Usages et fréquentation du site	Nature des aménagements	Gestionnaires du site	Périmètre de protection
Plage de la Liscia Plage semi-urbaine	Anse sableuse de dimension moyenne desservie par une route communale ayant un accès direct et proche à la RD81. Stationnement sur un terrain privé en emprise directe sur la plage.	Tourisme local Baignade, nautisme Location bain de soleil Activités de plongée ?	Camping, hôtel, restaurant	Privé et DPM	Zone inondable Risque de submersion marine

Une petite anse au sud de la plage principale est desservie par un établissement d'activités nautiques.



ENJEUX

- Préserver la Liscia et son embouchure
- Protéger le petit cordon dunaire du piétinement
- Aménager l'aire de parking avec une intégration paysagère
- Traiter les abords de la route communale depuis la RD81 et favoriser les circulations piétonnes depuis les campings

4. Les AOT

Sur la commune, deux AOT :

Bénéficiaire	Objet	Durée
Commune de Calcatoggio	Poste de secours communal	1er Juillet / 30 Aout
SARL CORSC'ADVENTURE	Ski nautique, Engins tractés, Voile, Parapente ascensionnel et traditionnel, Jet Ski, Randonnées Jet Ski	1er Mai / 30 Octobre

Le poste de secours offre un service à la population et aux touristes qui permet de construire l'image structurée de la station.

Les activités de loisirs apportent une diversification économique à la commune. Elles sont indispensables pour améliorer le niveau de services dans une zone dont le fonctionnement est basé sur des établissements touristiques.

Elles sont concentrées aux abords de l'hôtel en bord de plage.



Poste de secours

5. Les accès à la mer et les mises à l'eau

a. Servitudes de passage

La servitude de passage définit à l'article L.121-33 du code de l'urbanisme assure la continuité du cheminement piéton et le libre accès à la mer. Le nombre d'accès entre la RD81 et la mer est de 4. La servitude longitudinale ne peut être mise en place compte tenu des contraintes topographiques du littoral rocheux et de la privatisation ancienne de cette bande étroite située entre la RD et la mer. Cependant, à partir de la sortie Ouest, le conservatoire du littoral entreprend l'aménagement du sentier des douaniers

Le sentier du littoral est difficile à mettre en œuvre à cause du relief et des emprises bâties. Il peut toutefois se caler sur la route communale qui longe le littoral entre Orcino et Pevani.



Les **accès à la mer** sont au nombre de 10 entre la Cala d'Ancône et Masorchia. Ils seront reportés sur le plan de zonage.

Accès plage Orcino

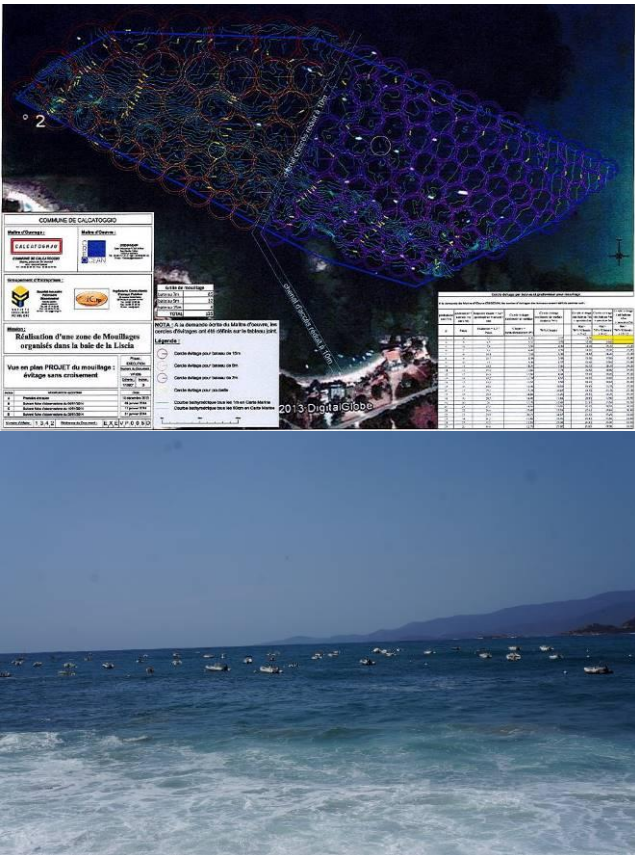
b. Mouillage et mise à l'eau

La commune a mis en place un mouillage organisé de **126 anneaux**.

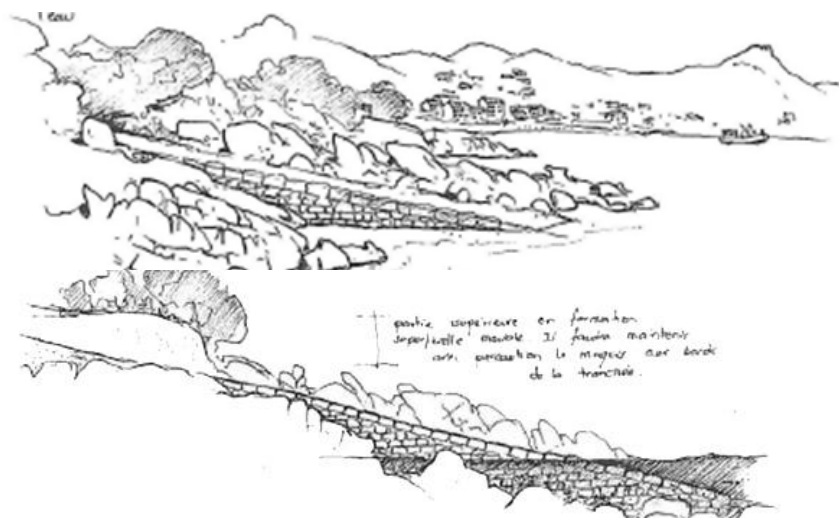
Ce **mouillage saisonnier** permet d'accueillir des unités de petites tailles appartenant aux populations locales.

L'éloignement du port de plaisance d'Ajaccio et l'absence d'un tel équipement dans la baie rend nécessaire ces aménagements légers. Il n'existe cependant qu'une seule mise à l'eau dans les proches environs : à Sagone.

Une mise à l'eau est envisagée à Tiuccia dans le cadre du PLU approuvé, face à la caserne des pompiers. **Aucun projet n'est à ce jour acté.**



Aux abords de la plage, sur le circuit touristique littoral, cet aménagement sera de préférence **réalisé avec des matériaux locaux pour une intégration de qualité dans le site rocheux**. Elle peut s'inspirer des recommandations données pour la mise à l'eau de la commune voisine dont la qualité du site mérite également un traitement adapté.



Intention Conservatoire du littoral à Casaglione-Tiuccia



Etat des lieux du site



J- Milieu littoral et marin

1. Caractéristiques générales

Le linéaire littoral de 18 km environ, est urbanisé sur environ 3,80 km approximativement aux lieux-dits Ancône-Orcino/Masorchia.

Sur la partie naturelle 1,15 km correspondent à la plage de sable de la Liscia. Elle est bordée au nord Masorchia et l'embouchure de la Liscia qui empêche l'accès direct et au sud par Orcino, ses résidences touristiques et son camping.

Cette plage est un littoral accessible par la RD81 et la route communale de Pevani : cela donne lieu à une forte fréquentation car elle est à proximité des 3 campings de la commune et c'est la plus proche pour les habitants du village et communes voisines.

Le restant du littoral est rocheux et son accessibilité est peu aisée en absence de sentier du littoral, qui s'explique aussi par un relief contraignant entre la cala d'Ancône et la marina di Pevani. L'urbanisation d'Orcino-Ancône a conduit à la privatisation d'une partie de ce rivage rocheux.

2. Qualité des eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade en mer sur les plages de la commune est **excellente** durant les cinq dernières années selon les données de l'ARS 2017-2021

Les services de l'ARS ont relevé une qualité des eaux de baignade en conformité bactériologique avec les normes européennes. Pour cela les eaux de baignade doivent respecter impérativement le nombre de germes recherchés et dépassement des nombres guides pour au moins l'un d'entre eux et rester en conformité chimique.

On observe entre 2017 et 2021 une **amélioration sur l'ensemble du golfe**, tendance qui va dans le sens des objectifs du SDAGE.



Plage du Golfe de Sagone

2017-2021

 Plage d'Orcino (Source : <http://baignades.sante.gouv.fr/baignades>)

Historique des classements				Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2013						
2017	2018	2019	2020	 Excellent	 Bon	 Suffisant	 Insuffisant	 Insuffisamment de prélèvements	 Site non classé	 Non suivi
										
16/08/2021	02/09/2021									
Bon 	Bon 									
Bon résultat  - Résultat moyen  - Mauvais résultat 										

Plage du Stagnone

Historique					
2017	2018	2019	2020	16/08/2021	02/09/2021
★★★★	★★★★	★★★★	★★★★	Bon	Bon

Plage du Stagnone Nord

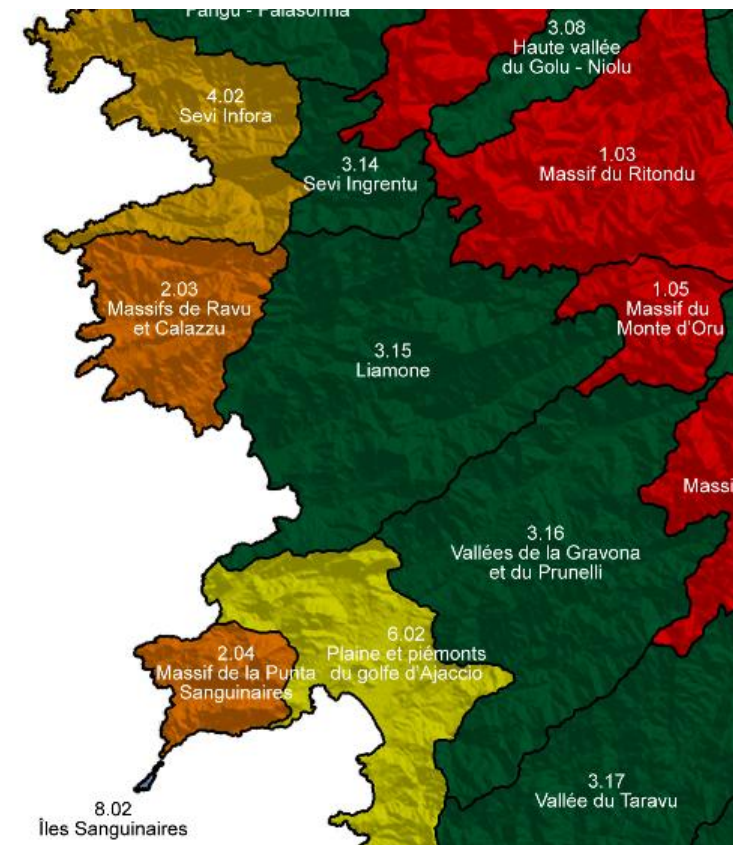
2017	2018	2019	2020	16/08/2021	02/09/2021
★★★★	★★★★	★★★★	★★★★	Bon	Bon

K- Le paysage de Calcatoggio

1. Le cadre régional

La loi n° 2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 8 août 2016. Elle affirme la place du paysage dans la planification du territoire et l'interaction des choix d'aménagement sur celui-ci. Elle donne toute sa place à l'Atlas régional du Paysage.

Ces objectifs se conjuguent avec les orientations fixées par le PADDUC.



Des enjeux paysagers à prendre en compte

Il existe des enjeux paysagers au confluent du grand paysage et de l'urbanisation qui recouvrent une dimension régionale, justifiant leur insertion dans le PADDUC.

Les paysages construits par l'agriculture, l'urbanisation, les modes de production sont révélateurs de mode de vie. Aussi, en prônant une démarche de requalification paysagère globale pour venir réparer ou redessiner des lignes de forces du paysage, il s'agit de mener une réflexion sur la stratégie à engager pour créer ou conforter un attachement au territoire et améliorer la qualité du cadre de vie.



Livret I – Diagnostic
p.103

RAPPEL DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU PADD

- Identifier les secteurs sur lesquels l'impact de l'urbanisation récente sur le grand paysage cause des dommages pénalisants pour maintenir le cadre de vie des résidents, les moyens d'une économie productive et l'attractivité touristique de l'île. (Livret II – 2.PADD, OS. 12.2)
- Venir réparer ou redessiner des lignes de forces du paysage. (Livret II, - 2 PADD, OS. 12.2 – p. 232)
- Favoriser l'intégration paysagère y compris dans la poursuite de l'urbanisation. (Livret II – 2 PADD, III.C et III.D)

Source : PADDUC - Livret IV – SAT – page 114

Ainsi, les documents de planification s'attacheront à analyser les enjeux paysagers pour une requalification ou une préservation de l'existant en intégrant les grandes lignes de forces. Pour les nouveaux espaces, le règlement du PLU peut apporter un cadre précis ; pour la requalification des espaces d'urbanisation diffuse, des recommandations peuvent être précisées mais ne pourront pas avoir de caractère opposable. Sur la commune, il n'y a pas à ce jour, de dérives irréversibles repérées sur le paysage bâti.

Le paysage se perçoit et se vit, il est le reflet des modes d'appropriation de l'espace par l'homme à travers ses activités. Il est le miroir des choix politico-économiques et il est aujourd'hui porteur de plus-value. Sa prise en compte dans un document opérationnel comme le PLU devrait traduire l'intégration de ce concept longtemps ignoré dans la projection de l'homme dans son environnement dans une démarche de qualité des espaces de vie et de développement durable.

2. L'unité paysagère et ses sous-unités

La commune de Calcatoggio s'intègre dans les unités paysagères de la **basse vallée du Liamone et de la Cinarca** et se divise en sous-unités distinctes et variées selon les analyses du "Diagnostic paysager" de la Corse-du-Sud :

- sous-unité de l'embouchure du Liamone
- sous-unité de la Cinarca

La particularité des golfes réside dans la multiplicité des échelles de perceptions : la commune de Calcatoggio a une place forte dans l'identité du golfe en occupant une grande partie de la rive sud de celui-ci. Cette unité est d'autant plus marquante qu'elle d'élève entre le rivage et la ligne de crête, frontière naturelle avec le golfe d'Ajaccio.

Le village de Calcatoggio surplombe le golfe, à l'écart sur le versant ubac. Il constitue avec Pevani un repère bâti dans un vaste ensemble naturel, rare par sa superficie comme le souligne le PADDUC.

Types de paysages

Source : Extrait Atlas des paysages de la région Corse – DREAL – 2014

- Massifs montagneux
- Massifs littoraux
- Vallées
- Versants abrupts
- Plaines littorales et contreforts
- Plaines littorales et piémonts
- Plateau littoral
- Îlots



a. Sous-unité de la Cinarca

Cette vaste sous-unité recouvre le bassin versant de la Liscia en s'ouvrant sur la baie délimitée au Nord par la Punta Capigliolu et au sud par la Punta Palmentaghju sur la commune de Calcatoggio.

Cette cuvette présente des pentes relativement douces qui contrastent avec les vallées du Cruzzini ou du Liamone proches. Calcatoggio occupe cependant la partie sud, versant boisé et imposant de cette unité géographique.

Sur **cette rive sud du golfe**, le paysage est fortement marqué par le caractère naturel et sauvage rythmé d'une part par les activités agricoles qui créent des ouvertures et d'autre part par le bâti. Ce dernier occupe l'espace de plusieurs manières :

- le village et Pevani se remarquent par leur position perchée mais visuellement assez compacte dans le grand paysage
- le liseré littoral, sous forme d'un bâti linéaire le long de la route communale de Pevani-Orcino
- l'habitat diffus inséré dans la masse boisée entre le village et la plaine, le long de la RD81.

La plage avec l'embouchure de la Liscia et sa petite plaine et Masorchia constituent une sous entité à part. Il participe au paysage dominé par le relief très symbolique de la baie de la Liscia, U Castellu.

Le secteur d'U Castellu a été investi par l'habitat avec l'ouverture à l'urbanisation de divers secteurs à cheval sur les communes de Casaglione, Sant'Andrea d'Orcino et Calcatoggio. Les deux clichés ci-contre témoignent de cette évolution.



Source : Extrait Atlas des paysages de la région Corse – DREAL – 2014



2017



2004

Le PADDUC souligne l'importance du **patrimoine traditionnel** autour des villages mais évoque également **les enjeux paysagers sur la frange littorale**. A Calcatoggio, les choix d'urbanisation doivent **affirmer la qualité du paysage bâti**. Si dans les zones de requalification ou de renforcement urbain cela est rendu possible par des opérations

d'ensemble et une intervention publique, dans les zones d'habitat diffus, les solutions sont peu nombreuses voire inexistantes.

Combinés, ils conduisent, sur le plan urbanistique, à :

- la **protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager** ;
- la **requalification de certains espaces publics** à travers l'aménagement de voies, places et équipements publics ;
- la **réhabilitation des logements** ;
- la mise en œuvre d'**opérations de démolition/reconstruction** ;
- l'**amélioration des déplacements** et des liaisons entre les quartiers.

D'une manière générale, ils permettent la prise en compte de préoccupations environnementale, paysagère et patrimoniale.

L'intervention sur les centres urbains du littoral doit combiner la **totalité des dispositifs existants** pour agir de façon globale et transversale sur l'ensemble des problématiques. L'enjeu est ici de **revaloriser à la fois le patrimoine bâti mais aussi la qualité des espaces publics**, de manière à conforter ou à redonner une qualité urbaine. À travers l'ensemble des opérations d'urbanisme à traiter, il convient d'**assurer la cohésion sociale et urbaine** entre l'ensemble des quartiers et de **renforcer leur attractivité**.

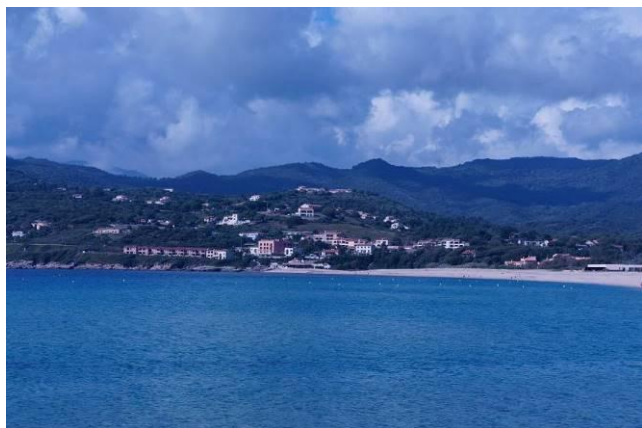
Source : extrait PADDUC Livre III – page 102



Au cœur de Masorchia

b. Enjeux paysagers et orientations

- **Renforcer l'entité de Masorchia et construire son identité paysagère :**
 - construire un quartier (« éco-quartier » ?) avec des prescriptions urbaine et architecturale qui permettront de créer une centralité
 - porter un soin particulier aux abords de la RD81 : plantations, mobiliers urbains
 - conserver une trame verte au sein de la station
 -
- **Améliorer la qualité paysagère de l'embouchure de la Liscia et de l'arrière-plage**
 - soigner les clôtures : haie végétale, matériaux naturels
 - traiter les abords de la route pour marquer symboliquement les espaces avec une place forte pour les circulations douces
 - recréer une trame « ombre » aux abords de la route et des parkings
 - traiter le carrefour avec la RD81



Vue de Masorchia depuis la plage

- **Conserver l'ambiance semi-naturelle de la route de Pevani**
 - interdire en amont de la route des implantations bâties à moins de 10 m. de l'emprise publique

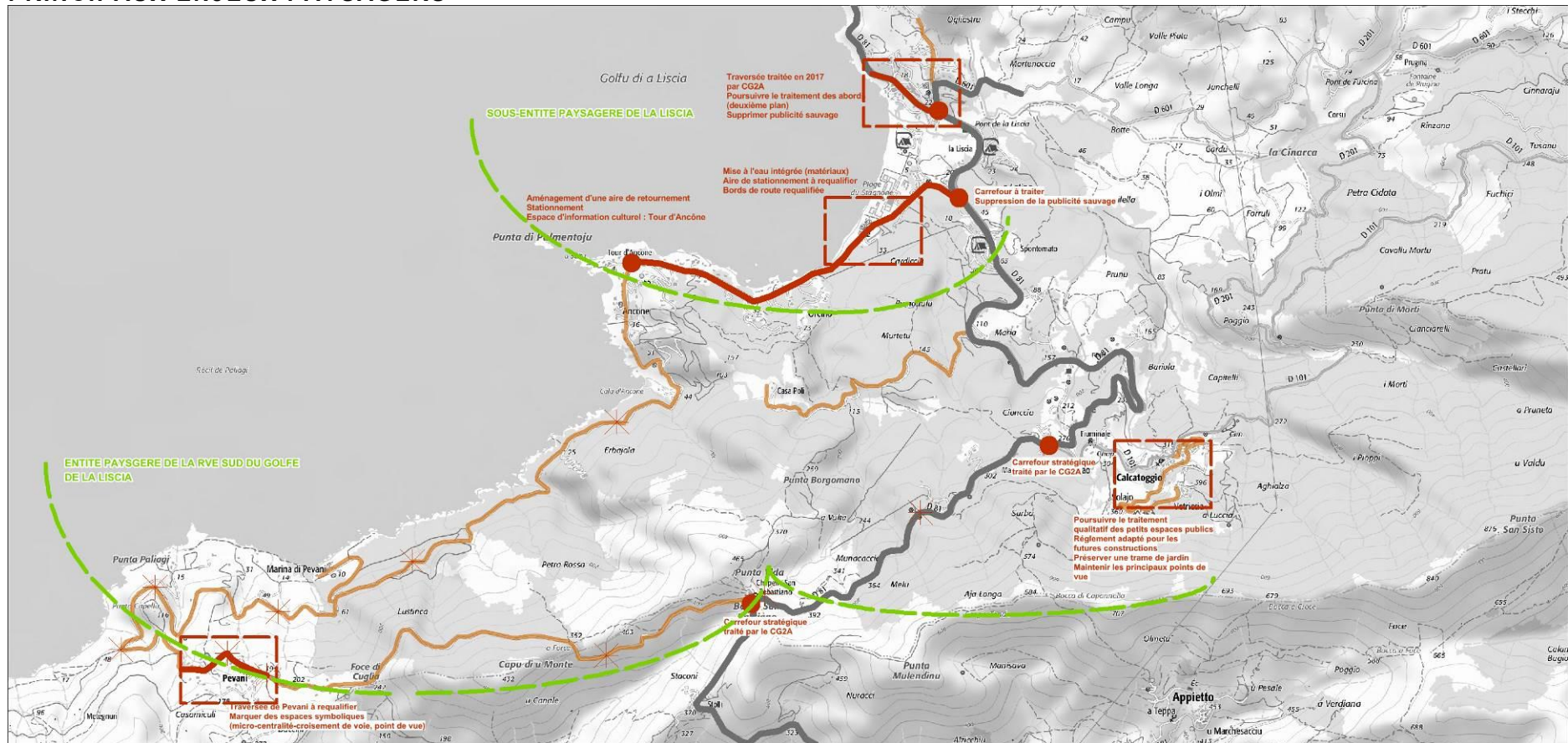
- imposer des clôtures bois, haie vives
- requalifier les espaces libres aux abords du centre de plongée
- réhabiliter le centre de vacances
- aménager les abords de la parcelle de la tour avec une aire de retournement si le foncier le permet.
- **Traiter du point de vue paysager la route de découverte de Pevani**
 - identifier des points de vue en belvédère et les aménager
 - en cas de travaux, traiter les talus et écoulement pluvial par des aménagements naturels
- **Aménager la traversée du hameau de Pevani : ambiances rurales à renforcer**

Exemple de points de vue depuis la route de découverte de San Bastianu-Pevani-Orcino





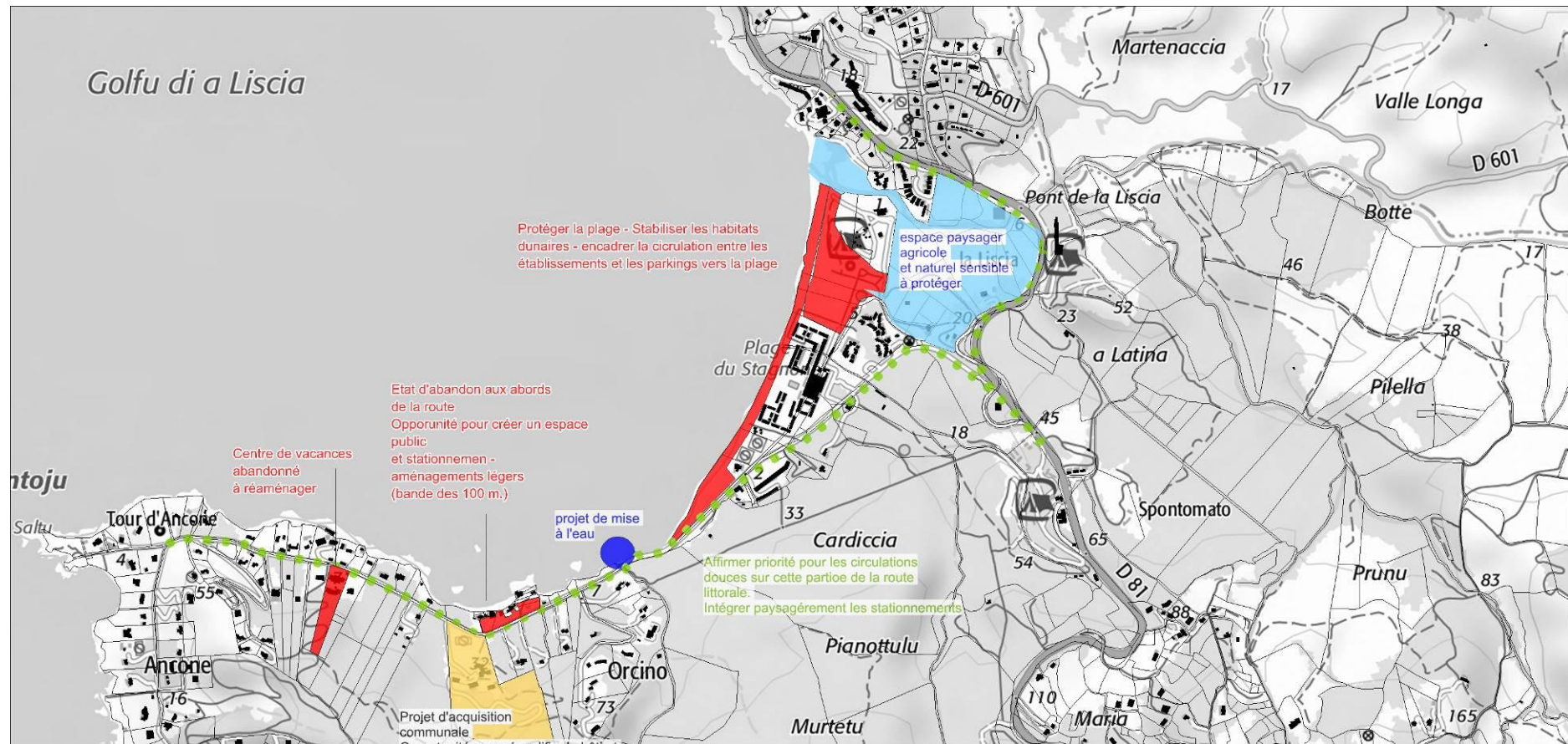
PRINCIPAUX ENJEUX PAYSAGERS



Source : fond de plan Scanxpress copyright IGN _ 2017

-  Point de vue d'intérêt
-  carrefour ou point routier structurant
-  espace présentant des enjeux paysagers
-  Traversée nécessitant une requalification paysagère

OPPORTUNITES DE REQUALIFICATION PAYSAGERE LE LONG DE LA ROUTE DE LA TOUR D'ANCONA ET SUR LA PLAGE



Source : fond de plan Scanxpress copyright IGN _ 2017

Les espaces bâtis et abords à reconquérir par l'aménagement paysager

En aval de la route de Pevani, le bâti s'est implanté sur l'extrémité au plus près de la petite plage d'Orcino, l'insérant et la « privatisant ». Elle n'est plus visible. Cette implantation en retrait laisse un espace libre et ouvert le long de la voie. En amont, le bâti en cherchant la vue dégagée sur le golfe, a également épargné les abords de la voie avec souvent une végétation arborée intéressante.

Le site est délaissé et manque d'entretien donnant une image dégradée du littoral alors que cette portion de route entre la plage et la tour est une séquence importante du circuit touristique.

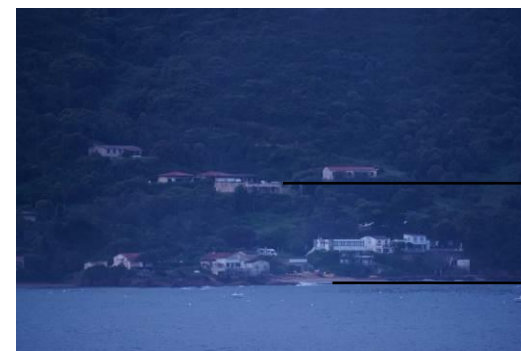
Plage d'Orcino et le foncier



Opportunités :

Bâti le long de la route et dans la bande des 100 m. –
aménagements d'une aire de stationnement

- aménagement d'un espace vert public



Vue depuis Masorchia

Acquisition communale

Plage d'Orcino

Aménagement de la plage et ses abords

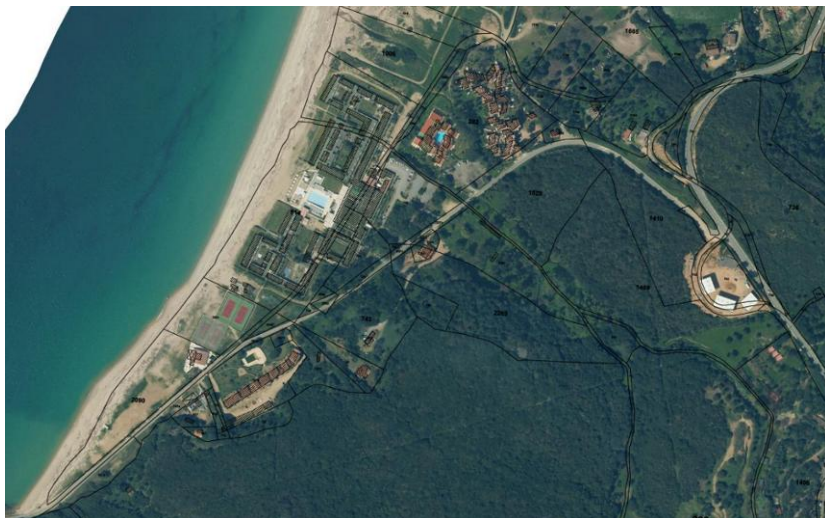
Le parking est situé sur une parcelle privée attenante au restaurant.

Des plots marquent les limites de cet espace avec une entrée unique.

La plage de sable longe ce parking. L'accès à la plage est aléatoire avec un piétinement diffus.

Il n'y a pas de liaison directe de cette plage vers Masorchia. La fréquentation est donc ici très forte avec la présence é.





Propositions

- créer des passages ciblés vers la plage

PLU de CALCATOGGIO

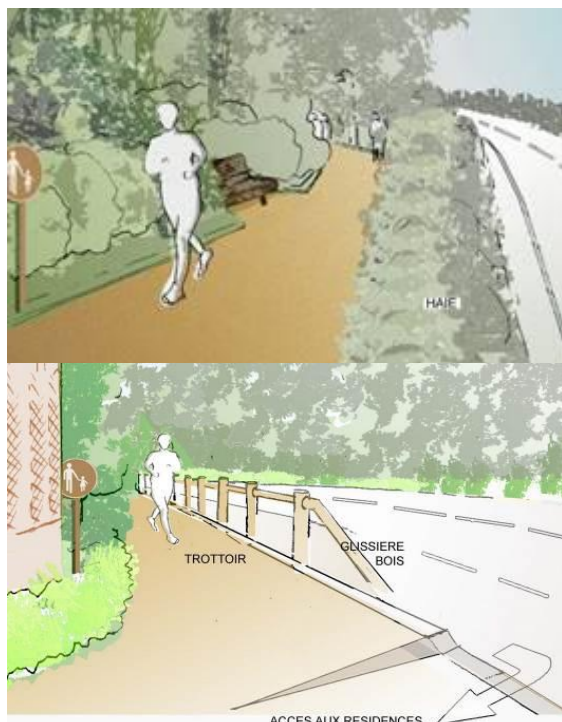
- planter des ganivelles pour stabiliser la plage aux abords des établissements
- créer un espace inaccessible entre l'hôtel et le camping pour permettre une reconquête naturelle de la végétation
- imposer des clôtures bois le long de la route communale et/ou haie végétale
- conserver les alignements d'arbres ou les « parc arborée » qui longe la route.



Ganivelle pour stabiliser la plage, encadrer



Barrière bois pour les clôtures en amont de la route les accès, clôturer le long de route communale



Principe d'aménagement le long de la route communale littorale Masorchia et la plage
Principe d'aménagement entre les campings,

b. Sous-unité du village

Le village a conservé son unité architecturale malgré les extensions en proche périphérie et les modifications sur les constructions traditionnelles. Il est perceptible depuis la RD81 mais également depuis la route de Casaglione à l'échelle du grand paysage. Les points de vue caractéristiques méritent d'être considérés dans le projet car ils sont des plus-values visuelles du paysage routier et une vitrine attractive pour le village.



Vue depuis la Liscia du village



Le village à flanc de versant

La commune a mis en valeur des petits espaces symboliques tant aux abords du village qu'en son cœur par le biais de plantation, réalisation de petits ouvrages :

- lavoir
- placette
- abords de l'église
- abords de la mairie
- traversée de St Nicolas



Dans les villages, l'espace privatif construit l'espace public avec lequel il est étroitement lié. Aussi, certains choix de clôtures, de murs de soutènement, ou encore des choix volumétriques ou esthétiques ne sont pas en harmonie avec l'identité villageoise.



Ainsi, il conviendra de fixer des orientations pour ces aspects afin de maintenir une cohérence d'ensemble sans promouvoir pour autant une uniformisation du paysage bâti.

Le classement du bel alignement de chênes sur le sentier communal au départ de St Nicolas est également un choix de protection d'éléments paysagers identitaires.

La trame de jardins et de vergers constitue un aspect fondamental de l'identité paysagère et culturelle : oliviers, figuiers, plaqueminières, cerisiers sont les principales variétés présentes autres que les plantations d'ornement. Les cypres s'élancent

Principaux risques

- Une urbanisation diffuse en lisère du noyau ancien qui fragilise l'unité visuelle du village.

PLU de CALCATOGGIO

- La fermeture du milieu par l'avancée du maquis et la fin des activités agricoles sur les anciennes terrasses autour du village.
- Des travaux de rénovation et de réhabilitation inadaptés aux ambiances locales.
- des travaux de voiries qui marquent irréversiblement les terrains en pentes ;
- banalisation des paysages routiers

J.Poncin décrit bien ce processus de dégradation des paysages bâtis traditionnels. Sans tomber dans l'excès d'une "muséification" des villages historiques, il convient d'aborder cet enjeu du point de vue de la valorisation du patrimoine et de l'identité culturelle locale.

c. *Enjeux paysagers et orientations*

Afin de préserver les ambiances villageoises et son paysage le PLU veillera :

- à la qualité des interfaces public/privé
- à conserver la trame végétale naturelle du village : arbres remarquables, bosquets
- à favoriser la réouverture des espaces agricoles
- conserver une trame de jardins et de vergers entre les constructions du village
- Proposer un règlement adapté tant pour les implantations que pour l'aspect extérieur des constructions



Processus de dégradation d'un village

Processus de dégradation du paysage bâti traditionnel

Extrait : J. Poncin "Paysages bâtis en Corse" – La Marge Edition

L-Gestion des déchets - eaux usées

1. Zonage d'assainissement

La commune est dotée d'un schéma d'assainissement datant de mai 2007. Le SIVOM détient les compétences assainissement et à en charge les études et les ouvrages comme la gestion du SPANC et le contrôle. Le SPANC est opérationnel dans le cadre du SIVOM et de l'intercommunalité.

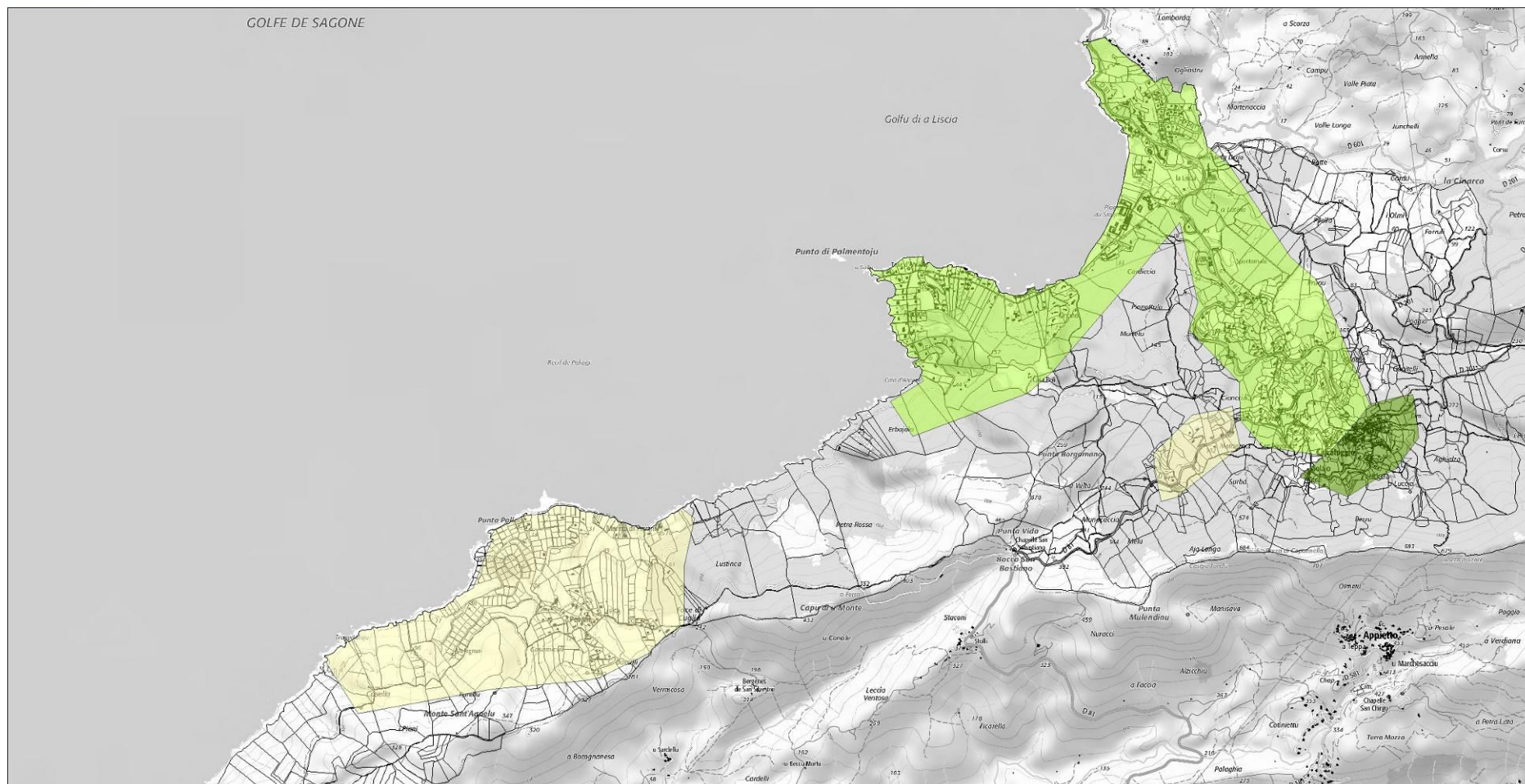
Cette étude prévoyait donc un raccordement à la STEP de Coggia-Vico pour l'ensemble du littoral. Cependant, depuis la collectivité a opté pour une autre solution qui est celle de la création d'une nouvelle STEP dans la vallée de la Liscia afin de traiter les eaux usées entre Ancone et Masorchia. En 2024, aucune option 'est arrêtée et les permis sont délivrés avec une autorisation pour réaliser des fosses individuelles. L'assainissement public est souhaitable pour raccorder les hôtels et campings notamment de la plage. Certaines densités bâties justifient aussi un raccordement à une STEP notamment parce que la densification se poursuit. Les nouvelles constructions devront prévoir un raccordement au réseau public pour délaier le dispositif autonome.

Le secteur de Pevani, Ancone (partie ouest) et Fiuminale restent en assainissement autonome, la densité bâtie ne justifiant pas un investissement supplémentaire. Ce secteur ne sera plus constructible

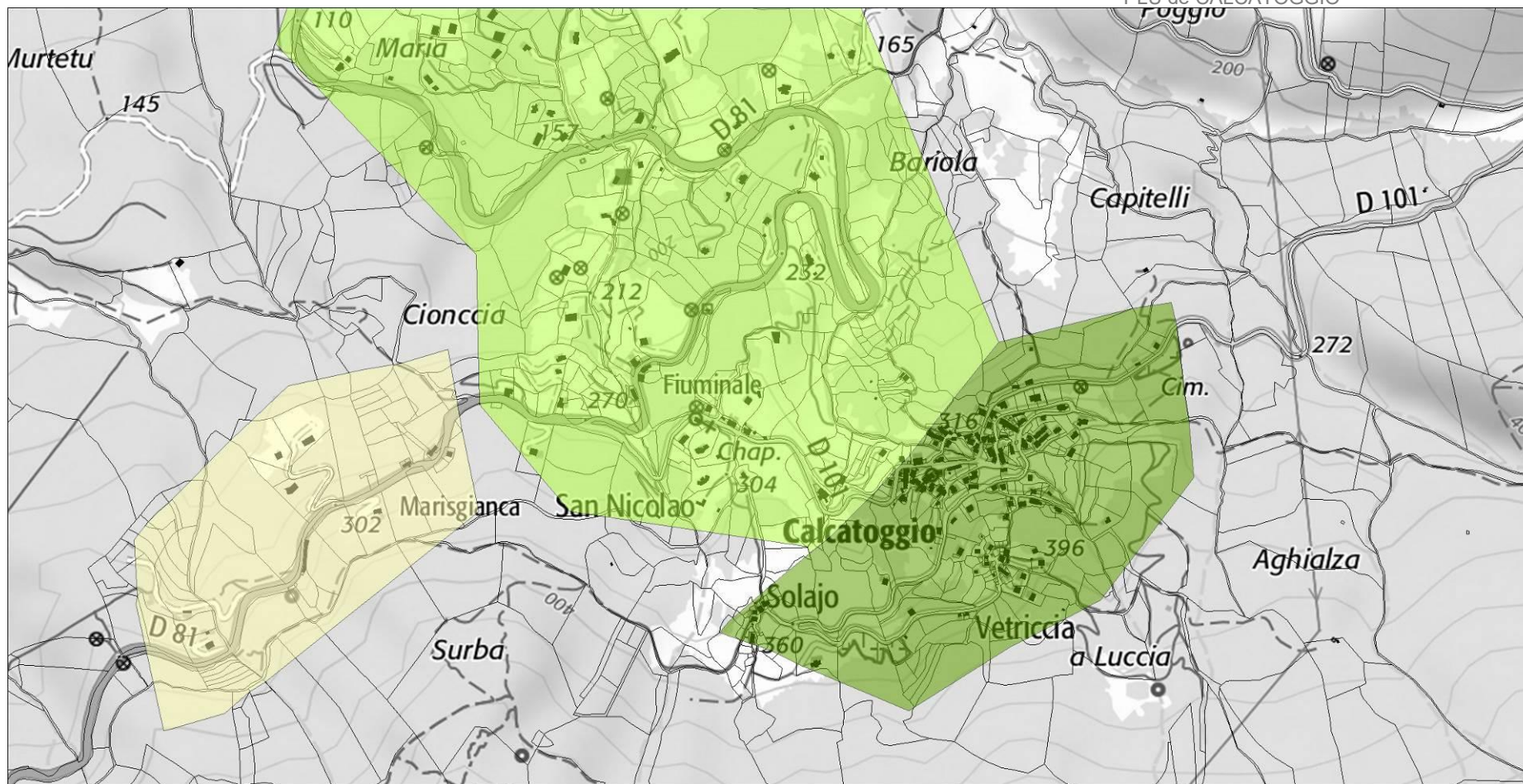
Le village bénéficie d'une nouvelle STEP.

Zonage d'assainissement

-  Assainissement collectif - village
-  Assainissement individuel
-  Assainissement collectif - littoral



ZONAGE ASSAINISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE



Zonage d'assainissement

- Assainissement collectif - village
- Assainissement individuel
- Assainissement collectif - littoral

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – ZOOM VILLAGE

2. Assainissement collectif

Source : Portail d'information sur l'assainissement communal [en ligne], disponible sur : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, [consulté le 27/11/2024]

a. La STEP du village

Le réseau d'assainissement sur le village date des années 1970 ainsi que la STEP devenue obsolète. Celle-ci a été remplacée par un nouvel équipement réalisé sous la RD81 et inauguré en 2020 ; les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de la STEP du village

Filtres plantés de roseaux

Données Clés 2022

Station de traitement des eaux usées de CALCATOGGIO

Charge maximale en entrée	323 EH
Capacité nominale	750 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	28 m3/j
Percentile95	0 m3/j
Débit de référence retenu	113 m3/j
Production de boues	0 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	non
Zone globale de collecte	sans
conforme (temps sec) :	objet

Source : Portail national de l'assainissement

La STEP dispose d'une marge de manœuvre au regard des données affichées ci-avant.

Nouvelle STEP



Localisation de la nouvelle STEP

b. La STEP littorale

En 2024, le SIVOM n'est pas en mesure de communiquer un scénario privilégié. Depuis plus de 10 ans, les options changent entre la construction d'une STEP dans la Liscia, dont le terrain avait été même acquis, ou le raccordement à la STEP de Coggia, à laquelle il manquerait du débit entrant. Cette option suppose de rallonger le réseau qui s'est arrêté à Tiuccia.

En tout état de cause, il semblera difficile et coûteux de vouloir raccorder les constructions situées au-delà de la plage de Stagnone.

3. Assainissement autonome

L'étude d'aptitude réalisée par le bureau d'étude BURGEAP, en décembre 2002 à l'initiative du SIVOM émet un état des lieux qui a nécessité différents sondages de terrains, analyses de paramètres topographiques et pédologiques, conformément à la procédure présentée dans la DTU 64.1 (Directives Techniques Unifiées).

Selon le cabinet Burgeap, les sols ont généralement **une mauvaise aptitude des sols à l'assainissement individuel**.

Les études constatent par ailleurs qu'en 2007 les dispositifs sont non conformes et qu'aux abords de la plage, les épandages se retrouvent noyés par le positionnement très bas par rapport au niveau de la mer. Cependant, nombreuses zones sont économiquement non raccordables (faibles densités, isolement du bâti, éloignement). Une étude parcellaire est recommandée, la base minimum de référence étant 2500 m² de terrain pour accueillir un pavillon avec 4 personnes avec la réalisation de drains de 70 cm de large et 30 m² d'épandage.

L'évolution des performances des techniques d'assainissement permettent aujourd'hui de réduire les surfaces nécessaires lorsque le sol le permet. L'étude hydrogéologique fixe les conditions.

Les sols sont inaptes à l'assainissement individuel au village et ses hameaux ainsi que sur les hauteurs de Fiuminale.

Mauvaise aptitude	Bonne aptitude
Solajo	Pevani
Marisgianca	Marina di Pevani
Fiuminale	Spontomato
Secteurs isolés	Secteurs isolés

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AVIS DEFAVORABLE	0%	3%	0%	0%	22%	14%	60%	31%
AVIS FAVORABLE	8%	10%	0%	6%	0%	0%	0%	0%
AVIS RESERVE	92%	86%	100%	93%	78%	86%	40%	69%
Total	13	58	158	72	9	7	5	13

Le bilan SPANC montre des difficultés dans l'assainissement individuel à obtenir des installations qualitatives.

Le type d'assainissement des campings est à prendre en compte dans la mesure ils sont les plus importants producteurs d'effluents :

Etablissement	Assainissement
Camping La Liscia	Avis réservé (2022)
Camping Lasaca	?
Camping Marina	?

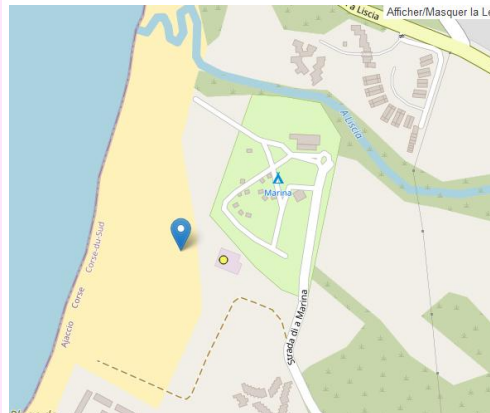
Le Grand Bleu dispose d'une STEP qui couvre ses besoins et elle fait l'objet d'une fiche spécifique dans le portail national :

Données Clés 2022**Station de traitement des
eaux usées de HÔTEL LE
GRAND BLEU (LITTORAL DE
LA LISCIA)**

Charge maximale en entrée	598 EH
Capacité nominale	600 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	90 m3/j
Percentile95	0 m3/j
Débit de référence retenu	90 m3/j
Production de boues	9 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	non
Zone globale de collecte	sans
conforme (temps sec) :	objet



La capacité de traitement est équivalente à la capacité en entrée. Cet établissement dispose d'une capacité d'accueil qui ne change pas ; cependant la conformité performance n'est plus respectée. Un tel établissement nécessiterait un raccordement à un réseau public.

Enjeux

- Décider d'un équipement pour raccorder le plus grand nombre possible de logements et d'établissements touristiques ; étendre le long d'Ancone pour raccorder l'hôtel et la résidence de vacances en friche.
- Mise aux normes de l'ensemble des dispositifs autonomes de la commune
- Ne pas aggraver les pollutions des sols au niveau de la plage en interdisant tout renforcement de la capacité d'accueil du camping existant.

M-Gestion des déchets ménagers

1. La production de déchets

Source : Etude pour la mise en place d'une gestion globale des déchets, 2AE Ingénierie

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la **Communauté de Communes Spelunca Liamone** exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif sur l'ensemble de son territoire soit 33 communes.

Avec un **profil touristique prédominant**, Calcatoggio voit les volumes de déchets fluctuer fortement entre les saisons. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la **Communauté de Communes Spelunca Liamone** exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif sur l'ensemble de son territoire soit 33 communes., principaux producteurs de déchets recyclables comme le verre et les emballages.

Estimations de la quantité d'ordures ménagères produites

Rappel de la méthodologie : Les données disponibles sur le site du syvadec sont celles des déchets ménagers assimilés ou DMA. Ces derniers sont collectés par les collectivités, ils comprennent : les déchets des ménages, y compris les encombrants (hors gravats) ; les déchets produits par les petites entreprises (ou administrations) et collectés en même temps que les déchets des ménages (déchets dits « assimilés ») ; et les déchets des communes (entretien des espaces verts, nettoyage de la voirie, déchets des marchés).

La production est étudiée en ramenant la production à l'habitant permanent (en kg/hab./an) afin de neutraliser la croissance démographique et de permettre la comparaison avec les données nationales et des différents bassins de vie insulaires.

Région avec des zones très touristiques Spelunca Liamone est une intercommunalité avec un fort ratio DMA/hab./an à l'échelle insulaire. **885 kg/hab** sont produits par habitant en moyenne par les habitants (la moyenne régionale étant de 622 kg/hab./an).

2. La collecte

La communauté de commune Spelunca Liamone propose un **service de rendez-vous pour le ramassage des encombrants**.

CINARCA Ramassage des Ordures Ménagères et du Tri sélectif Période du 15 mai au 30 septembre		
	Equipe N° 1	Equipe N° 2
Communes	Ambiegna - Arro - Canelle Casaglione - Sant'Andrea d'Orcino Sari d'Orcino	Calcatoggio et Littoral
Lundi	OM	
Mardi	OM et/ou Tri sélectif	
Mercredi	OM	
Jeudi	OM et/ou Tri sélectif	
Vendredi	OM	
Samedi	OM et/ou Tri sélectif	

DÉCHETTERIE VICO

D'OCTOBRE À AVRIL

Lundi	De 8h00 à 12h00
Mardi	De 8h00 à 16h00
Mercredi	De 8h00 à 16h00
Jeudi	De 8h00 à 12h00
Vendredi	De 8h00 à 16h00
Samedi	De 8h00 à 12h00

DE MAI À SEPTEMBRE

Lundi	De 7h00 à 12h00
Mardi	De 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
Mercredi	De 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
Jeudi	De 7h00 à 12h00
Vendredi	De 7h00 à 16h00 et de 13h00 à 15h30
Samedi	De 7h00 à 12h00

3. Le traitement et le stockage

La loi du 15 juillet 1975 oblige les communes à intégrer les déchets encombrants dans leur gestion de déchets ménagers. Dans le cadre de la loi de 1992 relative aux déchets, un Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIEDMA), conforme aux exigences du Ministère de l'Environnement a été élaboré afin d'harmoniser la politique de gestion des déchets sur le territoire insulaire. L'organisation de gestion des déchets est prévue par le PIEDMA.

Afin d'améliorer la gestion de nos déchets, de favoriser le recyclage, de limiter la mise en décharge, d'éviter la formation de dépôts sauvages et de réduire les coûts de transport de nos déchets, le PIEDMA préconise une organisation de l'île en 9 bassins (5 en Haute-Corse et 4 en Corse-du-Sud). Chaque bassin est organisé autour d'un centre de regroupement des circuits de collecte qui comprend :

- Une station de transit des déchets résiduels ;
- Une déchetterie principale où sont rassemblés les déchets de la collecte sélective
- Plusieurs déchetteries de proximité
- Un centre d'enfouissement de classe III pouvant accueillir les déchets inertes.

L'organisme qui s'occupe du traitement et des déchetteries est le SYVADEC pour la majorité de l'île. C'est un syndicat mixte à vocation régionale, le premier en France, chargé de la prévention, du recyclage, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers. Il définit la politique de gestion des déchets de Corse autour du projet régional de traitement des déchets. Créé le 13 juillet 2007, il exerce sa compétence en lieu et place des communes et des EPCI adhérents.

Les déchets ultimes sont ensuite acheminés par le SITDESC (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de l'Extrême Sud de la Corse) sur 2 Centres de Stockages des Déchets Ultimes (CDSU) : le CDSU de Tallone, à proximité d'Aleria, qui peut recevoir jusqu'à 80 000 tonnes/an, et possède une capacité résiduelle de 400 000 tonnes, le CDSU de Viggianello, qui appartient au SYVADEC.

La Communauté de Commune de Spelunca-Liamone est compétente concernant le tri des ordures ménagères et assimilées (collecte des déchets « ultimes » et mise en place du tri sélectif).

Elle détient aussi la compétence « traitement des déchets », qu'elle délègue au SYVADEC (Syndicat mixte de gestion des déchets).

Les recycleries SYVADEC les plus proches se situent sur les communes de Piana et Vico.

De nombreux points de collecte sont présents sur les communes afin de répartir le ramassage en fonction des besoins, tant en matière d'ordures ménagères que de tri sélectif, mis en place en 2009. La collecte est réalisée par la SYVADEC. On compte 28 PAV sur l'ensemble de la commune.

L'intercommunalité expérimente la collecte aux portes à portes à l'échelle de 4 communes rurales et fait la promotion du **compostage** pour réduire les volumes destinés à l'enfouissement.

Les OM et assimilés collectés sont transférés vers le CET de Viggianello après passage par le quai de transferts de Vico, ancienne installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Définition

Quai de transfert : Ce sont des installations qui permettent de regrouper les déchets d'une zone de collecte éloignée du centre de traitement, afin de les acheminer par gros porteur. Cela permet de diviser par 7 en moyenne le nombre de camions sur les routes et de réduire les émissions de CO².



*L'adoption d'une stratégie claire en matière de gestion des déchets insulaires est devenue un impératif tant économique et écologique que politique, alors que le rapport estime que la **production globale de déchets devrait augmenter de 27 % d'ici 2033.***

La quantité totale de déchets enfouis dans l'île, estimée à 1 064 850 tonnes en 2018, devrait ainsi atteindre 1 235 700 tonnes en 2027, et 1 347 200 tonnes en 2033.

Source : France 3 – Via Stella – 02/2021

SyvaDec – plan 2021-2026

Ce plan a pour objet d'accompagner la transition écologique en matière de déchets. Ainsi la commune pourra se saisir des opportunités proposées par le SYVADEC (actions pédagogiques et appels à projet allant dans le sens du tri, du recyclage et de la réduction des déchets).

Le territoire n'est pas mentionné dans le plan. Il y bénéficie d'action plus large menée à l'échelle régionale et des bassins de vie, permettant à Calcatoggio de renforcer sa gestion des déchets, de soutenir le réemploi, et de favoriser une sensibilisation écologique.

N-Autres pollutions

Lutter contre les nuisances lumineuses et sonores

*Définir la notion de pollution lumineuse et les modalités du contrôle de certaines installations, y compris publicitaires.
Réformer l'Autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires en élargissant ses compétences aux*

nuisances autres que sonores, en rationalisant le processus de contrôle et de sanction et en prévoyant une place plus importante aux associations de riverains.

Respecter les plans d'exposition au bruit pour les nouveaux aéroports. Renforcer la transparence en matière de mesure des radiofréquences.

Contraindre les entreprises ferroviaires à contribuer à la réduction du bruit, en adaptant notamment les dispositifs de freinage de leur matériel roulant.

*Extrait : Grenelle Environnement – Loi Grenelle II – juillet 2010
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Grenelle_Envnt-2_DEF_web.pdf*

1. Gaz à effet de serre et consommation énergétique -

(Voir "Document Supra-communaux)

Les principales sources d'émissions de GES et de consommation de ressources énergétiques sont sur la Corse les suivants :

TRANSPORT

Des évolutions à la fois technologiques et comportementales sont nécessaires pour réduire l'impact du transport routier en Corse en termes de consommation d'énergie et d'émission de GES et de polluants, et atteindre les objectifs ambitieux du SRCAE.

Le développement de nouvelles pratiques (co-voiturage, éco-conduite, auto-partage, télé-travail, inter-modalité, choix d'achat de véhicule, modes de déplacements, mobilités douces) et de nouvelles technologies (véhicules électriques, véhicules hybrides, véhicules GNV, systèmes de transport intelligents) doivent en être encouragées pour permettre l'atteinte de ces objectifs.

Les transports de marchandises représentent environ un tiers des consommations du transport routier en Corse, soit 13% des consommations totales de l'île. Les Véhicules Utilitaires Légers (VUL), représentent environ 65% des consommations.

Enjeux : réduire les besoins de déplacements, favoriser les déplacements non polluants

Favoriser les circuits de production-consommation courts

BATIMENT

Le secteur du bâtiment représente, en effet, 40% des consommations finales et 50% des émissions de GES énergétiques dans le bilan corse.

Enjeux : favoriser la rénovation et les constructions ayant des bilans énergétiques positifs

Pour la commune de Calcatoggio, le Bâtiment et les déplacements sont également les principales sources. Le P.L.U peut agir sur ces deux aspects notamment par des choix de zonage et de règlement adapté.

La réflexion peut porter sur les aspects de déplacements domicile –travail mais également sur l'évolution du parc immobilier ancien et nouveau.

2. Pollution lumineuse

La France compte environ 9 millions de points lumineux extérieurs, ce qui représente environ 1% de la consommation électrique en France (5,5 TWh de consommation annuelle). Un tiers de ces lampes sont encore des lampes à vapeur de mercure démocratisées du fait de leur faible coût. La plupart a été remplacée par des lampes à vapeur de sodium haute pression, plus économes.

Selon l'ADEME, l'éclairage, en Europe, a un impact conséquent sur l'environnement, puisqu'il représente autour de 40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire. Or, produire de l'électricité n'est pas anodin... Sur ce dernier point,

les campagnes de publicité d'EDF destinées au grand public mettent tantôt l'accent sur l'économie d'électricité, tantôt sur les mérites du tout électrique, on s'y perd.

En France, **une enquête de l'ADEME** de 2005 note que l'éclairage public et la signalisation sont le premier poste consommateur d'électricité des communes (47 % de la consommation d'électricité), soit 20 % du budget total énergie. Un constat qui s'aggrave puisqu'en 1990 l'éclairage public équivalait à 70 kWh/an/habitant et qu'en 2000 cette consommation s'élevait à 91 kWh/an/habitant. Actuellement, l'éclairage public coûte environ 25 euros par an et par habitant (AFE)

Or, l'ADEME estime que les économies sur ce poste peuvent atteindre 20 à 40 % avec des investissements de surcroît rentables.

Enfin, une enquête de la Direction générale des collectivités locales et de l'ADEME note que l'éclairage public et les enseignes publicitaires représentent 1 à 2% de la consommation électrique en France soit 4% des émissions de gaz à effet de serre...

Source : <http://www.notre-planete.info/environnement/pollulumi.php>
Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne

Pourtant, entre 1992 et 2012, en France, le nombre de points lumineux en éclairage public a augmenté de 89 %. **On dénombrerait aujourd'hui près de 11 millions de points lumineux⁽⁹⁾**. Il y a aussi eu une augmentation continue de la durée d'éclairement moyenne de 2 100 à 3 500 heures par an entre 1992 et 2005, pour une puissance installée d'environ 1 260 MW (ADEME, AFE et Syndicat de l'éclairage, 2010). Les derniers chiffres indiquent une légère baisse à 3 300 heures en 2012, due en grande partie à l'accroissement de la pratique d'une extinction partielle de l'éclairage public en cours de nuit par les communes (ADEME 2014).

A l'éclairage public présent sur les voiries, il faut ajouter la pollution et les nuisances lumineuses produites par la multiplication des enseignes⁽¹⁰⁾ et des publicités lumineuses, les éclairages d'équipements sportifs ou de parcs, les nombreux éclairages événementiels ou de mise en lumière du patrimoine ou de milieux naturels, ainsi que les éclairages des commerces et des industries ou encore des éclairages domestiques.

La pollution lumineuse est provoquée par la multiplication des zones lumineuses et lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit, qui est nécessaire à certaines espèces animales dans leur mode de vie. Cette pollution est également synonyme de surconsommation électrique et donc de production de gaz à effet de serre liée à la production de cette énergie. Selon l'ADEME, l'éclairage, en Europe, a un impact conséquent sur l'environnement, puisqu'il représente autour de 40 % des consommations totales d'électricité du secteur tertiaire. Il ne s'agit pas de nier les besoins de sécurité mais il y a souvent désintérêt ou absence de connaissance sur les impacts multiples de l'éclairage.

- **Le "sur-éclairage"** est la cause première de la disparition d'espèces d'insectes, ce qui perturbe significativement la chaîne alimentaire naturelle. A ce titre, les effets sur la faune et la flore sont notables :
- La végétation éclairée en permanence dégénère de façon précoce. Toutefois, les lumières de l'éclairage public urbain ne semblent pas influencer sur le développement ou la mortalité des végétaux.

- Les oiseaux migrateurs sont gênés et désorientés : près d'un million d'entre eux en meurent chaque année selon Marc Théry, chercheur au laboratoire d'écologie générale.
- Les populations d'insectes nocturnes et pollinisateurs sont décimées (seconde cause de mortalité après les produits phytosanitaires). "Les lumières nocturnes peuvent altérer les interactions naturelles entre espèces comme la compétition ou la prédation ; elles peuvent perturber l'orientation d'espèces nocturnes"

Source : *Nuisances dues à la lumière* - AFE, JP Bouly - Université Pierre et Marie Curie et Marc Thery - Muséum d'Histoire Naturelle

A Calcatoggio, la pollution lumineuse ne constitue pas un enjeu majeur. L'habitat dispersé pollue une partie du versant entre mer et crêtes mais la multiplicité des couloirs traversant des zones « vierges » permet de limiter les impacts.

Des choix d'urbanisation concentrés dans l'espace permettent de limiter les besoins en éclairage et donc de limiter les espaces affectés par la lueur. Ici, les espèces les plus sensibles à l'éclairage sont les chiroptères, les oiseaux nocturnes et les insectes.

On constatera nonobstant que le CG2A vient d'installer l'éclairage public le long de la RD certainement à des fins de sécurité entre Tiuccia et Masorchia. Cependant ce liseré lumineux intervient sur un espace littoral qui était dépourvu de construction et de pollution de ce type. Le recours à un éclairage à LED réduit les halos et donc les impacts. C'est également le cas en cas de rénovation du parc de lampadaires existants.

La commune peut entreprendre des mesures de réduction des effets de cette pollution par le biais d'un éclairage orienté et adapté et par des plages horaires d'éclairage qui réduiront les factures de dépenses mais aussi les effets sur la santé humaine, et animale.

La pollution lumineuse participe au morcellement des habitats naturels et conduit à la rupture du continuum paysager et biologique. Elle est considérée par les chercheurs comme la plus grande menace pour beaucoup d'espèces.

Les conséquences de la pollution lumineuse sur la faune seront variables en fonction des capacités des espèces à résister à la modification des équilibres écologiques. Elles iront de la sélection par groupes ou par espèces, jusqu'à la régression pour les petites colonies, la perte de ressources pour un prédateur qui ne supporte pas la lumière ou l'accroissement d'une espèce dont le développement sera favorisé par l'éclairage artificiel (faucons crécerelles, pigeons, étourneaux...)

En d'autre terme, l'éclairage peut favoriser des espèces banales aux dépens d'une faune riche et diversifiée.

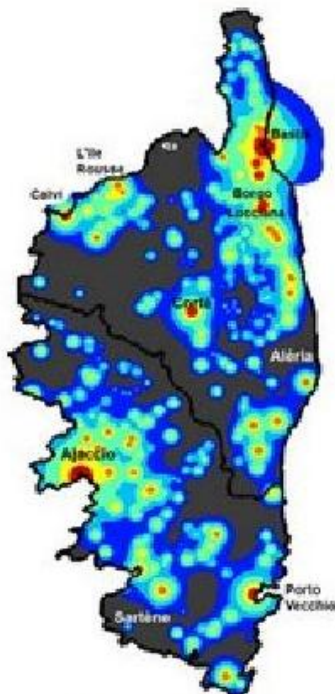
L'adaptation biologique aux sources lumineuses ne pourrait se faire que sur des périodes très longues.

Le principe de précaution veut que l'on n'attende pas les effets négatifs pour agir. Ce principe est inscrit depuis 1992 dans le droit européen et le développement durable en France. Il est l'un des fondements du préambule de la convention sur la biodiversité signé par la France à Rio en juin 1992.

Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne

Source : *anpen.fr* (Capture écran)

Département 20-Corse Région Corse



Carte établie par Michel Bonavitaola et Richard Dauvillier

3. Pollution par le bruit

Rappel

La loi du "Bruit" du 31 décembre 1992 est fondée sur deux grands principes :

- un principe de prévention qui consiste à limiter le bruit à la source
- un principe de précaution qui vise notamment à éviter la propagation des bruits, à isoler les activités bruyantes, à limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants.

La prise en compte de cette nuisance dans la morphologie urbaine permettra de réduire les personnes exposées au bruit, notamment le long de la RD81.

La gestion de l'environnement sonore affecte la qualité de vie des habitants et celle des milieux naturels et leur fonctionnement. Considérant que le bruit est vécu comme une véritable nuisance par 40% des français, sa bonne gestion est perçue comme une valeur.

La principale source de bruit provient des flux routiers avec des intensités bien différentes selon les voies et les saisons. Les activités commerciales et animations de la station sont également une source de bruit mais ponctuelle dans le temps. Il n'existe pas d'activités produisant une pollution anormale.

Par ailleurs, **une zone 30 dans la traversée de Tiuccia** a contribué à l'amélioration des ambiances sonores pour les riverains de cette route fortement fréquentées notamment en période estivale.

La vitesse de circulation étant réduite du fait de l'étroitesse des voies dans le village, celui-ci maintient également une ambiance calme.

Sur les autres voies, l'absence ou l'éloignement des zones habitées réduit les effets de ces nuisances. Les espaces naturels sensibles (ZNIEFF du Liamone et espaces remarquables) sont affectés de manière ponctuelle, aux abords de la RD81. Cette nuisance est relative compte tenu de son emplacement excentré par rapport à ces périmètres. En dernier lieu, la fréquentation de la RD81 bien que constante est moins importante en période de basse saison.

Les campings sont une source de nuisances saisonnières au sein de la plaine à vocation agricole et naturelle. Elle est concentrée dans le temps et dans l'espace.

Pour rappel les niveaux sonores sont les suivants :

- Rue calme sans trafic de jour – ambiance rurale : 40 dB
- Rue calme sans trafic de nuit : 50 Db
- village, Pevani, Ancône, certains secteur de Bariola-Spontomato
- Rue animée – ambiance urbaine : 60 dB
- Traversée de Masorchia, Fiuminale, Bariola, Spontomanto en bord de RD.

Et les espaces naturels se situent dans des niveaux inférieurs à 30 dB.

Il faut noter que les changements des ambiances seront également saisonniers avec des pics en période estivale du fait d'une plus forte occupation des résidences et ce particulièrement sur la plage et les abords de la Liscia au niveau des campings en particulier.

La réduction de la vitesse de circulation dans la traversée de Masorchia devrait contribuer à réduire les impacts d'un point de vue de la santé publique.

Enjeux

Limiter la multiplication des points lumineux en dehors des espaces urbanisés et villageois
 Améliorer la qualité de l'éclairage du point de vue de ses impacts
 Favoriser la circulation douce pour réduire les sources de bruits liées à la circulation notamment entre la RD81 et la plage.

III./ PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

« Les sites préhistoriques du Capo di u Monte et du Poggio attestent d'un peuplement ancien du territoire de Calcatoggio. Un habitat antique a également été repéré à Orcino. Le site du Castellu di Montalbi, établi sur une ligne de crêtes délimitant la Cinarca au sud, témoigne quant à lui de la période féodale. Mentionnée par Mgr Giustiniani dans son ouvrage "Dialogo nominato Corsica", paru en 1531, comme l'un des huit lieux habités de la piève de Cinarca, cette localité est érigée en commune en 1790. Sa population, composée de 98 feux en 1537 d'après le registre des tailles, est formée de 328 habitants en 1768, 437 en 1806, 573 en 1851 avant d'atteindre son niveau le plus élevé en 1896 avec 822 habitants. »

Source : pop-culture.gouv.fr

A-Secteurs de sensibilité archéologique

1. Références réglementaires

- code du patrimoine et notamment le livre V
- code de l'urbanisme article R.111-3-2 – décret n°77 du 7 juillet 1977 article 4
- code de la construction et de l'habitation article L.112-7
- Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques etc... (JO du 26/11/1993 page 3032 et suivantes en particulier article 2).

"Les opérations d'aménagement et de constructions d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au code du patrimoine livre V, titre II."

Monument historique : code du patrimoine – Livre VI – titre II articles L.621-1 à 34.

Site inscrit : code de l'environnement – Livre III – Titre IV – articles L.341-1 à 22

2. Sites

2 sites préhistoriques. Premiers peuplements sédentaires sur le territoire de Calcatoggio. Les services de la DRAC les localiserait en retrait du littoral sur les hauteurs et promontoires (Capu di u Monte et Poggio au nord-est). Le choix d'implantation des castellu Torrèens permettait à ces agriculteurs-éleveurs de se préserver des invasions.

1 site antique. Il s'agirait d'un petit village de pêcheurs et de marins gréco-romains aux alentours d'Orcino. Abrité, il aurait accueilli quelques familles il y a plus de 2000 ans comme nombre de bourgades le long de la côte et pus particulièrement sur la région de Sagone.

Le patrimoine médiéval est riche, si bien que la commune de Calcatoggio compte plus de 5 sites recensés sur l'arrière-pays, en retrait du littoral réputé dangereux pour ses incursions sarrasines et pirates. Il s'agit tant de vestiges du XII^{ème} siècle (chapelles, hameaux) que du XV^{ème} siècle (fortins, églises) aujourd'hui pour la plupart en ruines :

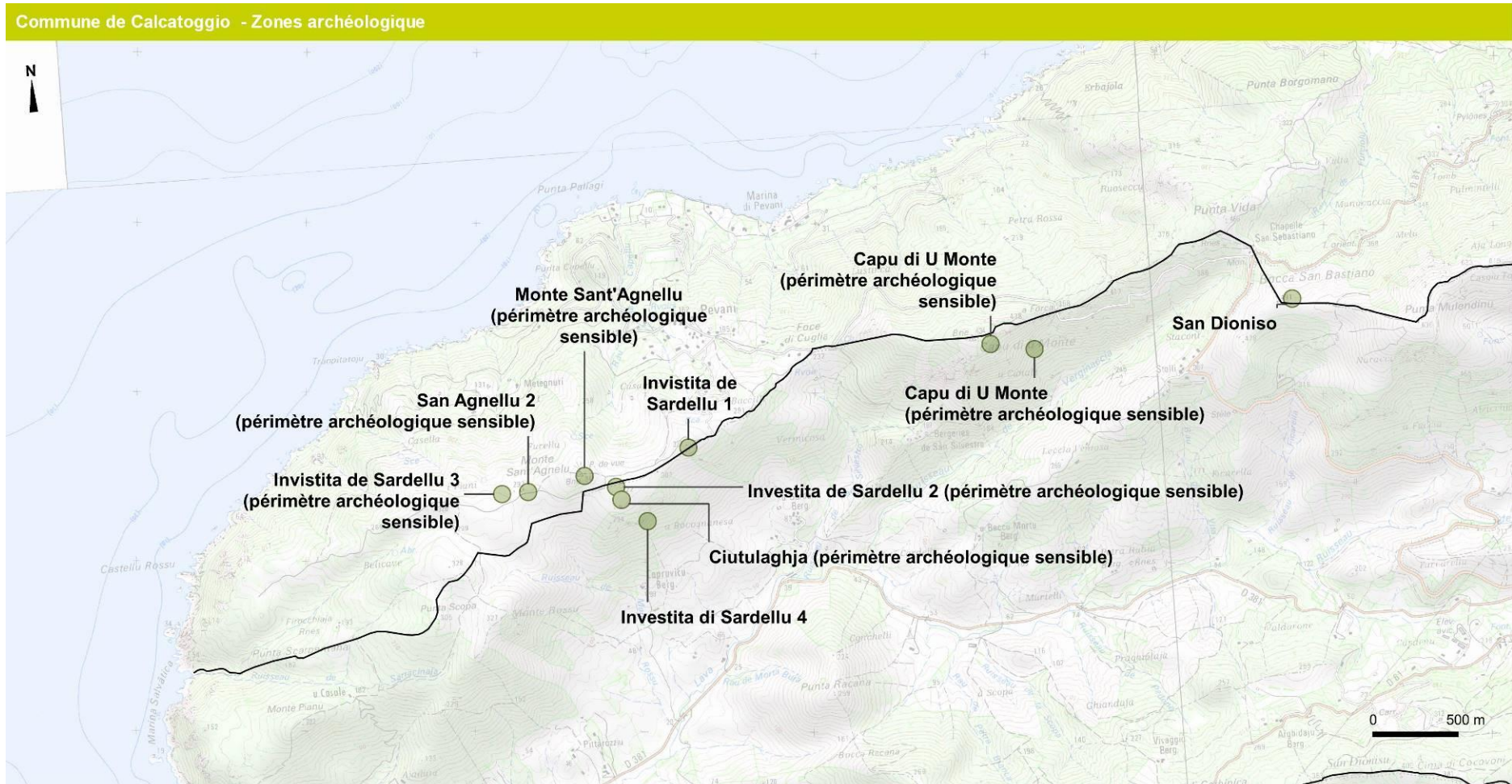
→ **Les chapelles** au nombre de 3 (San Nicolao, Monte Sant'Agnellu, Casevecchie) lieux de culte et de rassemblement protégeaient les sujets des intempéries, judicieusement implantées sur les points forts du territoire, visibles de loin ou sur les sites carrefours, à la croisée des chemins.

→ **Le Castello** di Montalbi dominait la piève, seigneurie médiévale, et entretenait des rapports féodaux avec les paysans qu'elle se devait de protéger en cas d'invasion. Les denrées étaient entassées dans la place forte, à l'abri. Il occupait outre le rôle de défense, celui de surveillance, à cheval entre la Cinarca, le golfe de Sagone et la vallée de Lava, sur la ligne de crête dominée par la Punta di Montalbi.

→ **Les vestiges de l'ancien village** se localisent en contrebas du village actuel. Il daterait du XII^{ème} siècle et aurait été détruit et pillé par les



Sources : SCAN25 IGN©, Atlas des patrimoines, DDTM2A, Urbacorse, Mai 2020



Sources : SCAN25 IGN®, Atlas des patrimoines, DDTM2A, Urbacorse, Mai 2020

Localisation des sites archéologiques

incursions barbares au XV^{ème} siècle. Reconstitué par la suite plus en amont.

La présence des activités et de l'habitat sur Calcatoggio est également importante à **l'époque moderne** :

→ Sur le littoral avec la **tour** d'Ancone, mise en place au XVI^e siècle par l'Office de Saint-Georges lors de l'occupation génoise afin de protéger la population et le commerce contre les pillages et les razzias des barbaresques, et protéger les échanges et le trafic maritime.

→ Les **hameaux anciens** datant du XVI^e-XVII^e siècle avec d'Orcino (bourgade de pêcheurs), Pevani et Borgomano fief des bergers, solajo chef-lieu où se concentrait l'agriculture et la polyculture familiale.

Dans l'aire archéologique de Tiuccia, "avant tous travaux affectant le sous-sol dans les emprises des zones archéologiques reportées sur la carte IGN au 1/20000e, il convient de soumettre ceux relevant du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement à la préfecture de Corse.

B-Patrimoine religieux

a. Eglise paroissiale de l'Annonciation

Edifiée à la fin du XVII^e siècle, **l'église de l'Annonciation** est un édifice de plan allongé à chevet plat, formé d'une nef à vaisseau voûté en berceau à lunettes et à chapelles latérales voûtées en berceau.

En très mauvais état en 1808, elle nécessitera déjà d'importants travaux de restauration se montant à l'époque à 4.000 francs. D'importants remaniements lui seront ensuite apportés en 1836 par le maître maçon Jean Raimondi, d'Ajaccio. C'est en 1846 et 1847 que sera érigé son clocher par le maître maçon Laurent Mosca.

Cet édifice abrite du mobilier, des statuettes et des tableaux recensés à l'inventaire.



b. Autres lieux de culte



Chapelle de San Bastianu

Situé en belvédère au col qui porte son nom, elle date du XVIII^e siècle et présente un aspect sobre. Elle est située aux abords directs de la RD81, comme un véritable point de repère.



Ancienne église paroissiale Saint-Nicolas

Situé dans le hameau de même nom, aux abords de la RD, elle est en bon état.

a. Les chapelles funéraires

Très présentes dans le paysage routier de Calcatoggio, elles se font rares dans les abords du village qui dispose du cimetière communal. Leurs abords sont soignés.



C-Maisons et petits ouvrages

1. Architecture fortifiée

Source : Inventaires de sites répertoriés sur la Carte archéologique nationale des communes de la Cinarca – Laboratoire régional d'archéologie LRA Corse – Marie-Andrée Gardella - décembre 2010

C'est entre le XI et XIII^e siècles que de nombreux édifices religieux sont construits avec la réorganisation des structures religieuses et politiques. Ainsi, l'apparition des pièves entraîne l'édification des édifices religieux et la montée en puissance des seigneurs, celle des fortifications pour accentuer le contrôle des terres et des hommes. Dès le XII^e siècle, U Castellu est une place stratégique : ce site fortifié pour faire la guerre permet d'avancer des conquêtes et de protéger des sites. Il peut accueillir jusqu'à 120 hommes sur des courtes périodes. C'est dans la période génoise que nombreux de ces sites fortifiés sont détruits.

La puissance génoise donnera lieu à l'édification des tours pour la protection du littoral face aux attaques répétées de "Turcs".

- **La tour génoise de Palmentaghju - Ancone - monument inscrit sur l'inventaire des sites**

Inscrit au monument historique

Monument qui présente un intérêt historique ou artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation et qui est inscrit à l'inventaire.

La tour génoise de Palmentaghju fait partie des 80 tours génoises qui jalonnent les côtes de Corse. Edifiées sous l'Office de Saint-Georges au XVI^e siècle, à l'époque de l'occupation génoise pour protéger les côtes corses des pillages et barbaresques, pour protéger les populations, les récoltes et le commerce maritime en particulier.

Cette tour sur le domaine public est située toutefois au cœur d'une parcelle privée ce qui limite les possibilités d'accès et de mise en valeur. Après une procédure avec les services du cadastre pour rétablir l'état parcellaire à la suite à une fusion inadéquate qui a supprimé l'emprise du domaine public, la commune peut mettre en place un projet de conservation de cet édifice.



La tour



Inventaire général du patrimoine culturel	
édifice / site	poste d'observation dit tour génoise de Palmentoggio ou tour d'Ancone
localisation	Corse ; Corse-du-Sud ; Calcatoggio
aire d'étude	Cruzini-Cinarca
lieu-dit	Punta di Palmentogju
dénomination	poste d'observation
époque de construction	4e quart 16e siècle
année	1581
auteur(s)	maître d'oeuvre inconnu
historique	La construction d'une tour sur la pointe de Palmentoggio, décidée en 1573 par deux commissaires députés par la République de Gênes, tarde à être mise en oeuvre. En mai 1579, les populations de la piève de Cinarca demandent la réalisation sur leur territoire d'une tour à Capigliolo, il n'est pas alors question de celle de Palmentoggio. En février 1581, il est désormais prévu d'en construire trois, une à Palmentoggio, une à Capigliolo et une à Petramora qui ne sera jamais réalisée. Le 14 avril 1581, trois notables ajacciens, Giovan Gieronimo Ponte et les frères Battista et Lazaro Sorba, sont chargés de leur construction. La tour de Palmentoggio est achevée au début de l'année 1582, avant que ne soit commencée celle de Capigliolo (Archivio di Stato di Genova : fonds Corsica ; turrium).
description	Vestiges d'une tour de plan centré originellement couverte d'une terrasse protégée par une couronne de mâchicoulis sur corbeaux sommée d'un merlon.
plan	plan centré
étages	1 étage carré
gros-oeuvre	granite ; brique ; appareil mixte
couverture (type)	terrasse
état	vestiges
propriété	propriété privée
type d'étude	inventaire préliminaire
rédauteur(s)	Bernard Guillaume ; Fideli Marie-Antoinette
référence	IA2A001651
	© Inventaire général ; © Collectivité Territoriale de Corse
enquête	2007
date versement	2007/09/14
crédits photo	Bernard, Guillaume - © Collectivité Territoriale de Corse
	
service producteur	Collectivité Territoriale de Corse - Direction du Patrimoine - Service de l'Inventaire du Patrimoine B.P. 215 - 20187 Ajaccio Cedex 1 - 04.95.50.38.06/04.95.50.38.07

2. Maisons "traditionnelles"

Le village de Calcatoggio comporte des constructions de plusieurs époques qui apportent un rythme particulier à celui-ci. Les maisons datent pour la plupart des XVIIIe et XIXe siècles et dans une moindre mesure, des XVIIe et XXe siècles.



Certaines maisons symboles d'une forme de notabilité s'affirment au cours du XIXe siècle. Elles présentent des volumes plus importants, à plusieurs étages avec des toitures à 4 pans.



Maison du 17e siècle (?) , agrandie au cours du 18e siècle, mentionnée sur le cadastre de 1844. Remaniée au cours du 19e siècle et de la deuxième moitié du 20e siècle. (Source : Pop-culture.gouv.fr – CDC)

L'époque contemporaine est dominée par des pavillons individuels qui contrairement aux périodes précédentes, s'adaptent peu ou pas à la pente du site.

3. Patrimoine rural et artisanal

Comme dans l'ensemble des communes de la vallée, Calcatoggio abrite du petit patrimoine lié aux pratiques agro-pastorales et aux modes de vie des siècles passés.

Murets, anciens fours, caseddu, ponctuent ci et là les environs du village mais aussi les espaces forestiers anciennement exploités.

Deux fours à briques, dont l'activité ne dépasse pas le milieu du siècle, **une forge et un moulin à farine** sont également mentionnés sur le cadastre de 1844. (Source : Pop_culture.gouv.fr)



Fontaine et bassin de Vetriccia



Chemin ancestral ombragé

4. Orientations pour intégrer le patrimoine dans le projet de développement

Le patrimoine englobe aussi bien des œuvres spectaculaires que petits **ouvrages vernaculaires** : tous sont des témoignages d'une histoire commune, d'un héritage qui permet de comprendre une société... leur place dans le projet de développement d'une commune est variable selon leur densité, leur localisation géographique et leur statut.

Ces lieux et ouvrages font partie de l'identité d'un territoire : les faire-valoir permettent, direct ou indirectement, de leur attribuer un rôle et de dépasser l'action "conservatoire".

A Calcatoggio, les enjeux liés au patrimoine historique sont les suivants :

- Récupérer dans le domaine public la tour de Palmentaghju
- Veiller à la qualité architecturale des nouveaux projets de construction, notamment par le biais des extensions
- Veiller à la qualité des travaux de rénovation-réhabilitation sur les bâtiments anciens.

IV./ POPULATION ET DEMOGRAPHIE

A-Tendances démographiques régionales

L'insularité crée un contexte démographique particulier qu'il convient d'entrevoir pour comprendre les réalités communales. Par ailleurs, l'analyse démographique à l'échelle régionale est bien plus pertinente pour étudier les tendances, pour anticiper sur les dynamiques à venir et effectuer des choix stratégiques à l'échelle locale. Certaines tendances marquées vont induire des enjeux de société et d'aménagement du territoire.

1. Croissance démographique

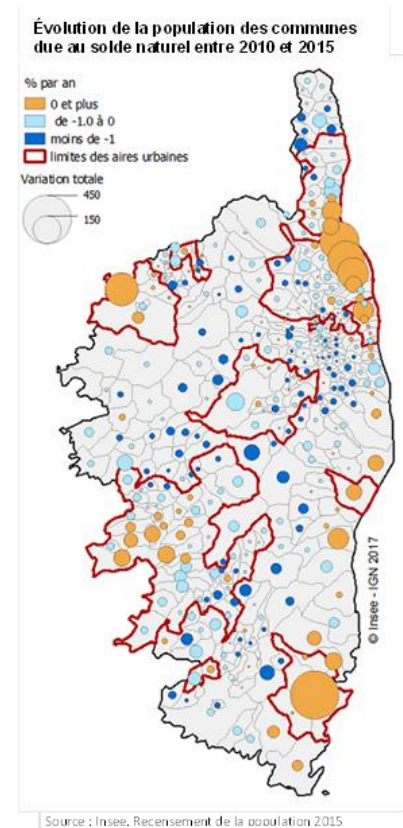
La région compte au recensement de 2015, 327.283 habitants, soit 17.590 de plus qu'en 2010, ce qui représente une croissance de 5,7% sur 5 ans. Ce taux démontre une croissance assez soutenue, nettement supérieure à la croissance de la France métropolitaine qui affiche une croissance de 2,4% sur les 5 années.

Les 2 pôles urbains d'Aiacciu et Bastia regroupent plus de 34% de la population totale de l'île et connaissent des taux de variation annuels moyen de 0,9% (Aiacciu) et de 0,6% (Bastia) entre 2010 et 2015. Cependant, ce sont les couronnes de ces 2 grands pôles qui ont gagné davantage de population avec une croissance qui atteint 1,8% et 5400 personnes s'y sont installées durant ces 5 années. Les communes de ces 2 couronnes, principalement situées dans la CAPA et la CAB, sont attractives pour les personnes travaillant dans les pôles urbains et qui quittent ces derniers à la recherche de logements plus grands et moins coûteux.

Toutefois, la plus forte variation de population se trouve dans les communes de plus de 1000 habitants situés hors influence d'un pôle urbain. Les 18 communes concernées affichent une croissance globale de 1,82% par an, soit 2970 habitants supplémentaires sur 5 ans. Les

communes de Carghese, Aleria, Lecci ou encore Figari connaissent les plus fortes hausses de population depuis 2010. Les communes de moins de 500 habitants continuent de perdre de la population avec une baisse annuelle moyenne de 0,4%, soit une perte globale de 300 habitants entre 2009 et 2014.

Le rythme de croissance observé permet de faire quelques projections 2007-2040 : l'INSEE estime qu'en suivant une tendance moyenne annuelle de +0,5%, la région pourrait compter 350000 habitants en 2040, soit 50000 habitants de plus sur les 20 prochaines années. Ce n'est pas sans incidences, entre autres, sur les questions d'aménagement du territoire.



2. Vieillissement de la population

Le solde naturel de la région est presque nul avec autant de décès que de naissances ; par ailleurs le taux de fécondité reste bas par rapport aux autres régions de France. Aussi, le solde migratoire explique l'accroissement de la population. Sans les effets du solde migratoire, la population insulaire connaîtrait une perte démographique moyenne de 800 habitants par an entre 2007 et 2040, avec une accélération sur la dernière décennie.

Par ailleurs, d'ici 2040, la population des plus de 65 ans va quasiment doubler absorbant à elle seule la totalité de la croissance démographique régionale. Les catégories les plus jeunes seront inférieures en nombre par rapport aux catégories plus âgées : ainsi, un insulaire sur huit aura moins de 15 ans.

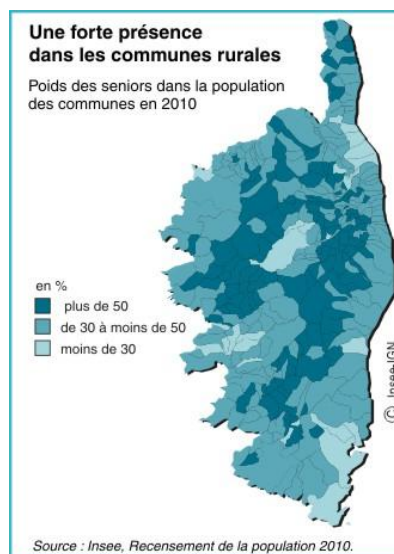
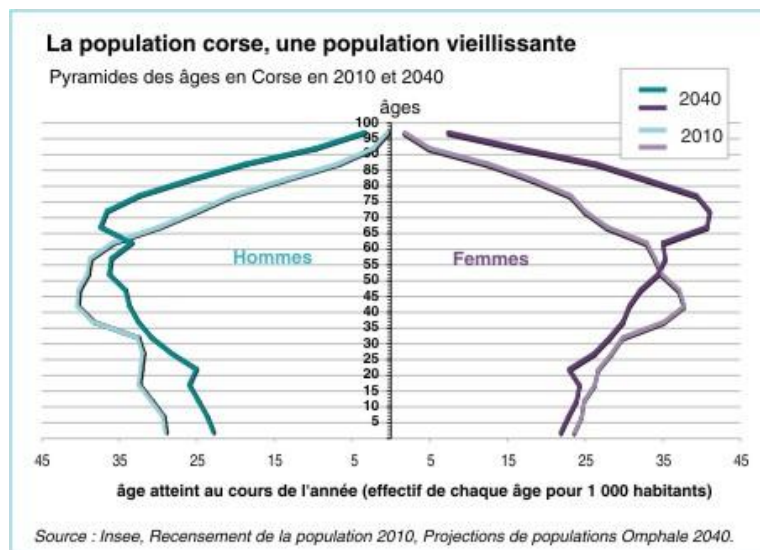
Ce vieillissement est une réalité qui aura des incidences sociales et démographiques principalement dans les zones rurales.

La Corse trois fois moins densément peuplée que la province

Densité de population en 2006 par type d'espace (en habitants par km²)

Type d'espace	Corse	France de province
Pôle urbain - Ville centre	1 058	1 013
Pôle urbain - Banlieue	258	450
Périurbain	35	71
Total espace urbain	104	183
Total espace rural	16	35
Tous espaces	34	94

Source : Insee - Recensement de la population.

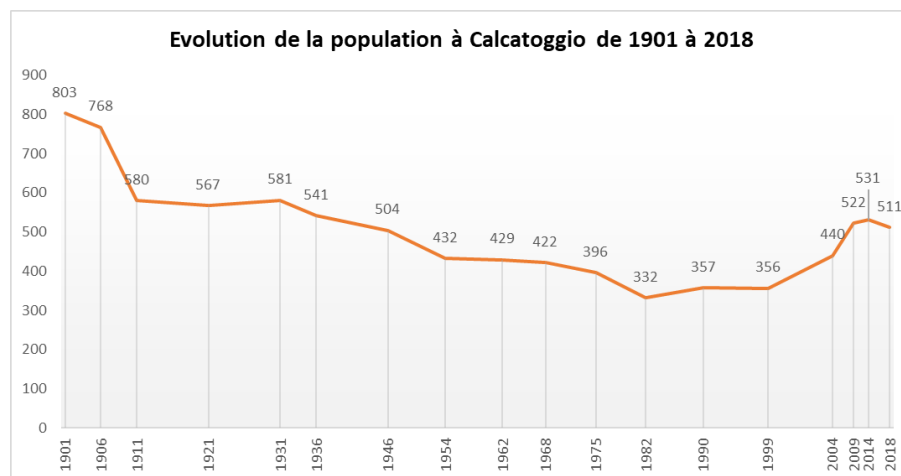


"En 2040, la part des seniors dans la population corse sera de 45 % (59 000 seniors supplémentaires par rapport à 2010). Ce taux important de population âgée ne sera pas sans conséquences en termes de structure des emplois, d'offre de soins et de services, d'autonomie et de dépendance. Rapportée à la population en âge de travailler, l'évolution du nombre de seniors apparaît encore plus préoccupante." (source : extrait Insee corse Flash – avril 2014)

B-Tendances démographiques locales

L'évolution démographique de la commune de Calcatoggio a été celle de nombreuses communes du département : la déprise rurale a marqué la période d'après-guerre avant de connaître un regain d'intérêt avec l'émergence du tourisme dans les années 1980 – 1990.

Très proche d'Ajaccio, l'évolution du marché immobilier et foncier dans le bassin ajaccien, ainsi que le développement des activités dans la micro-région influencent les fluctuations démographiques de la micro-région.



1. Evolution quantitative de la population totale entre 2013 et 2018

Avec une population de 507 habitants en 2021, la population a connu une baisse depuis le dernier recensement qui faisait état de 533 habitants en 2015.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	422	396	332	357	356	490	532	511
Densité moyenne (hab/km²)	18,6	17,5	14,7	15,8	15,7	21,6	23,5	22,6

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Source : INSEE

Si la période 1999-2013 a marqué une nette accélération, la période suivante montre un ralentissement. Celui-ci s'explique par plusieurs facteurs :

- mise sur le marché d'opérations immobilières importante sur la commune d'Ajaccio
- Annulation du PLU et incertitudes sur les autorisations à bâtir sur l'ensemble du territoire
- Faible offre foncière et immobilière (rétention foncière et immobilière)
- Hausse des prix
- Crise financière limitant le pouvoir d'achat et entraînant une défiance des ménages à l'achat

Entre 1999 et 2013, la croissance est de près de + 50%, soit +3,8%/an en moyenne. Elle provoque l'arrivée de 176 habitants supplémentaires.

Entre 2015 et 2020, la population perd 26 habitants, soit une baisse de - 4,8% et -0,97%/an en moyenne.

Les données INSEE montrent une légère hausse du taux de mortalité avec, dans le même temps, **une baisse du taux de natalité**. A l'exception de la période 2007-2012, **le solde naturel est négatif** depuis 1968. Les variations de population sont donc en grande partie inhérentes au solde des entrées/sorties.

Hameau	Habitants permanents 2004	Habitants permanents (estimation) 2021
village	103	150
Solajo	6	
Vetriccia	21	
Saint Nicolas	11	
Tintolajo Santa Maria, Aja i Frassi, Margia	56	150-200
Fiuminale, Marijanca	39	
Ancone, Orcino	50	
Liscia, Masorchja	61	150
Pevani	35	100
total	382	600

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,9	-2,5	0,9	-0,0	3,6	1,7	-1,1
due au solde naturel en %	-0,5	-0,3	-0,2	-0,5	-0,9	0,2	-0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,4	-2,1	1,1	0,5	4,5	1,4	-0,7
Taux de natalité (‰)	4,9	6,2	13,1	7,5	9,7	14,6	9,3
Taux de mortalité (‰)	9,8	9,7	15,3	12,8	18,9	12,2	12,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales - État civil.

Le solde migratoire, assez fluctuant, marque un arrêt très fort entre les deux dernières périodes puisqu'il recule de plus de 100%.

Il y a donc un **déclin démographique** avec une baisse progressive du nombre de personne par ménage, retrouvant des niveaux qui caractérisent les communes plus rurales, avec cependant une légère hausse sur la dernière période où il atteint 2,11 en 2019S (contre 2,04 en 2013).

La population est principalement présente dans le village proche de la RD81 et d'Ajaccio mais également au niveau de l'habitat diffus qui longe cet axe structurant. Les dernières années ont montré l'intérêt croissant des actifs pour le secteur de Pevani, accessible depuis le col de San Bastianu.

La population estivale est ici importante en raison de la présence de 3 campings, d'hôtels dont le nombre de lits s'élève à 1427 lits (minimum); les résidences secondaires dont familiales constituent 73% du parc (763 logements).

La population est multipliée par 4-5 soit des pics d'environ 2500 personnes sur le territoire. Ces seuils doivent être pris en compte dans les équipements notamment d'assainissement mais également dans la gestion de la ressource et des déchets.

La population estivale sur l'ensemble du territoire est estimée à 2000 habitants. Cela induit des besoins spécifiques dans les questions d'aménagement et d'équipement.

La densité de la commune est d'environ 22 habitant/km². Cette densité est bien inférieure à la moyenne régionale qui est de 39 hab/km².

2. Profil de la population

La structure démographique montre :

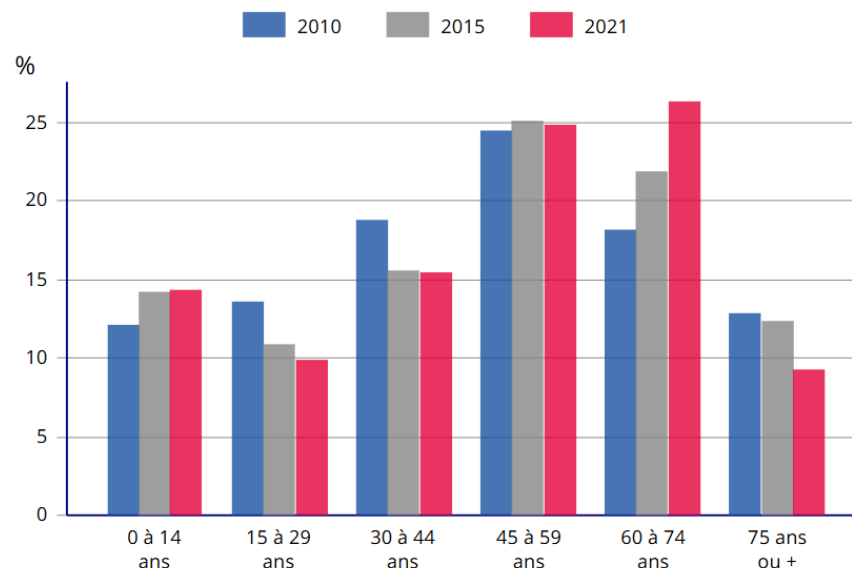
- Une baisse des 0-29 ans due à la fois à une baisse des 0-14 ans et à une baisse des 15-29 ans en âge de quitter le foyer.
- Une baisse des 30-44 ans soit des actifs qui recherchent du travail ou qui recherchent à se rapprocher des zones d'emplois.
- Une stabilité des 45-59 ans
- Une progression des 60-74 ans avec le retour des retraités au pays, l'évolution naturelle de la pyramide des âges des populations locales

- Une baisse des 75 ans et plus, avec notamment le départ des personnes nécessitant une offre de services et de soins à proximité immédiate

Alors que les jeunes et jeunes actifs restent plus mobiles grâce à l'hébergement locatif ou à titre gratuit, les ménages des tranches supérieures sont souvent dans des logements leur appartenant ce qui favorise la stabilité de ces populations. Dans la région et à Calcatoggio, le marché locatif et d'accession influence fortement la structure démographique, alors que le tourisme tend le marché de manière générale. La dynamisation démographique peut exiger une intervention publique dans ce domaine notamment dans un espace géographique qui offre peu de logements en location.

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	529	100,0	533	100,0	507	100,0
0 à 14 ans	64	12,1	76	14,2	73	14,3
15 à 29 ans	72	13,6	58	10,9	50	9,9
30 à 44 ans	99	18,8	83	15,5	78	15,4
45 à 59 ans	130	24,5	134	25,1	126	24,8
60 à 74 ans	96	18,2	117	21,9	134	26,3
75 ans ou plus	68	12,8	66	12,4	47	9,2

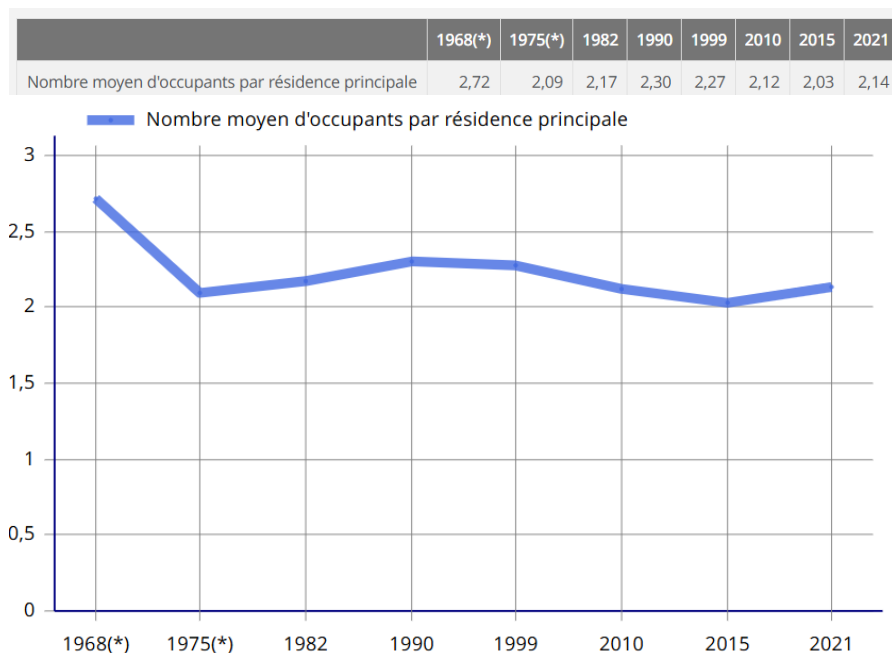
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



3. Caractéristiques des ménages

La commune comptait en 2021, **237 ménages** occupés en moyenne par 2,14 habitants.

La structure des ménages se modifie avec l'évolution structurelle de la démographie. Depuis 1990, le nombre d'occupants est en baisse passant de 2,3 en 1999 à 2,04 en 2013, une hausse est en revanche constatée sur la période 2013-2021.



Le vieillissement de la population se caractérise par :

- une progression des petits ménages liés à la phase de décohabitation (départ des enfants),
- une évolution nationale des ménages monoparentaux
- la forte présence de retraités
- par des personnes vivant seules suite au décès du conjoint.

FAM T1bis - Composition détaillée des ménages composés d'une seule famille

Ménages d'une famille	Nombre de ménages	%	Population des ménages
Ensemble	148	100,0	383
Couple sans enfant	81	51,9	162
Couples avec enfant(s)	46	29,6	166
Couple avec uniquement enfant(s) du couple	43	27,6	156
Couple avec au moins un enfant d'un seul des deux membre du couple	3	2,0	10
Famille monoparentale	21	13,7	55
Homme seul avec enfant(s)	6	3,9	17
Femme seule avec enfant(s)	15	9,7	37

Sources : Insee, RP2021, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

Il faut rappeler que l'augmentation du nombre de divorce (11,1% de la population) accentue également **les foyers monoparentaux**. En 2011, l'INSEE publie des données qui montrent une accélération de ce phénomène sur diverses catégories de la population, et en Corse tout particulièrement.

Cette réalité influence le marché immobilier car les besoins diffèrent selon les modes de vie et le pouvoir d'achat induit, avec un risque de paupérisation sur certaines catégories.

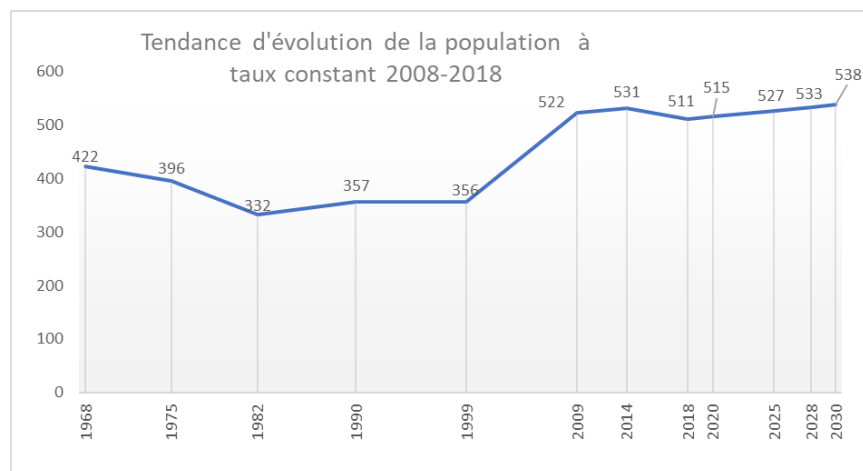
En absence d'une offre adaptée, ce sont des personnes qui peuvent être dans l'obligation de quitter le territoire.

4. Projection démographique sur 10 et 15 ans

a. A taux constant INSEE 2008-2018

L'évolution de la population au fil de l'eau sans intervention communale par des politiques spécifiques en matière de logements ou de services serait la suivante :

Nombre d'habitants		Différence		Evolution du nombre d'habitants par année	Taux d'évolution par année
2008	2018	Nombre d'années	10	2,1	0,43%
490	511	Nombre d'habitants	21		

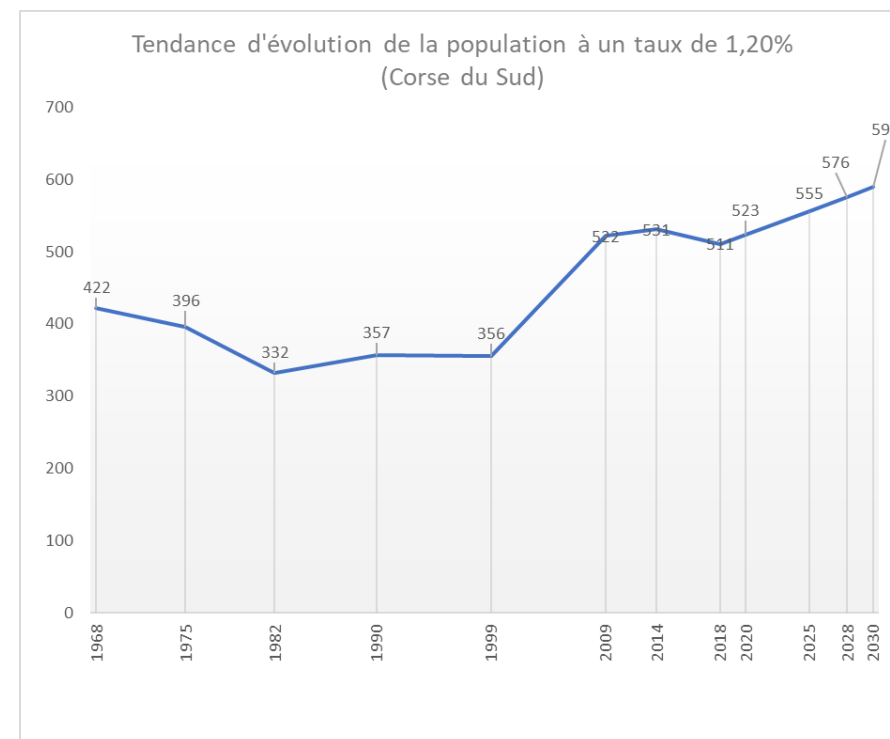


D'un point de vue prospectif, en suivant cette dynamique d'évolution la commune aurait un gain de 27 habitants et de 13 ménages si leur composition reste identique à 2,10 occupants.

b. A taux identique à celui de la Corse-du Sud

Le taux d'évolution de la population de Corse-du-Sud entre 2008 et 2018 est plus soutenu est de +1,20% soit 3 fois plus important que celui de la commune.

Nombre d'habitants		Différence		Evolution du nombre d'habitants par année	Taux d'évolution par année
2008	2018	Nombre d'années	10	1690	1,20%
140953	157853	Nombre d'habitants	16900		



En appliquant ce taux d'évolution à la population de Calcatoggio, **le nombre d'habitant sur la commune pourrait atteindre 590 soit un gain de 79 habitants et 37 ménages à l'horizon 2030 et 626 habitants en 2035.**

Cette perspective s'inscrirait dans un projet de territoire ambitieux en matière de politique de l'habitat, de services et de dynamisation de l'économie locale. Les meilleures conditions d'accès depuis Ajaccio, les effets de la crise sanitaire qui ont renforcé l'intérêt pour la maison individuelle, les politiques régionales de soutien à la primo-accession et les ambitions communales nouvelles sont autant de facteurs qui favorisent cet objectif.

c. Conclusion : un objectif de 100 habitants d'ici 2035

Les principaux facteurs d'une reprise démographique vont directement dépendre de la politique urbaine et de logement menée par la commune soit directement par le biais d'opération publique soit par une réglementation qui fixera des conditions de diversification du parc de logements.

En concurrence avec une offre de logements forte sur le bassin ajaccien très axée vers le logement collectif, la création d'emplois est aussi une des facteurs déterminants pour attirer et fixer de nouvelles populations.

L'évolution démographique communale va être influencée par les tendances de la région mais très particulièrement par les politiques d'aménagement du territoire de la commune dans un contexte plus global qui est celui du bassin de vie et de l'intercommunalité.

La croissance démographique est principalement recherchée pour les raisons suivantes :

- renouveler les populations
- conserver un seuil démographique qui permet le maintien du niveau de services et ses emplois
- stabiliser fiscalement le budget communal

La commune de Calcatoggio peut donc fixer un objectif d'environ 100 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, soit l'accueil d'environ 3 ménages par an, dans le cadre du projet communal à moyen terme et de la mise en place du PLU.

V./ MARCHE DU TRAVAIL, ECONOMIE LOCALE ET SERVICES A LA POPULATION

A-Emplois et niveau de revenus

1. Tendances d'évolution du marché du travail et de la population active

a. Les tendances régionales

Les dernières analyses INSEE soulignent quelques singularités régionales liées à l'attractivité :

- une progression de la population active des 15-64 ans de +2,7% entre 2010 et 2015 (cette dynamique concerne également les zones rurales)
- Une stabilité du PIB depuis 2011, après une phase de forte croissance en volume depuis 1997
- Un taux de chômage régional en repli (9,4 % en 2017) mais toujours à supérieur au taux national (8,6 %). La demande d'emploi de longue durée est moins fréquente sur l'île que sur le continent, ce qui s'explique en partie par l'activité saisonnière, très créatrice d'emplois, qui limite les longues périodes d'inactivité.
- progression de l'emploi tertiaire marchand et non marchand (commerces, services et administration publique), avec une représentation importante du tertiaire marchand (50% de l'ensemble de la richesse créée dans la région), à laquelle contribuent les activités liées au tourisme.
- le BTP représente 9 % de la richesse produite en Corse (contre 6 % en moyenne en province)
- stagnation de l'emploi industriel et agricole ;
- les petits établissements dominent le tissu économique régional : 72 % n'ont pas de salariés et 96 % en ont moins de dix
- les départs à la retraite sont plus tardifs ;
- il existe un problème de transmission d'entreprises.

d. L'emploi local

La population active est en 2019 de 76,1% dont 69,7% avec un emploi et 6,4% de chômeurs. La part d'actifs a fortement augmentée entre 2008 et 2019, tout particulièrement les actifs ayant un emploi. Les données confirment l'installation de nouvelles populations actives ainsi que le profil périurbain à l'égard d'Ajaccio. **Avec 119 emplois, l'emploi local a toutefois évolué avec une hausse de +11 emplois depuis 2008.** Dans le même temps, le pourcentage des actifs ayant un emploi résidant dans la zone a augmenté, passant de 33,8% en 2008 à 42,4% en 2019. Les emplois supprimés sont des emplois salariés (-11 emplois entre 2007 et 2017), alors que les emplois non-salariés sont multipliés par deux sur la période intercensitaire.

	2008	2013	2019
Population 15-64 ans	317	327	297
Actifs en %	68,0%	70,9%	76,1%
Actifs ayant un emploi en %	59,8%	62,0%	69,7%
Chômeurs en %	8,3%	8,9%	6,4%
Inactifs en %	32,0%	29,1%	23,9%
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,7%	3,7%	3,0%
Retraités ou préretraités en %	11,8%	13,2%	10,8%
Autres inactifs en %	15,4%	12,3%	10,1%

Source : INSEE

Le nombre d'étudiant est en baisse, reflet de la baisse des 15-29 ans, à l'instar de la part des retraités.

Les emplois communaux sont au nombre de : **7 employés présents** dans l'administration de la mairie, et dans l'entretien technique.

Parmi les emplois salariés, 90% sont titulaires de la fonction publique ou détiennent un CDI, ce qui témoigne d'une relative stabilité des emplois et confirme le profil périurbain de la commune.

Dans les emplois non-salariés, les parts des indépendants et employeurs sont équivalentes avec une légère prédominance d'employeurs (53% des emplois non-salariés).

Ajaccio, capitale administrative est le centre d'emplois publics le plus importants de l'île ; ces emplois ne sont pas délocalisables sur la commune.

La place des non salariés est significative des activités présentes sur place mais aussi du potentiel qu'offre le cadre de vie pour des professions libérales à proximité des marchés urbains. Ces catégories constituent un potentiel d'évolution pour l'emploi local.

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	210	100%	89,5%	50,5%
Salariés	137	65,2%	89,8%	51,8%
Non-salariés	73	34,8%	89,0%	47,9%

L'économie locale est principalement représentée par le « commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » (33,9%), viennent ensuite les secteurs de la construction (16,5%) et de l'« administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (13,9%).

Les filières agricoles et de services à la personne sont des secteurs pouvant créer de l'emploi sur le territoire tout comme la restructuration du secteur touristique.

e. *Le niveau de chômage*

Le taux de chômage est de 8,4% (15-64 ans) en 2019, avec une diminution marquée du nombre de chômeurs, entre 2012 et 2019.

Aussi, par rapport à la région et à l'ancien département de Corse-du-Sud, où les taux de chômage sont respectivement de 12,5% et 11,5%, le taux de la commune au sens du recensement est nettement inférieur.

Le taux de chômage des femmes est 2,4 points au-dessus de celui des hommes mais tend vers l'équivalence avec une forte diminution du taux de chômage chez les femmes depuis 2007.

La saisonnalité très marquée dans le secteur du tourisme et qui touche en priorité les établissements de plein air, ne permet pas la création d'emploi en CDI alors que la commune dispose sur son territoire plusieurs établissements.

	2008	2013	2019
Nombre de chômeurs	26	29	19
Taux de chômage en %	12,2	12,6	8,4
Taux de chômage des 15 à 24 ans	55,6	27,3	33,3
Taux de chômage des 25 à 54 ans	7,9	12,9	7,3
Taux de chômage des 55 à 64 ans	11,4	2,6	4,3

2. Niveau de revenus

La Corse est la région de métropole la plus touchée par la pauvreté monétaire. Sur l'île, 1/5 ménage vit en dessous du seuil de pauvreté. Les familles monoparentales, les jeunes de moins de 30 ans et les personnes âgées de plus de 75 ans sont particulièrement concernées. La moitié des personnes vivent dans un ménage où le revenu disponible par unité de consommation est inférieur à 19 247 € contre 20 566 € au niveau France.

Sur l'île, les disparités de revenus entre les ménages les plus pauvres et les plus aisés sont importantes.

Le taux de pauvreté au sein de l'intercommunalité est de 19,8%, **il est donc supérieur à la moyenne régionale (18,5%) et à la moyenne de l'ancien département de Corse-du-Sud (16,3%)**. La médiane des revenus de l'intercommunalité est de 21 600 €.

Pour la commune de Calcatoggio, la médiane des revenus par unité de consommation est de **22 660€ en 2020**, elle est donc légèrement supérieure à celles de la région, de l'ancien département de Corse-du-Sud et de l'intercommunalité. Elle est également similaire à celle de la commune urbaine d'Ajaccio (22 860 €). (Source : INSEE 2019)

La commune **compte 262 ménages fiscaux**.

Une partie des données est soumise au secret statistique compte tenu de la taille de la commune.

C'est une zone périurbaine qui attire des populations ayant un pouvoir d'achat affirmé entre autres lié aux conditions de logements.

Plusieurs facteurs expliquent ces différences importantes dans le niveau d'imposition :

- la composition du ménage,
- les catégories d'âges présent sur le territoire,
- le type d'activités économiques
- le statut des emplois.

B-Taux d'équipement

Calcatoggio, commune périurbaine d'Ajaccio reste sous son influence directe puisqu'elle offre un grand nombre de commerces et de services. La proximité de Tiuccia, pôle urbain intermédiaire, influence également la distribution des services et commerces dans le fond de baie.

Le niveau de services est par conséquent moyen. Il est assez homogène sur l'ensemble du rivage, chaque commune ayant développé une centralité plus ou moins importante à l'exception de Coggia.

En 2021 l'insee classe la commune comme un pôle local d'équipement et de service.

En 2017 la commune comptait 12 équipements sur les 36 de référence soit 0,33 base 1 alors que Casaglione offre un taux d'équipement de 0,5.

Les gammes de base, et de proximité sont les mieux représentées avec des taux de 60% en moyenne ; les services de gamme intermédiaire et de gamme supérieure sont localisés sur Casaglione et Ajaccio.

Les services sont principalement concentrés à Masorchia et au village pour les services administratifs. La commune bénéficie par ailleurs du passage des commerçants itinérants.

Notons que **le rôle du tourisme** influence particulièrement le fonctionnement du tissu économique avec des commerces qui ouvrent uniquement saisonnièrement mais qui complètent l'offre annuelle. C'est le cas de la restauration et quelques commerces liés au tourisme.

Donnée 2017

Gamme de base	Gamme de proximité	Gamme intermédiaire	Gamme supérieure
Tabac Maçon Alimentation Plomberie menuisier	poste Electricien Infirmier Boulangerie Boucherie	Vêtements Droguerie	

Commerces	4
Commerces alimentaires	4
BOUCHERIE CHARCUTERIE	1
BOULANGERIE	1
ÉPICERIE	2
Santé et action sociale	12
Autres établissements et services à caractère sanitaire	1
PHARMACIE	1
Fonctions médicales et paramédicales (à titre libéral)	11
INFIRMIER	4
MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE	5
MÉDECIN GÉNÉRALISTE	2
Services aux particuliers	22
Artisanat du bâtiment	12
ÉLECTRICIEN	2
ENTREPRISE GÉNÉRALE DU BÂTIMENT	1
MAÇON	5
MENUISIER CHARPENTIER SERRURIER	2
PLÂTRIER PEINTRE	1
PLOMBIER COUVREUR CHAUFFAGISTE	1
Autres services à la population	6
RESTAURANT- RESTAURATION RAPIDE	6
Services automobiles	2
LOCATION AUTO-UTILITAIRES LÉGERS	1
RÉPARATION AUTOMOBILE ET DE MATÉRIEL AGRICOLE	1
Services généraux	1
BUREAU DE POSTE	1
Services publics	1
MAIRIE	1
Tourisme	6
Tourisme	6
CAMPING	3
HÔTEL	3
Total général	44

La place des commerces et des services est ici très marquée même si elle prend la forme d'établissements de petites tailles. Ils concernent les

services à la population avec parfois un caractère saisonnier. La place de l'administration publique est moins représentée que dans les autres collectivités, du fait de la taille et du rôle de la commune dans le territoire. Un certain nombre de services comme l'enseignement se situe sur les communes voisines.

L'agriculture tient une place importante au regard de la moyenne régionale et départementale, avec **douze d'agriculteurs** sur la commune et 15,7% de l'activité économique.

De nouveaux projets notamment l'installation d'un viticulteur, prouvent cette dynamique qui tend à se rattacher progressivement à l'agro-tourisme.

C-Etablissements et secteurs économiques

La commune compte **133 établissements en 2020 soit plus de 20% de ceux de l'intercommunalité.**

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020

	Nombre	%
Ensemble	133	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	9	6,8
Construction	20	15,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	44	33,1
Information et communication	6	4,5
Activités financières et d'assurance	2	1,5
Activités immobilières	11	8,3
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	19	14,3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	17	12,8
Autres activités de services	5	3,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

La proximité d'Ajaccio mais aussi de pôles locaux de tailles moyennes comme Tiuccia et Sagone constitue un frein au développement économique. La commune ne dispose pas d'un potentiel foncier pour promouvoir des emplacements commerciaux et artisanaux. La réflexion consistera à renforcer les complémentarités avec les communes voisines.

Les locaux disponibles pour accueillir de nouvelles activités sont restreints voire inexistants. On observe des limites au déploiement des activités existantes du fait des caractéristiques des locaux existants notamment concernant les commerces, le médical et les services. La localisation (accessibilité et visibilité) reste également un facteur déterminant pour le bon fonctionnement de ces entreprises.

1. Agriculture : rôle économique et environnemental

f. voir chapitre suivant « La place de l'agriculture »

2. Secteur secondaire

« Le secteur secondaire regroupe l'ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée des matières premières (industries manufacturières, construction) ».

Le **secteur secondaire** est principalement représenté par les activités liées à la construction ou la réparation automobile. Le secteur de la construction a été favorisé ces dernières années par la croissance du parc immobilier.

3. Le secteur tertiaire

a. Commerce et services à la population

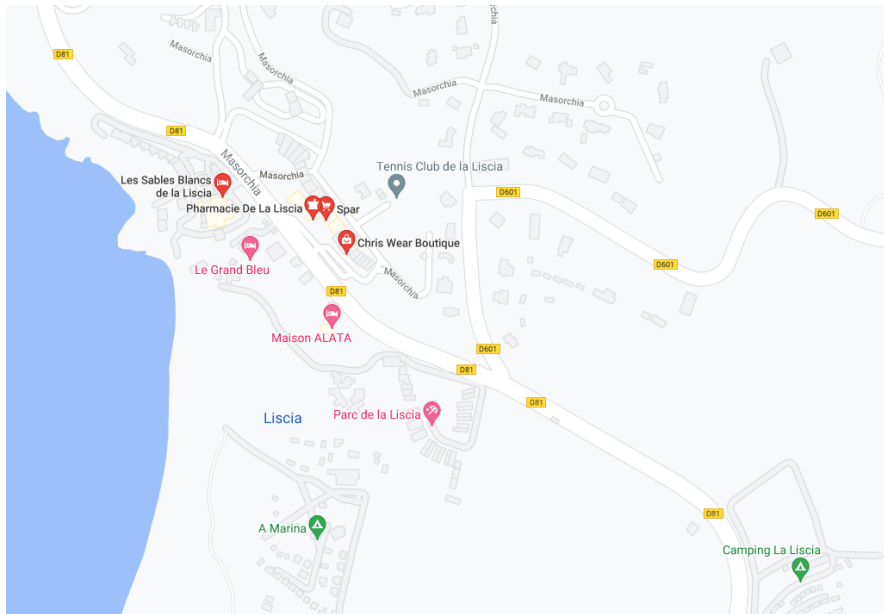
Le territoire offre un assez bon niveau de services et de commerces compte tenu de la proximité de Sagone et de Tiuccia. Le marché local est alimenté aussi par la clientèle touristique, en transit ou en séjour.

Masorchia concentre :

- Commerce alimentaire
- Pharmacie
- Vêtement
- Restauration
- Hôtellerie



Commerces – Masorchia



Source : google map 2021

La commune par l'achat d'une construction **au village a installé une épicerie** pour desservir les populations locales.

Au carrefour de Stagnone, un ensemble de locaux a été créé et récemment amélioré au niveau de ses abords. Il accueille notamment

l'office de tourisme de l'intercommunalité. Il dispose d'un potentiel d'accueil pour de nouveaux services et commerces en étant implanté à mi chemin entre le village et Masorchia et à proximité des campings et hôtels.

g. Le tourisme

• Stratégie de développement

Calcatoggio fait partie du **pôle touristique Ouest Corse** dans lequel figurent les cantons du Cruzzini-Cinarca, des Deux Sevi et des Deux Sorru. **L'office de tourisme intercommunal a trouvé son siège à Calcatoggio** au carrefour de Stagnone.

L'objectif de ces pôles consiste en **la mise en commun de moyens, de savoir-faire et de connaissances de l'offre touristique locale**. A travers une politique commune de promotion, le renforcement de la destination touristique vise à étaler la saison et à mieux positionner celle-ci dans un marché concurrentiel.

La commune de Calcatoggio est tournée vers le **tourisme balnéaire** du fait de sa position géographique mais dispose de qualité pour développer le tourisme rural et l'agro-tourisme en particulier. Cette approche mériterait d'entrer dans une vision globale du territoire du Cruzini-Cinarca.

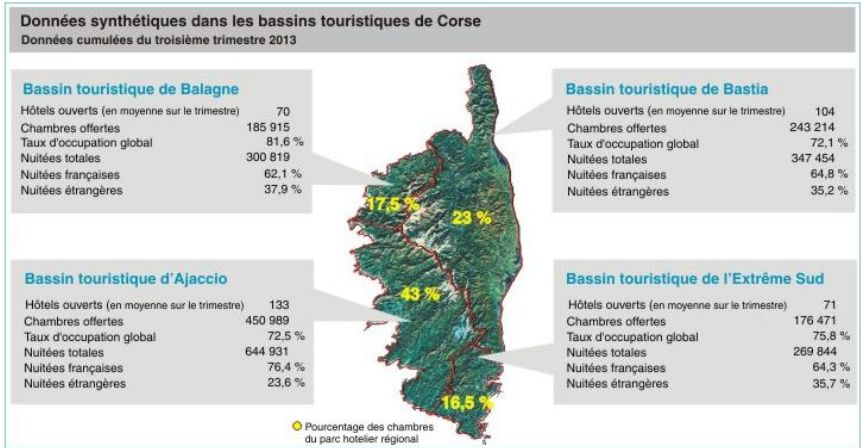
• Hébergements touristiques

La capacité d'accueil du pays de Vico (comprenant le secteur de Porto) est de l'ordre de 12% de la région Corse avec une prépondérance de l'offre en hébergements de plein air. L'intercommunalité compte avec :

- 53 hôtels (1326 chambres)
- 17 campings (2307 emplacements)
- 34 hébergements touristiques autres (2655 lits)

Dans le golfe de Sagone, **le tourisme est le principal secteur d'activités** grâce à 8 structures professionnelles. La commune estime que la population atteint environ 1500 personnes en été mais la capacité

d'accueil est supérieure. Le parc de **résidences secondaires** accroît aussi cette capacité d'accueil puisque **72% du parc** est classé comme tel.



	Terrains	Emplacements
Ensemble	3	342
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	2	169
4 étoiles	1	173
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

	Hôtels	Chambres
Ensemble	2	243
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	2	243
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

	Hébergement	Nombre de places lit (1)
Ensemble	3	239
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	3	239
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

Source : INSEE 2021

Les locations saisonnières non professionnelles sont nombreuses et font concurrence au secteur hôtelier. Les bilans INSEE sur le tourisme en 2013, montre un recul de la fréquentation de ces établissements.

La modernisation et professionnalisation de ces structures est une nécessité face à l'évolution de la demande. La crise sanitaire a marqué les deux dernières années (2019-2020) de flux exceptionnels sur une saison allongée sans pouvoir déterminer la pérennité dans les années à venir de cette tendance.



Hotel Grand Bleu



Hôtel le Narval

- **L'attractivité touristique**

Le littoral est le point fort de l'attractivité touristique.

Le profil rural et agricole de la commune est aussi un de ses atouts bien qu'il soit sous-valorisé : paysage, archéologie, agro-tourisme.

Le circuit de découverte de la Cinarca peut trouver une étape dans le village du fait des vues remarquables qu'il offre.

Cette attractivité doit cependant être mesurée dans un cadre de durabilité qui intègre aussi la qualité de vie des habitants à l'année.

- **Perspectives**

La commune traversée par la RD81 qui est un véritable axe touristique vers des sites majeur comme le Golfe de Porto, le site UNESCO ... est une vitrine aussi pour le territoire communal. Si le territoire dispose d'une capacité d'accueil très importante, l'économie locale propose peu de produits autour d'activités ou de découverte.

Le potentiel :

- Valorisation des produits de terroirs
- Valorisation du cadre de vie quotidien des habitants au service d'un meilleur accueil des visiteurs : espaces

- publics du village, route de Pevani, arrière-plage de Stagnone, accès à la plage
- Mise à l'eau

La réflexion globale au sein de l'intercommunalité doit viser une interconnexion entre villages, une meilleure complémentarité entre communes et une promotion qualitative.

D-Le secteur agricole : orientations régionales, potentiel local

1. Bref exposé du contexte national et régional

"La France agricole a perdu 26 % de ses exploitations entre 2000 et 2010, selon les résultats du dernier recensement agricole de 2010. On dénombre aujourd'hui, en France métropolitaine, près de 500 000 exploitations agricoles et près d'1 million de personnes impliquées régulièrement dans leur activité agricole, hors salariat saisonnier. Le nombre de chefs d'exploitation et de co-exploitants a, lui, baissé de 21 % en 10 ans" *Source : fnsea.fr 2010*

Sur la région, les tendances nationales ne se reflètent pas systématiquement, le profil agricole insulaire qui marie un contexte agriculture de plaine et de montagne.

La population agricole, soit 5 000 personnes (hors saisonniers) représente une force de travail de 4 040 UTA. C'est une baisse de près de 14 % par rapport à 2000.

Le nombre des chefs d'exploitation et des coexploitants atteint 3 003 personnes.

Les salariés permanents (non familiaux) représentent près de 20 % des effectifs totaux (soit 956 personnes), pratiquement autant que les membres de la famille (conjoint : 554 et autres familiaux : 358).

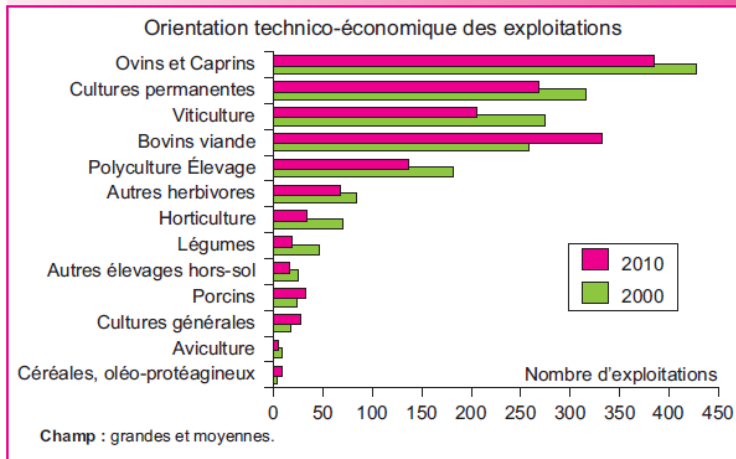
Durant ces dix dernières années la baisse d'actifs a été surtout marquée au sein de la « famille ». Les effectifs de cette catégorie ont baissé de 30 %. Le nombre des conjoints travaillant sur l'exploitation diminue de près de

40 %, les salariés familiaux baissent de 33 % (– 15 % pour les salariés permanents non familiaux).

La baisse du nombre total d'exploitations (– 21 %) est inférieure à la baisse nationale (– 26 %). La région Corse compte actuellement 2 810 exploitations agricoles alors que l'on en dénombrait 3 578, lors du dernier recensement en 2000.

La perte (– 31 %) est plus accentuée dans la catégorie économique "petites exploitations". Les effectifs passent de 1 840 en 2000 à 1 274 en 2010. Parallèlement les « grandes exploitations » totalisent un effectif de 372, soit une baisse de 19 %.

Le nombre d'élevages bovins progresse



Sources : Agreste - Recensements agricoles 2000 et 2010

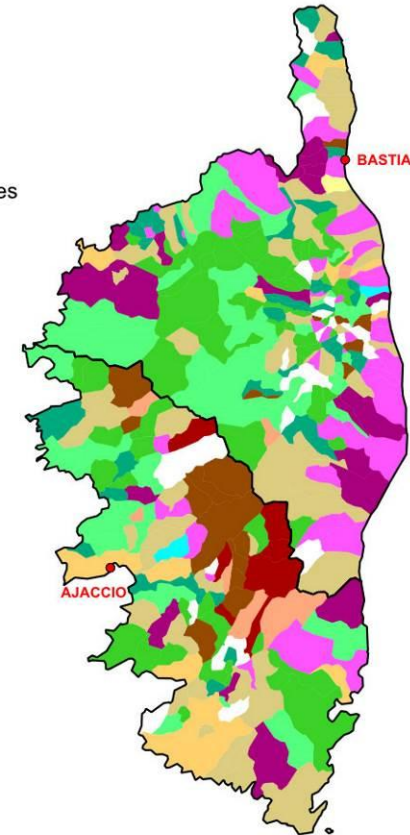
La surface moyenne augmente

La surface agricole utile moyenne des exploitations est actuellement de 60 ha.

Le total de 168 000 ha de SAU est ainsi réparti :

Catégories économiques	SAU (ha)	SAU moyenne
Petites	41 909	33
Moyennes	101 425	87
Grandes	24 562	66
Total	167 896	60

Orientation technico-économique de la commune



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

Source : Agreste 2010

2. Caractéristiques générales du profil communal

La commune a une **longue tradition agricole** qui se perpétue aujourd'hui et qui semble connaître un certain regain. Le potentiel de la plaine du Liamone mais également l'élevage en piémonts sont les principales forces de ce secteur.

« En 1898 Louis Brenier organise l'exploitation d'un marais salant à la Liscia. Le 20^e siècle est marquée par la disparition de la céréaliculture et de la vigne. Alors que les pâturages côtiers de Pevani étaient réservés aux bergers transhumants du Cruzini, du Vicolais et de Cargèse même, la sédentarisation prend désormais le pas sur la transhumance. L'élevage bovin se développe pendant la deuxième moitié du 20^e siècle ainsi que les cultures fourragères. La tendance est au pastoralisme extensif d'ovins et la mono-activité. Le maraîchage connaît un certain regain. »

Source : pop.culture.gouv.fr

Les activités agricoles représentent 7,4% des établissements actifs de la commune en 2019 soit en hausse de 2 points par rapport à 2013. Les 8 établissements ne produisent pas de poste salarié.

Le profil agricole de la commune est basé sur les données disponibles du recensement agricole 2010 et de 2000 et le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture.

En 2020, la commune compte **7 exploitants** et elle dispose **563 ha de SAU**.

Nord-Vico



Données de cadrage

Otex	Nbre exploit.	Total UTA	PBS (M€)	SAU (ha)	STH (ha)
Ovin-Caprin	189	227	6,27	18 318	17 791

Données élevage (nombre de têtes)

Vaches	Chèvres	Brebis mères	Truies
4 106	4 862	2 673	225

Données culture (ha)

Céréales	Maraîchage	Vigne
0	s	50

Châtaignier	Agrumes	Olivier
92	4	173

Kiwi	Amandier	Prunier	Pêcher
0	0	s	0

s : secret statistique
Source : Recensement 2010

a. Caractéristiques des exploitations

Cf.Diagnostic agricole

h. La surface agricole utilisée et son évolution

Cf.Diagnostic agricole

i. L'orientation technico-économique des exploitations et évolution du cheptel

. Cf.Diagnostic agricole

j. Une population agricole de type familial

Cf.Diagnostic agricole

k. Les AOC et IGP

Le territoire est concerné par les aires d'Appellation d'Origine Contrôlée et les Indications Géographiques Protégées

AOC / IGP agroalimentaires	AOC / IGP viticoles
AOP "Brocciu corse" ou "Brocciu" ; AOP "Coppa de Corse" / "Coppa de Corse - Coppa di Corsica" AOP "Lonzo de Corse" / "Lonzo de Corse - Lonzu" + AOP "Jambon sec de Corse" / "Jambon sec de Corse - Prisuttu" (pour la partie de la commune supérieure à 80 mètres d'altitude) ; AOP Farine de châtaigne corse - Farina castagnina corsa (en partie, cf. plan) ; AOP Miel de Corse - Mele di Corsia ; AOP "Huile d'olive de Corse" ou "Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica" ; IGP Clémentine de Corse ; IGP Pomelo de Corse.	AOC Ajaccio (délimitation parcellaire, cf. plan) ; AOC Corse ; IGP Ile de Beauté ; IGP Méditerranée.

l. Les potentialités des sols sur la commune selon la base SODETEG

La commune d'une surface totale de 2270 ha dispose d'un territoire propice à l'activité agricole de type extensif car le relief hormis au niveau de la Liscia, est un terrain boisé ou de landes et en pentes. Les données SODETEG et les données mises à disposition par les services compétents datent de 1978 et 1981. Elles sont analysées comme étant les données les plus affinées du point de vue de la potentialité des sols mais par leur ancienneté peuvent être en contradiction avec la réalité du terrain et leur niveau de précision est au 1/25000^e. (cf. Note méthodologique annexe)

Le faible étalement urbain a permis de préserver les terrains agricoles sous forme de grands ensembles mais la pression urbaine a été forte au niveau de Pevani et du piémont à l'aval de Masorchia. En amont du village, les limites urbaines sont bien définies mais les demandes créent également une pression dans ce sens. On y trouve des terrains de pentes modérées sous forme de vergers et des châtaigneraies plus en hauteur.

A l'échelle régionale, rappelons que leur surface est de 105 119 ha.

Les Espaces Stratégiques Agricoles ont été identifiés selon les critères alternatifs suivants :

- Leur caractère cultivable (pente inférieure ou égal à 15%) et leur potentialité agronomique ;
- Ou**
- Leur caractère cultivable (pente inférieure ou égal à 15%) et leur équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation.

Certains de ces espaces sont concernés par l'application des dispositions de la loi « Littoral » notamment au titre des Espaces Proches du Rivage, ils font alors l'objet d'une réglementation renforcée.

Extrait PADDUC – livret IV – Orientations réglementaires – page 142-145

m. Etat des lieux et propositions de classement en ESA au PLU

- **Etat des lieux sur la base des ESA PADDUC**

Les ESA identifiés par le PADDUC couvrent sur le territoire communal une surface **de 215 ha tel qu'il figure sur la carte 1.**

Ces espaces occupent principalement :

- la plaine de la Liscia
- les pourtours immédiats du village (anciens jardins)
- le massifs collinaires dans ses fonds de vallons et au nord du territoire.
- espaces non fonctionnel par leur dimension,

- **Proposition de classement**

Suivant les critères méthodologiques, la commune compte **241 ha d'ESA. Ils sont complémentaires des espaces pastoraux plus importants. Les ESA sont positionnés dans la vallée et ses abords immédiats et dans le secteur de Pevani.** Il n'existe pas à ce jour de système d'irrigation agricole.

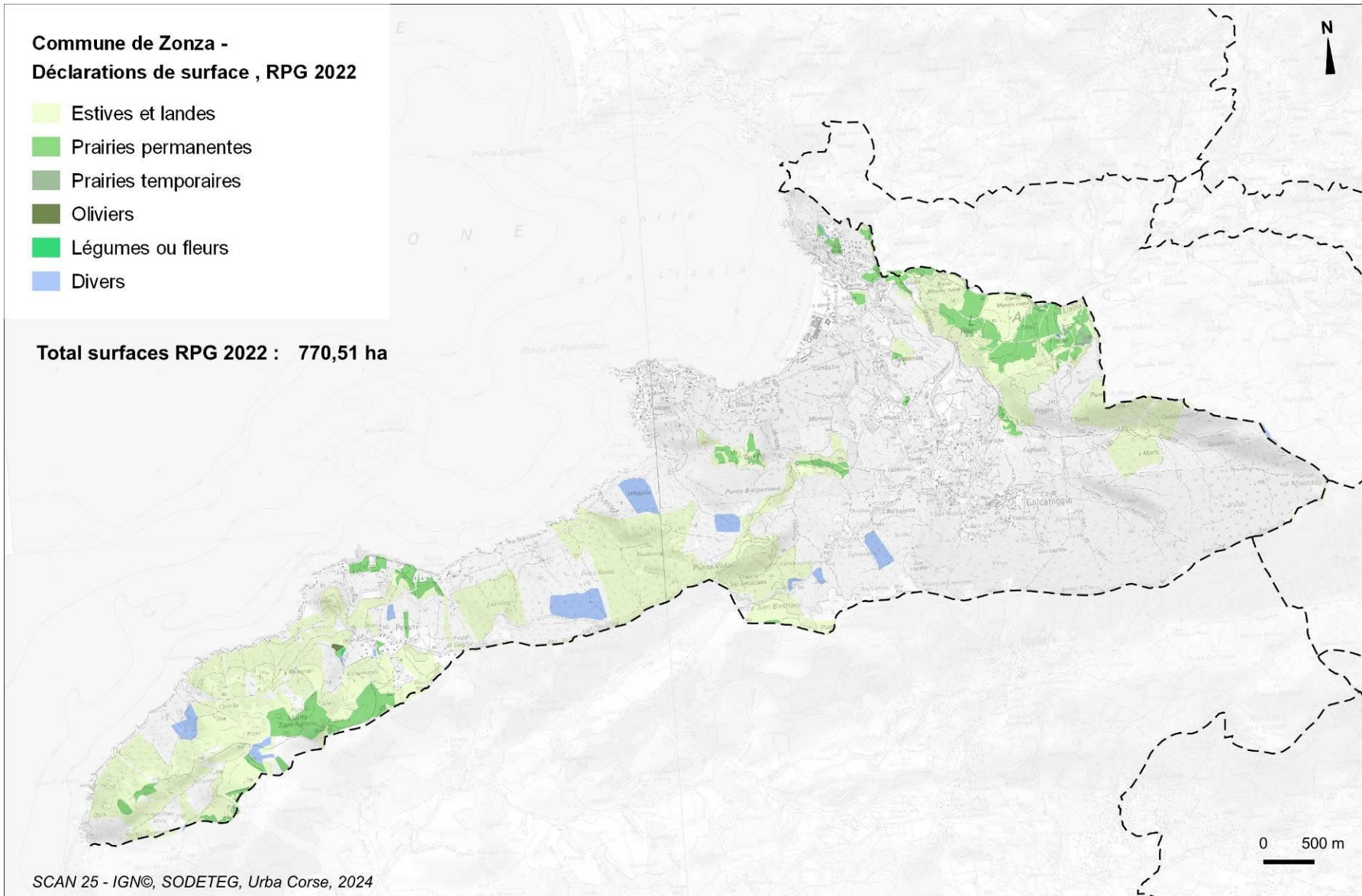


Plaine de la Liscia

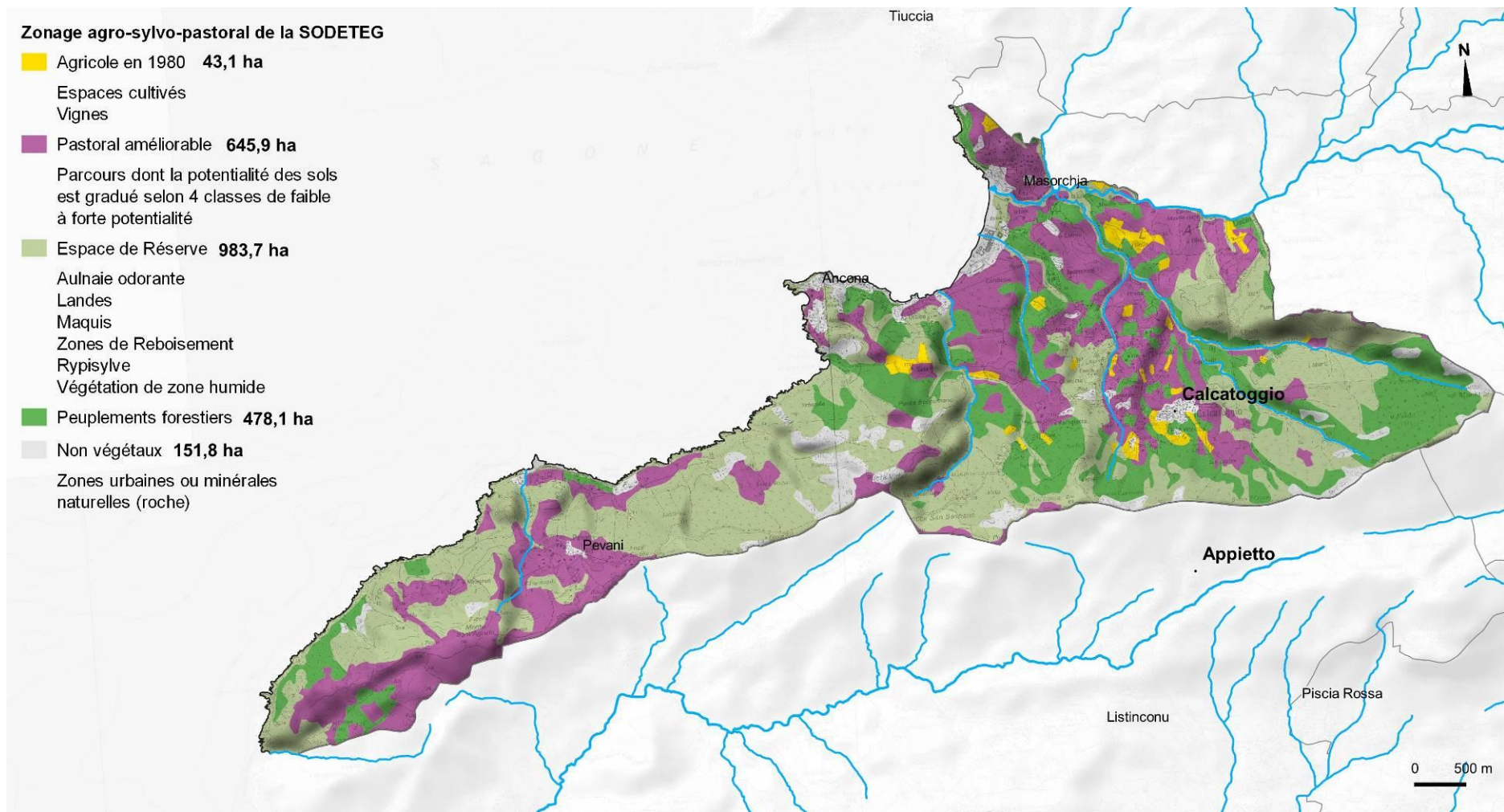
**Commune de Zonza -
Déclarations de surface , RPG 2022**

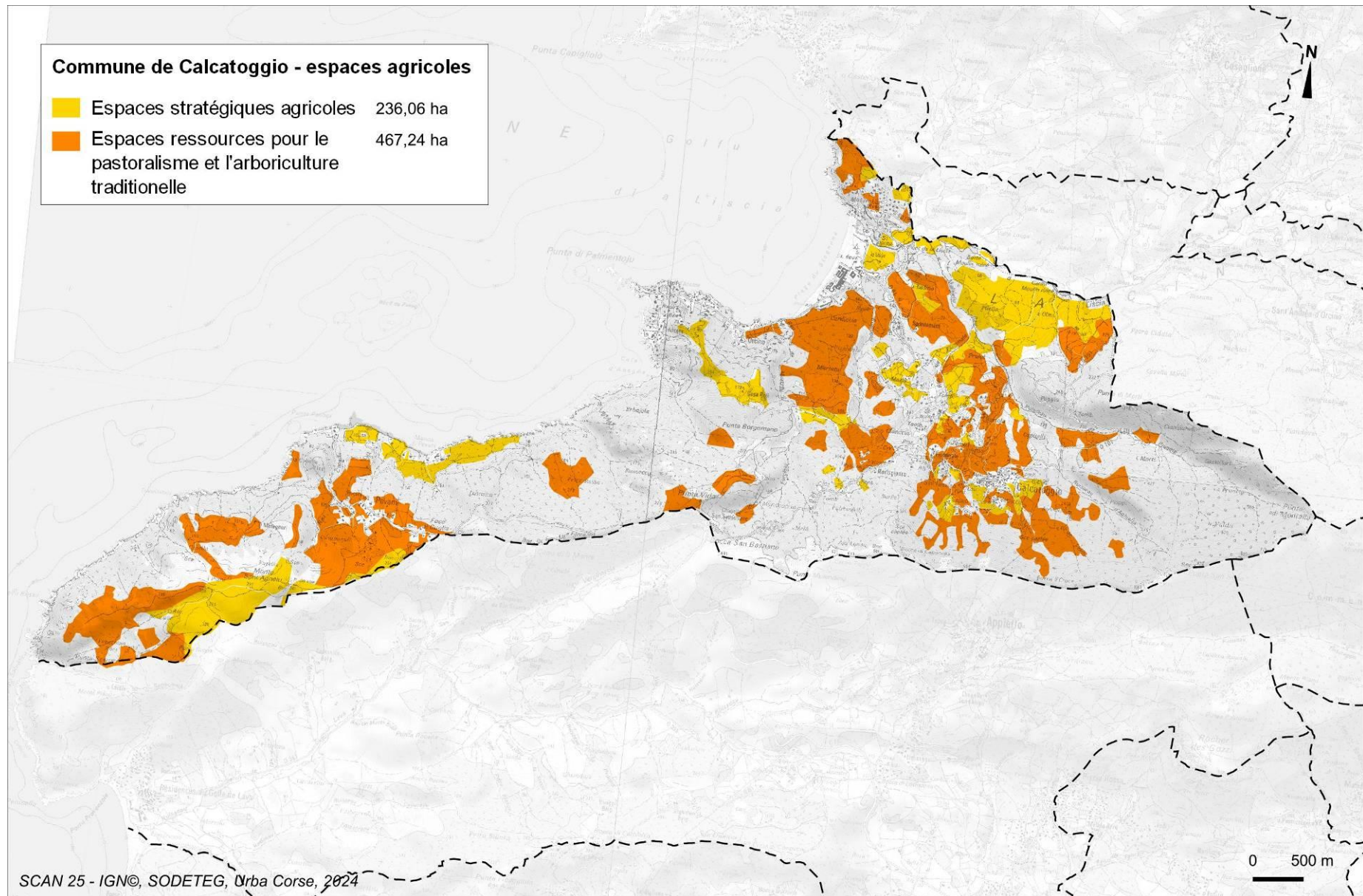
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Oliviers
- Légumes ou fleurs
- Divers

Total surfaces RPG 2022 : 770,51 ha



SCAN 25 - IGN©, SODETEG, Urba Corse, 2024





3. Les besoins agricoles identifiés

La commune a un profil agricole marqué par :

- la présence de nombreux exploitants (xxx),
- la production dominée par l'élevage (production fromagère et bêtes à viande),
- la complémentarité avec les communes voisines
- l'histoire de la micro-région
- la qualité des paysages grâce à la présence de cette activité
- la complémentarité entre protections contre le risque incendie et activités pastorales

Le PLU identifie les besoins selon les critères suivants :

- les exploitations existantes (RPG) et leurs potentiels d'évolutions
- la potentialité des sols (ESA)
- l'accessibilité des sites
- la complémentarité avec les ensembles agricoles limitrophes
- la fonctionnalité présente ou potentielle des sites

Définition

Espace Stratégiques Agricoles

- source :

SIG PADDUC ; SODETEG, RPG 2011-2014-2015 ; MNT pentes 25 m x25 m et/ou 10 mx 10 m;

isolignes 10 m. et 5 m. sur le littoral

Scan25

Données communes

Visites de terrains

Analyses photos aériennes 2013 et 2011

- analyse

Croisement des données SIG

Superposition avec les données ortho-photos

Visites de terrains

Pentes < 15% avec MNT.

Potentialités SODETEG

Vérification terrain dans certains cas

4. Les projets et les limites

Les projets recensés sont :

- Renforcement des exploitations de Pevani en surface et cheptel
- Installation d'une chevrerie en amont du village
- Création d'un marché couvert à Masorchja

Les tendances :

- littoraux en amont et à l'aval du village
- une pression sur les terres à fortes potentialités autour du village
- stabilisation des déclarations de surfaces.

Les principaux atouts :

- la proximité des aires de chalandises pour des circuits courts (Tiuccia/Sagone-Ajaccio)
- l'accessibilité du territoire (partie aval du territoire et Pevani)
- diversité et le potentiel de diversification des productions
- des unités agricoles en continuité avec celles des communes voisines (Appietto/Casaglione/Sari d'Orcino)
- Le maillage routier et de pistes
- Les terres alluviales de la plaine de la Liscia
- Terrains communaux au-dessus du village

Les principaux handicaps :

- absence d'irrigation
-
- difficulté d'accès au-dessus du village
- l'état d'abandon des châtaigneraies
- difficultés d'accès aux baux et à la propriété

(source : observations de terrains, analyses cartographiques, RPG2011-2015, entretien avec la commune-représentant agricole)

E-Services, équipements et vie associative

1. Les services publics

a. Structures scolaires

La commune de Calcatoggio envoie les élèves à Casaglione pour les plus jeunes et Ajaccio pour le collège et le lycée.

Tiuccia possède une **école primaire** et depuis 1997, une classe maternelle. L'école regroupe les effectifs du canton, c'est-à-dire de tous les villages de la Cinarca sauf ceux de Sari-d'Orcino.

L'école dispose d'un **service de garderie et de cantine scolaire**.

La commune de Casaglione a renforcé ses équipements avec le projet de salle polyvalente et de crèche bénéficie à la population de Calcatoggio.

La commune de Calcatoggio compte :

- 35 enfants scolarisés à Casaglione-Tiuccia
- Vico – collège : entre 10 et 15
- A Ajaccio- Alata
 - Primaire : 7
 - Collège- lycée : ??

n. Contrat Educatif Local

Le CEL c'est un Partenariat entre l'Éducation Nationale, le Conseil Général, la Jeunesse et les Sports, des mairies ainsi que d'autres partenaires pour **des Activités Élèves sur Temps Scolaire et Extra-Scolaire**.

Le CEL de CASAGLIONE a été re-crée en 2011 et regroupe 9 communes : Ambiegna

- Arro
- Cannelle
- Casaglione
- Calcatoggio
- Coggia
- Lopigna
- Sant'Andrea d'Orcino
- Sari d'Orcino

Les Activités sur Temps Scolaire mises en place : VTT, Jeux d'opposition, Informatique et Equitation

Les Activités sur Temps Extra-Scolaire : un planning des activités est prévu avant chaque départ en vacances

o. Transport scolaire

Il est assuré par des compagnies de transports privés (délégation de services publics) sur les circuits suivants :

- Tiuccia – Sagone – Vico
- Balogna – Letia – Vico
- Soccia – Poggiolo – Guagno – Vico
- Cargèse – Vico

2. Services sociaux et médicaux

La population permanente et l'affluence touristique offrent une capacité de population suffisante pour l'installation de certains services médicaux et sociaux, qui sont complétés par les services situés sur les communes limitrophes de Coggia et Vico/Sagone.

Pharmacie	Masorchia – (Calcatoggio)
Docteurs généralistes	Tiuccia – (Casaglione)
Infirmières	Tiuccia –
dentistes	Sagone-Calcatoggio
Masseur- Kinésithérapeute	Tiuccia

3. Desserte EDF

La commune est entièrement desservie par le réseau EDF qui alimente l'ensemble du bassin de vie, de l'intérieur vers le littoral.

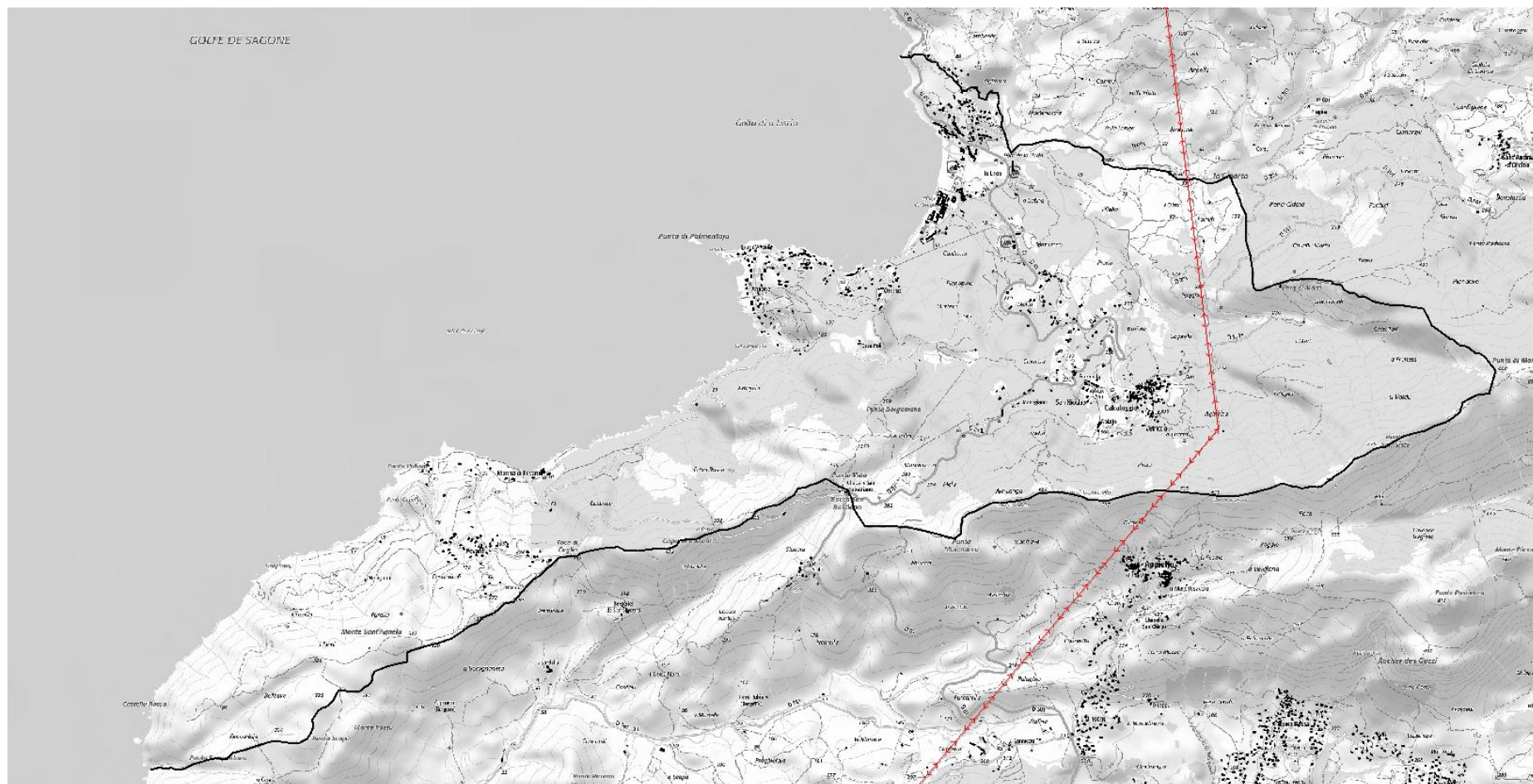
Une ligne haute tension d'intérêt régional, reliant Ajaccio au Nord du département, parcourt le territoire du Nord au Sud, au niveau des lieux-dits Aghialza, Furnoli, Spontomatu.

Les lignes moyennes tensions sont pour la plupart aériennes et couvrent la totalité du territoire avec un maillage particulièrement dense sur les secteurs du village et du littoral de Masorchia – Ancone..

L'enfouissement du réseau a été réalisé sur certaine portion généralement sur des parcelles privées.

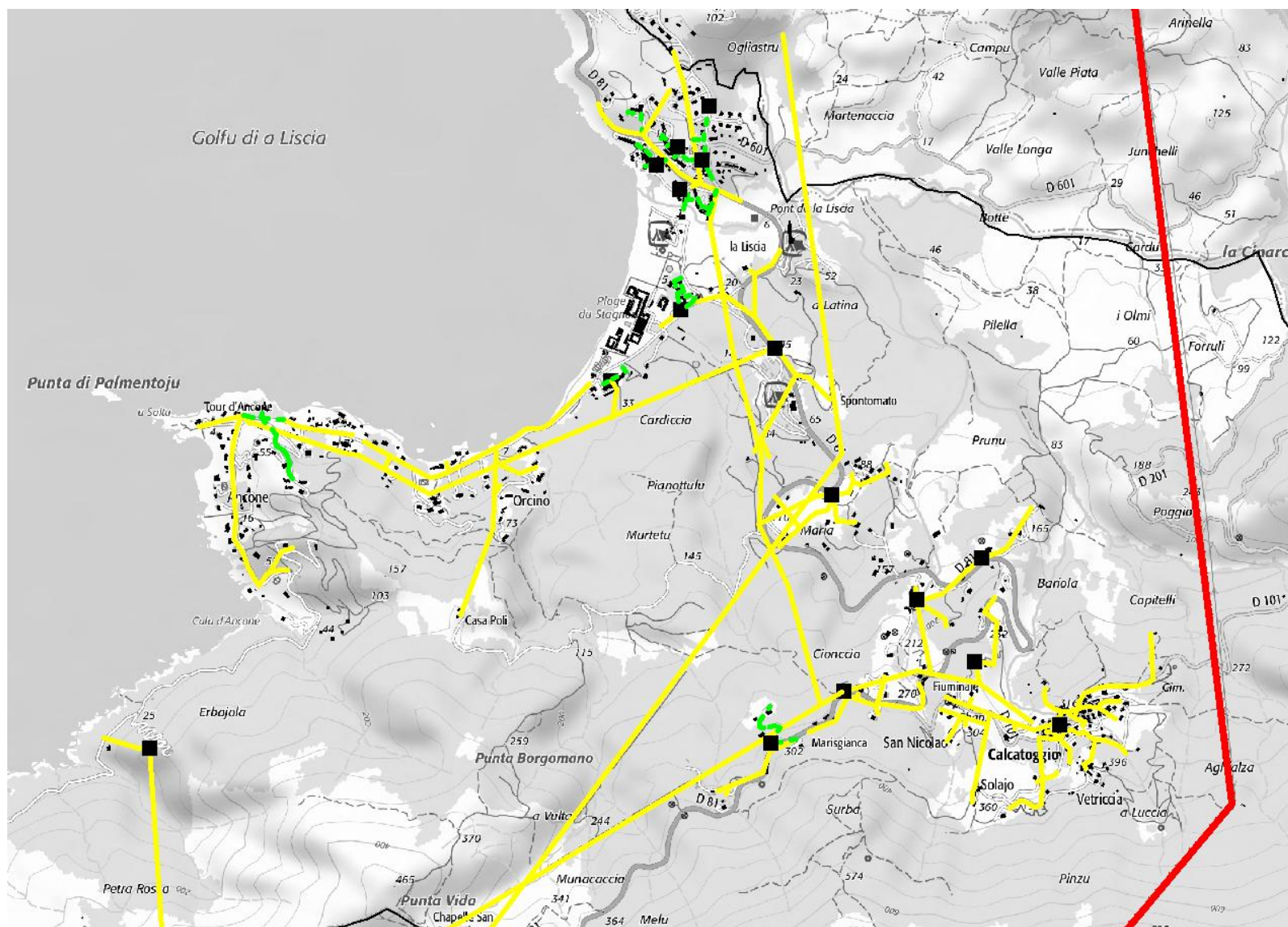
- Marine de Pevani
- Punta Paliagi
- Une portion aux abords de la route d'Ancone dans une résidence privée
- Dans les résidences touristiques de la Liscia et de Masorchia.

Dans le cadre de la valorisation paysagère, **il serait préférable de continuer l'enfouissement des réseaux, en particulier dans le village.**

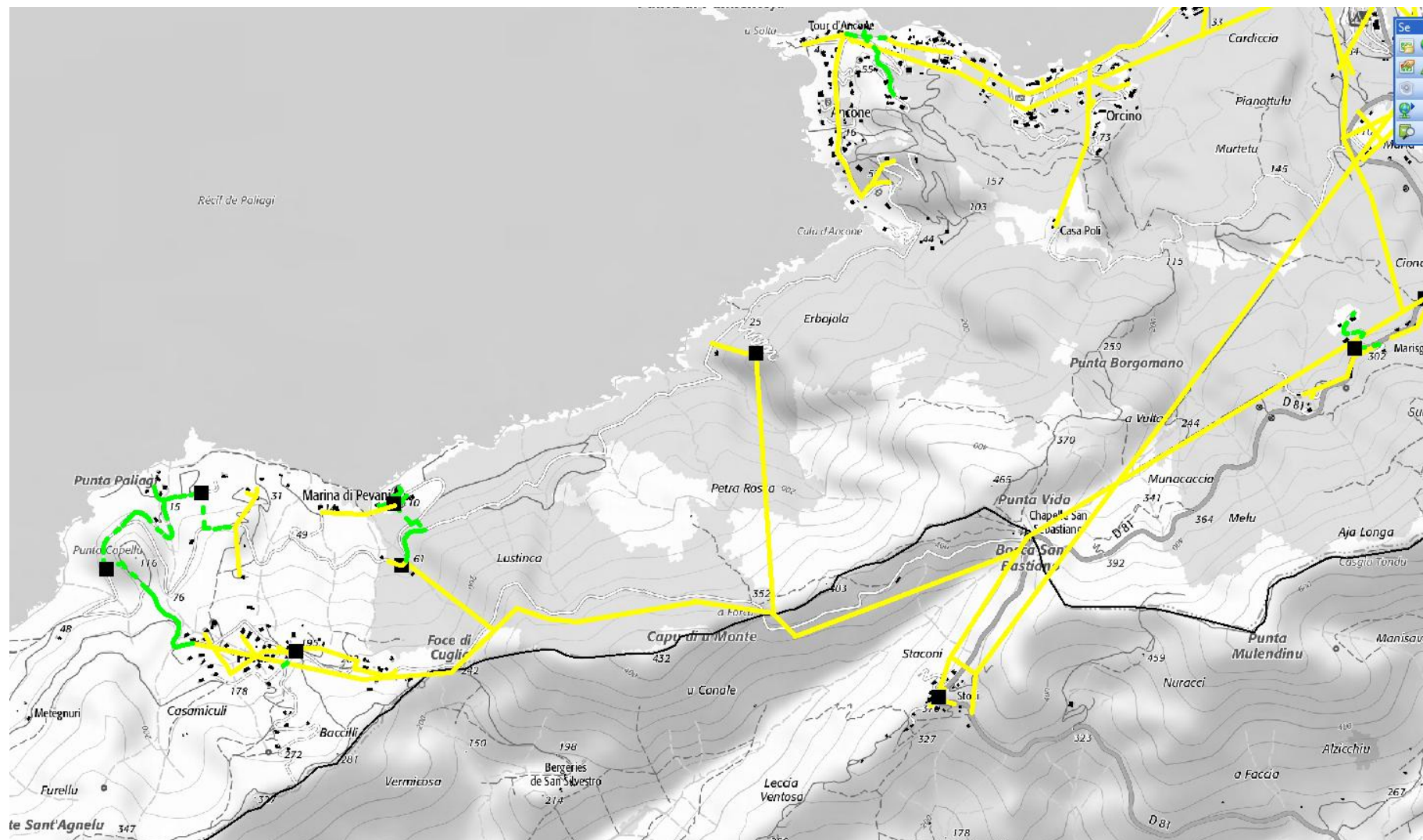


RESEAU HAUTE TENSION (HT)

SOURCE : SIG CORSE – DDTM2A



RESEAUX MOYENNE TENSION AERIENS ET SOUTERRAINS Source : SIG Corse –DTM2A



RESEaux MOYENNE TENSION AERIENS ET SOUTERRAINS

Source : SIG Corse – DDTM2A

VI./ DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

A-Infrastructures de transports

Accessibilité et densité des flux

a. Accessibilité

La commune est desservie par trois axes départementaux :

- la RD81 : axe structurant majeur du Nord du département
- la RD101 : axe secondaire qui la RD81 au village et qui se poursuit vers l'intérieur (Cannelle...)
- la route de Pevani depuis la RD81 au col de San Bastianu
- la route littorale

Départ	Destination	Temps de parcours
Village	Masorchia	10 min
	Entrée Ajaccio – Mezzavia	25 min
	Aéroport	35 min
	Port	45 min

La commune bénéficie d'une **bonne accessibilité** vis-à-vis d'Ajaccio et peut fonder son attractivité autour de cet argument couplé à la qualité du cadre de vie.

b. Flux routiers sur la RD81

La RD81 est un axe de communication fréquenté par les populations résidentes et le transport de marchandises mais constitue aussi **un axe touristique de première importance** dans un véritable circuit de découverte du Nord du département.

L'accroissement de la population sur ce bassin de vie, augmente les flux journaliers sur cet axe.

1999 : 3400 véhicules/jour (dernier relevé disponible)

La CTC a réalisé des travaux d'élargissement et de modification du tracé de la RD depuis le col de San Bastianu. La sécurité est renforcée et le temps d'accès réduit.

c. La RD81

La RD81 a un rôle structurant majeur en absence de réseau régional (RN) et cela d'autant plus que le Nord du département est plus facilement accessible par le Sud du fait du maillage urbain régional et de la géographie. C'est pourquoi, ce réseau cumule des flux importants de véhicules pouvant effleurer les 4000 veh/j.

La vitesse de circulation est variable notamment avec l'instauration des zones à :

- 70km/h dans les zones d'accès aux plages, notamment au carrefour avec la route communale du littoral.
- 50 km/h dans la traversée de Masorchia

Cet axe est en bon état général mais présente de nombreux virages.

La CDC a procédé à d'importants travaux qui ont permis un gain de temps entre Ajaccio et la commune et qui ont sécurisé le trajets.



RD81 entrée de Masorchia



RD81 – Carrefour aménagé de Stagnone

III PRESENTATION DU PROJET ET LISTE DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT IL RELEVÉ

3.1 OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPERATION

3.1.1 Objet de l'opération

Ce projet se situe sur les communes de Calcatoggio et d'Appietto, dans le département de Corse du Sud (2A).

Ce réaménagement vise à améliorer la sécurité et le confort des usagers de la RD81 par :

- ⇒ l'aménagement d'un créneau de dépassement de 1 550 m (sens Ajaccio -> Sagone, sur la commune d'Appietto)
- ⇒ la rectification de tracé et l'aménagement de deux tronçons de voies spéciales véhicules lents (de sens Sagone -> Ajaccio, sur la commune de Calcatoggio) sur un linéaire total de 2080 m ;
- ⇒ le dégagement de la visibilité dans 6 virages, dont 5 sur la commune de Calcatoggio, au nord du col de San Bastiano et 1 sur la commune d'Appietto ;
- ⇒ la réalisation d'une rectification en tracé neuf (barreau de Lava), sur la commune d'Appietto ;
- ⇒ l'aménagement du carrefour d'Ancone en tourne-à-gauche (commune de Calcatoggio).

Ces propositions d'aménagement ont été faites dans le but de réadapter cette infrastructure dont les caractéristiques ne sont plus satisfaisantes au trafic supporté.

La RD81 conservera le statut de route départementale.

3.2 DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA VOIE EXISTANTE

La RD81 entre le col du Listinconu et le Pont de Liscia se situe en zone montagneuse et présente un certain nombre de virages dangereux, pour lesquels la visibilité est médiocre et ne permettant d'évoluer qu'à vitesse modérée. Les possibilités de dépassement sont également très restreintes. Enfin, l'intersection avec la route d'Ancone est un carrefour en T à l'entrée de courbe avec des visibilité insuffisantes.

Sur le versant sud du col de San Bastiano, le profil en long de la RD81 a une pente moyenne de 5,2 % et une pente maximale de 6,7 %, ce qui est assez élevé.

Sur le versant nord du col, le profil en long a une pente moyenne de 5,6 % et une pente maximale de 7 %, ce qui est également élevé.

La RD 81 est une chaussée à 2 voies sur l'ensemble de l'aire d'étude. La chaussée a une largeur comprise entre 6,4 et 8m et présente une largeur supérieure à 7 m sur 85 % de l'itinéraire.



RD81 – Fiuminale -



Figure 2 : réseau hydrographique sur la zone d'étude

A partir du PR 14, la route prend un caractère semi-urbain avec de nombreux accès à des propriétés riveraines bâties. Ces accès présentent un caractère accidentogène dans une zone où les conditions de visibilité sont médiocres.

Le carrefour d'Ancone est un carrefour en T, avec priorité donnée à la RD81.

3.3 DONNEES DE TRAFIC ROUTIER

Trafic moyen journalier annuel (année 2005) = 8 700 véh/j, deux sens confondus.

Il s'agit de la dernière année de référence connue. Les échanges avec le réseau secondaire sont faibles entre le Listinonu et la Liscia : on peut donc considérer que le volume de trafic est globalement identique sur l'ensemble du linéaire concerné.

Le taux de croissance annuel retenu entre le trafic de 2005 et celui de 2013 (année de mise en service) et le trafic projeté jusqu'en 2033 (à 20 ans) est 1 % par an, tendance constatée sur l'ensemble du réseau routier depuis les années 2000.

Ainsi, les trafics moyens entre l'état actuel et l'horizon futur sont les suivants :

Année	2005	2013	2033
Nombre de véhicules	8 700	10 600	17 370

Le taux de PL peut être retenu arbitrairement à 3,5 % (proportion constatée sur la RD81 et aux abords).

Le trafic peut être qualifié d'important. Du fait de l'influence de l'activité touristique sur la région, il présente une disparité importante entre la période estivale, très fréquentée, et le reste de l'année.

Ce projet va améliorer la sécurité mais également l'accessibilité du territoire. La commune de Calcatoggio se retrouve plus proche du centre urbain tout en offrant un cadre de vie de haute qualité par rapport aux communes périurbaines comme Alata ou Appietto.

d. La RD101

La RD 101 accède au village depuis la RD81. Elle présente un bon état général avec cependant quelques virages étroits et une visibilité variable sans rendre pour autant cet axe dangereux. En effet, ces caractéristiques imposent une vitesse de circulation modérée.

La traversée du village est également en bon état. Cette route offre de beaux points de vue notamment depuis la sortie est du village.



Traversée du village vers Cannelle



Traversée de St Nicolas



Route de Guadagnina – Solajo

e. *La route communale littorale*

Entre Le col de San Bastianu et Pevani, la route est dans un premier temps sur le territoire d'Appietto puis de Calcatoggio. Cette voie, en corniche, présente une faible largeur, des accotements absents et un état du revêtement variable. Elle occupe sur Appietto des parcelles privées rendant difficile la gestion dans le temps.

La traversée de Pevani est dans un état variable. Des aménagements routiers méritent d'être réalisés pour marquer la traversée de la zone bâtie au titre de la sécurité et du paysage.

La section Pevani – Orcino présente ces mêmes caractéristiques avec un revêtement parfois très abîmé notamment dans les renforcements qui coïncident avec les rus sporadiques. La voie est parfois très étroite et il n'y a pas de barrière de sécurité.

Voie ayant désormais une vocation touristique, il convient de réaliser des aménagements sobres mais de qualité pour permettre le croisement des véhicules en toute sécurité et l'observation du panorama en plusieurs points.

(>> Cf. Paysages)



Route littorale d'Orcino-Ancone

f. *La desserte interne au village*

Le réseau interne du village est de qualité inégale et peu hiérarchisé par les aménagements. Au cœur des quartiers les plus denses, la voie est rétrécie et le stationnement peut générer des gênes notamment en été. Une signalétique et des revêtements distincts pourraient améliorer cet état. Des travaux seront nécessaires pour améliorer la sécurité d'accès au terrain communal dans le quartier de Guadagnina.

La route de Murone nécessite d'être dégagée des stationnements à l'entrée du village afin de permettre un retournement plus aisé.

La commune a créé **une nouvelle voie** afin de sécuriser l'accès vers le Solajo. Elle a permis également de créer une aire de stationnement en contrebas de la parcelle communale.

Commune de Calcatoggio - Déplacements

Localités selon le niveau de service à la population

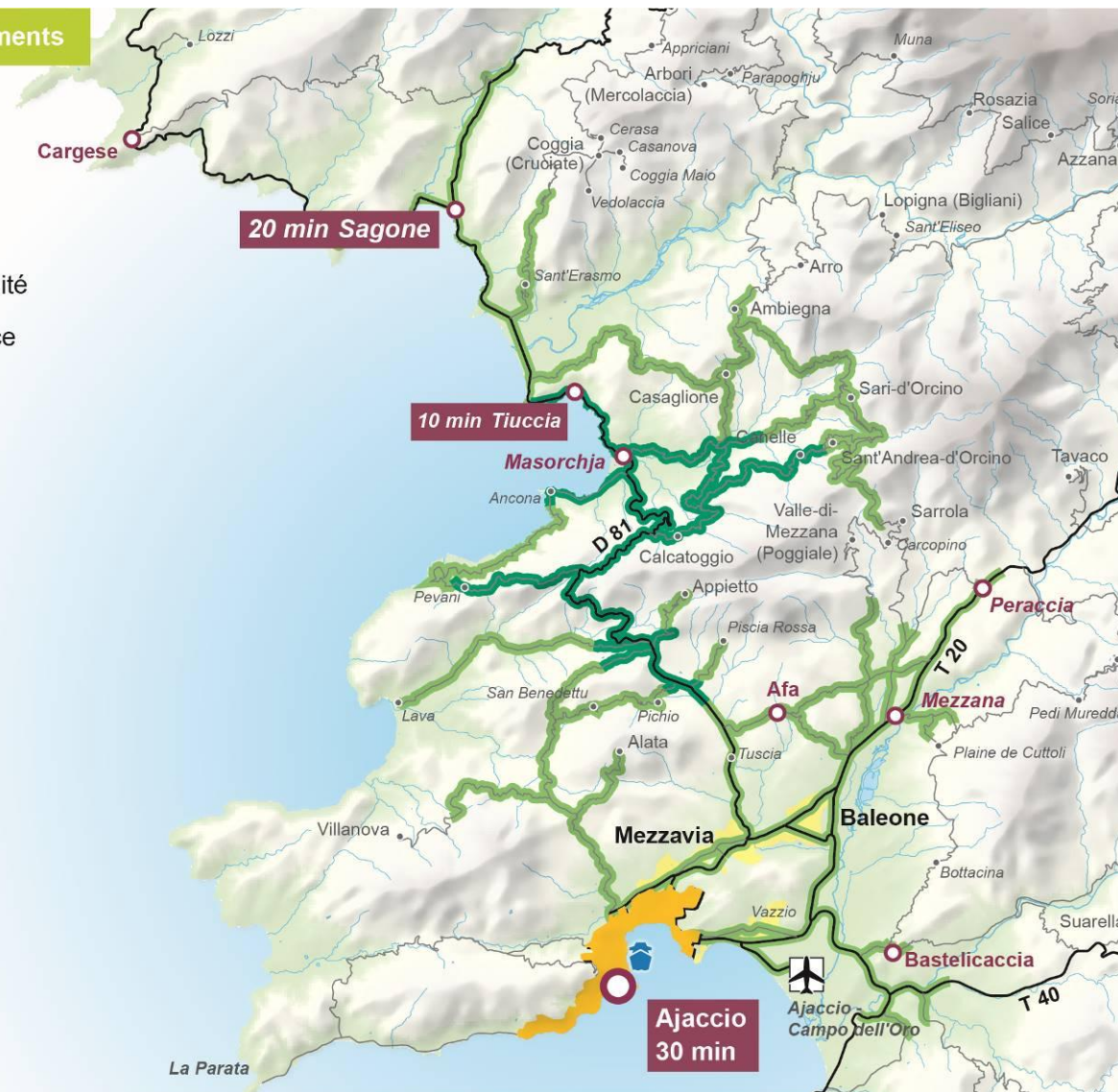
- Pôle de services majeurs
PADDUC : Pôles supérieurs et secondaires
- Pôle intermédiaire et de proximité
- Village et hameau avec absence de services de proximité

Réseau routier

- Liaison régionale
- Liaison locale

Temps de trajet depuis Calcatoggio

- Moins de 15 min
- Entre 15 et 30 min





Localisation de la nouvelle voie



Route communale en travaux

g. Autres voies privées

L'urbanisation diffuse de Pevani, Ancone, Orcino a donné lieu à des voies privées. Peu fréquentée mais aussi peu entretenues pour certaines, elles ne répondent pas toujours aux conditions de circulation.

B-Stationnement

a. Le village

Le stationnement au village se réalise soit au sein des parcelles soit le long de la voie. Face à la mairie, un petit aménagement a permis de récupérer quelques places. La difficulté réside dans l'impossibilité d'utiliser les parcelles qui sont enclavées ou qui sont à fortes pentes. La saison estivale concentre le gros des difficultés avec l'occupation des résidences secondaires.



Route de la Penta

b. Masorchia

Le stationnement s'opère à l'arrière des bâtiments pour les logements et à l'avant pour les commerces et quelques places le long de la RD81. Tout

nouveau projet devra prévoir des places au sein de la parcelle car cette zone est saturée. Les établissements touristiques disposent de leur propre parking ce qui soulage l'espace public.

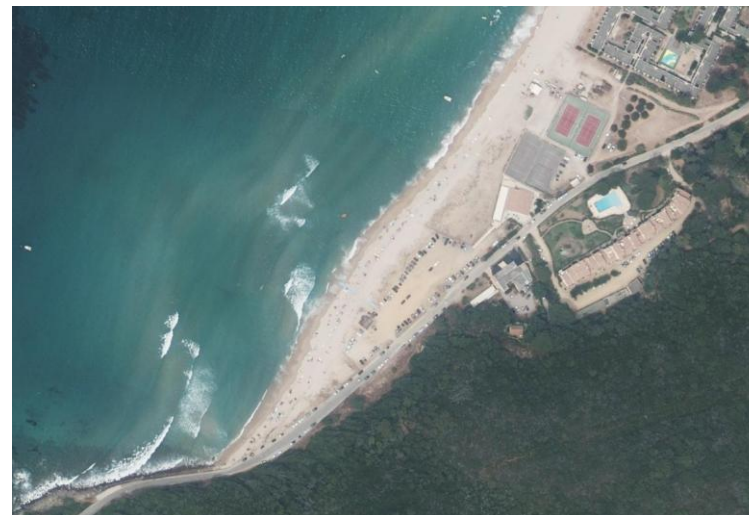


Vue des parkings privés

c. Stagnone

La plage de Stagnone borde des établissements touristiques et accueille la clientèle des deux campings qui bordent la RD81. S'ajoute à cela des restaurants. Le stationnement se fait le long de la voie publique d'accès mais aussi sur un vaste parking d'environ 4000 m² qui est privé, appartenant au restaurant du bord de plage.

Une optimisation du stationnement peut s'opérer en procédant à des aménagements le long des voies et en organisant le stationnement de l'aire. Un aménagement paysager serait souhaitable pour valoriser cette entrée de plage.



Vue aérienne du parking.

C-Modes de transports

1. Moyens de transports utilisés

La configuration géographique, la localisation des services, commerces et la configuration des voies de communication, font de la voiture le mode de transport privilégié pour la quasi-totalité des habitants. Ainsi ; on observe qu'une large majorité des ménages disposent d'un véhicule et que la moitié en ont deux. Cela concerne souvent les couples d'actifs. Des surcoûts viennent impacter les ménages, d'au moins 500 euros (moyenne nationale) en frais de déplacements (essence).

7/10 dispose d'au moins une place pour le stationnement. C'est dans les secteurs du village et à Masorchia au bord de la RD81 que les besoins se font ressentir. En effet, l'espace public répond aussi aux besoins des habitants pour les maisons sans terrain ou pour la deuxième voiture.

La marche à pied est favorisée par les aménagements récents le long de la RD81 pour les campeurs et visiteurs grâce aux trottoirs. Cela ils sont à renforcer sur certaines parties.

Au sein du village, les voies et ruelles permettent une bonne connexion entre quartiers mais le dénivelé pour s'avérer contraignant pour une population vieillissante ou ayant un handicap.

L'utilisation des vélos peut être aisée au niveau du littoral entre Masorchia et les plages. Aucune voie spécifique n'est aménagée ce qui peut décourager ce moyen de transport eu égard à la circulation constatée au niveau de la RD81.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

Équipement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	249	100,0	263	100,0	237	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	154	61,8	178	67,6	166	70,1
Au moins une voiture	237	95,1	245	93,0	225	95,1
1 voiture	123	49,2	118	44,9	104	43,9
2 voitures ou plus	115	45,9	127	48,1	121	51,1

ources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

2. Transports en commun

La micro-région est desservie par un service régulier de transports en commun au départ d'Ajaccio.

Le circuit d'une durée approximative de 1h45, avec trois départs dans la journée depuis Ajaccio :

Ajaccio – Calcatoggio – Tiuccia- Sagone – Vico – Renno – Cristinacce – Evisa – Marnana

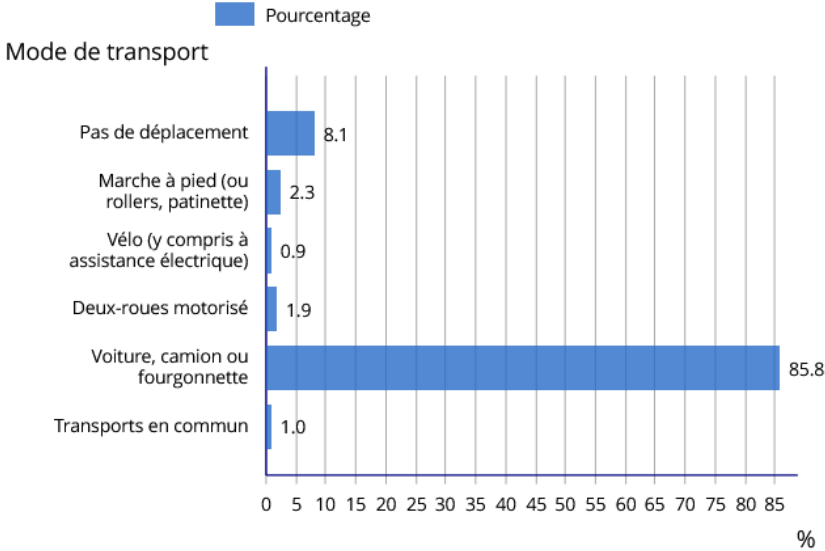
Ces circuits et leurs fréquences ne sont pas adaptés au rythme des actifs qui travaillent sur Ajaccio et sa périphérie.

Le transport public est limité vers Ajaccio ou vers Sagone avec un passage quotidien d'un autocar dans les deux sens. La densité de

population ne semble pas suffisante pour créer une ligne au sein de l'intercommunalité plus fréquente et étendue.

La solidarité contribue aussi à éviter l'isolement de certaines populations : co-voiturage, auto-stp par exemple.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

ource : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

D-Communications numériques

Références

Code de l'Urbanisme :

- Code Général des Collectivités Territoriales : articles L1425-1 et L1425-2
- Décisions ARCEP n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 du 14 décembre 2010
- Circulaires du premier ministre aux préfets de région du 31 juillet 2009 et du 16 août 2011
- Plan France Très Haut Débit - avril 2013 Le déploiement des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur tout le territoire constitue un fort enjeu économique et d'égalité de traitement des citoyens.

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.

source : Article L.141-4 du Code de l'Urbanisme

1. Contexte national et régional

"En deux décennies, les usages créés par l'internet et les réseaux numériques se sont imposés tant auprès du grand public que des entreprises : consultation de sites web, courrier électronique, téléphonie illimitée, réseaux sociaux, visio-conférence, entreprises en réseau infonuagique (cloud-computing), maquettes virtuelles ... Ainsi, en 2012, ce sont les trois-quarts des foyers français qui disposent d'un accès à

l'internet fixe, soit environ 40 millions de personnes. A ces nombreux utilisateurs s'ajoutent ceux qui se connectent depuis un terminal mobile.

Compression du temps, contraction de l'espace, interactivité accrue, permanence et géolocalisation des producteurs d'informations sont autant de caractéristiques des évolutions ; elles impactent nos modes de vie. Le déploiement d'infrastructures de très haut débit, plus performantes et offrant de plus larges possibilités de services, constitue pour les territoires un fort enjeu de développement et de cohésion sociale."

Le déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit représente **un enjeu majeur** pour notre pays, en termes de **compétitivité des entreprises, d'égalité et d'attractivité des territoires, de développement de nouveaux services et usages pour les citoyens**. Il constitue également un fort potentiel de croissance durable.

Source : Extrait – Aménagement numérique et document d'urbanisme – éléments de méthodologie

"La couverture nationale haut débit par l'ADSL utilise le réseau téléphonique cuivre pour la desserte de la quasi-totalité des abonnés, 1,7% des lignes restant toutefois non éligibles. L'inconvénient de l'ADSL ainsi que celui des autres technologies DSL (dont le VDSL) est l'affaiblissement du signal sur le fil de cuivre qui la rend par nature inégalitaire sur un plan territorial."

Avec un accroissement constant de la demande, des besoins diversifiés au quotidien pour les particuliers, les entreprises et les services publics, les besoins techniques sont croissants pour s'assurer de la qualité du service et de la pérennité de celui-ci sur le territoire.

"La satisfaction de ces besoins croissants et la réponse aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui les accompagnent passera nécessairement par un saut technologique vers les réseaux de nouvelle génération en fibre optique au plus proche des abonnés. Seule la fibre optique permet en effet des débits élevés quasi illimités et symétriques tout en présentant des garanties de fiabilité et de pérennité. Elle permet en outre de s'affranchir de la contrainte d'affaiblissement du signal lié à la longueur de la ligne du réseau cuivre ainsi que du partage de débit inhérent aux réseaux radios."

En juillet 2012, la CTC approuve le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN DE LA CORSE). Extraits

"Les travaux du SDTAN de la Corse ont permis, sur la base d'une large concertation, d'élaborer une ambition commune pour la Corse en matière de très haut débit à horizon 2030, assortie d'un plan d'actions détaillé sur la période 2012-2015/2016.

Les trois grandes phases du SDTAN de la Corse sont les suivantes :

- Phase 1 : Amorcer la dynamique sur le territoire d'ici 2015/2016,
- Phase 2 : Généraliser le déploiement du FTTH sur le territoire d'ici 2030,
- Phase 3 : Traiter l'habitat isolé après 2030.

"Phase 2 et Phase 3 : Généralisation du déploiement FTTH sur le territoire Corse : 2016-2038

La Phase 2 tire les enseignements des pilotes FTTH lancés en phase 1. Elle est entièrement consacrée aux déploiements de fibre optique à l'abonné (FTTH) sur un périmètre de 100 000 prises situées en zones rurales, en dehors des deux agglomérations de Bastia et d'Ajaccio ciblées par les opérateurs privés. Elle s'étale sur la période 2015-2030."

ORIENTATION STRATÉGIQUE n°10		Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures
Infrastructures et transports		
Objectifs opérationnels	①	Maintenir et développer les grandes infrastructures de transports
	②	Faciliter la mobilité intérieure
	③	Améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse		
Objectifs opérationnels	①	Infrastructures : Privilégier une desserte équitable à très haut débit de l'ensemble du territoire insulaire
	②	Accompagnement numérique : Répondre au besoin d'émancipation sociale et culturelle et de développement économique de la Corse
Infrastructures et aménagements hydrauliques		
Objectifs opérationnels	①	Accroître les capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable
	②	Réaliser de nouveaux équipements à vocation mixte (agricole, AEP et hydroélectricité) sur de nouveaux secteurs
	③	Développer des extensions de réseaux

Source : extrait « synthèse du PADDUC approuvé en octobre 2015

2. Niveau de desserte de la commune

Rappel :

Dans le PLU

L'élaboration du PADD du PLU peut également résulter d'une conjugaison de ces deux approches. Toutefois, comparativement à une démarche de SCoT, une démarche de PLU nécessite d'approfondir le volet infrastructures : identifier des points de vigilance ou des difficultés du déploiement, définir les conditions d'équipement du parc privé ancien en mobilisant les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), recommander la pose anticipée de fourreaux lors de travaux d'enfouissement de réseaux quand cela est nécessaire, desservir en THD une zone d'urbanisation nouvelle.

Une excellente coordination pourrait permettre de positionner les sites techniques des réseaux de communications électroniques et de les articuler avec une éventuelle stratégie foncière (emplacements réservés, droit de préemption).

Enfin, il est fortement recommandé de vérifier que le règlement du PLU n'engendre pas de situation de blocage pour les déploiements à venir.

Niveau de couverture et niveau des débits :

Aucune donnée disponible

Carte du déploiement fibre optique en Corse :



Voici les communes qui seront couvertes en FTTH en 2020 par Orange et SFR en Corse :

2A CORSE-SUD - Afa : Déploiement du FTTH par Orange
 2A CORSE-SUD - Ajaccio : Déploiement du FTTH par Orange
 2A CORSE-SUD - Alata : Déploiement du FTTH par Orange
 2A CORSE-SUD - Appietto : Déploiement du FTTH par Orange
 2A CORSE-SUD - Cuttoli-Corticchiato : Déploiement du FTTH par Orange
 2A CORSE-SUD - Peri : Déploiement du FTTH par Orange
 2A CORSE-SUD - Sarrola-Carcopino : Déploiement du FTTH par Orange
 2A CORSE-SUD - Tavaco : Déploiement du FTTH par Orange
 2A CORSE-SUD - Valle-di-Mezzana : Déploiement du FTTH par Orange
 2A CORSE-SUD - Villanova : Déploiement du FTTH par Orange

<https://lafibre.info/corse/carte-fibre-optique-corse/>

La fibre n'est pas installée sur la commune et n'est pas prévue sur le court terme.

Dysfonctionnements récurrents constatés : nc

VII./ OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE

A-Occupation des sols

1. Espaces anthropiques

a. *Espaces urbanisés*

Commune fondée sur des pratiques agro-pastorales, elle se compose de plusieurs de vie d'origine ancienne dont le développement s'est différencié au fil du temps. Ainsi le chef-lieu de Calcatoggio et ses écarts de Solajo et de Vetriccia se sont confortés progressivement mais avec une modération malgré la proximité à la RD81. La rétention foncière et immobilière a été bien plus forte que dans les secteurs anciennement naturels et agricoles d'Ancône et d'Orcino mais le long de la RD81 entre le village et Masorchia.

Masorchia est une centralité littorale dont les limites urbaines s'étendent sous forme d'une urbanisation plus diffuse située à Sant'Andrea d'Orcino.

Le hameau agricole de Pevani a été convoité mais l'urbanisation s'est restreinte laissant toutefois un paysage d'habitat diffus.

Ainsi, aujourd'hui Masorchia et le village sont les principaux lieux de développement urbain.

Une estimation des emprises du bâti permet d'identifier **123 ha d'espace occupé par les constructions** en 2021 **soit 5,5%** étant donné la surface globale du territoire qui est de 2270 ha. (cf Carte de synthèse des formes urbaines).



Le village



Urbanisation littorale : Calcatoggio, Casaglione (Tiuccia), Sant'Andrea d'Orcino

p. Espaces agricoles

L'agropastoralisme persiste dans le paysage local en plusieurs lieux comme Pevani et ses piémonts littoraux mais aussi dans la petite plaine de la Liscia et ses abords de piémonts vallonnés.



Piémonts agricoles en limite de la plaine de la Liscia (vue depuis la route de Casaglione)

Les forêts et les châtaigneraies sont des espaces propices à l'agro-sylvo-pastoralisme encore pratiqué. Elles dominent l'amont du village et les crêtes.

Les jardins et vergers autour des maisons du village tendent à disparaître au profit des constructions, jardins d'agrément ou encore les friches. Des traces résistent ci et là. Ces usages domestiques tendent à être de nouveaux appréciés par les néo-ruraux.

2. Espaces naturels

Ils sont dominants dans l'occupation des sols et se présentent sous différentes formes selon la géographie, l'histoire des lieux.

Ainsi, on observe :

- De vastes ensembles boisés versant ubac
- Des landes et maquis dans les secteurs intermédiaires littoraux entre Ancône et Pevani voire au-delà
- Des rispisyves le long des principaux talwegs et le long de la Liscia
- La plage et son arrière-plage ; embouchure de la Liscia
- Un rivage rocheux



Boisements denses de chênes et de châtaigniers.

B-Identification des formes urbaines

1. Méthodes, définitions et rappel du contexte de la loi littoral

Les formes urbaines permettent de déterminer les entités bâties à partir desquelles le projet urbain peut envisager des extensions si elles se justifient au regard des besoins identifiés.

Dans le cadre de la loi littoral, ces extensions ne peuvent se réaliser qu'à partir :

- des agglomérations
- des villages existants.

Lorsqu'il s'agit d'un hameau ou encore d'un espace urbanisé, **les extensions sont strictement interdites**.

Les agglomérations et villages situés dans les EPR doivent « privilégier une urbanisation en profondeur, perpendiculaire au rivage et à l'arrière de l'urbanisation existante, lorsque la morphologie et les enjeux d'intégration dans le grand paysage le permettent ».

Désormais, avec les nouvelles dispositions de la loi ELAN, les espaces urbanisés situés dans les EPR ne pourront plus faire l'objet d'une densification. Les espaces urbanisés hors EPR pourront l'être uniquement à partir du moment où ils ont été localisés par le PADDUC ou le SCOT.

En absence de cette localisation, le PLU ne peut se substituer à cette identification.

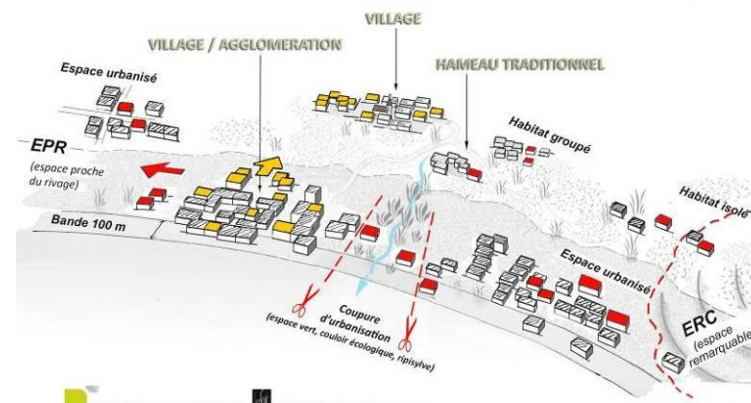
Le PADDUC pourra également en dehors des EPR décider des critères qui permettront à certaines communes soumises simultanément aux lois « littoral » et « montagne », de bénéficier des dispositions de la loi montagne pour localiser les zones d'urbanisation. En absence de ces critères dans le PADDUC, le PLU ne peut anticiper ces dispositions.

A Calcatoggio, Masorchia est situé dans les EPR alors que le village se situe en amont. Les lieux-dits de Pevani, Ancône, Orcino et une partie des piémonts sont dans ce périmètre des EPR.

a. Rappel des modalités d'urbanisation de la loi littoral mises à jour de la loi ELAN

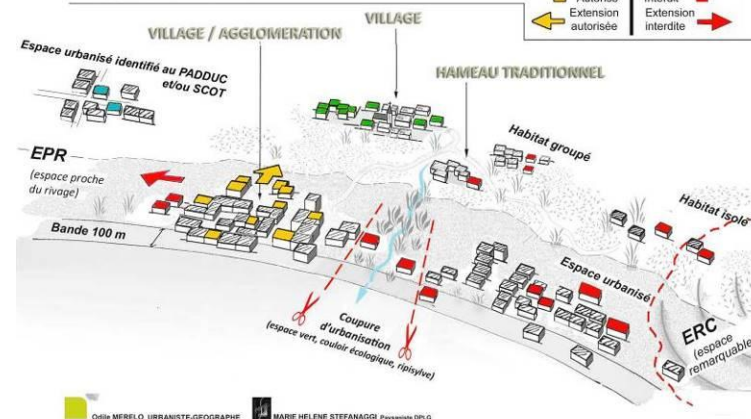
LOI LITTORAL . CAS N°1 : EN L'ABSENCE DE MISE A JOUR DU PADDUC et/ou DU SCOT VIS À VIS DE LA LOI ELAN

EPR (espace proche du rivage): ligne de crête, route, lien visuel, ...
ERC (espace naturel sensible)



LOI LITTORAL . CAS N°2 : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN PAR LE PADDUC et/ou LE SCOT

EPR (espace proche du rivage): ligne de crête, route, lien visuel, ...
ERC (espace naturel sensible)

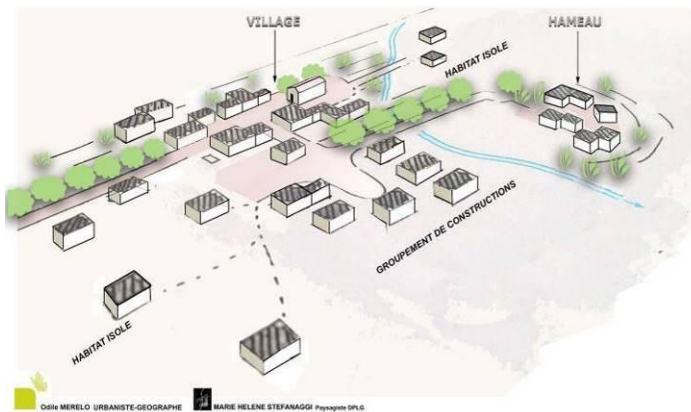


Le PADDUC a proposé une méthodologie d'analyse afin de procéder à l'identification (et non la localisation) des formes urbaines notamment les agglomérations, les villages, les zones urbanisées ; elle est essentielle à la solidité juridique des documents d'urbanisme.

Afin d'apporter tous les éléments de compréhension à l'analyse des formes urbaines, le présent rapport approfondira les éléments suivants :

- la morphologie et fonctionnement
- le bâti
- les caractéristiques du foncier
- les densités
- la localisation des services, commerces, espaces publics...

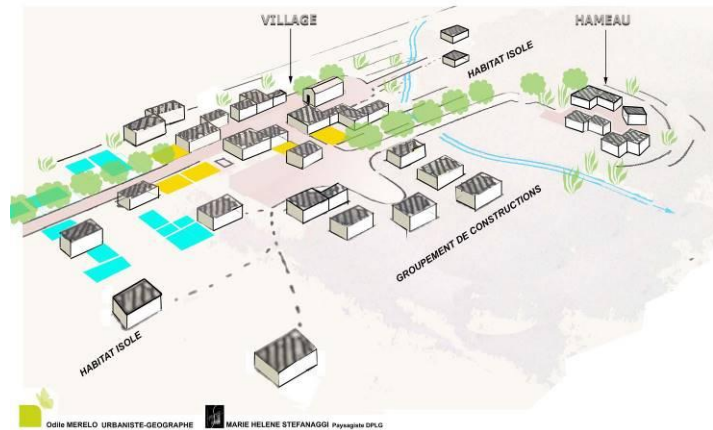
1. ETAT DES LIEUX: Forme urbaine



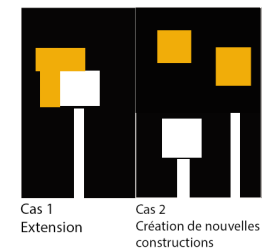
Une fois les formes urbaines identifiées, le projet doit d'abord étudier la **capacité de densification**, intensification des formes urbaines avant même d'envisager **une extension spatiale de l'urbanisation** qui de surcroît **doit être limitée** dans les **espaces proches du rivage**. La capacité de densification est **issue des surfaces résiduelles existantes** dans la limite de la forme urbaine. IL s'agit aussi bien de :

2. ETAPE D'ANALYSE DES CAPACITES DU PROJET

- Densification/ structuration
- Extension (si insuffisance du foncier résiduel)



- parcelles entièrement nues
- « **fond de jardin** » c'est-à-dire des parcelles bâties ayant un potentiel spatial pour d'autres constructions sous forme d'extension ou de nouveaux volumes.



2. Identification et caractérisation des formes urbaines (méthodologie)

Analyse et caractérisation des formes urbaines

- *Périmètre étudié* = ensemble du territoire communal.
 - *Données exploitées* = bâti BD Topo + Cadastre DGFIP, Orthophotographies de l'IGN, création de données géographiques via MNT, Ortho 2016 et BD Topo de l'IGN + relevés de terrain si nécessaire.
Analyse géographique des sites et prise en compte des caractéristiques juridiques (loi « Littoral » et PADDUC)

Constitution de critères argumentaires permettant l'identification et la caractérisation : étude de la consommation foncière du territoire à travers l'indicateur de tache urbaine, analyses des densités (voir méthodologie « densités de logements »), de hauteurs, des distances, du parcellaire et du réseau par la trame viaire (ossature, connexités et discontinuités de réseau), nombre de logements par site si possible, suivant indications de la commune.
 = Ensemble qui permet d'identifier la forme urbaine et d'en délimiter les contours (création des enveloppes des formes urbaines).

Les grilles du PADDUC servent de référence pour conduire l'analyse globale de ces formes urbaines.

3. Morphologie urbaine, fonctionnement et fonctions de l'espace bâti

a. Le chef-lieu : Calcatoggio

Le village avec environ 150 habitants est implanté sur le versant ubac de la ligne de crêtes qui marque la frontière entre les deux golfes entre Punta Vida et Punta di Montalbi. A l'ubac, le village s'est développé en plusieurs étapes en suivant les courbes de niveaux et utilisant des petits replats naturels.

L'entité villageoise est composée **d'un quartier dense** ordonnancé par la RD et la route communale qui rejoint Vetricia et Solajo, légèrement à l'écart.



Vue d'ensemble du village

A Calcatoggio, se concentrent les principaux services communaux actuels et anciens (école). C'est le premier village dans cette unité à partir d'Ajaccio et avait son importance puisque sur la RD, à Fiuminale, se trouvait un relais.

Le dimensionnement des maisons familiales, des maisons de maîtres, démontrent la place de ce village pendant une certaine période de son histoire.

Le **relief rend difficile l'aménagement d'une centralité** qui aujourd'hui est marquée en deux points : la placette au carrefour des routes et autour de la mairie-église.



Lieu de rencontre à St Nicolas

Placette du village au carrefour

Solajo et Vetriccia ont conservé une dimension modeste avec des habitations plus sobres. Aujourd'hui, ils ont **une vocation résidentielle**. **Le cimetière communal joute Solajo**. Ces lieux comptaient des moulins et des fours à briques, des activités délaissées désormais. Une route nouvelle permet un accès plus aisé de ces écarts.

L'entrée ouest du village est marquée par la densité bâtie et une vue d'ensemble sur la partie ouest du village.



L'entrée Est est moins marquée puisque l'habitat de la Penta est plus récent et plus diffus.

En conservant les principaux services publics au village, il maintient son attractivité et son influence sur le territoire. La co-visibilité tisse également les liens d'appartenance à une seule unité qui est le village.



Vue depuis Solajo sur Calcatoggio et Vetriccia.

- **Le bâti**

Le bâti se caractérise par l'alternance de **bâtisses familiales** et maisons individuelles laissant encore une place importante aux vergers et potagers. Les parties les plus anciennes comportent des constructions mitoyennes souvent alignées à l'espace public ; le bâti plus récent tend à produire une trame plus lâche dans les environs.

Le village dispose de peu d'espaces publics à cause du relief.

Les résidences secondaires sont essentiellement des maisons dites « familiales » des familles originaires de la commune.

A St Nicolas, les implantations anciennes sont liées à l'exploitation agricole. L'espace public est matérialisé par la RD et sa chapelle.

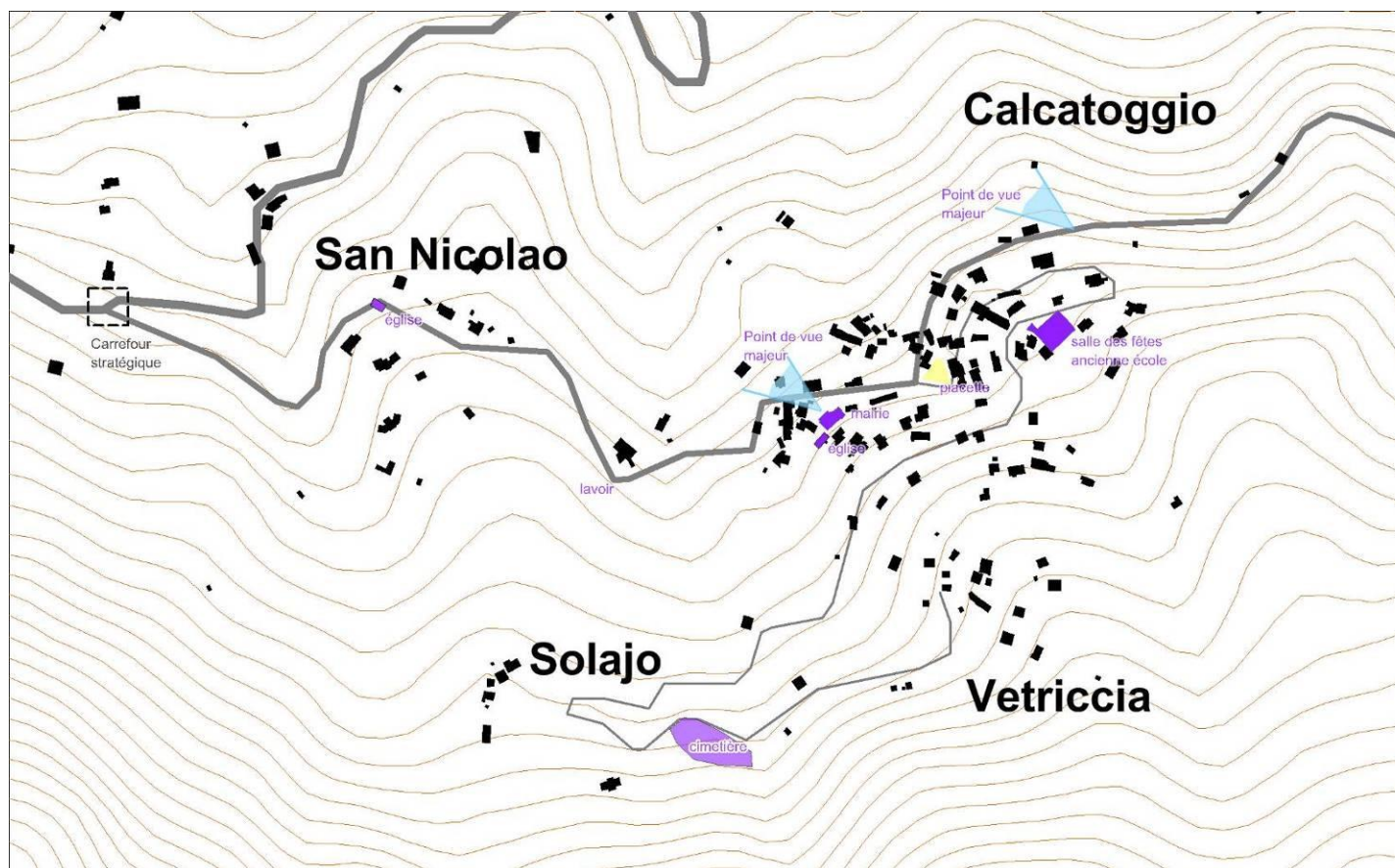
L'entité villageoise est ici déterminée par les fortes densités du bâti et son organisation sur un relief difficile.

Le bâti traditionnel et son évolution

>>> voir chapitre « Paysage bâti »



Solajo vue depuis Calcatoggio



Localisation des bâtiments et équipements publics dans le village

- Les fonctions structurantes

1	Bâtiments publics ou symbolique	Patrimoine public	Vie locale	Observations
Calcatoggio Solajo Vetriccia	Eglise mairie Ancienne école Salle des fêtes Logements communaux	Placettes Fontaine Lavoir (à l'écart)	Evénements religieux Evénements culturels	Fours à brique, Moulin

• Les caractéristiques du foncier

Les densités urbaines villageoises découlent d'un parcellaire morcelé de petite et moyenne taille favorisant ainsi les implantations en limite de parcelle et la proximité des constructions.

L'économie agricole de l'époque a contribué à conserver des parcelles plus importantes autour des emprises bâties, dont la géométrie suivait souvent les pentes, les terrasses cultivées. Les divisions familiales en cours contribuent aujourd'hui au morcellement progressif avec des géométries sans lien avec les logiques ancestrales. Ce phénomène va certainement connaître une accélération durant les 10 prochaines années avec en vue l'échéant des arrêtés Miot.

Cette nouvelle géométrie ainsi que les usages ont privilégié des implantations plus libres des constructions, souvent centrales dans la parcelle.

Ainsi en périphérie plus éloignée, le parcellaire revêt ici des dimensions bien plus importantes dès lors que ces espaces présentent des pentes, ne sont pas accessibles et leur vocation naturelle est prédominante. Malgré cela, le même phénomène de morcellement parcellaire va se produire dans le cadre des partages.

• Les densités

Caractéristiques du bâti :

Habitat individuel mitoyen, logements collectifs, habitat individuel

Activités :

Services publics à Calcatoggio

Aucune activité à Solajo et Vetriccia

Ancienne activités : moulins fours à briques, forge, école

Densités bâties :

Les densités sont très fortes dans les noyaux anciens alors qu'en périphérie elle chute divisée au moins par 5.

Plus les constructions sont récentes et plus les densités sont faibles. Les densités du village peuvent être maintenues avec la mise en place de l'assainissement collectif. L

Densité de population :

150 habitants à l'année

10 habitants en alternance¹

• Les enjeux du village

Le village comporte **trois noyaux denses** avec un espace d'habitat ancien ordonné par l'espace public où prédomine la voirie.

Sa périphérie immédiate reliée par la voirie communale comporte une densité moindre et s'étiole en absence d'un véritable ordonnancement urbain et par un parcellaire plus grand.

Compte tenu des distances qui séparent **Solajo et Vetriccia** de Calcatoggio, compte tenu de leur localisation en impasse, de la présence du cimetière, des résidences permanentes et de l'histoire de lieux, ces deux écarts sont considérés comme **des quartiers du village**.

1	Enjeux	Axes d'actions
Calcatoggio Solajo Vetriccia	Préserver la cohérence de l'unité bâtie et ses ambiances.	- renforcer les densités dans les quartiers périphériques - poursuivre les alignements bâtis sur des portions ciblées notamment le long de la RD et route communale
	Préserver l'équilibre entre les espaces de jardins et les espaces bâtis Conserver les principaux points de vue	- définir des densités adaptées - identifier les espaces de jardins - définir des emprises d'espaces verts

(6 mois au village, 6 mois dans une autre résidence en dehors de la commune) ;

r. Le littoral : Masorchia



Vue depuis la RD81



Vue depuis la plage

Masorchia est une entité urbaine d'origine récente qui a émergé à partir de plusieurs projets d'habitat touristique. Un espace agricole a perduré entre ces deux voies du fait d'un long litige foncier.

L'absence de clôture et la présence de commerces en rez-de-chaussée donne à cet ensemble la forme d'un embryon « villageois » au sens de la loi littoral par la multiplicité de ses fonctions et son fonctionnement. Des espaces verts et du stationnement imposent le recul par rapport à la RD81 laissant une profondeur intéressante pour le projet urbain. Les voies sont hiérarchisées et la zone bien couverte en permettant une circulation douce au cœur de la zone.

Les travaux en cours sur la RD81 confirment la traversée à caractère urbain avec la réalisation de trottoir, de mise en place de l'éclairage public. La vitesse de circulation va corroborer ce ressenti.

Masorchia est dans la continuité d'un maillage de pôles de dimension variables sur le rivage de la côté ouest : Masorchia est le premier de ce maillage au sud du bassin de vie qui comporte Tiuccia, Sagone, Cargèse, Piana, Porto.

La Liscia marque une coupure d'urbanisation avec l'espace urbanisé situé sur la rive droite. La route communale littorale est le seul lien fonctionnel sauf pour les piétons qui s'aventurent à traverser la rivière à pied. Cette rive est dominée par les établissements d'hébergements professionnels marchands et des restaurants. Les logements sont situés au-delà de la plage. (cf. & Vocations des plages)

• **Les fonctions structurantes**

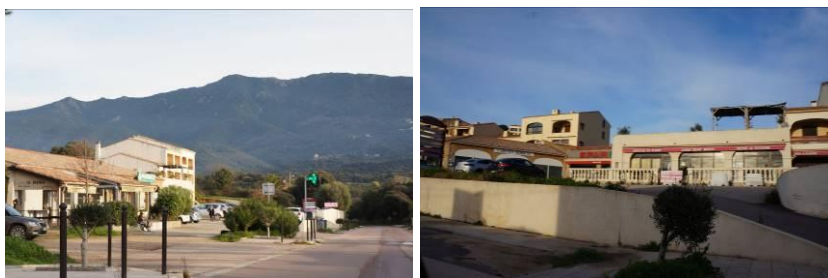
Site 2	Bâtiments publics ou symbolique	Patrimoine public	Vie locale	Observations
Masorchia	-	Placettes Fontaine Lavoir (à l'écart)	Commerces de premières nécessité (pharmacie, Spar, médecin)	

- **Les caractéristiques du bâti**

Le bâti se présente sous forme de petits logements collectifs et touristiques de part et d'autre de la RD81 et de l'autre rive de la Liscia alors qu'en arrière-plan, c'est un habitat individuel qui prédomine. Celui-ci se développe le long de la route communale qui dessert Lombarda sur la commune de Sant Andrea d'Orcino.

Le bâti date principalement des années 1970-1980 pour les résidences collectives et d'époques diverses pour les autres.

Les projets hôteliers sont assez bien intégrés dans le site par des hauteurs adaptés, des espaces verts importants et soignés.



Côté RD81

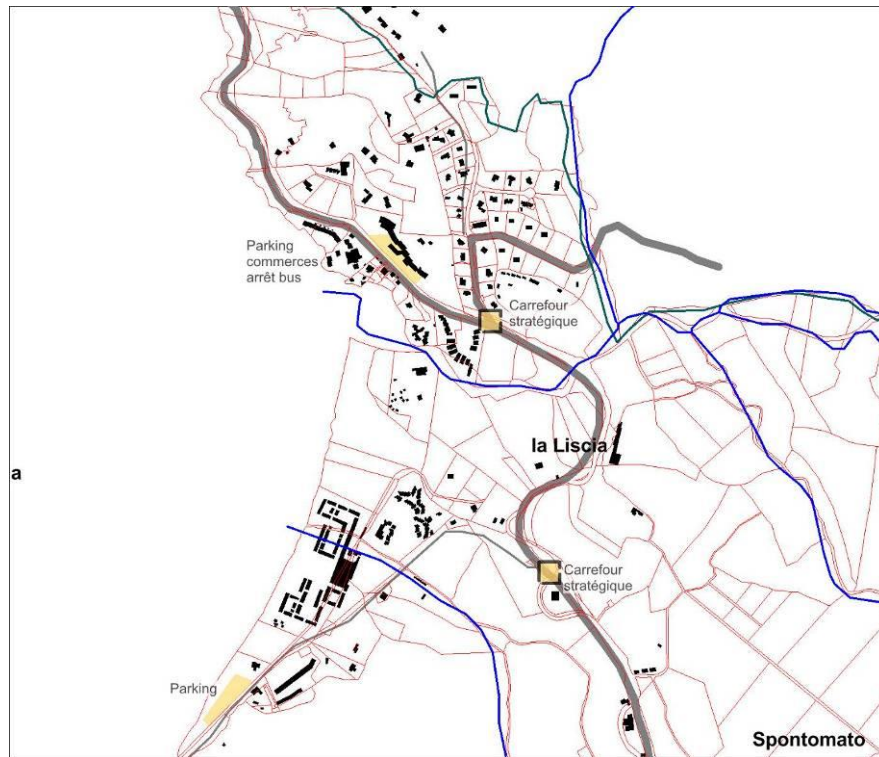


Vue arrière de l'urbanisation littorale bord de la RD

- **Les caractéristiques du foncier**

Plaine et piémonts littoraux agricoles, les parcelles d'origines sont importantes en taille. Les opérations immobilières des années 70-80 ont conservé des unités foncières de grandes tailles laissant ainsi la place aux espaces communs qui contribuent à leur intégration et à leur bon fonctionnement.

L'habitat individuel occupe généralement des parcelles issues de lotissement qui génère un découpage régulier et géométrique déterminé par la desserte. Ces découpages génèrent des formes urbaines sans intérêt mais maintiennent cependant une densité plus forte que celle issue d'implantation libre sur un parcellaire de grande taille.



• **Les densités et le coefficient d'emprise au sol**

Caractéristiques du bâti :

Habitat collectif, habitat individuel,

Activités :

hébergements touristiques professionnels,
commerces, médecins

Densités bâties :

Les densités sont très fortes sur les programmes des années 1970-1980
d'habitat ou de tourisme

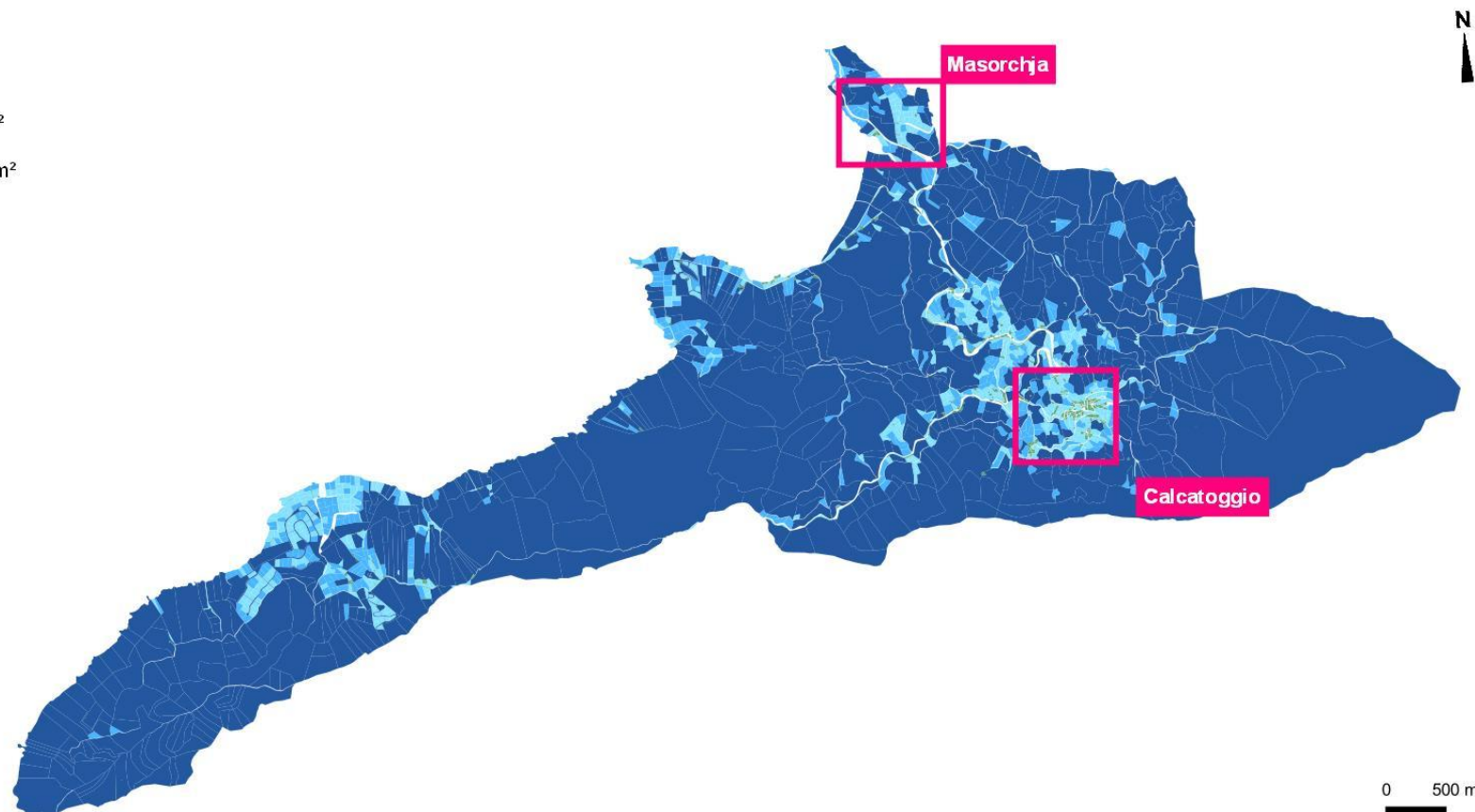
• **Les enjeux de Masorchia**

2	Enjeux	Axes d'actions
Masorchia	Renforcer la centralité urbaine sans étalement	- Proposer un projet d'ensemble sur le foncier résiduel - Mettre en place les outils d'une maîtrise foncière par la commune - Assurer les fonctions économiques et sociales de cet espace urbain
	Réparer et produire un paysage littoral de qualité	- Proposer des densités adaptées et des formes bâties en cohérence avec l'environnement bâti existant - définir des emprises d'espaces verts - Soigner les effets sur les perceptions lointaines dans le paysage

Commune de Calcatoggio - Taille des parcelles

Taille des parcelles

- De 0 à 500 m²
- De 500 à 2500 m²
- De 2500 à 5000 m²
- Plus de 5000 m²

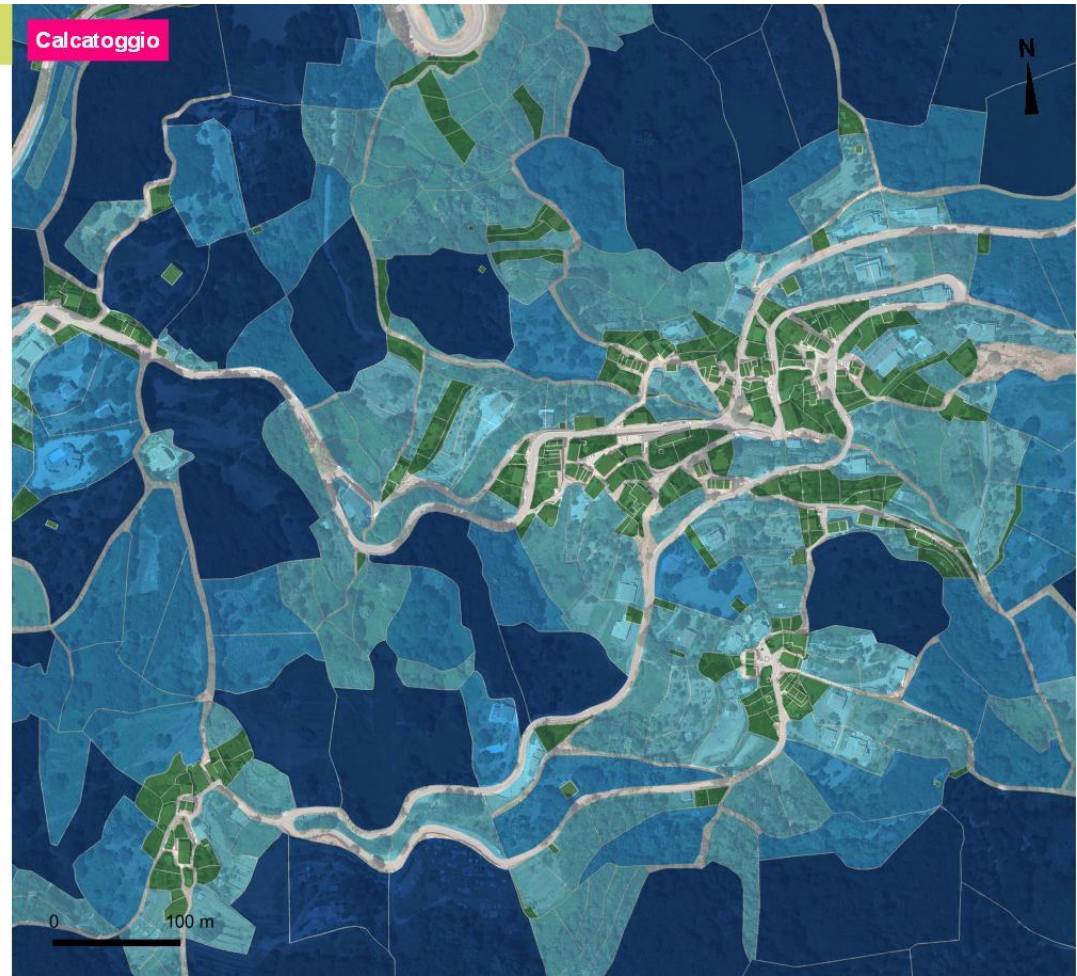


Sources : ORTHOHR2019, BDTOP0 2019, Urba Corse, Avril 2020

Commune de Calcatoggio - Taille des parcelles

Taille des parcelles

- De 0 à 500 m²
- De 500 à 2500 m²
- De 2500 à 5000 m²
- Plus de 5000 m²



Sources : ORTHOHR2019, BDTOP0 2019, Urba Corse, Avril 2020

s. Les autres lieux de vie : Orcino, Ancône et Pevani

L'urbanisation de Pevani comporte un petit groupement de maison=s traditionnel mais en faible nombre ; les activités économiques sont exclusivement agricoles.



Urbanisation de Pevani

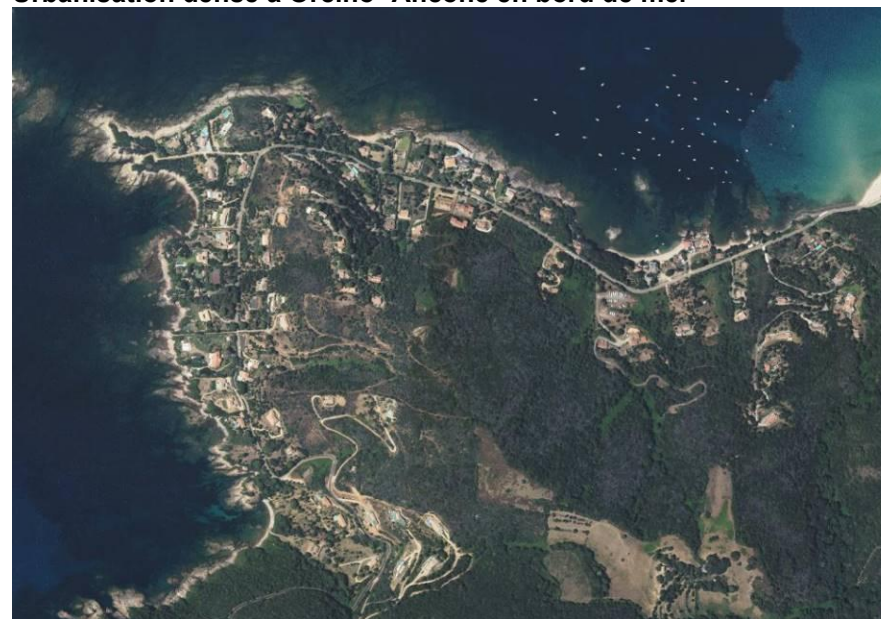
L'urbanisation plus récente n'a pas conforté le lieu mais a provoqué un étalement désorganisé.

Ancone – Orcino se caractérise exclusivement par la présence d'une urbanisation diffuse entre le rivage et les piémonts. Aucune organisation par des espaces publics n'est avérée hormis la route littorale. Les activités liées à la mer et l'hôtellerie sont présentes ponctuellement et de manière diffuse. Le seul lieu symbolique de ces lieux est la tour d'Ancone qui est enclavée dans un terrain privé. Les activités de la plage de Stagnone n'ont pas construit un espace urbain malgré des densités plus importantes. Les

espaces publics ne sont pas affirmés et la saisonnalité extrêmement marquée.



Urbanisation dense à Orcino- Ancone en bord de mer



Urbanisation d'Ancône et d'Orcino

Donc l'absence d'une urbanisation structurée et des fonctions sociales, économiques associées, ainsi que des densités moyennes à faibles doublées d'une prédominance des résidences secondaires expliquent le classement de ces espaces en habitat diffus. Un espace déjà urbanisé pourrait être identifié à Stagnone mais sous-réserve d'un traitement renforcé des espaces publics et d'une présence à l'année plus marquée dans les logements.

4. Formes urbaines de Calcatoggio et surfaces résiduelles

Les formes urbaines identifiées ont une capacité d'accueil selon l'occupation de l'espace, la géographie et la disposition des réseaux ; les surfaces orientent aussi ce potentiel.
L'analyse permet donc d'établir une capacité potentielle brute de :

Les autres lieux-dits sont exclus de cette analyse étant donné qu'ils ne sont pas constructibles dans le cadre de la loi littoral

Site	CALCATOGGIO	Solaju	MASORCHIA
Forme urbaine	Village 6,9 ha	Village 0,2 ha	Agglomération 14,6 ha
Surface résiduelle ha	1,74 ha	0	0,11 ha
Parcelles nues (nbre de parcelle/surface ha)	12	0	1
Fond de jardins Nbre de parcelles/surface ha)	9	0	0
Taille moyenne des parcelles non bâties (m ²)	530 m ²	0	1110 m ²
Parcelles communales	2	0	0
Obstacle à la densification	Porteur de projet privé individuel Besoin de maison individuelle Aucune propension à densifier des parcelles déjà bâties Aucune attractivité pour les aménageurs Morcellement foncier		Absence de STEP
Observations	Morcellement parcellaire et géométrie des parcelles	Surfaces résiduelles sur des parcelles bâties	Réaliser une OAP

FORME URBAINE					
Site		Forme urbaine dominante	Type logements et activités	Potentiel d'évolution	Observations
1	Calcatoggio	village	Maison familiale, individuelle, mitoyenne, collectif	Densification Extension encadrée	L'entité villageoise comporte plusieurs quartiers entre lesquelles des jardins étaient plantés. Surfaces résiduelles sont faibles. Une extension le confortera dans son rôle dans le territoire. Rétention et dureté foncières fortes
2	Spontomato-RD81	Habitat isolé	individuel	Améliorer le paysage routier	Petite zone de commerce au carrefour de Stagnone
3	Masorchia	Agglomération	Habitat collectif et individuel	Renforcer la centralité avec mise en place de la STEP	Nombreuses conditions favorables pour structurer cet espace à vocation multiple. Morphologie foncière adaptée à un projet d'ensemble. Le projet distinguera les deux rives de la Liscia. Masorchia à structurer par densification ; la Liscia à protéger
4	Orcino – Ancone Stagnone		Habitat individuel Hébergements touristiques	Améliorer le paysage routier	Zone résidentielle plus ou moins diffuse le long du piémont et de la route littorale. Quelques commerces et hébergements touristiques dans le secteur de la plage
5	Pevani	Espace urbanisé	Habitat individuel		Hameau agricole. Structurer qualitativement le long de la route.



Ex : Parcelle libre au cœur du village – ancien jardin

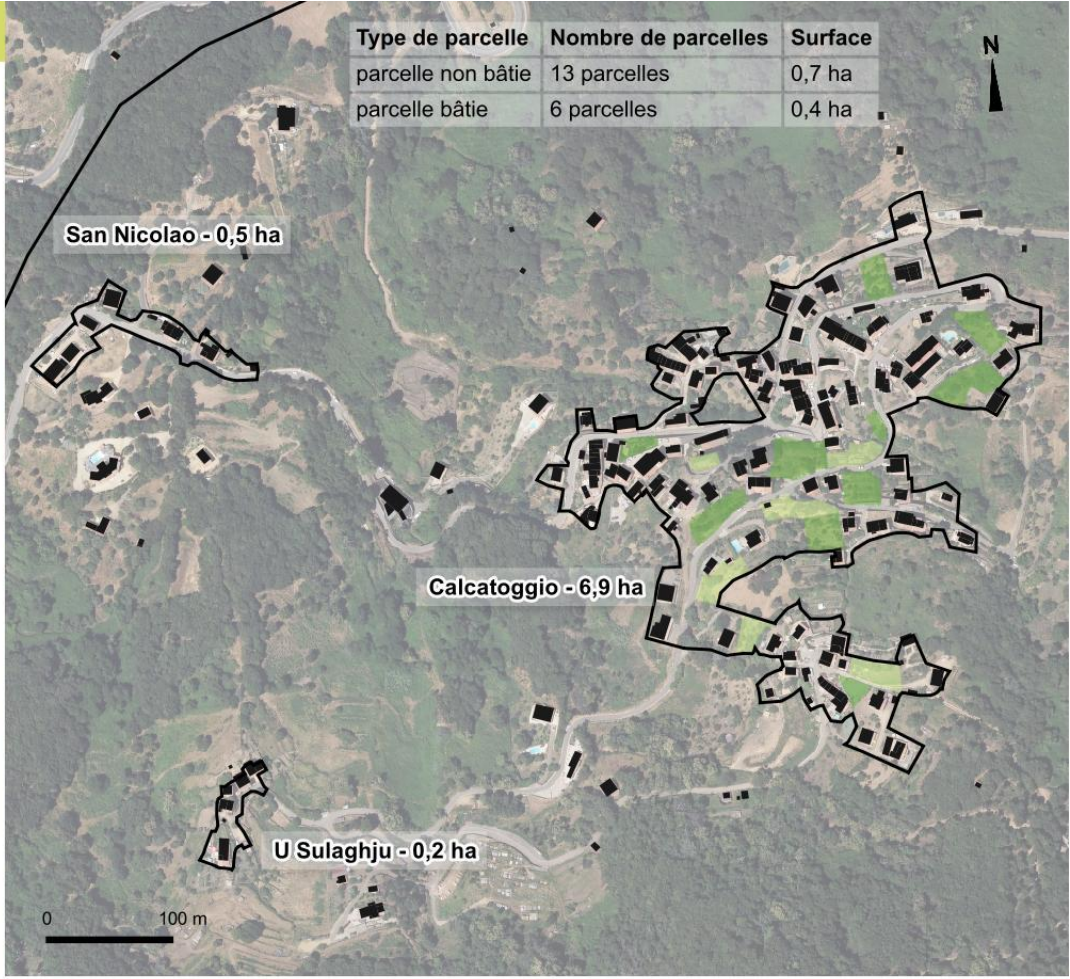
Commune de Calcatoggio - Formes urbaines et nombre de logements

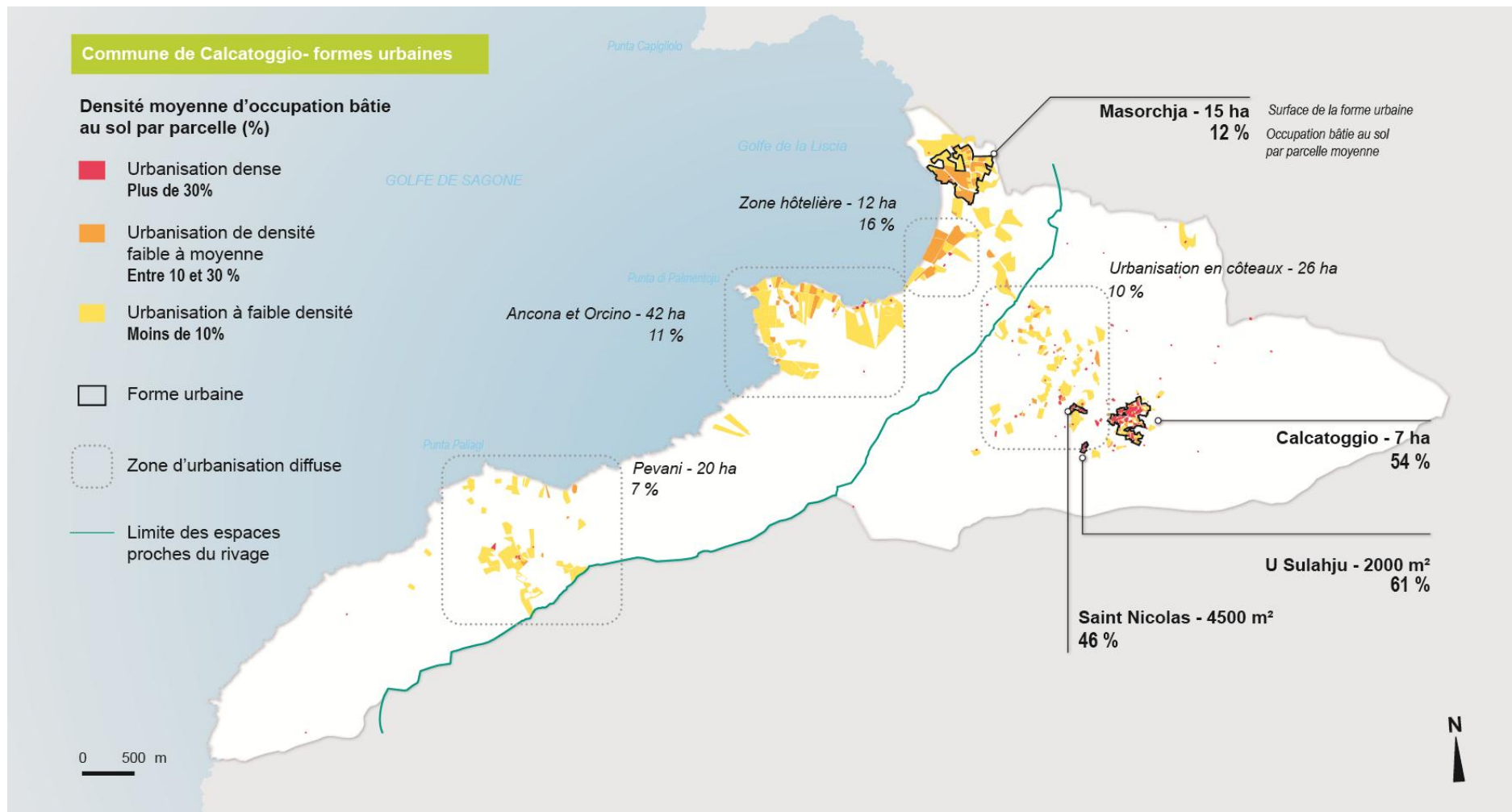
Surfaces résiduelles

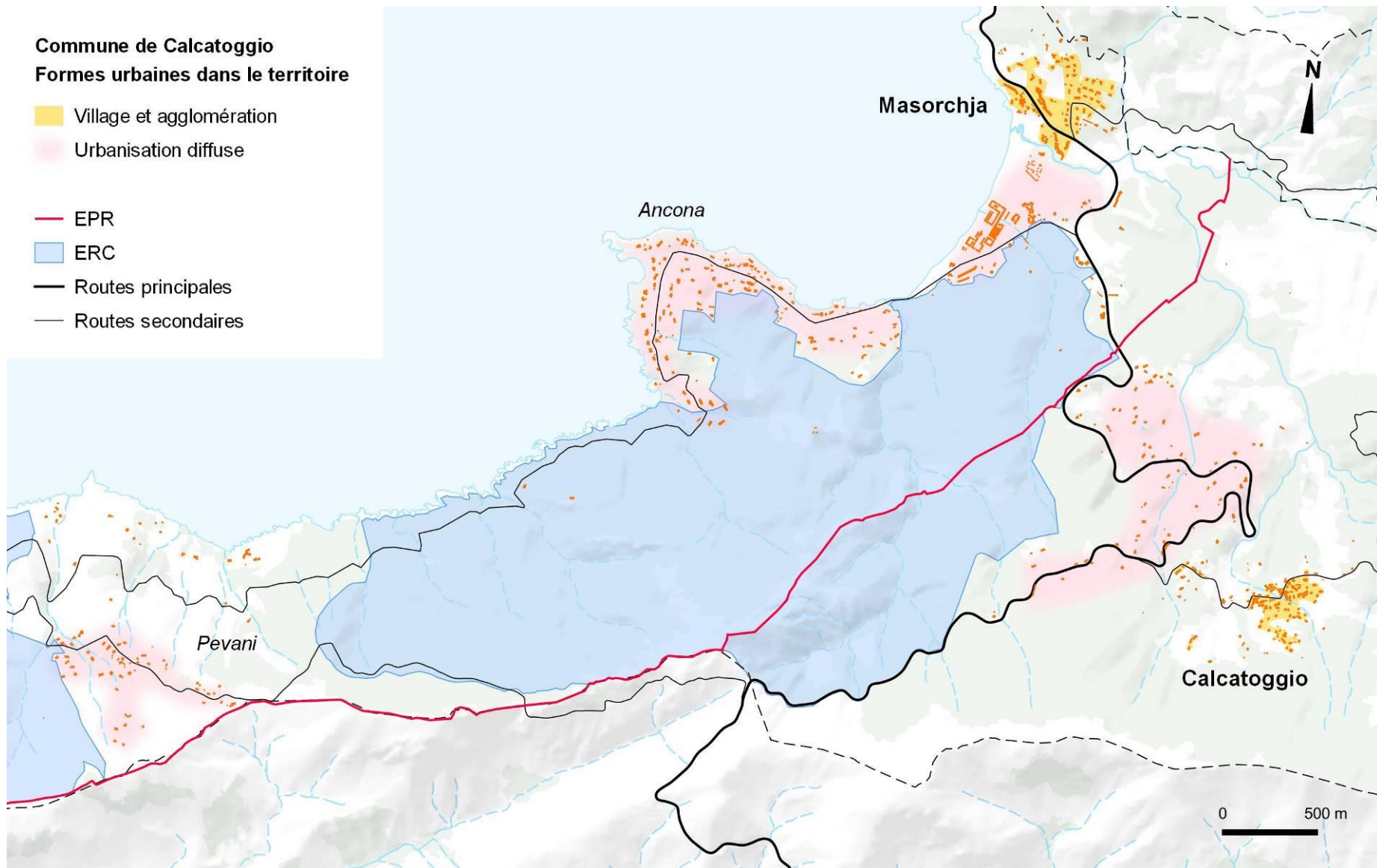
- Parcelle libre
- Fond de parcelle
- Formes urbaines
- Bâtiments



Sources : ORTHOHR2019, BDTPO 2019, Urba Corse, Avril 2024







Sources : Origine DGFIP Cadastre© - Droits réservés de l'Etat - 2021, BDTOP02019, ORTHOHR2019 - IGN©, Urba Corse, 2021

Les surfaces résiduelles de ces différents sites couvrent 1,94 ha pour environ 35 parcelles concernées dont 19 en fond de parcelles.

A Masorchia une seule parcelle libre alors qu'au village les fonds de parcelles dominent. La taille moyenne des parcelles libres est de 570 m² ce qui s'explique par la présence de nombreux anciens jardins au cœur du village.

Ces parcelles sont potentiellement constructibles en application des dispositions de la loi montagne (continuité urbaine) mais ce potentiel est peu mobilisé pour des raisons diverses :

- Rétention foncière par les familles
- Difficulté en cas d'indivision vu la taille des parcelles
- Jardins de constructions attenantes
- Difficultés d'accès
- Promiscuité qui décourage les candidats
- La surface elle-même

La densification des parcelles déjà bâties est une pratique encore discrète dans les villages mais que les prix du foncier risquent de mettre au goût du jour. Ainsi, compte tenu des dynamiques du marché, compte tenu des coutumes locales et du faible nombre de demandes, on considérera que 50% des parcelles en fin de jardin ne présente pas un potentiel immédiat.

De ce fait, le potentiel des parcelles résiduelles au sein des formes urbaines recensées est de :

- 9 fonds de parcelles (19x50%)
- 19 parcelles libres
- = 28 parcelles x 1 logement = 28 logements potentiels.

Ces parcelles pouvant faire difficilement l'objet d'un règlement contraignant pour la réalisation de logements principaux, le taux de 72% de résidences secondaires restent applicables. De ce fait, le potentiel de **résidences principales chute à 8 logements**. Dans l'hypothèse optimisée de 50%, on peut attendre 14 logements principaux.

La capacité en population potentielle nouvelle serait ainsi comprise entre 16 et 28 habitants environs.

C-Le parc immobilier et état de l'offre et de la demande

1. Effets de l'héritage socio-historique à l'échelle régionale

Le contexte foncier et immobilier régional présente quelques complexités qui ne seront pas exposées ici ; cependant il apparaît opportun de présenter même succinctement quelques aspects structurels du contexte régional afin de mieux appréhender certaines tendances et dynamiques locales.

Ces éléments tendanciels sont également essentiels pour projeter l'évolution du territoire et mieux cerner les enjeux à l'échelle communale.

Les assises du Foncier de 2009 apportent des éléments de compréhension sur le contexte foncier de la région et sur les problématiques transversales qui sont ainsi à soulever à plusieurs échelles du territoire.

Bien qu'il existe des différences d'évolution entre les deux départements et des nuances importantes entre les espaces ruraux et les espaces littoraux et urbains, le **patrimoine foncier corse est en proie à un désordre juridique** du fait des facteurs suivants :

- **une carence de titre de propriété** issue de circonstances sociohistoriques : des carences de l'ordre de 20-30% en zone urbaine et pouvant dépasser les 50% en zone rurale (estimation sur la base d'un échantillon sommaire)
- **une indivision très fréquente** qui est le reflet d'une pérennisation inhabituelle d'une forme de propriété collective qui aurait perdu aujourd'hui son sens
- **une maîtrise spatiale approximative des limites de propriétés** qui découlent de l'appropriation collective des sols dans les pratiques agro-pastorales traditionnelles et face à laquelle existe une grande difficulté à procéder à des bornages ou arpentages liées au coût et à la multitude des indivisaires. Ainsi, il y a en Corse 30 fois plus de BND que sur le continent (une BND peut contenir entre 4 et 30 lots selon les communes).

+ - **un morcellement foncier important** notamment en zone rurale hérité des pratiques autarciques et pratiques alimentaires : en Corse du Sud la taille moyenne des parcelles est de 1,21 ha alors qu'en Haute Corse elle est de 0,72 ha. Dans le sud de la région, les disparités sont très importantes liées à l'héritage féodal qui a laissé de très grandes propriétés foncières en marge des villages.

Les zones littorales soumises à la pression urbaine sont de moins en moins exposées à ce type de blocage. Cependant en zone rurale, cette réalité est facteur d'une difficulté de gestion spatiale et temporelle face à un espace qui évolue avec les mutations économiques et sociales.

On observe en effet, les effets directs et indirects suivants :

- une difficile mise en exploitation sous différentes formes
- une perte de ressource à travers notamment la non-imposition sur ces biens ou l'impossibilité de les acquérir pour les collectivités
- une dégradation du patrimoine
- un immobilisme du système économique local notamment celui lié à l'agriculture (absence de baux, difficile mise en fermage...)
- une grande difficulté à réaliser des remembrements fonciers.

2. Dérives foncières et ses impacts socioéconomiques

Cet héritage marque bien **une concurrence foncière accrue et très particulièrement sur les zones urbaines, péri-urbaines, littorales et péri-littorales**. Ces espaces à enjeux jusqu'à peu de temps étaient encore dépourvus de document de planification, outil qui peut garantir les nécessaires équilibres entre intérêts divergents : agriculture, tourisme, logements...

Les bouleversements relativement récents sur ces espaces stratégiques découlent d'une dynamique de rattrapage initié dès 2000, sur le volume de logement en résidences principales mais aussi du fait d'une **accélération de l'attractivité touristique** qui a conduit à l'augmentation des logements en résidences secondaires.

Cette accélération a été couplée d'un phénomène vertigineux **d'augmentation des prix** ayant pour conséquence une précarisation de la maîtrise foncière agricole, un clivage social grandissant pour l'accès à la propriété foncière et immobilière. **Le processus spéculatif qui accentuent les conflits d'usage** est bel est bien en place puisqu'il y a une **"stratégie de l'anticipation"** qui est identifiée avec l'acquisition de terrains "non constructibles" à des prix très élevés. Par ailleurs les observations de la SAFER corroborent ces données puisque déjà en 2006, les non-agriculteurs représentaient 64% des notifications recensées sur le marché foncier soit l'équivalent de 60% des hectares cédées.

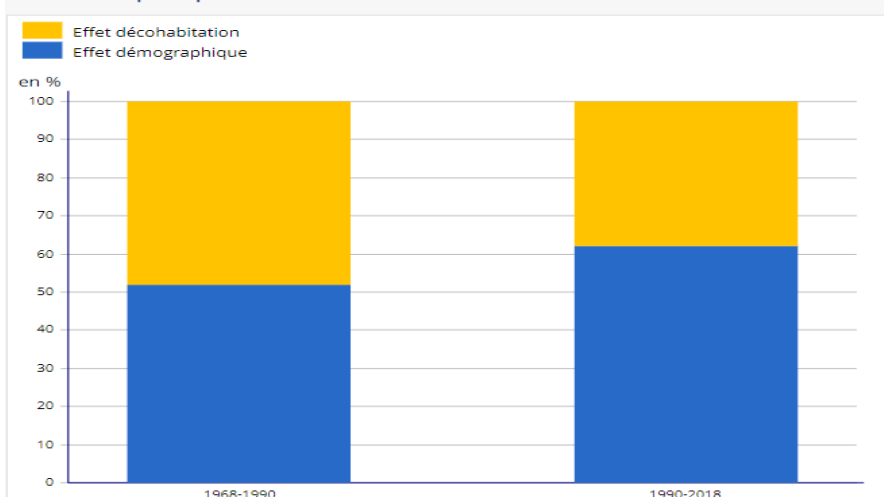
Il y a une " contradiction économique et financière difficile à gérer entre les processus liés au marché qui tendent à accélérer les logiques de transactions en faisant monter les prix et la nécessaire réservation sur le moyen et long terme des terres pour leur maintenir une vocation agricole "

Au premier janvier 2018, la Corse compte 253 000 logements dont 150 000 résidences principales, 95 000 résidences secondaires ou occasionnelles et 8 000 logements vacants. En 50 ans, entre 1968 et 2018, le nombre de résidences principales a plus que doublé (+ 132 %), une augmentation bien plus importante qu'au niveau national (+ 83 %). Ce développement rapide est la conséquence non seulement de la croissance démographique, mais aussi de la diminution de la taille moyenne des ménages. En effet, depuis 1968, la population des résidences principales a augmenté de 69 % en Corse et le nombre de résidences principales croît dans le même temps de 1,7 % par an, soit 0,6 point de plus que la population. Cet écart s'explique par l'effet de décohabitation, c'est-à-dire la baisse du nombre moyen de personnes par logement. La démocratisation des études incite les étudiants à quitter le domicile familial, les jeunes se mettent en couple plus tardivement, les couples ont moins d'enfants, les ruptures conjugales sont plus fréquentes et l'espérance de vie s'allonge. Ainsi, sur l'île, la taille des ménages diminue, passant de 3,04 personnes en 1968 à 2,21 personnes en 2018. Il faut donc plus de logements à population égale.

Si entre 1968 et 1990, la progression des résidences principales se fait surtout dans les agglomérations, un mouvement de périurbanisation s'enclenche autour des années 1990. Après 1990, le développement se poursuit dans les couronnes. En effet, si le rythme général de croissance

du parc des résidences principales reste inchangé par rapport à la période précédente (+ 1,7 % par an entre 1990 et 2018), c'est dorénavant dans les couronnes que la croissance est la plus rapide : + 2,3 % de croissance annuelle contre 1,3 % dans les communes-centre et 1,4 % dans celles hors attraction des villes. Ainsi, parmi les 56 000 nouvelles résidences principales, la moitié se situe en couronne et celles-ci abritent 41 % du parc en 2018 pour 35 % en 1990. Cette croissance dans les couronnes résulte pour 67 % de l'effet démographique. En effet, la population de ces territoires est en forte augmentation, de nombreux ménages privilégiant un habitat en dehors des villes pour des raisons financières ou à la recherche d'une meilleure qualité de vie.

Figure 1 – Part de l'effet démographique et décohabitation dans l'accroissement des résidences principales en Corse



Source : INSEE

Cela ne s'est pas nécessairement accompagné d'une inversion de la structure globale de l'habitat : La maison individuelle reste la typologie dominante (51,1 %). Cependant le parc évolue avec une poussée du logement collectif. Ce rattrapage est notamment survenu sur la période 2008-2013 avec une forte production sur la période, le nombre de logement collectif atteignant presque celui des logements individuels.

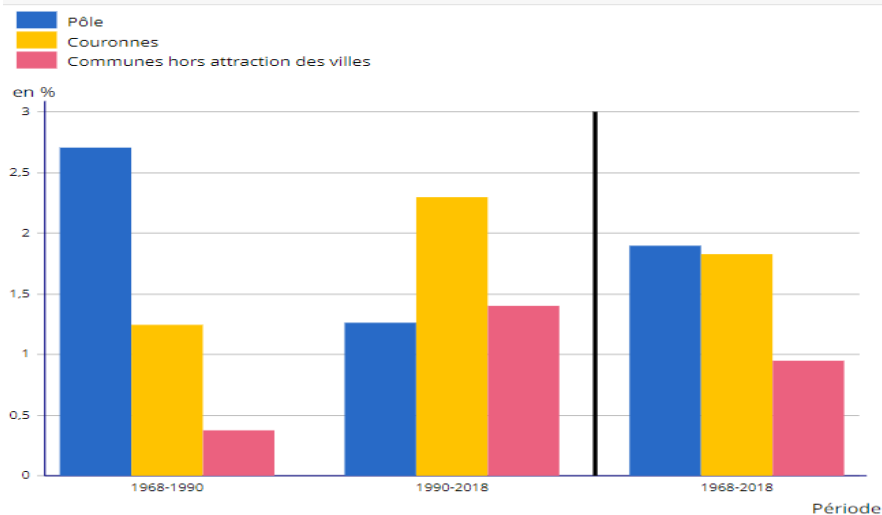
Cependant ce phénomène reste cantonné aux débuts des années 2010. Sur la dernière période censitaire la production de logement reste soutenue mais dominée par la maison individuelle avec des écarts en 2018 similaires à ceux de 2008. Les petits logements ont également conservé une place dominante puisque 46 % ont moins de 4 pièces.

En effet, la recherche de logements plus grands en périphérie est compensée par le développement de logements plus petits dans les centres pour les petits ménages (jeunes, seniors...). Les communes hors attraction des villes bénéficient également de 1990 à 2018 d'un accroissement significatif du nombre de résidences principales : + 1,40 % par an contre + 0,37 % sur la période précédente. Avec 7 300 logements supplémentaires, ces territoires représentent 13 % de l'augmentation des résidences principales sur la période.

Le nombre de résidences principales diminue dans quelques communes rurales de l'intérieur. En revanche, il augmente surtout dans les pôles d'emploi d'Ajaccio et de Bastia, mais aussi à leur périphérie ainsi que le long de la plaine orientale. De nombreux ménages optent en effet pour un habitat en dehors des pôles urbains pour des raisons financières, liées principalement au coût de l'immobilier et du foncier en ville. Cela peut aussi être par choix d'une qualité de vie meilleure. Quant aux résidences secondaires, elles diminuent à Ajaccio et Bastia et enregistrent une forte augmentation dans l'Extrême-Sud et la Balagne, zones très touristiques.

Les zones périphériques à Ajaccio continuent de recevoir une demande en matière de logements permanents, pour l'essentiel en maison individuelle. Cargèse bénéficie de cette dynamique dans une moindre mesure étant en limite de la zone d'attraction de la capitale insulaire. Elle est plus fortement impactée par l'affluence touristique et la recherche de résidence secondaire.

Figure 2 – Évolution annuelle moyenne du nombre de résidences principales entre 1968 et 2018 selon le zonage en aires d'attraction des villes



Source : INSEE

3. Le parc de logements

a. L'évolution du parc et sa typologie

Le parc immobilier de la commune comprend **1049 logements en 2021** alors qu'il en comptait **1020 en 2013** soit une **augmentation de +29 logements en 8 ans**.

La commune concentre environ 9% des logements de l'intercommunalité pour 6,56% de la population.

La **forte proportion de résidences secondaires** persiste dans des taux de l'ordre de 70-75% alors que les résidences principales fléchissent légèrement en perdant 2 points en 5 ans et 17 logements. Le phénomène nouveau est la présence de 49 logements vacants, augmentation

certainement due à la prise en compte de logements qui ne l'étaient pas auparavant : la seule résidence abandonnée d'Orcino en compte autant. Les ruines au village sont inexistantes mais des maisons restent fermées.

La part des maisons comme type de constructions progressent faisant croître sa part relative comme absolue. Les autorisations d'urbanisme de ces dernières années n'ont concerné que cette catégorie.

LOG T2 - Catégories et types de logements

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	991	100,0	1 040	100,0	1 049	100,0
Résidences principales	249	25,2	263	25,3	237	22,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	736	74,3	777	74,7	762	72,7
Logements vacants	5	0,5	0	0,0	50	4,8
<i>Maisons</i>	663	66,9	495	47,6	604	57,6
<i>Appartements</i>	316	31,9	540	51,9	441	42,1

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Source : INSEE

Les demandes ont produit des logements d'une surface moyenne de 147 m² en logements individuels. Les 35 logements commencés durant les dix dernières années sont exclusivement des logements individuels.

Masorchia et le village sont les deux sites qui concentrent la plupart des logements collectifs, la plage de Stagnone concentre les résidences de tourisme. Le logement individuel domine dans les secteurs de piémonts à l'aval du village, à Pevani et Ancone-Orcino.

b. Résidences principales

Les résidences principales dominées par les logements individuels sont composées en moyenne de 4 pièces alors que les appartements comptent en moyenne 3 pièces. Les données INSEE montre une baisse de très petits logements et un engouement nouveau pour des logements de taille moyenne. Cette tendance s'explique par deux facteurs :

- L'inflation des prix et la rareté foncière provoque un frein des très logements moyens à grands ces dernières années mais une avancée des très grands ;
- La quête de logements accessibles favorise les logements moyens ;
- La fusion de petits logements peut expliquer leur baisse globale.



Maison de village



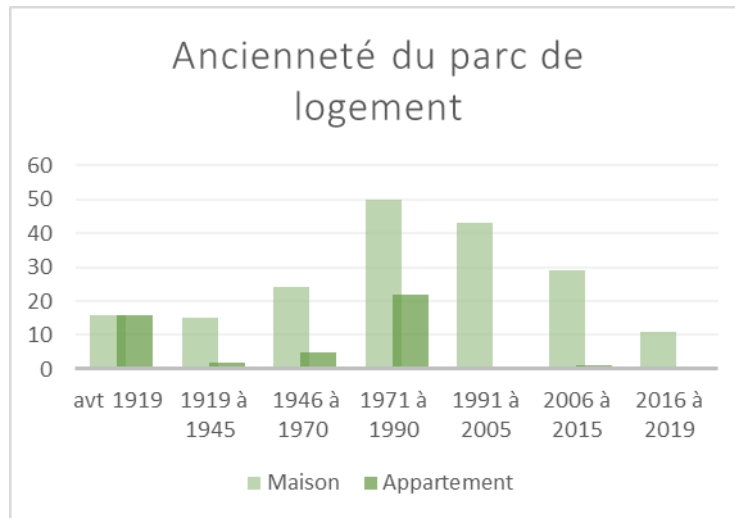
Logements collectifs de Masorchia



Logements vacants en état d'abandon – Orcino

	2021		2013		2008	
	QT	%	QT	%	QT	%
Résidences principales	237	22,6%	260	25,5%	231	24,5%
Résidences secondaires et logements occasionnels	763	72,7%	760	74,5%	707	75,0%
Logements vacants	50	4,8%	0	0,0%	5	0,5%
Maison	605	57,8%	487	48,0%	630	67,6%
Appartement	442	42,2%	528	52,0%	302	32,4%

Ces 30 dernières années, la construction de logements collectifs a été abandonnée et à l'inverse le logement individuel s'est largement imposé dans le paysage. Ceci a donc une influence sur la qualité des produits proposés : un parc collectif vieillissant et un parc individuel plus diversifié. La crise sanitaire semble faire le plébiscite de cette catégorie de logements mais les prix d'achat comme la hausse des prix de la construction vont accentuer les inégalités d'accès à ce type de logement. Les prix du marché corroborent cette réalité. Les communes voisines comme Tiuccia qui avaient prévues de diversifier le parc par des opérations d'ensemble sont confrontées à l'immobilisme des propriétaires. Localement, l'offre continue à être exsangue.



c. Profil des occupants

Dans ce contexte qui favorise les familles locales et les profils à fort pouvoir d'achat, on constate une faible mobilité des propriétaires puisque la moyenne d'ancienneté est de 19,8 années pour les propriétaires alors qu'elle est de 7 pour les locataires.

7,6% ont emménagé il y a moins deux ans dans des logements plus petits et il s'agit de ménages composés de 1,6 habitants c'est-à-dire des personnes en couple sans enfants, des familles monoparentales, ou encore de veufs/célibataires. De ce fait, les logements ne sont pas sur-occupés ; on peut supposer que l'offre notamment locative et en accession n'est pas adaptée aux caractéristiques des ménages. Cela peut expliquer la baisse du nombre de ménages en location.

Le nombre de personnes logées à titre gratuit est en baisse de 10 ménages en 5 ans. Il s'agit généralement de personnes bénéficiant d'un bien familial.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	237	100	499	3,7	1,7
Depuis moins de 2 ans	18	7,6%	37	3,3	1,6
De 2 à 4 ans	43	18,1%	96	3,7	1,7
De 5 à 9 ans	37	15,6%	86	3,4	1,5
10 ans ou plus	139	58,6%	280	4,2	2,1

d. Logements à vocation sociale

La commune ne dispose pas de logements sociaux mais de logements communaux qu'elle va rénover ; elle cherche aussi à acquérir des biens au village pour proposer des biens nouveaux notamment aux plus jeunes.

Les logements sociaux sont déficitaires dans le canton et dans la micro-région. Ils sont aujourd'hui concentrés sur la commune de Vico.

4. Le marché foncier et immobilier

a. Evolution de la production de logement

« En 2015, en Corse, avec **7 400 autorisations de construire** estimées, l'activité du secteur de la construction prend le contre-pied de la tendance baissière de ces dernières années. Avec **3 700 logements de plus sur un an**, le nombre d'autorisations a été multiplié par deux par rapport à 2014. En France métropolitaine, après trois ans de baisse (- 11 % en 2014, - 13 % en 2013 et - 6 % en 2012), le nombre d'autorisations augmente également : + 3,8 % sur un an (+ 0,7 % pour les logements individuels et + 5,7 % pour les logements collectifs). »

« Avec 6 100 autorisations de construire accordées en 2018, l'activité de la construction de logements est bien orientée en Corse. Le nombre de logements autorisés progresse ainsi de 3,7 % sur un an, après le rebond de 2017, et dépasse en niveau la tendance de long terme (5 600 en moyenne sur ces dix dernières années) (figure 1).

Cette seconde année de hausse fait suite à des évolutions contrastées : Entre 2010 et 2014 le nombre de logements autorisés diminue régulièrement. Il connaît ensuite un pic en 2015 suivi d'une correction de même ampleur en 2016. Ainsi, la tendance moyenne 2012-2017 reste légèrement négative (- 0,2 %).

En France, le nombre d'autorisations de construire se replie nettement de 6,9 % entre 2017 et 2018. »

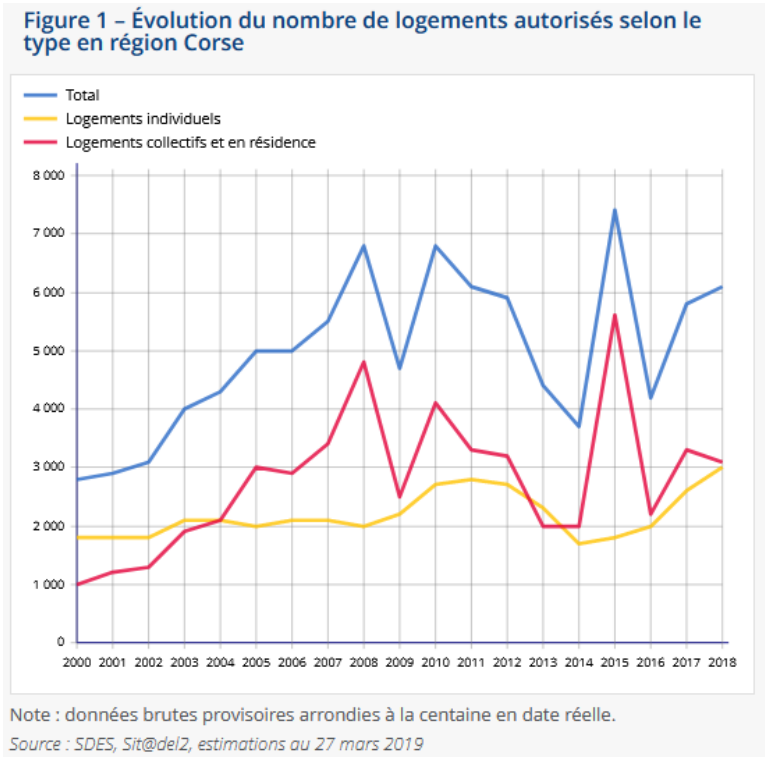


Figure 2 – Logements autorisés par département

en %

	Logements en 2018 (nombre)	Évolution 2018/2017	Évolution annuelle moyenne 2017/2012 ¹
Corse-du-Sud	2 800	-16,3	4,9
Haute-Corse	3 200	31,2	-5,4
Corse	6 100	3,7	-0,2
France hors Mayotte	455 600	-6,9	0,3

¹ : taux d'évolution annuel qu'aurait connu la construction de logements, pour le département ou la région, si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Notes : données brutes provisoires arrondies à la centaine en date réelle. Les évolutions sont calculées sur données non arrondies. En raison des arrondis, des totaux peuvent légèrement différer de la somme des éléments qui les composent.

Source : SDES, Sit@del2, estimations au 27 mars 2019.

Cette disponibilité est concentrée dans les zones urbaines dynamiques car de nombreuses opérations sont gérées par les promoteurs ou grands propriétaires fonciers.

Cette dynamique ne s'applique pas dans les zones urbaines intermédiaires et rurales, où le marché immobilier est dans une logique locale. En effet, la réalisation de projet d'ensemble est limitée par l'absence d'investisseurs à ces échelles, par l'indisponibilité du foncier (morcellement/indivis) et par un potentiel de clientèle bien moindre. En dernier lieu, contrairement aux zones urbaines (à l'exception de quelques quartiers), les espaces intermédiaires ont une clientèle touristique qui influence aussi le marché.

Calcatoggio bien que dans l'air d'influence d'Ajaccio ne voit pas de bouleversement dans l'offre en logements. A l'inverse, une forme d'immobilisme affecte cette commune qui non pourvue de PLU, ne peut orienter l'occupation des sols et est soumise au principe d'urbanisation

limitée. La commune n'a pas valorisé jusqu'à présent les terrains communaux qui sont toutefois peu nombreux. La demande pour des maisons individuelles persiste cependant à l'instar de nombreuses communes littorales.

a. Evolution des prix

La stagnation des ventes du logement neuf n'est pas liée à l'absence de besoins locaux ; ce sont bien les prix de ventes qui sont décalés par rapport aux réalités locales c'est-à-dire au pouvoir d'achat des ménages corses, qui est 20% inférieur à celui des ménages continentaux (1680 euros / 1950 euros).

Les bailleurs sociaux sont eux confrontés au prix du foncier mais également à la hausse de prix de production et cela d'autant plus que s'ajoute **la très faible maîtrise foncière publique**.

D'après le rapport de l'assemblée de Corse, il faut 3347 logements par an pour satisfaire la demande locale dont :

- 58% relèveraient du marché (1955)
- 42% de l'initiative publique (1410)

Selon la DREAL citée dans ce rapport de l'assemblée, les objectifs de l'Etat s'élèvent à 1400 logements dont 600 logements locatifs sociaux. Cet objectif est loin d'être atteint puisque les chiffres montrent une production annuelle de 250 à 330 logements. En absence d'une offre adaptée, suffisante et gérée par les collectivités, le marché libre reste inflationniste.

Si entre 1966 et 1999, le nombre de logements autorisés a été de l'ordre de 1700 à 2500 par an, depuis les années 2000, le nombre a plus que doublé atteignant :

- en 2000, 2538.
- en 2008, 5464.
- en 2013, 4100.

Soulignons que **35% du parc régional de logements est représenté par des résidences secondaires** avec des disparités très fortes puisque ce taux peut atteindre les 75% dans certains cas. A titre de comparaison ce

taux régional est de 22% pour le Languedoc-Roussillon et de 17% pour PACA.

Selon l'Insee en 1968, les résidences secondaires représentaient un total de 7100 logements soit 10 fois moins qu'en 2007 (71000). Pendant la même période, le volume de résidences principales était multiplié par deux.

La tendance des prix est à la hausse de manière générale bien qu'on observe un réajustement face à la baisse des ventes et à la hausse des stocks disponibles durant cette période d'incertitude conjoncturelle nationale. Ainsi, les derniers chiffres INSEE montrent une oscillation **des prix de ventes entre 3000 euros et 6000 euros/m²** avec des variations selon qu'il s'agit de maison ou d'appartement.

Le prix de vente moyen d'une maison s'est envolé de +28% entre 2015 et 2019 et le prix moyen au m² des appartements s'est stabilisé.

Cependant des contrastes persistent notamment dans les communes comme Calcatoggio où le caractère balnéaire et la rareté de l'offre tronquent le marché. La crise a enforcé l'intérêt pour l'investissement immobilier et ce secteur semble échapper à la crise avec une hausse de la demande et des prix, stimuler aussi par un tourisme dynamisé pendant la crise.

Figure 5 – Ventes des maisons et des appartements neufs

en %

	Corse			France métropolitaine		
	En 2019 (nombre ou prix en euro)	Évolution 2019/2018	Évolution annuelle moyenne 2018/2013 ²	En 2019 (nombre ou prix en euro)	Évolution 2019/2018	Évolution annuelle moyenne 2018/2013 ²
Maisons neuves						
Nombre de ventes ¹	72	0,0	-7,4	8 607	-8,9	2,3
Prix moyen par maison	407 969	14,2	3,1	278 795	4,8	1,7
Appartements neufs						
Nombre de ventes ¹	1 598	14,6	0,9	120 940	0,7	9,4
Prix moyen au m ²	3 514	-2,8	0,9	4 250	4,1	1,2

¹ : réservations avec dépôt d'arrhes.

² : taux d'évolution annuel qu'auraient connu le nombre de ventes ou le prix moyen si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période considérée.

Champ : permis de 5 logements et plus destinés à la vente aux particuliers ; France métropolitaine.

Source : SDES, enquête ECLN.

Source :

- *Assemblée de Corse – Rapport de mission Protection du patrimoine foncier – avril 2014
- Rapport sur la problématique foncière en Corse – Conseil économique, social et culturel de Corse – 2009
- Bilan économique de la Corse 2013-2015

5. Demande immobilière et foncière

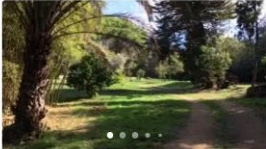
a. Demande locale

Calcatoggio recevait nombreuses demandes de permis de construire, principalement d'une population exogène venue du continent ou travaillant à Ajaccio. Cette demande est centrée sur la partie littorale pour sa bonne accessibilité par la RD81. Cependant avec l'annulation du PLU et la plus stricte application de la loi littoral ces dernières années, cette demande s'est raréfiée et elle s'est tournée soit vers d'autres communes soit vers des ventes de logements existants si leur pouvoir d'achat le permettait.

Les permis de construire délivrés récemment concernent ainsi Masorchia et le village pour des résidences secondaires et principales parfois.

La commune tire le bilan d'une perte de populations notamment jeunes désireuses de s'installer à l'année faut d'offre tant à l'achat qu'en location à l'année.

A La Lucarne - Mr Sassone Mario



750 000 €
À partir de 3100 € / mois

Propriété
5 pièces • 1 chambre • 167m²
Calcatoggio (20111)

Actif Immobilier



1 900 000 €
À partir de 7838 € / mois

Maison d'architecte
4 pièces • 5 chambres • 172m²
Calcatoggio (20111)

Exclusivité Terra Immobilier



119 000 €
À partir de 499 € / mois

Studio
1 pièce • 23m²
Étage 0/1 • Terrasse
Calcatoggio (20111)

b. Tendances du marché sur les biens locaux

Les transactions foncières sont rares mais les ventes-achats de logements existants sont dynamiques sur l'ensemble de la commune avec des prix élevés qui oscillent entre 450 000 euros et 650 000 euros. Des ventes plus exceptionnelles affichent des prix dépassant les 800 000 euros. A Masorchia, les transactions peuvent concerner des petites surfaces en appartements avec des prix au m² de l'ordre de 4000 à 6000 euros alors qu'il s'agit de logements anciens, souvent mal isolés des années 1980-1990.

Ces mêmes prix semblent concerner les transactions au village. On observe une nette inflation après 2017.

Les sites d'agence immobilières proposent peu de produits et aucun concernant des terrains étant donné l'incertitude qui pèse sur leur constructibilité en absence de document d'urbanisme.

Extrait Se loger.com – 2021/11

Notons que certaines résidences touristiques se sont converties en logements générant ainsi de nombreuses transactions autour de petites surfaces (studio et F2). Au regard de leur prix, des populations locales ont pu accéder ainsi à la propriété mais ces produits continuent d'intéresser aussi de nombreux vacanciers et les loueurs saisonniers.



Transactions foncières et immobilières entre 2015 et 2020 à Masorchia

Les caractéristiques de l'offre expliquent l'évolution de la structure démographique et la prédominance des résidences secondaires. Le pouvoir d'achat des jeunes actifs n'est pas généralement en accord avec les prix proposés. Ceux-ci s'installent généralement car ils sont originaires de la commune et peuvent occuper des résidences familiales.

c. Potentialités locales du parc existants

Le parc actuel comporte plusieurs opportunités à mobiliser par des biais adaptés :

- Mutation du parc de résidences secondaires ou locatives saisonnière vers l'occupation à l'année
- Mobilisation des logements vacants

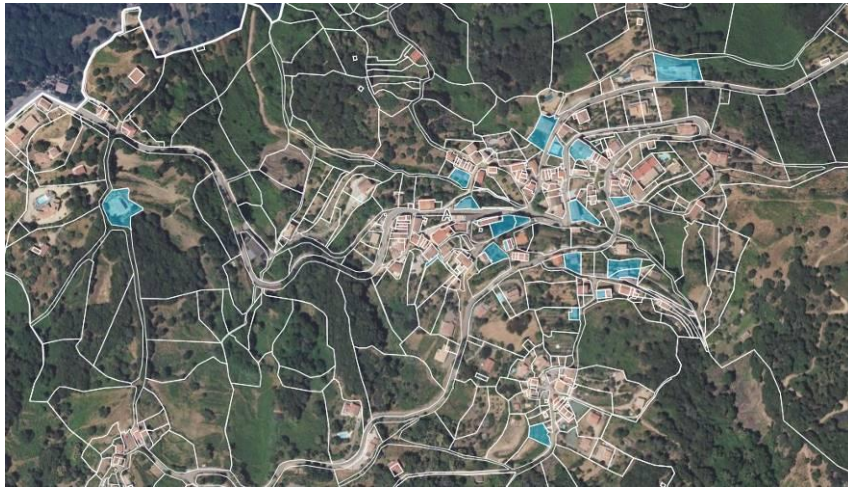
ORCINO : ancienne résidence touristique fermée et en état d'abandon

Opportunités : logements pour travailleurs saisonniers, logements locatifs à l'année, primo-accession

Acteurs : propriétaire privé, commune, intercommunalité, opérateurs

Procédure : aucune procédure en cours

Parcelle D1029



Transactions foncières et immobilières entre 2015 et 2020 au village



Transactions foncières et immobilières entre 2015 et 2020 à Pevani



ORCINO

Opportunités : local pour activités publiques, culturelles, loisirs, hébergements

Acteurs : commune, intercommunalité

Procédure : contentieux commune – occupants >>> 2024 décision favorable pour la commune

Parcelle D1000



D-L'évolution de la consommation foncière ces dix dernières années

La loi ALUR de 2014 vient renforcer les dispositifs des lois antérieures en matière de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation irréversible des sols, Lois Grenelle et Loi SRU.

Ainsi, le PLU devra dorénavant comporter **une analyse de la consommation des espaces naturels et agricoles ainsi qu'une analyse des capacités de densification.**

Il convient dans le cadre de la révision de connaître le contexte foncier et l'impact du document en vigueur, dès lors que celui-ci a été approuvé antérieurement aux dispositions issues du Grenelle de l'environnement.

Il convient également d'établir **une méthodologie d'évaluation du gisement foncier** qui permettra d'établir **des potentiels et des priorités** par le croisement d'informations.

Enfin, sur la base du tissu urbain existant et des tendances locales, le diagnostic foncier apportera une base de réflexion sur le potentiel de densification des espaces stratégiques identifiés.

1. Définitions et dynamiques

La gestion économe de l'espace consiste à gérer dans le temps et dans l'espace l'équilibre entre les besoins fonciers nécessaires aux activités humaines (logements, agriculture, loisirs, activités de commerces, équipements publics...) et les besoins pour maintenir, assurer et améliorer les multiples fonctions des espaces naturels (continuité écologique, ruissellement, climat local, ressources diverses...) .

La consommation d'espace est par définition "le changement d'usage de ces sols pour les affecter à l'habitat et aux fonctions urbaines peut être considéré comme de la consommation d'espace. En effet, le sol est une ressource naturelle de surface limitée. La construction de routes ou bâtiments sur le sol est rarement un phénomène réversible. Ce changement d'utilisation des sols induit une perte de terres pouvant contribuer à la production agricole et à pourvoir aux besoins alimentaires, ou une perte de fonctions écologiques des sols (régulation des écoulements de l'eau de ruissellement, réservoir et support de biodiversité, capacité de capter du CO2 par la croissance des végétaux)." ²

Cette notion soulève la complexité des rapports entre différentes vocations de l'espace ainsi que les moyens qui sont à la disposition des acteurs du territoire. Ainsi, l'outil de planification qu'est le PLU, est le reflet de cette gestion économe qui répond à un moment T, à la réglementation en vigueur et à des choix géopolitiques.

L'analyse de la gestion économe de l'espace est lisible à travers l'analyse "urbaine et foncière", à travers les données agricoles, et à travers l'évolution des espaces naturels et leur état de conservation. Les aspects sociologiques et économiques permettent de mettre en exergue des dynamiques et des tendances qui influencent ou influenceront l'évolution.

2. Evolution à Calcatoggio

Les dix dernières années ont été marquées par l'annulation du PLU et donc un frein des autorisations d'urbanisme. Le RNU donne lieu à une urbanisation au coup par coup dans les surfaces résiduelles de Masorchia et le village. Ailleurs, les constructions restent exceptionnelles.

L'engouement produit par l'approbation du PLU avait accéléré le dépôt d'actes d'urbanisme essentiellement producteurs de logements individuels. Des secteurs comme Masorchia ont été concernés par des parcelles de tailles moyennes mais les secteurs agricoles et naturels comme Pevani, Ancone, Orcino et les piémonts aval du village, à l'inverse ont vu s'ouvrir à la

construction de grandes parcelles. Au village, en densification elles sont de petites tailles alors qu'en périphérie de tailles moyennes à grandes.

De ce fait après comparaison de deux séries d'orthophotos entre 2011 et 2021, **la consommation foncière est de l'ordre de 3000 m²/logement et de 1 ha par an consommé**. Les densités produites sont très faibles et vont dans le sens inverse de ce que préconisent les textes. De plus cette urbanisation produit, un habitat diffus, non structuré sauf à Masorchia ou le village, où la configuration urbaine et les réseaux encadrent les implantations.

Le PLU devra favoriser un habitat structuré et plus dense. Le contexte rural permet de trouver des solutions intermédiaires pour répondre aux attentes des populations en matière de confort et de typologie tout en créant une densité urbaine. L'habitat groupé inspiré des maisons du village constitue une piste d'intérêt.



Exemple d'habitat groupé

Enjeux

Etudier la valorisation des terrains communaux pour produire une offre diversifiée de logements
 Utiliser la négociation pour établir des partenariats avec des propriétaires capables de mettre en place des opérations d'ensemble
 Utiliser le règlement du PLU pour encadrer la production de logements
 Créer une offre locative pour favoriser le parcours résidentiel et capter des populations à moindre pouvoir d'achat
 Mobiliser le parc de logements vacants
 Utiliser la fiscalité pour provoquer une mutation du parc de logements secondaires en principales.

3. Trajectoire ZAN

La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 renforce la lutte contre l'artificialisation des sols en intégrant cet objectif dans l'urbanisme à travers le principe du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

1. Objectifs et principes généraux

L'article L.101-2 du Code de l'urbanisme est modifié pour inclure la lutte contre l'artificialisation des sols parmi les objectifs de l'urbanisme en France, avec la finalité d'atteindre "l'absence d'artificialisation nette" à terme. L'article suivant, L.101-2-1, fixe les principaux leviers pour parvenir à cet objectif en recherchant un équilibre entre plusieurs aspects, notamment :

- **Maîtrise de l'étalement urbain** : Limiter l'expansion des zones urbaines sur les espaces naturels.
- **Renouvellement urbain et optimisation de la densité** : Réhabiliter et densifier les zones déjà urbanisées.
- **Préservation de la biodiversité et des sols** : Protéger les sols agricoles, forestiers et naturels, et encourager la renaturation des sols artificialisés.
- **Renaturation** : Inclure des actions de restauration visant à transformer les sols artificialisés en sols non artificialisés.

2. Définitions clés

L'article L.101-2-1 précise plusieurs concepts :

- **Artificialisation des sols** : Il s'agit de l'altération durable des fonctions écologiques du sol (biologiques, hydriques, climatiques, agronomiques), due à son occupation ou à son usage par l'activité humaine. Cette définition a été précisée par le décret du 27 novembre 2023, qui établit un classement des sols en artificialisés ou non-artificialisés en fonction de leur occupation, facilitant leur identification via l'OCSGE et des nomenclatures standardisées. Cependant, certaines exceptions sont

prévues, comme les parcs publics ou les installations photovoltaïques respectant des critères garantissant le maintien des fonctions écologiques. Ces critères, précisés dans des décrets et arrêtés de décembre 2023, excluent ces installations du calcul de la consommation d'espaces.

- **NB : L'artificialisation se distingue de la consommation d'espace naturel, agricole et/ou forestier (ENAF). On parle de consommation d'ENAF lorsqu'un terrain est altéré, soit dans le cadre d'une extension des formes urbaines existantes, soit par une artificialisation en densification excédant 2 500 m².**
- **Désartificialisation ou renaturation** : Processus visant à restaurer ou améliorer la fonctionnalité écologique d'un sol pour le rendre naturel.
- **Artificialisation nette** : Mesure de l'artificialisation soustraite des opérations de renaturation, permettant d'évaluer un solde global sur une période et un périmètre donné.
- **Période de référence du 01/01/2011 au 31/12/2020** : Période retenue pour le calcul du quota maximum d'artificialisation d'ici 2050

3. Évaluation de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme, comme les Plans Locaux d'Urbanisme ou les cartes communales doivent intégrer des objectifs de réduction de l'artificialisation, en distinguant les surfaces "artificialisées" (sols imperméabilisés, compactés ou recouverts de matériaux composites) des surfaces "non artificialisées" (sols naturels, couverts d'eau ou dédiés à des cultures).

- De 2021 à 2031 le territoire doit réduire de moitié l'artificialisation en continuité de l'existant (extension).
- De 2031 à 2050 : Le territoire doit réduire de moitié son artificialisation en continuité et en densification de l'existant

Ex : Si une commune a consommé 100 ha sur la période de référence, elle aura un droit maximal de 50 ha sur la période 2021-2031 puis à nouveau 50 ha sur la période 2031-2050.

4. Particularités et mesures spécifiques pour la Corse

En Corse, l'application du ZAN est adaptée en raison de la pression touristique qui conduit à une forte artificialisation des sols, en particulier dans les communes littorales. Les spécificités de l'île incluent :

- **Encadrement renforcé des extensions urbaines** : Les communes corses sous Règlement National d'Urbanisme (RNU), font l'objet d'une surveillance stricte. La loi impose qu'à partir du 22 août 2027, l'extension urbaine sera interdite dans les communes sans PLU ou carte communale.
- **Répartition régionale des objectifs de réduction** : L'objectif de réduction de l'artificialisation est décliné entre différentes zones de la Corse, suivant la répartition géographique des besoins et des pressions urbaines (CGCT, art. L. 4424-9). Le PADDUC lors de sa révision contribuera à la territorialisation des objectifs et pourra redistribuer les quotas entre les différents territoires selon des critères qu'il édictera.
- **Exemptions et tolérances** : Contrairement aux autres régions, la Corse n'est pas soumise au calendrier national en trois périodes pour l'atteinte des objectifs ZAN. La Corse bénéficie d'une certaine souplesse, pouvant admettre une consommation supérieure suivant une doctrine qui irait jusqu'à + 20 % de consommation d'espace supplémentaire par rapport aux objectifs de la période d'action du PLU pour assurer la mise en œuvre de son plan d'aménagement. Ce bonus est ici une doctrine dont l'emploi doit se justifier au regard des objectifs du projet, des besoins identifiés mais aussi au regard de sa qualité et de son engagement dans une démarche effective de réduction de l'artificialisation.

Les élus locaux sont encouragés à mettre en place des PLU ou des cartes communales pour anticiper les restrictions et éviter des blocages administratifs liés aux obligations de préservation des sols. Les mesures prises visent ainsi à assurer un équilibre entre les impératifs de protection de l'environnement et des

terres agricoles et les besoins de développement local, tout en tenant compte de la pression touristique et de l'économie insulaire.

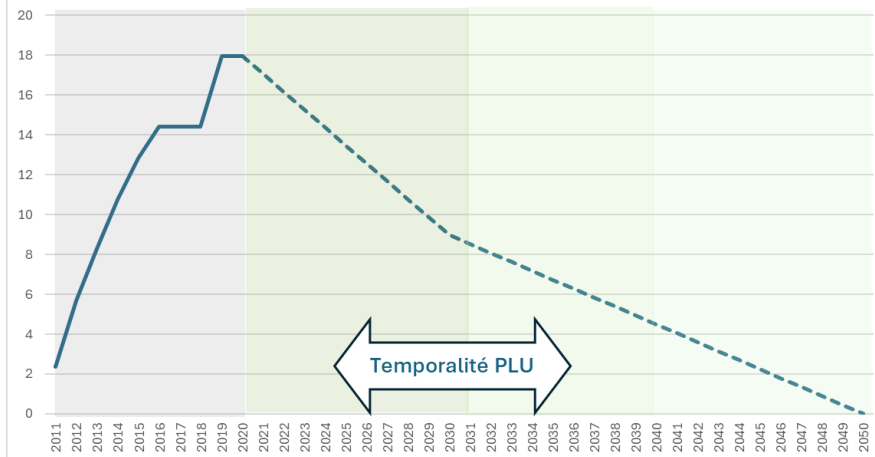
4. Méthodologie

a. La trajectoire ZAN

Dans le cadre de l'élaboration des PLU, la première donnée analysée est l'artificialisation et la consommation foncière de la période de référence. Le CEREMA a mis en place un observatoire qui fournit ces données. En utilisant les fichiers fonciers comme source principale de données, le CEREMA a pu suivre l'évolution des parcelles cadastrales pour en analyser les transformations entre les catégories d'espaces (urbanisés, naturels, agricoles, forestiers). Une approche multi-millésime est employée pour construire un historique des parcelles, permettant de comprendre les dynamiques à l'échelle des îlots (agrégats de parcelles stables dans le temps). Cette méthode inclut le suivi des divisions, fusions et changements d'usage des parcelles, tout en mobilisant des algorithmes spécifiques tels que Krainbow, Kaver ou Korange. Ces outils permettent de traiter les données, de détecter les anomalies et de calculer les flux de consommation ainsi que les transferts d'usage (habitat, activité, mixte, infrastructures). Cependant, les fichiers fonciers peuvent présenter des lacunes, et le travail effectué à l'échelle nationale risque d'occulter certaines dynamiques locales. En cas de litige concernant la consommation foncière sur la période de référence, il incombera au bureau d'études ou aux services en charge de l'élaboration du PLU de justifier leurs chiffres en s'appuyant sur la méthodologie décrite ci-après. Cette méthodologie s'applique aussi bien au calcul de la période de référence qu'à l'évaluation de la trajectoire ZAN post 2021.

Le bilan ZAN post-2021 intègre le gisement foncier défini dans le document d'urbanisme élaboré, auquel s'ajoutent les permis de construire ayant consommé de l'ENAF et initiés entre 2021 et l'approbation (arrêt il me semble bien) du PLU. La trajectoire ZAN doit être adaptée en conséquence pour bien prendre en compte cette consommation foncière entamée-

Trajectoire ZAN théorique



Trajectoire théorique ZAN :

Bilan de la consommation du 01/01/2011 au 31/12/2020 : +17,9 ha

Projection (seuil de consommation maximal admis) :

Au 31.12.2030 : +9 ha (Consommation cumulée de la période (10 ans) avec un seuil de réduction de 50%)

Au 31.12.2035 : +11,25 ha (Consommation cumulée de la période (15 ans) au prorata)

source : Mon diagnostic artificialisation, données Etat

Trajectoire ZAN actualisée :

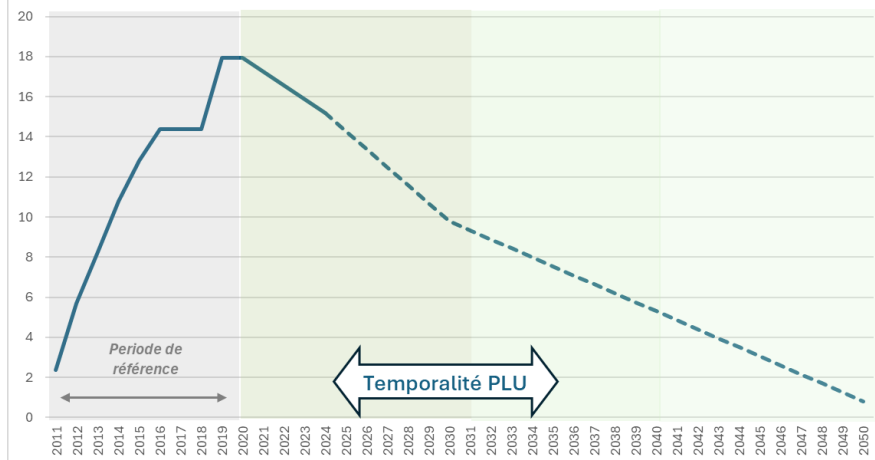
Déjà consommé :

Surfaces des permis délivrés commencés en extension et parcelles en densification si > 2500 m² (2021-arrêt du PLU) **2,94 ha**

Consommation maximale autorisée :

11,25 ha - 2,94 ha = 8,71 ha

Trajectoire ZAN ajustée



Trajectoire ZAN théorique et ajustée Calcatoggio

TABLE DES MATIERES

RESUME NON TECHNIQUE	3
I./ CONTEXTE GENERAL.....	6
A- Situation	7
B- Contexte institutionnel	8
1. Collectivité de Corse.....	8
2. Communauté de commune Spelunca Liamone	8
3. Contexte règlementaire	9
C- SDAGE ET SAGE.....	25
1. Contexte général	25
2. Contexte local.....	26
D- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin corse (SDAGE) 2022-2027	27
E- L'évaluation environnementale.....	27
F- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Climat Energie de Corse (PCEC) source www.corse.fr ...	28
1. Le contexte général	28
2. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Corse	28
3. Plan Climat Energie de Corse (PCEC) Source : <i>Collectivité Territoriale de Corse</i>	28
4. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).....	29
G- SIVOM et communauté de communes	30
II./ ENVIRONNEMENT NATUREL	31
A- Géologie	32
B- Géomorphologie, entre mer et piémonts	34
1. Données de cadrage	34
2. Les principales formes	35
C- Couverture végétale.....	36
1. Etagement et strates végétales	36
2. EBC.....	37
3. Forêt soumise au régime forestier	38
4. Zones soumises à autorisation de défrichement	38
D- Hydrographie et ressources.....	41
1. Le bassin versant de la Liscia et son réseau hydrographique	41

2.	Qualité des eaux de rivière.....	42
3.	Gestion de la ressource en eau	44
E-	Climat	52
F-	Risques naturels	53
1.	Risque incendie de forêt	53
2.	Risque inondation : La Liscia	58
3.	Risque mouvement de terrain.....	60
4.	Risque submersion marine.....	62
5.	Radon (santé publique)	66
G-	Les espaces naturels	67
1.	Les espaces naturels ordinaires	67
2.	Mise en place de la TVB à Calcatoggio.....	71
H-	Espaces naturels protégés.....	72
1.	ZNIEFF I n°940030326 PUNTA PELUSELLA, PARAGGIOLA, SCAPENTANA-TRANPITATOJU	75
2.	Espaces remarquables	76
3.	Natura 2000	80
4.	Espaces boisés à classer	84
5.	Gestionnaires de l'espace littoral : le Conservatoire du Littoral	86
I-	Zoom sur l'espace littoral	88
1.	Le SMVM du PADDUC	88
2.	Les espaces identifiés par la loi littoral	91
3.	La vocation des plages.....	97
4.	Les AOT.....	101
5.	Les accès à la mer et les mises à l'eau.....	102
J-	Milieu littoral et marin	103
1.	Caractéristiques générales	103
2.	Qualité des eaux de baignade.....	103
K-	Le paysage de Calcatoggio	104
1.	Le cadre régional	104
2.	L'unité paysagère et ses sous-unités	105
L-	Gestion des déchets - eaux usées	117
1.	Zonage d'assainissement	117
2.	Assainissement collectif	120
3.	Assainissement autonome.....	121
M-	Gestion des déchets ménagers	123

1.	La production de déchets	123
2.	La collecte	123
3.	Le traitement et le stockage	124
N-	Autres pollutions	125
1.	Gaz à effet de serre et consommation énergétique -	126
2.	Pollution lumineuse	126
3.	Pollution par le bruit	129
III./	PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	131
A-	Secteurs de sensibilité archéologique	132
1.	Références réglementaires	132
2.	Sites	132
B-	Patrimoine religieux	135
C-	Maisons et petits ouvrages	136
1.	Architecture fortifiée	136
2.	Maisons "traditionnelles"	138
3.	Patrimoine rural et artisanal	138
4.	Orientations pour intégrer le patrimoine dans le projet de développement	139
IV./	POPULATION ET DEMOGRAPHIE	140
A-	Tendances démographiques régionales	141
1.	Croissance démographique	141
2.	Vieillesse de la population	142
B-	Tendances démographiques locales	143
1.	Evolution quantitative de la population totale entre 2013 et 2018	143
2.	Profil de la population	144
3.	Caractéristiques des ménages	145
4.	Projection démographique sur 10 et 15 ans	146
V./	MARCHE DU TRAVAIL, ECONOMIE LOCALE ET SERVICES A LA POPULATION	149
A-	Emplois et niveau de revenus	150
1.	Tendances d'évolution du marché du travail et de la population active	150
2.	Niveau de revenus	152
B-	Taux d'équipement	152
C-	Etablissements et secteurs économiques	154
1.	Agriculture : rôle économique et environnemental	154
2.	Secteur secondaire	154
3.	Le secteur tertiaire	154

D-	Le secteur agricole : orientations régionales, potentiel local	157
1.	Bref exposé du contexte national et régional	157
2.	Caractéristiques générales du profil communal.....	159
3.	Les besoins agricoles identifiés.....	165
4.	Les projets et les limites	165
E-	Services, équipements et vie associative	166
1.	Les services publics	166
2.	Services sociaux et médicaux	166
3.	Desserte EDF	167
VI./	DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS	171
A-	Infrastructures de transports.....	172
	Accessibilité et densité des flux.....	172
B-	Stationnement	178
C-	Modes de transports	179
1.	Moyens de transports utilisés	179
2.	Transports en commun	180
D-	Communications numériques.....	181
1.	Contexte national et régional.....	181
2.	Niveau de desserte de la commune	182
VII./	OCCUPATION DES SOLS ET ANALYSE URBAINE.....	184
A-	Occupation des sols.....	185
1.	Espaces anthropiques.....	185
2.	Espaces naturels.....	186
B-	Identification des formes urbaines	187
1.	Méthodes, définitions et rappel du contexte de la loi littoral	187
2.	Identification et caractérisation des formes urbaines (méthodologie)	189
3.	Morphologie urbaine, fonctionnement et fonctions de l'espace bâti	189
4.	Formes urbaines de Calcatoggio et surfaces résiduelles	199
C-	Le parc immobilier et état de l'offre et de la demande	204
1.	Effets de l'héritage socio-historique à l'échelle régionale	204
2.	Dérives foncières et ses impacts socioéconomiques	205
3.	Le parc de logements	207
4.	Le marché foncier et immobilier.....	209
5.	Demande immobilière et foncière.....	212
D-	L'évolution de la consommation foncière ces dix dernières années	215

1.	Définitions et dynamiques	215
2.	Evolution à Calcatoggio	216
3.	Trajectoire ZAN	217